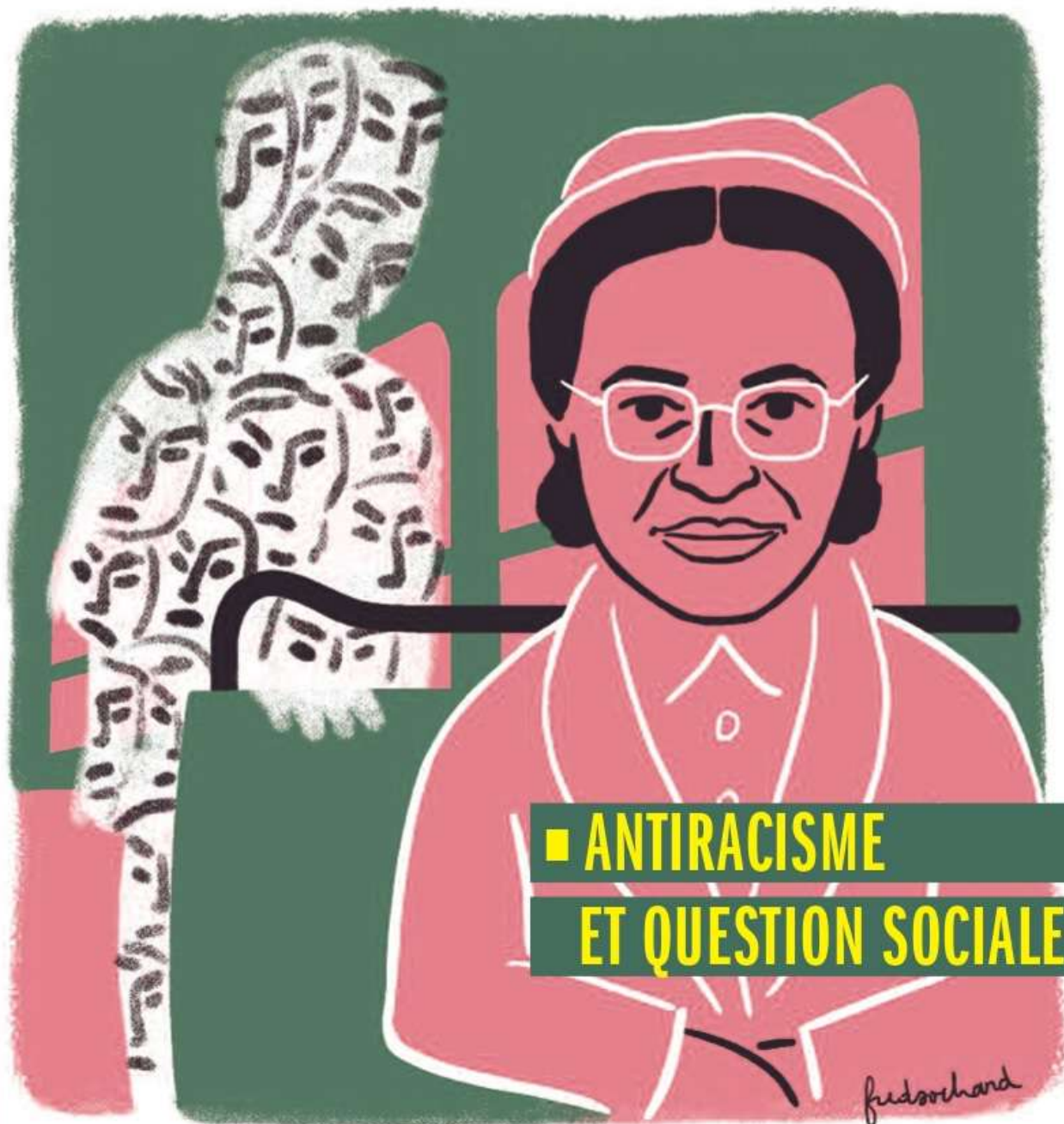


LES NUMÉRO 8 - ÉTÉ 2018 utopiques

CAHIER DE RÉFLEXIONS



■ ANTIRACISME
ET QUESTION SOCIALE

EDITIONS
SyLÉPSE

Union
syndicale
Solidaires

LES utopiques

NUMÉRO 8 - ÉTÉ 2018

CAHIER DE RÉFLEXIONS

■ ANTIRACISME
ET QUESTION SOCIALE

Sommaire

Comité éditorial : Éric Beynel – Annick Coupé –
Gaëlle Differ – Julien Gonthier – Gérard Gourguechon –
Christian Mahieux – Théo Roumier
Équipe du site www.lesutopiques.org :
Aurélien Boudon – Pascal Bonpain – Guillermo Wolf
31, rue de la Grange-aux-Belles – 75010 Paris
Tél : 01 40 18 44 43
contact@lesutopiques.org
Directeur de publication : Julien Gonthier
Juin 2018
N° ISSN 2491-2352
Dépôt légal à parution
Couverture : Fred Sochard (www.fredsochard.com)
Correction : Marie-Claude Guignard
Mise en pages : M-H Klein
Imprimerie : Delta Papiers, Paris
Éditions Syllepse
69, rue des rigoles – 75020 Paris
Tél : 01 44 62 08 89
www.syllepse.net
N° ISBN 978-2-84950-682-0

Abonnement Les Utopiques - Cahier de réflexions de l'Union syndicale Solidaires

2 ans/6 numéros : 30 euros
1 an/3 numéros : 15 euros
Règlement par chèque à l'ordre
de l'Union syndicale Solidaires -
31, rue de la Grange-aux-Belles - 7510 Paris
Règlement par virement ou Paypal
sur le site www.lesutopiques.org

Pour cette livraison des *Utopiques*, c'est le dessinateur
Fred Sochard qui a réalisé l'illustration inédite de couverture.
Fils de cheminot, il a récemment fourni de nombreux dessins
en soutien à la grève des travailleuses et travailleurs du rail.
Réalissant régulièrement des portraits de figures de l'émancipation
(Louise Michel, Angela Davis, Michel Bakounine, Rosa Luxemburg,
Patrice Lumumba,...), c'est celui de Rosa Parks qui orne
la couverture de ce numéro dédié à la lutte contre
les discriminations raciales.

Le 1^{er} décembre 1955, dans le bus qui la ramène du travail,
à Montgomery dans l'Alabama, elle refuse de céder sa place
assise aux passagers Blancs ; c'est ce que le règlement
de cette compagnie, comme bien d'autres, impose aux Noirs.es.
Elle est arrêtée et emprisonnée. Cela déclenchera un vaste
mouvement de désobéissance civile parmi la population
noire du pays. Ce n'est qu'en 1964 que sera adoptée
la loi américaine sur les droits civiques qui déclare illégale
toute discrimination reposant sur la race, la couleur,
la religion, le sexe ou l'origine nationale.



- 6** L'ANTIRACISME, C'EST AUSSI UNE QUESTION SYNDICALE / Théo Roumier
- 16** RACISME D'ÉTAT, POLITIQUES DE L'ANTIRACISME / Éric Fassin
- 26** LES OUVRIERS IMMIGRÉS DE CITROËN ET TALBOT / Vincent Gay
- 38** FISCALITÉ ET SANS-PAPIERS/ Hervé Mazure
- 52** FRENCH CONFECTION, LE SENTIER 1980 / Marie-Noëlle Thibault
Propos recueillis par Mireille Galano et Alexis Spire
- 64** LES GRÈVES DES SANS-PAPIERS 2008-2010
Sébastien Chatillon
- 78** L'ESCLAVAGE RÉPUBLICAIN / Union syndicale Solidaires, Collectif Outremer CGT,
Conseil représentatif des associations noires, Comité d'organisation 10 mai
- 90** ANTILLAIS.ES, GUYANAIS.ES, RÉUNIONNAIS.ES EN LUTTE / Théo Roumier
- 104** LES VIOLENCES POLICIÈRES ET LEURS TRAITEMENTS JUDICIAIRES/ Farid El Yamni
- 114** CIRCULEZ ! Y A RIEN À VOIR / Omar Slaouti
- 118** LA LAÏCITÉ EN QUESTION / Annick Coupé, Pierre Khalfa
- 126** LAÏCITÉ, PROGRÈS SOCIAL ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
Julien Gonthier, Francky Poiriez, Jérôme Lorton
- 144** RACISME, RELIGIONS ET ÉMANCIPATION SOCIALE / Christian Mahieux
- 150** SE FORMER POUR DÉVELOPPER UNE PRATIQUE SYNDICALE ANTIRACISTE
Fernanda Marucelli, Lola Chevallier, Sébastien Chatillon, Verveine Angeli
- 156** DES OUTILS JURIDIQUES CONTRE LES DISCRIMINATIONS / René Monzat
- 166** LES VERTUS DE L'ÉCHEC / Christian Mahieux, Pierre Zarka
- 178** LE 1^{ER} MAI 1988 / Élisabeth Claude

édito

Quelle articulation peut-il y avoir entre action syndicale, question sociale et lutte contre les discriminations raciales ? C'est le thème central auquel cette huitième livraison des *Utopiques* est, pour l'essentiel, consacrée.

Les débats au sein du mouvement social sont, ces dernières années, particulièrement vifs au sujet de l'antiracisme. Plusieurs épisodes récents sont venus nous le rappeler ; l'un des derniers en date étant « l'affaire » du syndicat SUD Éducation de Seine-Saint-Denis qui a directement touché l'Union syndicale Solidaires. Nous faisons le pari qu'il est possible d'avoir un débat argumenté, dès lors qu'il s'appuie sur des expériences concrètes. Et c'est sous ce prisme, au travers de témoignages et d'analyses, que nous avons choisi de traiter cette question du lien nécessaire entre antiracisme, syndicalisme et question sociale.

Ainsi, nous reviendrons sur des exemples de luttes où il s'est matérialisé dans l'action collective : qu'il s'agisse des grèves chez Talbot à Poissy en 1984 ou des combats des travailleurs et travailleuses sans-papiers, des années 1980 (les Turcs du Sentier, à Paris) aux années 2000.

Nous verrons également comment des équipes syndicales arrivent à mener des campagnes de longue haleine, comme celle de nos camarades des Finances publiques dénonçant l'injustice fiscale touchant les travailleuses et travailleurs sans papiers, ou celle pour la réparation du travail forcé, impulsée suite aux mobilisations des personnels, notamment des PTT, originaires des Antilles, de la Guyane et de la Réunion. Les échos d'un meeting syndical

de 1979 illustrent la lutte contre le colonialisme et montreront aussi que, si le mot « intersectionnalité » n'est pas encore utilisé, l'idée est déjà présente.

Comment la formation syndicale peut se saisir des enjeux d'égalité et de lutte contre les discriminations racistes est l'un des autres enjeux abordé dans ce numéro.

Mais nous parlerons aussi des luttes contre les violences policières, en donnant la parole aux premiers et premières concernés.

Enfin, les différentes expressions et interprétations de la laïcité seront également discutées, tout comme sera interrogée la question du « racisme d'État ».

Nous ne pouvons qu'espérer que ce dossier des *Utopiques* sera ainsi utile à toutes celles et tous ceux qui veulent continuer à construire ensemble les résistances au capitalisme comme au racisme.

Ce numéro se termine par deux textes qui prolongent réflexions et discussions sur des sujets déjà évoqués. Le premier interroge : est-il dans la nature des choses que le syndicat ou l'association, comme dans une course de relais, passe le témoin aux politiques pour les décisions qui touchent à l'organisation de la vie en société ? Le second revient sur le rôle joué par l'appel unitaire à manifester le 1^{er} mai 1988, dans l'exclusion des militantes et militants CFDT des PTT et de la Santé, qui suivra quelques mois plus tard. ■

L'antiracisme, C'EST AUSSI UNE QUESTION SYNDICALE

Instrument de division de toujours pour le patronat, le racisme est aussi très largement porté par les différents pouvoirs en place. La fabrication du « problème de l'immigration » dès les années 80, les métamorphoses contemporaines du racisme, s'appuyant sur une prétendue « guerre des civilisations », appellent une réponse déterminée des organisations syndicales, franchement et clairement antiraciste.

Théo Roumier est militant de Sud Éducation et de l'union interprofessionnelle Solidaires Loiret (45).



[Coll. TR]

Il y a une histoire du racisme au travail et il faut bien en dresser d'abord un (trop) rapide tour d'horizon. Son fondement n'est pas étranger à celle de l'esclavage et de la colonisation, qui ne sont pas sans répercussions, encore aujourd'hui, sur la société entière ; en métropole, comme dans ce qu'on appelle les « territoires d'outre-mer ». Dans l'hexagone au XIX^e siècle, avant qu'elle ne frappe les travailleurs et travailleurs immigré.es issu.es notamment des anciennes colonies, la division raciste a été sciemment organisée par le patronat à l'encontre des immigrés, italiens dans le Sud ou belges dans le Nord, par exemple¹. Moins payés, ces travailleurs immigrés sont vus comme une « concurrence déloyale » et sont la cible de violences pouvant aller jusqu'au massacre, comme celui d'ouvriers italiens à Aigues-Mortes dans le Gard en 1893. Le syndicalisme est divisé. Si la CGT demande à arrêter l'immigration en 1927, la CGT-U, à la même époque, cherche elle à organiser les travailleurs étrangers.

1 Pour l'essentiel les informations qui vont suivre sont tirées de l'éclairage sur « Syndicalisme et immigration, une histoire tourmentée » figurant dans le cahier de formation de syndicale *Une histoire du mouvement ouvrier*, publié par le CEFI-Solidaires, en mars 2017.

LES LUTTES DE L'IMMIGRATION

Après la seconde guerre mondiale, un Office national de l'immigration (ONI) est créé en France, visant à planifier et contrôler la main-d'œuvre immigrée en fonction des besoins du patronat. Cette pratique discriminatoire, l'« immigration choisie » d'aujourd'hui n'en est que la continuité. Mais les guerres d'indépendance, particulièrement celle d'Algérie (1954-1962), vont forcer le mouvement syndical à se positionner plus nettement. C'est désormais, tout du moins au niveau des positions confédérales, la solidarité avec les travailleurs et

travailleuses immigré.es qui va être de mise. Mai 68 et le formidable élan de luttes qui va lui succéder dix ans durant – on parle des « années 68 » – sera aussi l'occasion de voir émerger des luttes dures des travailleurs et travailleuses immigré.es, sur la base de leurs revendications propres. Il faut signaler que les travailleurs et travailleuses étranger.es n'obtiennent le droit de vote aux élections des délégué.es du personnel et du comité d'entreprise qu'en 1972 ! S'il ne faut citer qu'une grève de cette période, c'est celle de la Penarroya à Lyon, cette même année 1972 justement. En mars, les 105 ouvriers spécialisés (OS) de l'usine, Maro-

cains et Algériens, organisés dans une section CFDT jeune et combative², mènent une grève d'un mois. Portant notamment sur les conditions de travail et le logement (insalubre) des ouvriers, c'est sur le front de la santé que « la grève atteste d'une radicalisation des positions ouvrières, caractérisée à la fois par la mise en cause, radicale, d'une médecine du travail aux ordres du patronat, et le refus de monnayer l'exposition au risque d'intoxication par le plomb »³.

À côté de ça, les travailleurs et travailleuses immigré.es se mobilisent sur leurs lieux de vie, notamment au travers des luttes dans les foyers, mais aussi contre les circulaires

Marcelin-Fontanet. Publiées en 1972, ces circulaires, des noms des ministres de l'Intérieur et du Travail, sont vécues comme un coup de massue supplémentaire. Elles prévoient en effet de lier titre de séjour et contrat de travail. C'est un militant CFDT à Renault-Billancourt, d'origine portugaise, António Da Silva, qui sera à l'origine du recours victorieux en Conseil d'État qui les abrogera⁴.

Au tournant des années 80, le « problème de l'immigration » est construit de toutes pièces par un Front national conquérant, surfant sur le désespoir causé par la crise et la montée du chômage. Mais le gouver-

AU CROISEMENT DES RÉPRESSIONS,
« L'AFFAIRE » SUD ÉDUCATION 93

La quasi-totalité de l'Assemblée nationale qui se lève pour applaudir un ministre ayant annoncé vouloir porter plainte contre un syndicat, SUD Éducation 93, qui a le tort de dénoncer un « racisme d'État ». C'est à la fois inédit et très grave. C'était le 21 novembre 2017. Le syndicat SUD éducation 93 avait annoncé, depuis un bon mois, la tenue d'un stage de formation syndicale intitulé « Au croisement des oppressions – Où en est-on de l'antiracisme à l'école ? » Ce n'est que le 18 novembre qu'un tweet du Printemps républicain, coutumier du fait, met le feu aux poudres. La fachosphère embraye et le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, reprend à son compte les diffamations de l'extrême droite en parlant notamment d'une « réunion syndicale interdite aux blancs ». Ce qui est évidemment faux.

Le syndicat SUD C 93 avait fait le choix de proposer deux temps en atelier réservé aux personnes racisé.es. Comme il l'a rappelé dans un de ses communiqués : « Il s'agit d'un outil choisi et ponctuel, et non d'un projet de société. Dans l'équilibre global du stage, ils représentent deux des huit ateliers, qui eux-mêmes représentent moins de la moitié du stage. » On est à des années-lumière de l'apartheid (comme certains n'ont pas eu peur de le brandir), sur le fond comme sur la forme. Ce sera d'ailleurs d'abord sur l'emploi du terme « racisme d'État » que le ministre portera plainte (qui sera classée sans suite). Mais malgré une cabale prenant une ampleur médiatique inconsidérée, un soutien s'est manifesté, notamment de la part de courants et d'organisations syndicales. Des communiqués sont parus

(par exemple, de la CGT Educ'action ou de la tendance École émancipée) et parmi les près de 600 signataires d'une tribune large de soutien publiée sur *Libération* et *Politis* on pouvait relever plus de 200 signatures de syndicalistes, de Solidaires bien sûr, mais aussi de la FSU, de la CGT, de la CNT... quelquefois même au nom de leur organisation.

Même s'il pouvait y avoir des points de vue différents, et même vertement contrastés, sur le vocabulaire ou les modalités du stage (en particulier sur les ateliers en non-mixité choisie), il n'était pas acceptable, par contre, de le présenter – dans une stratégie de retournement coutumière de l'extrême-droite – comme un stage « raciste » qu'il fallait dénoncer et dont il fallait à ce titre se démarquer !

Si les militants identitaires d'extrême-droite poursuivent un projet ségrégationniste, les militant.es de SUD Éducation 93 luttent en permanence pour la justice sociale et l'égalité. Particulièrement dans leur département, l'un des plus frappés par les politiques d'austérité. Les renvoyer dos-à-dos était, au mieux, insultant. Bien sûr, cette « affaire » prend aussi sa place dans la criminalisation des mouvements sociaux et relève de la répression antisyndicale. S'attaquer aux contenus des formations, c'est s'attaquer aux libertés syndicales.

Pourtant, « droit dans ses bottes » (très à droite même), le ministre Blanquer a décidé de porter une nouvelle plainte contre SUD Éducation 93. Les lundi 9 et mardi 10 avril 2018, des représentant.es du syndicat étaient entendu.es dans les locaux de la Sûreté territoriale de Bobigny. Cette fois, la plainte vise explicitement les fameux ateliers en non-mixité choisie, les accusant de « discrimination ». Le monde à l'envers.

2 Rappelons que la CFDT de cette époque est une organisation de lutte de classes, attachée à promouvoir un projet socialiste autogestionnaire... bien loin de ce qu'elle est devenue aujourd'hui.

3 Laure Pitti, « Penarroya 1971-1979 : Notre santé n'est pas à vendre ! », *Plein Droit*, revue du Gisti, n° 83, décembre 2009.

4 Victor Pereira, « Portugais en lutte : une mobilisation paradoxale », *Plein Droit* n° 100, mars 2014.

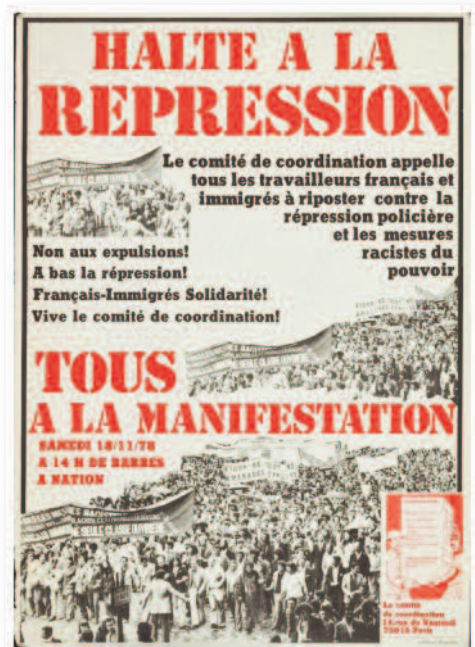
nement « socialiste » de l'époque n'est pas en reste. En 1982-1983, des grèves éclatent dans les usines automobiles, à Citroën et Talbot⁵, principalement animées par des travailleurs immigrés. Pierre Mauroy, Premier ministre, ira jusqu'à dire des grévistes qu'ils étaient manipulés par « *des religieux étrangers* ». Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur, parlera de « *chiïtes intégristes* ». Quant à Jean Auroux, ministre du Travail, il déclarera sur France Inter : « *Lorsque des ouvriers prêtent serment sur le Coran dans un mouvement syndical, il y a risque de déstabilisation politique ou sociale de notre pays.* » Le FN fera une poussée électorale remarquée lors des municipales de 1983... Ce discours au plus haut sommet de l'État marque un tournant, en ce qu'il préconise une grille de lecture islamophobe. En les amalgamant aux réactionnaires religieux iraniens, c'est la religion supposée des grévistes qui est vecteur de discriminations et permet de faire diversion sur la question sociale. Une démarche qui est exactement celle d'une officine comme le Printemps républicain aujourd'hui⁶.

Il faut dire quelques mots de l'islamophobie, tant elle incarne une des métamorphoses contemporaines du racisme les plus abouties. En le développant sur des bases « culturelles », elle permet sa « dédramatisation ». C'est un véritable cheval de Troie qui accompagne, en Europe occidentale comme aux États-Unis, l'affirmation de plus en plus inquiétante d'une extrême-droite pouvant à nouveau prétendre à l'exercice du pouvoir. Certain.es, méfiant.es à l'égard du terme même d'islamophobie préfèrent parfois parler de « racisme anti-musulman.es ».

Le premier terme étant largement répandu (et utilisé par les premier.es concerné.es), le contester est, en fait, trop souvent même si pas toujours, l'occasion de dénigrer les faits qu'il recouvre. Globalement aujourd'hui, il faut constater que les échanges internes dans les organisations syndicales, associatives ou politiques de gauche sont parfois très tendus. Le dernier exemple en date étant celui de « l'affaire » du stage antiraciste du syndicat SUD Éducation 93 (voir pages précédentes). Ils reflètent des crispations malheureusement bien réelles dès lors qu'on interroge l'articulation entre antiracisme et syndicalisme.

LE RACISME EXISTE

La lutte antiraciste est pourtant bel et bien une question syndicale dont il faut se saisir pleinement. Dans une sorte de déclinaison prolétarienne de l'universalisme républicain, certain.es pensent pouvoir régler la question avec une affirmation de principe : « *Avant d'être noir, arabe, asiatique ou blanc, nous sommes toutes et tous des travailleurs et*



[DR]

5 Voir l'article de Vincent Gay dans ce numéro, « Les ouvriers immigrés de Citroën et Talbot ».

6 Philippe Marlière, « "Printemps républicain" : le rappel à l'ordre de la bourgeoisie jacobine », article publié sur le site de la revue Contretemps en avril 2016.



[Coll. TR]

La Marche pour la justice et la dignité, 19 mars 2017

des travailleuses. » Mais c'est en quelque sorte croire que le but à atteindre le serait déjà, que rien ne diviserait le camp des exploités et donc faire fi des dominations réellement existantes ! C'est effectivement reprendre ce qui a été avancé contre le syndicat SUD Éducation 93 : non, l'école, « sanctuaire républicain », ne peut pas être un lieu de discrimination, et donc ne l'est pas. Circulez, il n'y a rien à voir. C'est finalement, au nom d'un antiracisme qui tient quelque peu de la pensée magique, gommer la réalité du racisme d'aujourd'hui. Affirmer qu'on est égaux et égales suffirait à le rendre « vrai ». Pourtant – et même si cela n'empêche nullement de rappeler sans cesse les intérêts communs qu'ont les exploités – si on reconnaît que les discriminations nous divisent alors il faut les combattre explicitement et pour cela un préalable est de les reconnaître et de les nommer. On ne manque pas d'exemples de l'existence d'un racisme qui ne soit pas que de l'ordre des remarques privées. C'est le pro-

jet politique d'une extrême droite considérablement renforcée, la résurgence d'un antisémitisme virulent, appuyé entre autres sur des scénarios complotistes. Mais c'est aussi une série de discriminations « d'État » ou « institutionnelles » – quel que soit le terme utilisé – dont témoignent des violences et pratiques policières, des atteintes aux droits fondamentaux des migrant.es et réfugié.es, des stigmatisations publiques à l'encontre d'une partie de la population, visant plus particulièrement les Roms et les musulman.es ou considéré.es comme tel.les. Un exemple : le deux poids-deux mesures judiciaire scandaleux qui voit des personnes engagées aux côtés des migrant.es, exilé.es et réfugié.es être poursuivi.es et condamné.es alors que les fascistes de Génération identitaire ayant manifestement mené une action illégale de « fermeture des frontières » dans les Alpes en avril ne sont, eux, pas inquiétés. Sans compter les situations coloniales dénoncées en Kanaky, Guadeloupe, Martinique... notamment par des organisations syndicales comme l'USTKE, l'UGTG ou la CDMT. Encore ne s'agit-il là que d'un tableau général, brossé sans doute trop rapidement ici. Dans la tribune « Syndicalistes, nous marcherons le 19 mars », publiée à l'occasion de la Marche pour la justice et la dignité de 2017 (voir page suivante), il était fort justement rappelé que « *si les discriminations ne se réduisent pas à la domination sociale, elles s'articulent à celle-ci pour la renforcer. Combat social et antiraciste, loin d'être antagoniques, doivent se nourrir l'un l'autre.* » C'est précisément de là qu'il faut repartir.

POUR UN ANTIRACISME SOCIAL

Cela signifie d'abord privilégier l'auto-organisation des premières cibles du racisme, soutenir l'affirmation d'un mouvement antiraciste autonome auquel les organisations syndicales et politiques n'ont pas à se substituer, même si elles peuvent se tenir à ses côtés. En 1983, lors de la Marche pour l'égalité, des équipes syndicales CFDT avaient ainsi contribué à assurer l'accueil

logistique des marcheurs et marcheuses sur plusieurs étapes. De la même façon, en 1996, le syndicat SUD PTT avait accueilli les sans-papiers en lutte dans ses locaux fédéraux, après leur expulsion du gymnase Japy. C'est une des conditions pour qu'émerge un « front antiraciste et social », appuyé sur des mobilisations concrètes, tel que l'imaginaient là encore les syndicalistes signataires de la tribune du 19 mars et qu'on

pouvait aussi retrouver dans l'appel, puis les forums, « Reprenons l'initiative » en 2015 et 2016⁷.

Ceci étant, dès lors qu'on est partisan.e de l'autonomie du mouvement social et syndical (y compris dans son sens politique), cela implique aussi que les organisations syndicales doublent cette démarche en développant leurs propres questionnements et stratégies antiracistes. D'autant

que nous ne partons pas de rien. De la lutte contre les retraits abusifs de badges dans le secteur de l'aérien⁸ à celle pour les droits des personnels antillais, guyanais, réunionnais aux PTT⁹, en passant par les grèves et le soutien aux travailleurs et travailleuses sans papiers¹⁰ (et celui aux élèves et étudiant.es sans papiers dans lequel s'investissent de nombreuses et nombreux syndicalistes de l'éducation) ou

SYNDICALISTES, NOUS MARCHERONS LE 19 MARS

Le 19 mars 2017, une marche pour la justice et la dignité, appelée par des familles de victimes de crimes policiers, a rassemblé près de 25 000 personnes à Paris. Des syndicalistes avaient appelé à y participer. Voici le texte de la tribune signée par 60 syndicalistes CGT, SUD-Solidaires, FSU, STC, LAB, CNT-SO, CNT, qui expose leurs motivations.

Syndicalistes, nous prendrons part à la Marche du 19 mars pour la justice et la dignité. Pourquoi ? Parce que nous n'entendons pas séparer antiracisme et question sociale. Aujourd'hui, qu'il s'agisse d'islamophobie, d'antisémitisme, de négrophobie, de romophobie, de stigmatisations anti-asiatiques... le racisme sous toutes ses formes prospère, nourri de dizaines d'années de politiques d'État réactionnaires et antisociales et puisant aux sources d'une domination coloniale et néocoloniale passée et présente. Aujourd'hui, les discriminations, les stigmatisations, les violences, notamment policières (pouvant conduire jusqu'à la mort) frappent au quotidien jeunes et moins jeunes racisé.e.s dans les quartiers populaires... Ce ne sont pas des « dérapages », des « bavures », mais bien la conséquence d'un racisme systématisé et banalisé. L'islamophobie tient une place particulière dans ce sinistre concert. Propagée par une stratégie consciente de l'extrême-droite occidentale, elle s'appuie sur l'idée nauséabonde de « choc des civilisations » qui a favorisé les gains électoraux, de Le Pen à Trump. Mais elle ne se cantonne pas à l'extrême-droite : dès 1983, on a vu des ministres socialistes dénoncer les grèves des ouvriers de l'automobile en les accusant d'être manipulées par des « musulmans, des chiïtes, des religieux », les grévistes étant pour la plupart des travailleurs immigrés. C'est pourtant pour leurs droits d'ouvriers et leurs salaires qu'ils se battaient. Elle est devenue un invariant des diversions d'État face aux mobilisations sociales : depuis 2003, il n'est pas de mouvement social qui ne soit immanquablement suivi d'une affaire du « voile »

ou du « burkini », orchestrée pour l'occasion en psychodrame national. Nous voulons le dire ici avec force : le racisme, dans toutes ses dimensions, contribue à diviser toutes celles et tous ceux qui subissent une société d'injustice fondée sur la domination d'une classe sociale qui organise et profite du système capitaliste, sur une autre qui produit les richesses et fait fonctionner la société quotidiennement par son travail. Si les discriminations ne se réduisent pas à la domination sociale, elles s'articulent à celle-ci pour la renforcer. Combat social et antiraciste, loin d'être antagoniques, doivent se nourrir l'un l'autre. Il n'y a pas de place pour les divisions racistes dans nos luttes et nos résistances, et nous devons nous y opposer partout où elles se manifestent. Les alternatives élaborées dans nos mobilisations portent la revendication de l'égalité. Sur les lieux de travail, nous combattons les discriminations et mesures racistes. Bien des travailleurs et travailleuses racisé.e.s s'organisent d'ailleurs syndicalement. Nous sommes de longue date au côté des travailleurs et travailleuses sans papiers et dans les réseaux de solidarité avec les réfugié.e.s. Dans la société, dans les quartiers populaires, l'auto-organisation des victimes du racisme progresse. Les organisations syndicales n'ont pas à s'y substituer, mais elles doivent activement la soutenir. Les mobilisations pour la justice et la vérité pour Adama Traoré, pour la justice pour Théo Luhaka, ne faiblissent pas. La marche pour la justice et la dignité du 19 mars, initiée par les familles des victimes de violences policières est maintenant appelée par de nombreuses organisations. Une force, un front antiraciste et social peut se dessiner, c'est en tout cas une urgence à laquelle il faut s'atteler. Les syndicalistes doivent pour cela prendre une part active à la réussite de cette marche. Parce que notre syndicalisme ne s'arrête pas aux portes des services et des entreprises mais qu'il porte résolument en lui une autre société, où l'égalité n'est pas négociable, nous marcherons le 19 mars.

⁷ Voir le site repreons.info et l'article d'Éric Fassin dans ce numéro, « Racisme d'État : politiques de l'antiracisme ».

⁸ Voir sur le site de SUD Aérien : www.sud-aerien.org/RETRAIT-ABUSIF-DES-BADGES.

⁹ Voir les documents reproduits dans ce numéro.

¹⁰ Voir l'article à ce sujet dans ce numéro, « Les grèves des sans-papiers, 2008-2010 ».

Extrait d'un reportage de Cabu lors de la grève Penarroya, paru dans *Charlie Hebdo* n°68 du 6 mars 1972



[Coll. TR]

encore le refus des stigmatisations et discriminations dans le contexte post-attentats, on ne peut pas dire que le syndicalisme soit atone. Sur ce dernier aspect, notre camarade Karim Khatabi, délégué syndical SUD Industrie, a été par exemple accusé à tort « d'apologie du terrorisme » en 2015 par la direction de Bombardier, à Crespin dans le Nord. Il en a tiré un clip de rap, soutenu par son syndicat, qui témoigne de sa volonté de répondre aux discriminations dont il a été la cible¹¹.

Il faut sans relâche continuer de produire un discours et des argumentaires antiracistes à destination des salarié.es – comme celui qu'a produit le groupe de travail « Ripostes syndicales face à l'extrême-droite » de Solidaires pour dénoncer le fantasme du « grand remplacement »¹² – et faire pièce aux horreurs qu'assènent quasi quotidiennement les Éric Zemmour et autres Alain Finkielkraut. Mais il est encore possible d'aller plus loin, et pour cela de prendre en compte des aspects structurels du racisme au travail. On sait qu'à CV identiques, la mention ou l'indice d'une « origine » autre qu'européenne (ou jugée telle), fera que la candidature sera moins considérée dans de nombreuses entreprises ; c'est ce qu'ont établi plusieurs campagnes de testing. Par ailleurs, certaines discriminations dans la division du travail peuvent sauter aux yeux. Reste que les difficultés à établir des statistiques dites « ethniques » – du fait leur interdiction de principe – empêchent de les mesurer pleinement, comme de les croiser avec d'autres facteurs. Bien sûr, les critères seraient nécessairement difficiles à établir, imparfaits, sans doute différents d'une entreprise ou d'un service public à un autre... mais ils donneraient tout de même des indications plus précises que celles que nous avons aujourd'hui. Ce serait certainement un support, un outil utile sur de nombreux lieux de travail, face à l'employeur et à l'encadrement, pour aider les équipes syndicales à construire des stratégies antiracistes. L'enquête « Trajectoires et origines », menée conjointement par l'Ined et l'Insee¹³ en 2008

et 2009, et dont les données sont disponibles en ligne, a pu mesurer ces discriminations sur une période donnée et limitée. D'une part il est donc possible d'établir des critères valables pour ça, d'autre part cette enquête a clairement mis en lumière de réelles discriminations. Cela donne des éléments qui mériteraient d'être approfondis et interrogés plus régulièrement : comment, sinon, arriver par exemple à déterminer si les discriminations raciales créent dans la durée et de manière systémique des écarts salariaux, comme c'est le cas pour les femmes ? Si nous avons réussi à trouver les outils nécessaires pour mettre en lumière les inégalités liées au sexe, y compris au sein même de nos organisations, pourquoi ne pas également les mobiliser pour lutter contre les assignations et discriminations raciales ? Cette question se pose pour la non-mixité, on l'a vu par exemple avec le stage de SUD Éducation 93, et soulève des débats qu'il ne faut pas avoir peur de mener. Aussi parce qu'être syndiqué.e n'est pas un « statut » qui épargnerait miraculeusement des représentations présentes dans la société, quand bien même on aimerait que ce soit le cas. Il ne s'agit pas forcément de « décalquer » ce qui a été fait sur les questions de genre, et permis d'avancer à ce sujet (même s'il reste toujours fort à faire), mais ce serait quand même bien dommage de se priver des expériences qu'a pu mener le mouvement féministe. Pour cela, si l'on veut effectivement avoir ces débats à l'intérieur de nos organisations syndicales, il faut arriver à trouver un « langage commun » qui bannisse anathèmes et excommunications.

L'enjeu restant, quoi qu'il en soit, de mettre en place les outils de mobilisation les plus pertinents pour créer de l'action collective et lutter contre les discriminations. Tout simplement parce que le syndicalisme ne peut pas rester à l'écart des combats pour l'égalité, de tous les combats pour l'égalité.

¹¹ À regarder sur le site de Solidaires : <https://solidaires.org/Accuse-a-tort-d-apologie-du-terrorisme>.

¹² Disponible dans la rubrique « Les argumentaires » du site de Solidaires.

¹³ Institut national d'études démographiques et Institut national de la statistique et des études économiques.

Racisme d'État

POLITIQUES DE L'ANTIRACISME

Dans un pays qui n'a jamais interdit le Front national, le gouvernement va-t-il, avec le soutien de la classe politique, bannir le vocabulaire qui permet de mettre des mots sur la responsabilité des pouvoirs publics ? On peut discuter les avantages et inconvénients de parler de « racisme d'État ». Il n'en reste pas moins que la racialisation de la société doit beaucoup à des politiques de racialisation.

* Il est l'auteur, notamment, de *Liberté, égalité, sexualités : actualité politique des questions sexuelles*, avec Clarisse Fabre, Éditions Bel-fond/Le Monde, 2003 ; réédition augmentée, Ed. 10/18, octobre 2004 ; *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française* (avec et sous la direction de Didier Fassin), Ed. La Découverte, 2006 ; *Homme, femme, quelle différence ? La théorie du genre en débat*, avec Véronique Margron, Éditions Salvator, 2011 ; *Démocratie précaire. Chroniques de la déraison d'État*, Éditions La Découverte, 2012 ; *Roms & riverains. Une politique municipale de la race*, avec Carine Fouteau, Serge Guichard et Aurélie Windels, Éditions La Fabrique, 2014 ; *Gauche, l'avenir d'une désillusion*, Éditions Textuel, 2014 ; *Populisme : le grand ressentiment*, Éditions Textuel, 2017.

Eric Fassin*, sociologue, est professeur à l'université Paris-8 (Vincennes - Saint-Denis), département de science politique et département d'études de genre.



[Coll. CM]

Qu'est-ce que l'antiracisme politique ? Pour le comprendre, il convient de revenir à l'histoire du racisme depuis le retour de l'extrême-droite sur la scène politique, et en réponse à ce que j'ai proposé d'appeler les trois âges de l'antiracisme.

LES TROIS ÂGES DE L'ANTIRACISME

Dans les années 1980, les premiers succès du Front national ont servi de catalyseur à un antiracisme idéologique : pendant ce premier âge, il s'agissait de mener le combat contre un parti xénophobe et raciste sur le terrain des idées et des valeurs, soit d'opposer l'universalisme républicain au culturalisme identitaire de l'extrême-droite renouvelée.

Dans les années 1990, l'expérience d'une deuxième génération issue de l'immigration postcoloniale a fait prendre conscience



Marche des solidarités
du 17 mars 2018

de l'importance des discriminations raciales au quotidien : il n'est pas besoin d'idéologie raciste pour nourrir un racisme systémique. Dans les médias comme à l'université, tout le monde ou presque est antiraciste, et tout le monde ou presque est blanc. Ce deuxième âge de l'antiracisme, qu'on peut dire sociologique, se place donc du point de vue des effets sur les minoritaires, et non pas des intentions des groupes majoritaires.

Dans les années 2000, et en particulier avec l'ère Sarkozy, on a davantage pris conscience du rôle des pouvoirs publics dans la produc-

tion de ces logiques structurelles – depuis le ministère de l'identité nationale jusqu'à la chasse aux Roms, en passant par les campagnes répétées contre l'islam. Sans doute l'État revendique-t-il haut et fort son engagement antiraciste ; il n'empêche : la dimension raciale des politiques publiques nourrit une racialisation de la société. C'est dans ce contexte que se développe un antiracisme politique.

1 Libération du 23 novembre 2017.

2 L'Humanité du 22 novembre 2017.

3 Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples.

RACISÉS.E.S ET BLANCHITÉ

Durant les années Mitterrand, après s'être vu taxer de multiculturalisme, l'antiracisme a répondu au racisme différentialiste dans une logique color-blind, aveugle aux différences. C'est toutefois une nouvelle conception des victimes du racisme qui s'est mise en place dans les décennies suivantes. Certes, il s'agit toujours d'égalité et de droits humains ; mais plus encore qu'être victime d'insultes racistes, subir des pratiques de discriminations ou être l'objet de politiques de stigmatisation, ces expériences partagées contribuent à produire la subjectivité des « racisés ».

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le lexique condamné par le ministre de l'Éducation. Mélusine, militante féministe et antiraciste, en rappelle dans Libération¹ l'importance, et pour la réflexion scientifique et pour l'engagement politique. C'est l'assignation à une place minorée dans l'ordre social qui définit la personne racisée : « Le qualificatif ne désigne pas une qualité de l'être, mais une propriété sociale. Non pas une identité sociale, mais une position dans la société, résultant d'un processus collectif. »

La racialisation qui pèse sur ces minorités raciales traverse la société tout entière. Pour cette raison, on parle aussi de blanchité, qui est « moins une question d'épiderme que de position sociale et économique dans un contexte socio-historique donné ». C'est le privilège du dominant. On peut ainsi devenir blanc, comme le montre l'histoire des Irlandais arrivés aux États-Unis au XIX^e siècle, ou cesser de l'être, à l'instar des Arabes-Américains après le 11 septembre 2001.

Rien à voir avec la race biologique des racistes. La « blanchité » est un concept abstrait qui a le mérite de nous éviter de prendre un substantif (« les Blancs ») pour une substance – de la même manière que parler de « racisés » nous évite de prendre pour la vérité des choses un raccourci comme « les Noirs et les Arabes ». C'est en partant de ce concept qu'on peut comprendre, non

pas que la France a été blanche dans le passé, mais qu'elle est en train de le devenir, tant nos concitoyens racisés peuvent y être traités plus ou moins comme des étrangers.

ANTIRACISME POLITIQUE ET ANTISÉMITISME

Bien entendu, les nouvelles formes de racisme ne font pas disparaître les anciennes ; de même, l'antiracisme politique ne rend donc pas caduques ses versions antérieures, sociologique ou même idéologique. Puisque les racismes se croisent et s'additionnent, il faut mobiliser ensemble les différentes logiques antiracistes. L'enjeu est important. En particulier, Philippe Corcuff, politiste et militant libertaire, s'est inquiété dans L'Humanité² : « Depuis 2006 et le meurtre d'Ilan Halimi, en passant par une absence attristante en 2012 après les terribles assassinats perpétrés par Mohamed Merah, des fractions significatives de la gauche radicale ont largement déserté le terrain des mobilisations contre l'antisémitisme. » Pourquoi pareil manque de vigilance face à cette « réactivation actuelle » ?

On peut faire l'hypothèse que l'antiracisme politique est mal placé pour appréhender l'antisémitisme, qui relève plutôt d'idéologies que de politiques publiques – sauf à s'aventurer sur le terrain glissant du « philo-sémitisme d'État », qui, pour le Parti des Indigènes de la République, serait « une forme subtile et sophistiquée de l'antisémitisme de l'État nation », mais que nombre d'organisations de gauche dénoncent comme un « slogan indigne » (le MRAP³) ou « une impasse de l'antiracisme » (Ensemble). En tout cas, la proximité d'Alain Soral et de Dieudonné avec Jean-Marie Le Pen nous invite à penser d'abord l'antisémitisme au prisme de l'antiracisme idéologique qui s'est justement construit contre le Front national. Reste à voir comment articuler ces différents antiracismes, plutôt que de les opposer.

En 2015, après les attaques contre Charlie Hebdo et le magasin Hyper Cacher, dans le Manifeste pour un antiracisme politique

publié à l'initiative du réseau Reprenons l'initiative, nous avons tenté des formulations pour penser ensemble les différentes formes de racisme et refuser de choisir entre les causes : « Ceux qui font commerce politique de la xénophobie, de la rromphobie [nous dirions aujourd'hui : « de l'antisiganisme »], de la négrophobie ou de l'islamophobie, comme d'autres en miroir de l'antisémitisme, participent d'une même logique. On joue les uns contre les autres, pour disqualifier ensuite ceux qui dénonceraient "deux poids, deux mesures", alors que perdure le "vieux antisémitisme" qui rejette "également les juifs et les Arabes" : la dernière enquête de la CNCDH⁴ le démontre, les racismes sont liés. »

L'enjeu est bien politique : « la concurrence que certains cherchent à exacerber entre les ouvriers blancs et leurs voisins "d'origine étrangère", ou bien entre musulmans et juifs, tout en montant les uns et les autres contre les Roms, fait obstacle aux questions qu'il faudrait poser de toute urgence. Ce n'est pas la faute des Roms, ni des immigrés d'Afrique, ni des Noirs ou des musulmans, si les inégalités se creusent, pas plus que la faute n'incombe aux juifs si ces racisés en tous genres sont victimes de discriminations sociales et étatiques. Lutter contre les discriminations ou contre les inégalités économiques, contre l'islamophobie ou bien contre l'antisémitisme ? Ce sont encore de fausses alternatives qui empêchent toute coalition, qui divisent ceux et celles qui devraient s'unir et unissent celles et ceux qui devraient se diviser. »

Ne pas accepter les termes du débat public tels qu'ils sont donnés, mais les reformuler pour n'en être pas prisonnier : n'est-ce pas l'enjeu, encore et toujours, d'une

réflexion scientifique mais aussi militante ? Ne pas se contenter de contribuer au bruit des discours politico-médiatiques qui dominent la sphère publique et qui, sous couvert d'antiracisme, font aujourd'hui le jeu du racisme sous toutes ses formes, mais tenter de penser autrement, dans ses propres termes, tel est l'enjeu de la bataille du langage. Le ministre de l'Éducation nationale ne s'y trompe pas, qui s'en prend dans un même temps à la revendication d'une écriture inclusive (« ce n'est pas au nom du féminisme qu'on doit s'attaquer à la langue française ») et au lexique de l'antiracisme politique.

POLITIQUES DE RACIALISATION ET POLITIQUES DE LA RACE

Depuis des années, je m'efforce d'étudier les politiques de racialisation. L'action publique produit en effet une racialisation qu'elle s'emploie par ailleurs à combattre. C'est manifeste dès lors qu'on se place dans la perspective, non pas des intentions proclamées, mais des résultats constatés. La ségrégation spatiale et scolaire en est une indication importante. La justification de la loi de 2004 sur les signes religieux est certes universaliste ; il n'empêche : dans ses effets, tout le monde le sait bien, elle vise le voile, et donc les musulmanes. On est ici dans une logique de discrimination indirecte : des mesures apparemment neutres affectent inégalement des groupes différents. Sans doute dira-t-on que la religion n'est pas une race. Mais il en va de même du judaïsme ; or l'antisémitisme peut porter indifféremment sur la religion ou l'origine supposées. Faudrait-il donc croire à l'existence des races pour parler de racisme ? Ne vaut-il mieux pas penser « un racisme sans race » ? D'ailleurs, même celles et ceux qui refusent de parler d'islamophobie ne s'y trompent pas : avec d'autres, la LICRA⁵ choisit de parler de « racisme anti-musulman ». Mais il y a plus. Dans mon travail de recherche, mais aussi dans mon engagement public, je n'hésite pas non plus à par-



Le « village de Bamboula », en France, a ouvert en... 1994 ; il faudra quelques années pour obtenir sa disparition.

[DRI]

ler, comme dans le sous-titre du livre *Roms & riverains, de politique de la race*. Comment la définir ? Nous l'écrivions en 2014 dans notre ouvrage collectif (p. 40) : « C'est une politique qui justifie de traiter des êtres humains de manière inhumaine sans pour autant se sentir moins humain. Si "les Roms" étaient pleinement humains, alors, il faudrait se conduire à leur égard avec humanité ; mais puisqu'on les traite comme on le fait, et d'autant qu'on le sait, c'est bien qu'ils ne le sont pas tout à fait. » L'idée n'est pas si nouvelle : « Montesquieu avait pareillement démonté la folle rationalité de l'esclavage dans *L'Esprit des lois* : "Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes, parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens." La déshumanisation des Roms est ainsi la condition nécessaire pour sauvegarder notre humanité malgré ce que nous leur faisons. »

La différence avec les politiques de racialisation, c'est que la politique de la race repose sur une discrimination directe. Les Roms sont nommés explicitement par les discours qui les visent, et même par l'action publique. *Mediapart* analysait l'ouvrage sous ce titre : « Comment la question rom fabrique un racisme d'État. » Si l'on peut parler de politique de la race, c'est que l'action publique s'emploie à produire la « ques-

tion rom ». Expulser sans cesse les Roms, c'est créer les conditions qui permettent ensuite de dénoncer leur manque d'intégration, voire accréditer le préjugé culturaliste selon lequel ils seraient nomades, puisqu'ils vont de squat en bidonville. Les empêcher d'avoir accès à l'eau, et ne pas faire respecter l'obligation de ramassage des ordures, c'est attiser le racisme de « riverains » qui protestent contre le manque d'hygiène de ces pauvres parmi les pauvres. On peut d'ailleurs mesurer l'impact sur l'opinion des discours et des politiques contre les Roms : le rapport annuel de la CNCDH publié en 2015 sur « La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie » a ainsi montré que, « fin 2014, plus de 82 % de la population considère les Roms comme un "groupe à part" dans la société, soit une augmentation de 16 pts depuis janvier 2011 ». (p. 252) On voit ici l'effet de la chasse aux Roms menée par Manuel Valls, en parole et en action, dès sa nomination au ministère de l'Intérieur après l'élection de François Hollande. Sans doute ne faut-il pas minimiser le racisme idéologique, ni les discriminations systémiques ; il n'en est pas moins vrai que l'action publique, alors qu'elle prétend souvent combattre le racisme d'en bas, et parfois se contenter de le refléter, contribue à le nourrir par un racisme d'en haut.

⁴ Commission nationale consultative des Droits de l'Homme.

⁵ Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme.

RACISME INSTITUTIONNEL

ET RACISME D'ÉTAT

Reste à discuter un terme, le plus controversé sans doute, qui justifie la menace du ministre à l'Assemblée nationale : « Puisque ce syndicat a décidé de parler aussi de racisme d'État, j'ai décidé de porter plainte pour diffamation.⁶ » Pour le sociologue Michel Wieviorka, à qui *Libération* demande si le ministre a « bien fait » de se tourner vers la justice, la réponse est claire : « Oui, il a raison. S'il n'avait rien dit, cela signifiait qu'il laissait faire. » Quel est donc le problème ? « Parler de racisme d'État veut dire que l'État pratique et professe le racisme. C'est mettre la France sur le même plan que l'Afrique du Sud de l'apartheid ! »

Faut-il le rappeler ? C'est pourtant Manuel Valls, alors Premier ministre, qui parlait le 20 janvier 2015 d'un « apartheid territorial, social, ethnique ». Or personne n'avait alors menacé le chef du gouvernement d'une plainte. Tout au plus, à l'époque, trouvait-on sa formule exagérée. Il est vrai, j'avais tenté de le montrer⁷, que son aveu avait valeur de dénégation : il déclarait qu'un apartheid « s'est imposé à notre pays », et non pas que « notre pays a imposé un apartheid. » Autrement dit, l'état de fait désignait le fait de l'État – mais comme la lettre volée d'Edgar Allan Poe, le mot n'était sur la table que pour mieux échapper au regard par son évidence même.

Pour le politologue Olivier Le Cour Grandmaison, historien de la République coloniale, le racisme d'État « est parfaitement compatible avec un régime démocratique ou républicain dès lors que certaines catégories de citoyens et d'étrangers racisées sont victimes de discriminations systémiques liées à des pratiques dominantes au sein d'administrations et d'institutions spécialisées, la police par exemple ». On voit bien l'enjeu : il serait difficile de nier le racisme d'État dans la France coloniale. Mais aujourd'hui, peut-on affirmer que la France postcoloniale s'est affranchie de cet héritage ? Il n'est pas certain que dans les outre-mers tout le monde en soit



convaincu. Même en métropole, on se rappelle que le manifeste qui choisit justement de s'intituler « les Indigènes de la République » coïncide en 2005 avec la loi sur les apports positifs de la colonisation... quelques mois avant la proclamation d'un couvre-feu aux relents coloniaux dans les « quartiers ».

Nombre de chercheurs répondront sans doute qu'il ne faut pas confondre « racisme institutionnel » et « racisme d'État », soit le racisme dans l'État et le racisme de l'État. C'est le cas de Michel Wieviorka, dont les travaux ont contribué à faire reconnaître le racisme institutionnel au début des années 1990 : « Il y a racisme d'État quand le phénomène se hisse au niveau de l'État. Ce qui n'est pas du tout la même chose que s'il s'agit de mécanismes inacceptables qui existent certes au sein de l'État. » En effet, selon lui, « il n'y a pas de volonté explicite, ni même l'acceptation de telles logiques de la part de l'État. Au contraire, la République donne tous les signes d'une forte mobilisation contre le racisme ». Bref, le racisme dans l'État existerait malgré l'État.

Beaucoup de personnes racisées auront du mal à partager l'optimisme du sociologue. Et le risque, c'est qu'aujourd'hui on oppose, à l'expérience des victimes du racisme, le

savoir des spécialistes, soit une manière d'oublier que les premières sont parfois des chercheurs, et de souligner qu'on a tendance à se représenter les seconds comme Blancs. Le sociologue et militant antiraciste Saïd Bouamama l'a souligné lors du Forum de Reprenons l'initiative contre les politiques de racialisation à Saint-Denis, consacré en 2016 à « l'antiracisme politique (convergences et divergences) » : tout se passe comme si les mots des racisés – de l'islamophobie au racisme d'État – étaient systématiquement frappés d'illégitimité.

LE POINT GODWIN

Si, pour ma part, j'utilise assez peu l'expression « racisme d'État », c'est parce qu'elle peut prêter à confusion : aussitôt s'engage une discussion sur les intentions des divers acteurs et sur l'idéologie revendiquée par l'État. Il me paraît donc plus efficace de mettre l'accent sur des politiques particulières (de racialisation, ou de la race). La distinction me paraît d'autant plus utile qu'on peut dénoncer devant la justice des politiques publiques, autrement dit, jouer l'État contre l'État. Toutefois, à mon sens, il est des cas où l'on peut légitimement parler de racisme d'État aujourd'hui, sans pour autant effacer les différences avec l'Afrique du Sud de l'apartheid ou la ségrégation aux États-Unis, avec le régime de Vichy ou le nazisme, et même avec le colonialisme.

On se rappelle la controverse de l'été 2010, après le discours prononcé par Nicolas Sarkozy à Grenoble, autour de la question rom. Après avoir découvert une circulaire du ministère de l'Intérieur visant en priorité les « campements roms », la commissaire européenne Viviane Reding, en charge

de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté déclare le 14 septembre : « J'ai été personnellement choquée par des circonstances qui donnent l'impression que des personnes sont renvoyées d'un État membre juste parce qu'elles appartiennent à une certaine minorité ethnique. Je pensais que l'Europe ne serait plus le témoin de ce genre de situation après la Seconde Guerre mondiale. »

Le président français parvient aussitôt à renverser le scandale. Dès le lendemain, la commissaire est contrainte de reculer : « Je n'ai en aucun cas voulu établir un parallèle entre la Deuxième Guerre mondiale et les actions du gouvernement français. » Or il ne s'agissait effectivement pas de confondre Nicolas Sarkozy avec Adolf Hitler, mais de tirer les leçons de l'histoire : viser une population sur un critère « ethnique », c'est bien une politique de la race – avec ou sans le mot. La réaction contre les propos de Viviane Reding, plutôt que contre la politique française à l'égard des Roms, traduit l'usage paradoxal du fameux point Godwin que j'avais analysé en 2012 dans l'essai introductif de mon livre *Démocratie précaire* (p. 42-48) : « Ce ne sont pas seulement les invocations évidemment hors de propos qui relèveraient du "point Godwin" ; en réalité, toute référence à la Seconde Guerre mondiale, à Vichy, voire aux années 1930, est jugée a priori abusive. C'est ainsi qu'il devient illégitime de juger que l'Europe aurait dû être vaccinée contre les dérives du racisme d'État par l'expérience du nazisme. »

CASUISTIQUE ÉTATIQUE DE LA RACE

La question s'est posée à nouveau avec les propos de Manuel Valls contre les Roms. On s'en souvient aussi, le ministre de l'Intérieur déclarait en 2013 que ceux-ci « ne souhaitent pas s'intégrer dans notre pays pour des raisons culturelles ou parce qu'ils sont entre les mains de réseaux versés dans la mendicité ou la prostitution », ajoutant qu'ils « ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres et qui sont évidemment en confrontation : nous le savons tous, la proximité de ces campements provoque de la mendicité et aussi des vols, et donc

⁶ Il s'agit du syndicat Sud Éducation 93.

⁷ « Apartheid : aveu ou libération ? », dans *Libération* du 1^{er} février 2015.

de la délinquance.» Et de conclure : «les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie.»

Ces propos lui ont valu deux plaintes. La première a été portée par le MRAP devant la Cour de justice de la République, réservée aux politiques, qui l'a classée fin 2013 : Manuel Valls aurait « essentiellement exposé que les pouvoirs publics tentaient de mettre en œuvre une politique permettant d'aboutir à des solutions acceptables et viables, dans le respect de ces populations et de leur mode de vie »... Une deuxième plainte, déposée par la Voix des Roms devant le tribunal de grande instance, tente de contourner l'obstacle : « La République française ne reconnaissant pas la notion de race », Manuel Valls ne « pourrait être dans l'exercice de ses fonctions lorsqu'il prône un traitement différencié concernant des personnes à raison de leur origine. » Le tribunal s'est pourtant déclaré incompétent fin 2014 ; et l'appel a été rejeté le 8 octobre 2015. À la différence d'un Brice Hortefeux plaisantant lors d'une réunion politique (« quand il y en a un, ça va... »), le ministre socialiste s'exprimait donc bien en tant que tel. Autrement dit, si les propos de Manuel Valls ne sont pas condamnés, c'est qu'ils expriment la politique de la France. Sans doute la justice ne s'est-elle pas prononcée sur le fond : cette politique à l'égard des Roms est-elle raciste ou pas ? Mais c'est l'État lui-même qui donne la réponse. Le 15 mai 2015, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est inquiété de « la stigmatisation croissante des Roms par le discours de haine raciale, y compris par des élus politiques », mais aussi de leur « exclusion massive » ; la France réplique alors, non seulement que « la justice condamne les propos discriminatoires tenus à leur égard », mais aussi que « l'action du gouvernement ne vise pas des populations particulières mais vise les campements en tant que tels ». La réponse contredit la défense du ministre, mais c'est pour défendre la France : sinon, sa politique pourrait légitimement être qualifiée de raciste.

Il est au moins un autre exemple, plus explicite encore, où l'expression « racisme d'État » paraît appropriée. Il s'agit des contrôles au faciès, soit une réalité avérée – depuis l'enquête sociologique de l'Open Society et du CNRS à la fin des années 2000 jusqu'à celle du Défenseur des droits sur les relations entre police et population publiée début 2017. On sait que l'État ne fait rien pour les combattre : la promesse de récépissés pour les contrôles d'identité reste lettre morte ; et aucune circulaire n'est venue rappeler aux forces de l'ordre l'interdiction des contrôles au faciès. Cela ne doit évidemment rien au hasard. Lorsque l'État est condamné par la justice pour faute lourde en 2015, il fait appel. Et sa défense mérite d'être soulignée : l'État plaide qu'il n'est pas besoin de respecter la règle de non-discrimination dans les contrôles d'identité. Comme *Mediapart* l'a révélé, à défaut de pouvoir nier les faits, un mémoire remis à la justice les justifie. « La circonstance que, à ce moment de la journée, les officiers de police n'auraient contrôlé que des personnes d'apparence étrangère ne peut pourtant démontrer que le contrôle n'aurait pas été réalisé dans des conditions respectueuses des libertés individuelles et du principe d'égalité. En effet, les policiers étaient chargés d'enquêter notamment sur la législation sur les étrangers. »

L'État justifie les contrôles au faciès au nom de l'idée que les Noirs et les Arabes sont « d'apparence étrangère », impliquant ainsi que la France serait d'apparence blanche... Autrement dit, il ne s'agit pas seulement de racisme institutionnel, soit de la perméabilité de la police au racisme de la société ; il est bien question de racisme d'État. Comment dire aux personnes racisées qui subissent ces violences répétées d'agents de l'État qu'il s'agit seulement de racisme institutionnel, et qu'il leur est interdit de



[DR]

Photo de Jean Texier
publiée dans *Avant-Garde*,
après le massacre d'État
du 17 octobre 1961

dénoncer un racisme d'État, quand l'État, non seulement laisse faire, mais va jusqu'à les revendiquer ouvertement ?

Sans doute en 2016 la justice a-t-elle confirmé en appel la condamnation de l'État : celui-ci ne parle donc pas d'une seule voix. C'est pourquoi on peut, comme le sociologue Abdellali Hajjat⁸, discuter les limites de l'expression « racisme d'État » : à quel point s'applique-t-elle à la situation française aujourd'hui ? Mais on voit mal de quel droit on pourrait l'interdire – qui plus est pour un stage syndical sur l'antiracisme. On l'a vu, le front républicain (contre le Front national) est mort. Vive le front républicain (contre l'antiracisme politique), s'écrit la représentation nationale, comme un seul homme. Dans un pays qui n'a jamais interdit le Front national, le gouvernement va-t-il, avec le soutien de toute la classe politique, bannir le vocabulaire qui

permet de nommer les politiques de la race en France ?

En outre, si l'État parvenait à censurer le vocabulaire politique, il faut supposer que la recherche sociologique serait également touchée. Plus jamais ça ? L'expression changerait de sens : on n'aurait plus le droit de parler de racisme d'État qu'au passé. On peine donc à comprendre que, à l'instar des députés, des universitaires, et même des sociologues, applaudissent le ministre. On s'étonnait déjà de la rareté des protestations contre la censure qui se répand dans le monde académique ; faudra-t-il maintenant s'habituer à ce que nos collègues s'en fassent les défenseurs ? Tout se passe comme si l'on s'accommodait aujourd'hui en France, peut-être sous prétexte d'état d'urgence, des renoncements démocratiques les plus graves. Étrange défaite...

■ Éric Fassin

⁸ www.quartiersxxi.org/la-volonte-de-segregation

LES OUVRIERS IMMIGRÉS de Citroën et Talbot

Entre 1981 et 1984, les usines automobiles françaises connaissent une série de conflits sociaux. Si différentes catégories de salarié.es se mobilisent, dans les usines de région parisienne, ce sont en particulier les ouvriers spécialisés (OS) immigrés, c'est-à-dire les ouvriers situés au plus bas de l'échelle, ceux qui ont les plus bas salaires et les conditions de travail les plus difficiles, qui sont les plus présents dans les conflits. Majoritaires au sein du groupe ouvrier dans ces usines, ils font au début des années 1980, l'apprentissage de la grève et du syndicalisme.

Vincent Gay est enseignant et militant FSU en Seine-Saint-Denis. Il est l'auteur d'une thèse de doctorat intitulée « Immigration, conflits sociaux et restructurations industrielles. Les ouvriers immigrés de Citroën et Talbot au début des années 90 ».



Grève à Aulnay, 1982

Ces grèves surgissent dans un contexte politique et industriel particulier. Alors que le souffle propulsif de Mai 1968 quant aux conflits ouvriers s'est fortement affaibli, la victoire électorale de l'union de la gauche en 1981 redonne vie aux espoirs de changement social. Mais cette période des grèves de l'automobile est aussi celle du tournant de la rigueur en 1983 qui marque l'adaptation du Parti socialiste au capitalisme, puis celle de la rupture de l'union de la gauche et le départ des ministres communistes du gouvernement en 1984. D'un point de vue économique et industriel, après la période de forte croissance des productions et des embauches, le secteur automobile connaît, à la fin des années 1970, une restructuration internationale dont les effets se font sentir en France, à la fois par des réductions d'effectifs (essentiellement absorbées par des préretraites et le départ d'ouvriers immigrés), par des progrès techniques qui augmentent la productivité mais tendent à supprimer les postes ne nécessitant aucune qualification, et par une hausse de la pénétration des constructeurs étrangers. Les usines Citroën et Talbot occupent une place particulière dans l'automobile française de par leurs modes de recrutements et leurs relations sociales, sur lesquels nous allons revenir dans une pre-



Grève à Aulnay, 1982

[DRI]

mière partie. L'absence de traditions de lutte dans ces usines les distingue de nombreuses entreprises automobiles de cette période, ce qui rend d'autant plus particuliers les conflits qui se mènent à partir de 1982, illustrant les possibles inachevés des mobilisations ouvrières ainsi que leurs limites; on s'attachera donc, dans un second temps, à un récit des conflits et de leurs différentes phases, soulevant la question des enjeux posés par la participation des ouvriers immigrés aux conflits sociaux dans un contexte de mutations industrielles et de transformations de l'organisation du travail.

QUELQUES REPÈRES SUR LES USINES

L'implantation des usines Citroën en région parisienne débute dès l'après première guerre mondiale et s'étend sur de nombreuses communes de banlieue. À partir des années 1950, des usines s'ouvrent en province, résultat d'une politique de décentralisation industrielle, et dans les années 1970, Citroën commence à fermer une partie de ses usines de la région parisienne mais ouvre cependant en 1973 celle d'Aulnay-sous-Bois, située dans le département très populaire de Seine-Saint-Denis, où le Parti communiste français et la CGT sont fortement implantés. Le nombre maximal

de salarié.es dans cette usine est atteint en 1978 avec 8000 personnes, puis connaît une décline dans les années suivantes. L'usine de Poissy, propriété de Ford, de Simca puis de Chrysler est rachetée par Peugeot à la fin des années 1970. Peugeot crée alors la marque Talbot. Les années 1960 et le début des années 1970 sont une période de forte croissance, tant des productions que des effectifs. Le pic du nombre de salarié.es – plus de 27000 – est atteint en 1976; en 1982, l'usine compte encore 16000 salarié.es.

Les deux usines connaissent une forte présence de travailleurs étrangers (ils composent les trois quarts de l'effectif ouvrier à Aulnay et 55% à Poissy au début des années 1980) et une part très importante dans leurs effectifs d'ouvriers spécialisés (entre 65 et 70% de l'effectif total des salarié.es dans les deux cas). L'autre point commun entre ces usines est l'existence d'un système de relations sociales fondé sur des pratiques d'encadrement des ouvriers et une politique syndicale, ou antisyndicale, relativement atypique. Ce système de relations sociales s'établit à Simca au milieu des années 1950 et à Citroën surtout après 1968. Un de ses éléments clé est la prééminence d'un syndicat dit indépendant dans les usines. Né après la seconde guerre mondiale de l'union

de différents courants syndicaux et politiques, ce syndicalisme est un phénomène très minoritaire en France, mais dans certaines usines il est demeuré prédominant pendant plusieurs décennies. La Confédération française du travail (CFT, 1959-1977) puis la Confédération des syndicats libres (CSL, 1977-1999) incarnent le courant majoritaire de ce syndicalisme qui se caractérise par un anticommunisme viscéral et une proximité avec les directions d'entreprise avec lesquelles il cogère un certain nombre d'aspects du quotidien des usines. Il bénéficie à ce titre d'avantages et a une fonction essentielle dans l'encadrement des salarié.es, particulièrement des ouvriers immigrés. Il joue également un rôle important pour empêcher toute contestation syndicale de s'exprimer, cantonnant la CGT et la CFDT à des positions extrêmement minoritaires, quand elles ne disparaissent pas des usines.

UN PATERNALISME AUTORITAIRE

Le recours à l'immigration à Simca et Citroën est ancien, mais ces entreprises massifient et diversifient leurs recrutements à partir du milieu des années 1960, la nationalité marocaine devenant la plus représentée parmi les immigrés. Dans les représentations des responsables des recrutements, les hommes issus du monde rural combinent des qualités de force, ils sont censés être endurants au travail et surtout, ils n'ont pas été socialisés à un univers urbain, susceptible de leur avoir inculqué des rudiments en matière culturelle et politique. Dès la sélection des futurs ouvriers, ce sont donc des critères tant politiques que liés au travail qui président au choix des entreprises. Cette double dimension, politique et laborale, a des effets permanents

par la suite, en particulier dans le déroulement des carrières des OS immigrés et dans les relations qui se nouent entre ces ouvriers et leurs supérieurs hiérarchiques. Les relations sociales dans les ateliers révèlent une forme de paternalisme autoritaire au sens où, d'une part, les relations sociales relèvent d'*«une domination exercée sous le couvert de la bienfaisance et de ce fait acceptée par les travailleurs reconnaissants pour les bienfaits octroyés¹»*, et que, d'autre part, une prise de distance vis-à-vis des normes sociales de l'usine peut provoquer des comportements autoritaires et violents de la part des supérieurs ou de certains collègues. Ce paternalisme autoritaire se manifeste notamment par des relations personnalisées entre ouvriers non qualifiés et petits chefs, formant un système efficace d'autorité et de subordination. Dans une brochure publiée dans les années 1950 par Simca, l'entreprise présente sa doctrine et consacre un paragraphe aux «chefs Simca» où elle explique que *«chaque chef a des devoirs envers son personnel et le premier de ces devoirs est d'obtenir son attachement, source de dévouement et de sa coopération. Chaque chef a, d'autre part, des devoirs sociaux vis-à-vis de son personnel et porte la responsabilité première de l'aide sociale dont un service spécialisé assure l'exécution. Ainsi se trouve réalisée cette chaîne de camaraderie qui doit nous lier tous ensemble²»*. Une des missions des chefs est donc d'attacher le salarié à l'entreprise, de garantir sa loyauté en individualisant la relation qu'il a avec lui et en devenant d'une certaine façon son bienfaiteur social, en particulier dans le pouvoir qu'il a de prodiguer l'aide sociale ou de le conseiller à ce sujet. Les fonctions de ces chefs ne se limitent donc pas à l'organisation du travail, et les pratiques de commandement passent en bonne partie par leurs capacités à organiser des relations interindividuelles avec leurs subordonnés, l'affectif structurant pour partie les relations dans les ateliers, malgré la rationalisation de l'organisation du travail.

¹ Marianne Debouzy, «Permanence du paternalisme», *Le Mouvement social* n° 144, juillet-septembre 1988, p. 15.

² «Doctrine Simca : nos buts, nos moyens», archives de l'entreprise, non datées (années 1950).

UN SYNDICALISME AU SERVICE DE L'ANTISYNDICALISME

L'autre face des relations sociales touche à la vie syndicale et aux pratiques antisyndicales menées dans les usines. À côté de l'encadrement par les supérieurs hiérarchiques, il existe un encadrement par le syndicalisme dit indépendant, ou patronal, qui bénéficie du soutien des directions d'entreprise. À l'usine de Poissy, ce syndicat a éliminé en quelques années ses adversaires syndicaux. Dès les années 1950, la CGT est alors réduite à une poignée de militants qui tentent d'agir le plus souvent clandestinement, une réelle activité ne reprenant véritablement qu'au début des années 1970, mais de manière très minoritaire. À Citroën, alors que la CGT et la CFDT ont syndiqué de nombreux ouvriers en mai 1968, l'ouverture de l'usine d'Aulnay en 1973 permet à la direction de filtrer les salariés en empêchant l'arrivée dans la nouvelle usine de nombreux syndicalistes, qui demeureront moins d'une dizaine à la CGT et encore moins à la CFDT jusqu'en 1981. Le syndicat patronal obtient régulièrement entre 80 et 90 % des voix lors des élections professionnelles.

Par un quadrillage permanent de l'entreprise, la CFT-CSL gère, de fait, les ressources humaines, attribuant primes, avantages, cadeaux, mais aussi sanctions et punitions, selon le degré d'allégeance dont font preuve les salariés. Ainsi, plusieurs centaines de personnes sont rémunérées uniquement pour entretenir le système, veiller sur les salariés et les surveiller, dans l'usine comme en dehors. Le syndicalisme indépendant constitue donc une véritable hiérarchie parallèle. Pour les immigrés qui arrivent, souvent recrutés collectivement dans leurs pays d'origine, la carte du syndicat indépendant, désignée comme « la petite carte de la tranquillité » est distribuée lors de l'embauche avec les autres papiers, et l'argent de la cotisation est déduit de la première somme versée par l'entreprise. Les collecteurs du syndicat harcèlent bien sou-

vent les salariés pour les faire adhérer. Ceux qui refusent sont souvent ostracisés et voient leurs carrières bloquées. Quant à adhérer à un autre syndicat, c'est quasiment impossible, sauf à être élu délégué du personnel, ce qui assure une protection légale mais demeure risqué. Mais la CFT-CSL agit également comme une institution susceptible de distribuer des bienfaits aux salariés, étant en charge des œuvres sociales qui, à Simca-Talbot et à Citroën, sont richement financées. À l'usine de Poissy, le comité d'entreprise innove en matière sociale, en accordant très tôt une grande importance à ce domaine d'intervention et des moyens financiers élevés, permettant à la CFT d'incarner un « néopaternalisme syndical³ » en parfaite synergie avec les orientations sociales de l'entreprise, dénotant une collusion d'intérêts et de fonctions entre œuvres sociales, service social et gestion du CE, entre responsables du syndicat indépendant et dirigeants de l'entreprise.

Ce pouvoir intérieur, pouvoir qui tient tant aux capacités d'encadrement qu'à celles de redistribution des œuvres sociales, se manifeste particulièrement lors des élections professionnelles, en même temps que celles-ci constituent un enjeu essentiel pour assurer l'hégémonie du syndicat patronal. Les témoignages sur les élections, recueillis tant lors des entretiens que par les syndicats tout au long des années 1970, convergent pour illustrer la prégnance d'un système de fraudes mis en œuvre par l'encadrement et le syndicat indépendant. En 1974, la CGT rend public un nombre important de témoignages sur les relations

3 Alain Lemenorel, « Les comités d'entreprise et le social : paternalisme, néo-paternalisme, démocratie (1945-1990) » in André Gueslin et Pierre Guillaume (dir.), *De la charité médiévale à la Sécurité sociale*, Paris, Éditions Ouvrières, 1992, p. 258.

4 Témoignages de salariés rendus publics lors de la conférence de presse de la CGT-Chrysler, 29 octobre 1974, AD93, 49J567.

5 Jugement du tribunal d'instance d'Aulnay-sous-Bois, 12 juin 1975, AD93, 1508W103.

6 Idem.



sociales dans l'entreprise, en particulier au moment des élections, illustrant un éventail de pratiques délictueuses⁴. À Citroën, un jugement du tribunal d'instance d'Aulnay-sous-Bois établit en 1975 que « des entraves graves à la liberté du vote se sont manifestées », à travers « l'exercice de pressions inadmissibles sur les ouvriers. [...] »⁵ Les menaces, notamment envers des salariés ayant refusé de renouveler leur adhésion à la CFT, et autres pratiques lors des élections permettent de conclure que « sinon la société anonyme Citroën du moins les syndicats CFT ou affiliés ont profité d'une pratique irrégulière introduite par Citroën dans l'organisation du vote des salariés mal informés, dont certains d'origine étrangère, pour écarter du vote ces salariés ou exercer sur eux des pressions tendant à leur enlever toute liberté de vote⁶ ». Se trouvent ici résumées les conclusions de nombre d'enquêtes et de témoignages qui, entre les années 1960 et 1980, attestent d'un système électoral, soit véritablement frauduleux, soit usant de pressions sur les salariés pour les faire voter pour le

Affiche de Mai 68

syndicat patronal, en plus d'avantages systématiques octroyés au syndicat indépendant, de violences, d'un racisme verbal, d'une confusion des fonctions entre hiérarchie professionnelle et CFT-CSL, de pratiques clientélistes, d'une politique sociale orientée à des fins syndicales... Les ouvriers immigrés sont particulièrement concernés par ces pratiques, à la fois parce qu'ils constituent la majorité des salariés des usines et parce que, pour une majorité d'entre eux, ils n'ont pas été socialisés aux pratiques électorales.

DE LA DIGNITÉ AUX GRÈVES CONTRE LES LICENCIEMENTS

Les pratiques violentes et antisyndicales sont anciennes dans ces usines et ont réussi à décourager nombre de militants ; elles perdurent encore au début des années 1980. Elles ne sauraient cependant empêcher alors un surgissement relativement inattendu, qui va remettre radicalement en cause les formes de pouvoir et d'autorité en vigueur dans ces usines. À partir de l'automne 1981, on assiste à deux mouvements parallèles qui vont contribuer au déclenchement de grèves longues dans les usines Citroën et Talbot. D'une part, une série de conflits débutent dans plusieurs usines automobiles. D'autre part, s'appuyant sur la victoire électorale de l'union de la gauche en 1981, les syndicats mènent campagne pour des élections professionnelles libres et sans fraude à Citroën et Talbot. L'intervention de la CGT porte ses fruits, lui permettant d'augmenter rapidement le nombre de candidats aux élections prévues pour le printemps 1982 à l'usine d'Aulnay-sous-Bois. Plus de quarante candidats se portent donc volontaires, alors que jusque-là, les listes de la CGT comportaient toujours moins de dix noms. Ce renouveau de l'activité syndicale se remarque également à travers l'élargissement du spectre revendicatif.

catif. Les champs de revendications les plus importants concernent les salaires, l'emploi, les conditions de travail et les libertés syndicales et, dans une moindre mesure, les carrières. S'y ajoutent des revendications plus spécifiques, soit à l'échelle d'un atelier, soit pour une catégorie de personnel, en particulier les travailleurs immigrés. De ces revendications émergent des mots d'ordre tels que « *de meilleures conditions de vie et de travail [et] le respect des libertés individuelles et syndicales* », « *des conditions de travail dignes d'un pays comme la France [...]* des

cadences qui ne tuent pas les hommes⁸ », et qui sont repris lors de deux débrayages début avril 1982, qui malgré leur brièveté, sont inédits dans l'usine d'Aulnay.

Puis, le 22 avril, une tentative de blocage de chaîne par un petit groupe d'ouvriers syndiqués depuis peu, rapidement relayé par la CGT, rend possible le démarrage d'une grève qui va durer pendant un mois. Le déclenchement de la grève se situe au point de rencontre de l'accumulation de mécontentements individuels, d'enjeux syndicaux à propos des élections profes-

sionnelles et d'un travail militant de médiation et de partage des problèmes des salariés visant à « *transformer des mécontentements individuels et des sentiments d'injustice en action de grève* »⁹. Les questions centrales qui vont être au cœur de la grève sont rapidement popularisées : les conditions de travail, avec le rythme des cadences, les salaires, avec la demande d'une augmentation de 400 francs, le respect, la dignité et, de manière sous-jacente, le refus du racisme... Durant le mois de mai, la grève s'étend à trois autres usines Citroën de la région parisienne, et malgré l'intransigeance de la direction de l'entreprise, le gouvernement finit par nommer un médiateur, dont le rapport reprend en grande partie les demandes syndicales, et est finalement accepté par Citroën. Le travail reprend donc dans les usines Citroën le 1er juin 1982, mais dès le lendemain une nouvelle grève débute à l'usine Talbot de Poissy, là encore à l'initiative d'un groupe restreint d'ouvriers membres de la CGT qui défilent entre les chaînes, suite à quoi plusieurs centaines d'ouvriers de l'atelier B3, le plus important de l'usine¹⁰, cessent le travail. Contrairement à Aulnay, où malgré quelques violences, l'essentiel de la grève se déroule calmement sur les parkings de l'usine, à Poissy, les affrontements physiques marquent le début du conflit. À la tête de salariés opposés à la grève et soutenus par la CSL, le directeur du personnel se présente au B3. Ce groupe, manifestement là pour expulser les grévistes, rencontre une résistance inattendue et est obligé de faire demi-tour ; au cours de cette bagarre, le directeur est blessé à l'œil et les anti-grévistes comptent dans leurs rangs entre une quarantaine et une centaine de blessés¹¹. Très rapidement, le gouvernement intervient et fait évacuer l'usine le 4 juin. Occupations et évacuations se succèdent alors, et des cadres de l'entreprise tentent de refaire démarrer la production. Malgré une décrue relative des violences, de fortes tensions persistent tout au long du conflit,

qui se concluent de la même façon que les grèves de Citroën : le même médiateur est nommé par le gouvernement, ses propositions sont acceptées après un vote à bulletins secrets auquel participent près de 4 000 salariés ; le travail reprend le 5 juillet. Mais dans les deux entreprises, un certain nombre de questions posées par les grévistes restent en suspens et sont renvoyées à des commissions de médiation qui doivent travailler pendant un an à la suite des conflits et vont s'avérer fort décevantes aux yeux des syndicalistes. Un autre point commun est la très importante syndicalisation des OS immigrés, entre 1 500 et 2 000 à Aulnay, entre 4 000 et 5 000 à Poissy.

Cependant, les grévistes ne sont pas les seuls à se mobiliser au printemps 1982. Leurs opposants développent en réponse un répertoire d'action étendu. Si, dans chaque usine, les directions participent à la lutte contre la CGT, elles marquent un engagement nettement plus fort à Citroën, tandis qu'à Talbot, c'est un « comité des Talbot qui veulent travailler » qui organise l'essentiel des actions. La CSL organise le 11 mai une manifestation qui réunit entre 2 000 et 3 000 personnes¹² ; puis les rassemblements des anti-grévistes devant ou à proximité des usines deviennent quasiment quotidiens¹³, donnant lieu à de petites manifestations. La démonstration la plus éclatante de cette velléité manifestante a lieu le 25 mai 1982, est organisée par la direction centrale de Citroën et rassemble, selon les Renseignements généraux, 16 000 personnes dont 10 % d'immigrés. Des délégations de quinze usines de province et de la région parisienne et des concessionnaires de nombreuses villes composent le cortège conduit par la direction de Citroën. À Poissy, c'est grâce à une alliance entre le Syndicat national des petites et moyennes entreprises et les anti-grévistes qu'est organisé le 22 juin un blocage de la ville pendant plusieurs heures, à l'aide de 200 véhicules¹⁴, accompagné d'une manifestation. Puis le 28 juin, 300 ouvriers, employés, techniciens

Affiche exigeant la dissolution de la CFT après l'assassinat de Pierre Maître



[FACL - Musée d'histoire vivante]

7 Tract CGT Aulnay, 14 janvier 1982, AD93, 1508W100.

8 Tract CGT Aulnay, 15 octobre 1981, AD93, 1508W100.

9 Baptiste Giraud, *Faire la grève : Les conditions d'appropriation de la grève dans les conflits du travail en France*, thèse de science politique, université Paris 1 Sorbonne, 2009, p. 507.

10 L'atelier B3, consacré au montage, regroupe 6 000 salariés, sur environ 16 000 dans l'ensemble de l'usine.

11 Jean-Louis Loubet, Nicolas Hatzfeld, « Les conflits Talbot, du printemps syndical au tournant de la rigueur (1982-1984) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* n° 84, 2004/4, pp. 151-160.

12 « Les Petits Blancs conduisent leurs immigrés au minis-tère », *Libération*, 12 mai 1982.

13 Voir les différentes notes des Renseignements généraux, archives départementales des Hauts de Seine (AD92), 13223-W30.

14 Informations du personnel de Talbot, 23 juin 1982, archives de l'entreprise.

et cadres occupent l'hôtel de ville de Poissy¹⁵ pour protester contre le soutien que la municipalité apporte aux grévistes. Enfin, le 30 juin, le « comité des Talbot qui veulent travailler » organise le montage d'une voiture sur la place de l'hôtel de ville de Poissy. Toutes ces actions sont d'autant plus remarquables que l'action de rue est une modalité d'action très rare parmi les opposants à la grève et en particulier dans les organisations patronales dont les membres maîtrisent peu les savoir-faire militants pour organiser de tels événements.

Le printemps 1982 ouvre, dans des usines peu habituées à la contestation, une phase d'insubordination qui se manifeste par une participation à la vie syndicale de la part des ouvriers immigrés, l'apparition de nouveaux délégués qui sans être élus dans les instances représentatives du personnel portent la parole de leurs collègues, par une conflictualité récurrente s'exprimant collectivement ou sur un mode plus individuel, et par une remise en cause du pouvoir des petits chefs qui sont alors incapables d'agir et de commander comme avant. Arrêts de travail spontanés, refus d'exécuter certains ordres, signature de pétitions pour demander la mutation de certains contremaîtres au comportement et à la réputation parti-

culièrement néfastes, etc., se succèdent. Si les cadences de travail sont régulièrement dénoncées, les syndicats ne se risquent pas pour autant à appeler à les réduire soi-même ou à faire preuve d'un refus de travail. Pourtant, plusieurs incidents indiquent que la discipline au travail est remise en cause par la pratique de certains ouvriers qui s'attirent, de fait, des sanctions. C'est dans cette période d'agitation, que connaît également l'usine de Renault-Flins, que plusieurs ministres socialistes imputent la conflictualité ouvrière à un supposé problème musulman et à l'existence de « *groupes religieux et politiques qui se déterminent en fonction de critères ayant peu à voir avec les réalités sociales françaises* », selon les termes de Pierre Mauroy¹⁶.

Cette contestation au quotidien se prolonge pendant plusieurs mois, mais au cours de l'année 1983, les annonces du groupe PSA quant à la nécessité de diminuer fortement les effectifs de ses entreprises réorientent la conflictualité. Après avoir multiplié les jours de chômage technique, PSA annonce 7 000 suppressions d'emplois pour les marques Peugeot et Talbot. Si une partie de ces suppressions se traduit par des préretraites, demeurent néanmoins 2 905 licenciements, tous concentrés dans l'usine de Poissy. Une grève en défense des emplois débute alors le 7 décembre 1983 et va connaître différentes phases. Tout d'abord, l'occupation du principal atelier se déroule dans le calme et la production est rapidement arrêtée. Mais rapidement la concurrence syndicale s'exacerbe. La CGT, qui se veut hégémonique, organise le mouvement de A à Z et décourage les salariés de suivre les propositions de la CFDT, comme celle de manifester dans la ville de Poissy ou de s'organiser en comités de grève dans chaque atelier. Les salariés sont alors relativement peu nombreux dans l'usine ; ils assistent le matin aux meetings, viennent s'informer puis repartent souvent chez eux¹⁷. Le 15 décembre, la direction annonce qu'elle ne versera plus les salaires et

demande aux salariés de ne pas se rendre à l'usine ; elle déclare également suspendre les investissements prévus pour la production d'un nouveau véhicule, sauf si le gouvernement décide d'autoriser les licenciements¹⁸. Un accord est finalement trouvé entre PSA et le gouvernement le 17 décembre. Les concessions acceptées par l'entreprise concernant l'amélioration du plan social sont de trois ordres : une prime de 20 000 francs sera offerte à tout employeur embauchant en contrat à durée indéterminée au cours de l'année 1984 un licencié de Talbot ; les licenciés qui créeront une entreprise pourront acquérir un véhicule utilitaire avec une remise de 15 000 francs par rapport au prix normal ; enfin, une formation aux métiers de la réparation automobile sera offerte à une minorité de licenciés. En contrepartie, le gouvernement accepte les licenciements, dont le nombre est abaissé à 1 905¹⁹. Parmi les licenciés, les Marocains sont de loin les plus nombreux

(748), suivis par les Sénégalais (209) et les Algériens (136) ; les Français qui composent 44 % de l'effectif ouvrier constituent 20,7 % des licenciés. Mais parmi les licenciés français, une majorité est issue des DOM-TOM²⁰. Sans surprise, ces disparités reflètent la répartition nationale et ethnoraciale des postes et le fait que les licenciements touchent en premier lieu les ouvriers de chaîne non qualifiés. Dans l'usine, les réactions syndicales sont variées. Force Ouvrière et la CSL acceptent le compromis et souhaitent un redémarrage rapide de l'usine²¹. La CGT et la CFDT apprécient positivement les avancées contenues dans l'accord mais n'en tirent pas les mêmes conclusions. 1 000 emplois sont sauvés, l'avenir de l'usine est assuré et la menace de lock-out est levée ; il ne reste plus, selon la CGT, qu'à ouvrir des négociations offrant une solution à chacun des 1 905 licenciés, parmi lesquelles des stages de longue durée, des reclassements en CDI et des départs volontaires²².

15 Notons que si ces actions ne sont pas le fait de la direction de l'entreprise, celle-ci prête son concours, par exemple en installant une grue sur la place de la mairie de Poissy, et elle en fait la promotion en relatant auprès des salariés chacune des actions menées.

16 Vincent Gay, « Grèves saintes ou grèves ouvrières ? Le "problème musulman" dans les conflits de l'automobile, 1982-1983 », *Genèses*, n° 98, 2015/1, pp. 110-130.

17 « L'effet Talbot ou les raisons profondes d'un conflit », brochure CFDT, 1984, archives interfédérales CFDT, 1B440.

18 Lettre de la section syndicale CFDT aux salariés de Talbot, 16 décembre 1983, archives interfédérales CFDT, 1B440.

19 Compte-rendu des entretiens entre le ministère de l'Emploi et la direction d'Automobiles Peugeot, 16 et 17 décembre, archives privées de Jack Ralite.

20 Daniel Richter, « Entre fracture et recomposition du champ social », *Alternative syndicale* n° 2, février 1984.

21 Note du conseiller technique au Premier ministre, 23 décembre 1983, archives privées de René Cessieux.

22 Déclaration du syndicat CGT Talbot, 18 décembre 1983, archives URIF-CGT, AD93, 49J475.



[DR]

Au dos de cette brochure de 28 pages, éditée par l'union départementale CFDT des Yvelines, il est indiqué : « Cette brochure a été réalisée à partir de discussions avec des travailleurs de Talbot et d'une analyse de la section CFDT Talbot, en liaison avec le syndicat Métaux et l'UD des Yvelines. Elle est distribuée à tous les salariés de Talbot et diffusée à tous ceux qui se sentent concernés par leur action. »

La CFDT voit là un premier point marqué par les travailleurs, qui constitue un encouragement pour la poursuite de l'action pour l'annulation des licenciements²³. Elle appelle donc à poursuivre et amplifier le mouvement. Mais l'accord passe mal auprès des salariés, et les dirigeants de la CGT, le syndicat majoritaire parmi les ouvriers, se font chahuter par les grévistes qui affirment ne vouloir d'aucun licenciement²⁴. Une fois passées les explications sur l'accord entre PSA et le gouvernement, la nouvelle situation ne se traduit ni par un regain de l'activité gréviste ni par une présence accrue dans l'usine ; à partir du 20 décembre, seulement quelques centaines d'ouvriers se rendent dans les ateliers²⁵ et les journalistes sur place relatent un certain défaitisme parmi eux, non seulement concernant la possibilité d'empêcher les licenciements, mais également sur l'absence de perspectives quant aux formations et aux reclassements. Signe de la prise de distance d'une partie des ouvriers grévistes avec la CGT et les mots d'ordre syndicaux, quatre d'entre eux disant s'exprimer au nom des travailleurs immigrés demandent à l'État français une aide au retour dans leur pays d'origine. Une première évacuation de l'usine par les

forces de l'ordre a lieu dans le calme dans la nuit du 30 au 31 décembre. Le conflit semble alors terminé et l'usine s'apprête à redémarrer le 31 décembre. C'est sans compter la détermination d'une partie des grévistes, soutenue par la CFDT et par un comité de grève regroupant quelques centaines d'ouvriers qui appellent à la grève dès le 31 décembre, contrairement à la CGT qui, à partir de là, va contester la légitimité de la grève. Plusieurs centaines de grévistes occupent à nouveau les ateliers ; mais au cours de la journée, les incidents entre grévistes et non-grévistes se multiplient dans plusieurs ateliers. La détermination des non-grévistes, en particulier des contremaîtres, semble croître.

Craignant une aggravation des violences, les grévistes quittent finalement l'usine, pour y revenir le lendemain, dans une ambiance de plus en plus tendue. Le jour suivant, la violence dans l'usine atteint son paroxysme. Aux premières heures du jour, les contremaîtres tentent d'expulser violemment les grévistes qui occupent à nouveau l'atelier principal. Pour se protéger, ces derniers barricadent les portes, organisent une surveillance depuis les toits..., faisant de l'atelier un camp retranché, tandis qu'à l'extérieur, les contremaîtres et les salariés hostiles aux grévistes agressent les rares d'entre eux qui tentent de sortir. Malgré l'arrivée des CRS, les anti-grévistes ne désarment pas et attendent la sortie des grévistes en criant des insultes le plus souvent à caractère raciste, en menaçant les ouvriers immigrés (« les Arabes, les Noirs, au four, à la Seine... ») et en chantant la Marseillaise. Finalement, en fin de journée, entre 1 000 et 2 000 grévistes sortent de l'usine sous haute protection. Quelques mois plus tard, de nouveaux licenciements économiques sont annoncés à Citroën. À nouveau, un conflit s'engage dans différentes usines. Près de 3 000 licenciements sont envisagés, essentiellement dans les usines de la région parisienne. La grève avec occupation commence à Aulnay-sous-Bois, le 11 mai 1984,

puis s'étend à d'autres usines, en étant très contrôlée par la CGT. Après une semaine d'occupation, le gouvernement, tout en reconnaissant les sureffectifs, refuse d'autoriser les 2 300 licenciements demandés²⁷. Le ministre des Affaires sociales donne un délai de trois mois aux partenaires sociaux pour aboutir à des solutions et propose à Citroën la conclusion d'un contrat de solidarité²⁸ portant sur la réduction du temps de travail. Il annonce également la création d'un centre de formation professionnelle pour les travailleurs de l'automobile, associant entreprises et syndicats. Dès cette annonce, la CGT célèbre une première victoire et met fin aux occupations d'usine. Au bout des trois mois, l'entreprise propose de nouvelles mesures à son plan social, en particulier le financement d'une formation, et demande à nouveau près de 2 000 licenciements, ce qu'accepte le gouvernement. La rentrée des ouvriers en septembre promet dès lors d'être agitée. Mais en fait, hormis quelques actions décousues, aucun mouvement d'ampleur n'a lieu, les licenciés sont empêchés de rentrer dans les usines, et rapidement, on constate un retour à la normale. Contrairement à la première phase de la séquence évoquée dans cet article, les conflits de la fin 1983 et de 1984 font face à une volonté de restructuration et de remodelage du tissu industriel de la filière automobile dans son ensemble²⁹, dont les conséquences se font particulièrement sentir en région parisienne et touchent fortement les ouvriers immigrés peu qualifiés. Intransigeance patronale, limites des stratégies syndicales et peu d'efficacité des dispositifs politiques contre les licenciements se conjuguent pour conduire vers la sortie des usines des centaines d'ouvriers immigrés. L'aide au retour dans le pays d'origine et la formation professionnelle deviennent alors une réponse aux licenciements des immigrés de Talbot et Citroën. Mais ces deux mesures demeurent controversées, tant parmi les ouvriers immigrés qu'au sein des organisations syndicales.

CONCLUSION

À l'échelle des usines Citroën et Talbot, la séquence 1982-1984 concentre en un temps assez bref des grèves offensives, pour des augmentations de salaires, les libertés syndicales et la dignité, et des grèves défensives, contre les plans de licenciements massifs. La première phase de la séquence voit ainsi se développer un éventail de revendications et de pratiques dans les usines, qui se traduisent par un engagement dans les syndicats et une contestation quasi-permanente. Par certains aspects, on retrouve dans cette période des éléments semblables à ceux décrits par Xavier Vigna³⁰ à propos de l'insubordination ouvrière des années 68. Les différences de contexte industriel et politique empêchent cependant de voir dans ces grèves un prolongement de cette insubordination post-68. La suite des événements s'inscrit d'ailleurs dans un registre revendicatif qui devient central dans les décennies suivantes, même si on le rencontre dès les années 1970 : la défense de l'emploi et la lutte contre les licenciements à l'occasion de restructurations industrielles. Aux forces et à la confiance collective accumulées à partir de 1982, succèdent des échecs, sinon des défaites, qui mettent d'autant plus en lumière les enjeux particuliers qui touchent les travailleurs immigrés dans certaines branches de l'industrie française : ils sont les premiers à pâtir des destructions d'emplois, des dispositifs spécifiques sont mis en œuvre à leur égard, et leur participation aux luttes collectives suscite un certain nombre de réactions hostiles, voire violentes et racistes, au sein même des usines comme à l'extérieur.

■ Vincent Gay

23 « Nous sommes sur la bonne voie... accentuons notre pression », tract CFDT Talbot, 18 décembre 1983, archives interfédérales CFDT, 1B440.24 Jean-Louis Loubet, Nicolas Hatzfeld, *Les 7 vies de Poissy*, Paris, ETAI, 2001.

25 Notes sur les événements, 20 décembre et jours suivants, archives de l'entreprise.

26 « Tous en grève », tract CFDT Talbot, archives interfédérales CFDT, 1B440 ; Tract du comité de grève Talbot, 4 janvier 1983, archives BDIC F 2177/14-2. Le comité de grève revendique 400 membres.

27 Déclaration de Pierre Bérégovoy, 18 mai 1984, AD93, 1508W100.

28 Des ordonnances de janvier 1982 prévoient une aide de l'État en faveur des entreprises ou des collectivités locales qui mettent en œuvre une réduction du temps de travail d'au moins deux heures. L'aide est accordée pour chaque emploi supplémentaire permis par cette mesure et se traduit par une exonération des cotisations de sécurité sociale. Voir Philippe Barbezieux, « Le bilan des contrats de solidarité réduction de la durée du travail conclus en 1982 », *Travail et Emploi* n°17, juillet 1983, pp. 9-21.

29 Armelle Gorgeu, René Mathieu, « Les restructurations industrielles : une fatalité du marché ? Le cas de la filière automobile en France », *Revue de l'IRE* n° 47, 2005, pp. 37-58.

30 Xavier Vigna, *L'insubordination ouvrière dans les années 68. Essai d'histoire politique des usines*, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

Fiscalité ET SANS-PAPIERS

Solidaires Finances publiques est impliqué depuis novembre 2007 dans le soutien actif aux travailleurs et travailleuses sans papiers, notamment avec Droits Devant !!, Sud Travail et plusieurs Comités de sans-papiers (CSP). C'est une lutte pour la justice fiscale et la régularisation globale.

Militant de Solidaires Finances publics, Hervé Mazure fait partie des initiateurs et initiatrices de la campagne « Non au racket sur les cotisations sociales des travailleurs sans papiers, non à l'injustice fiscale ».



[DR]

Manifestation du 31 mai 2012

En 2008, Solidaires Finances publiques a activement participé au lancement de la campagne « Racket », en vue d'obtenir une régularisation globale, dans l'esprit de celles déjà effectuées en France et en Espagne : si, en 1982, le gouvernement de l'époque a pu régulariser 124 000 sans-papiers et si l'Espagne en a fait de même en 2005 pour 600 000, pourquoi serait-ce impossible aujourd'hui ? Le gouvernement devrait pourtant être sensible au fait que le Produit intérieur brut espagnol a crû de 3,5 points l'année de cette 6^e régularisation massive en 15 ans. Mais notre première implication dans la défense des travailleurs et travailleuses sans papiers est née un peu avant, lors d'une rencontre, en novembre 2007, entre Droits devant !!¹, la CGT Finances et nous-mêmes, pour réagir à la publication par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi de la liste des 152 métiers dits « en tension », ceux-ci devenant inaccessibles à certains immigré.es sans papiers, en fonction de leur pays d'origine. Ensuite, le déclenchement de la grève des tra-

¹ www.droitsdevant.org

vailleurs sans papiers, en octobre 2009, avec le formidable impact qu'elle a eu sur l'opinion publique, et l'approfondissement des réflexions sur le sujet « fiscalité et sans-papiers », ont naturellement conduit notre organisation à s'investir fortement dans la lutte pour la régularisation, en prenant l'angle de son champ professionnel, la fiscalité, pour interpeller le ministère des Finances et tenter ainsi de peser sur les choix gouvernementaux.

Durant ces 3 premières années de luttes, deux faits méritent une évocation toute particulière :

→ À chaque réunion à Bercy, entre le ministère et les organisations de la campagne « Racket », des travailleurs et travailleuses sans papiers étaient présent.es dans notre délégation.

C'est une première forme de reconnaissance de leur légitimité et de leur lutte.

→ À l'occasion de l'organisation des permanences militantes fiscales pour aider les sans-papiers à déclarer leurs revenus, les services de Bercy nous ont fait livrer 3 000 déclarations d'impôts vierges ! Mais si nous avons réussi à porter ce sujet au plus haut niveau du ministère des Finances, avec la tenue de plusieurs réunions à Bercy, présidées par des hauts fonctionnaires expressément mandatés par les ministres successifs, la régularisation du plus grand nombre demeure un combat. Cela dit, l'administration fiscale a, de fait, reconnu leur existence, et par les temps qui courent, c'est déjà presque une victoire

30 NOVEMBRE 2007 : PREMIÈRE MANIFESTATION DE SANS-PAPIERS DEVANT BERCY

Plus de mille travailleurs et travailleuses sans papiers et leurs soutiens ont manifesté le 30 novembre 2007, entre Bastille et Bercy. Dans le cortège, nombre d'entre eux et elles brandissaient leurs déclarations de revenus

et leurs avis d'imposition (ou de non imposition). À l'issue de la

manifestation, un conseiller de la ministre Lagarde

a reçu une délégation qui lui a présenté les revendications des sans papiers :

« La liste des 152 métiers sous tension, publiée par le ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, réservée à des ressortissants de certains pays, doit être aussi, et dans les meilleurs délais, être ouverte

aux travailleurs et travailleuses sans papiers de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique

du Sud, etc., qui travaillent, aujourd'hui et déjà depuis plusieurs années, dans les secteurs professionnels identifiés comme le BTP, le nettoyage, la restauration, l'aide à la personne... pour ne donner que quelques exemples. »

Par ailleurs, la délégation a remis officiellement au conseiller de Mme Lagarde, une liste de 1 200 noms de travailleurs et travailleuses sans-papiers, en vue de leur régularisation par le travail. Enfin, Solidaires Finances publiques, en sa qualité de syndicat des agents des Impôts et du Trésor, a fait part de ses plus vives condamnations et inquiétudes, s'agissant de la saisine inacceptable de certaines administrations publiques de l'État afin que ces dernières fournissent des informations et participent même à des opérations de vérification de la régularité du séjour des personnes étrangères. Durant l'hiver 2007-2008, plusieurs sans-papiers furent régularisés, mais au cas



par cas... Pour Solidaires Finances publiques, un colossal chantier revendicatif s'ouvrirait et une stratégie à long terme de mise sous pression de Bercy allait prendre forme.

« NON AU RACKET SUR LES COTISATIONS SOCIALES DES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS. NON À L'INJUSTICE FISCALE »

Orientée dans un premier temps sur l'aspect « cotisations sociales », la campagne prend appui depuis fin 2009 sur la relation entre l'impôt et les travailleurs et travailleuses sans papiers. En effet, elles et ils déclarent leurs revenus, payent de la TVA, mais n'ont aucun droit en retour. Pire encore, le traitement de leurs déclarations fiscales est fortement inégalitaire et nous avons recensé trois cas de figure discriminants :

→ soit la déclaration est correctement « taxée », mais sans la moindre reconnaissance citoyenne en retour, alors que contribuer au fonctionnement de la société par sa contribution fiscale est un acte citoyen inscrit dans la déclaration des droits de l'Homme de 1789 (article 14, consentement à l'impôt) ;

→ soit la déclaration n'est volontairement pas « taxée », suite à des ordres manifestement illégaux donnés dans certains Centres des impôts ;

→ soit le quotient familial et le barème de taxation ne sont pas correctement appliqués : quand un travailleur prête son « identité » à d'autres, tous les revenus des 3, 4 ou 5 personnes travaillant sous la même identité sont imprimés sur la déclaration de revenus préremplie du « prêteur ». Même si la somme due est répartie entre eux, de fait, elle n'est pas calculée conformément aux lois de la République et aux dispositions du Code général des impôts.

Face à de telles injustices, Solidaires Finances publiques s'est inscrit dans une campagne d'actions en plusieurs actes, étalée sur plusieurs années, pour obtenir la régularisation des travailleurs et travailleuses sans papiers et aussi pour œuvrer à la fédération des différents mouvements et col-

lectifs. Au fond, sur ce sujet sensible et important, notre demande est simple : tous les contribuables, c'est-à-dire celles et ceux qui contribuent aux charges publiques ou qui manifestent leur consentement à la contribution commune, doivent être traités sur le même pied d'égalité. Ce qui signifie notamment que, lors de la prise en charge de la déclaration, lors de la gestion et lors du traitement contentieux, il ne doit pas y avoir de différence dans la façon dont sont traités les contribuables (origine du déclarant, adresse du foyer où il est hébergé...).

En fin d'année 2009, en complément de la grève des travailleurs et travailleuses sans papiers, plusieurs Collectifs de sans-papiers (CSP) ont occupé des centres des impôts, à Nice et à Créteil notamment. Pour Solidaires Finances publiques, ce type d'action est tout à fait légitime, mais il devait être coordonné pour pouvoir réellement interpeller les autorités administratives et politiques de Bercy. C'est pourquoi nous avons élaboré une stratégie d'actions en plusieurs actes, stratégie destinée à obliger le ministre du Budget et des Comptes publics à reconnaître les travailleurs et travailleuses sans papiers en tant que contribuables. Mais, tout en considérant que ce premier pas franchi pouvait ouvrir le chemin vers d'autres formes de reconnaissance, il fallait néanmoins s'assurer que les actions à mener ne mettent pas en danger d'arrestation les sans papiers qui y participeraient. De toute évidence, et à l'instar des mobilisations « ordinaires » des travailleurs et travailleuses, l'action de masse, médiatisée et soutenue sans réserve par les agents et les organisations syndicales de l'administration concernée, était la solution à mettre en œuvre. Durant toute la période d'actions et de sensibilisation qui allait s'ouvrir, seule l'unité syndicale a fait défaut, les autres organisations étant soit indifférentes, soit uniquement impliquées dans la grève lancée en octobre 2009. Du côté des sans-papiers, ceux et celles de Droits devant !!,

des CSP du XVII^e arrondissement de Paris, de Créteil et de Seine Saint Denis, de l'ATMF² et du ministère de la Régularisation³ ont massivement répondu présent.es.

L'OCCUPATION DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE PARIS CENTRE

Le 1^{er} acte s'est donc déroulé le 12 janvier 2010, jour où 200 travailleurs sans papiers ont occupé la Direction des services fiscaux de Paris centre, pour obtenir une audience à Bercy sur leur traitement fiscal inégalitaire, injuste et même parfois illégal. Il aura fallu 4 heures à l'administration des Finances publiques pour qu'elle accepte ces demandes. Pendant ce temps, les militants et militantes de Solidaires Finances publiques ont distribué aux agents un tract expliquant les raisons de cette mobilisation et le maire du II^e arrondissement, Jacques Bouteau, s'est déplacé pour soutenir le mouvement. *France Info* et *Le Monde* ont couvert l'ensemble de l'occupation. Par cette action aux Impôts, qui prolongeait celles menées à l'URSSAF, à la CNAV, à l'OIT et auprès de plusieurs consulats, les travailleurs et travailleuses sans papiers et les organisations qui les soutiennent ont interpellé le gouvernement pour lui demander la régularisation globale et un traitement des déclarations de revenus conforme aux lois. S'ils et elles payent de la TVA, ils et elles souhaitent aussi payer justement leur impôt sur le revenu !

Les travailleurs et travailleuses sans papiers ont également demandé à être reçus par le directeur général des Finances publiques, pour qu'il s'explique sur les ordres manifestement illégaux donnés dans des centres des Impôts, ordres qui provoquent la non-taxation de déclarations de revenus déposées par des sans-papiers, et sur le fait que ces dernier.es n'aient aucun droit citoyen en retour de leurs contributions fiscales. Cette audience aura lieu quelques semaines plus tard, précédée d'une manifestation arrivant à Bercy. Tous les travailleurs et travailleuses sans papiers et leurs

organisations étaient invités à y participer. Depuis des décennies, la majorité des 400 000⁴ sans-papiers en France sont des travailleurs et travailleuses déclaré.es, en CDI, CDD ou en intérim renouvelé, avec des papiers incomplets ou faux sur lesquels les patrons ferment les yeux. Dans cette situation, ils et elles payent impôts, taxes et cotisations sociales, sans pouvoir bénéficier des droits et des prestations qui y sont attachés (retraite, allocation chômage, logement social, services publics et citoyenneté, etc.). Ces travailleurs et travailleuses, même lorsqu'ils ou elles obtiennent leur régularisation, ne bénéficient aucunement des droits attachés aux cotisations versées. L'État français, par l'intermédiaire de l'URSSAF, des ASSEDIC, des Caisses de retraite, du Trésor public, encaisse ainsi environ 2 milliards d'euros par an sans jamais décaisser, ni donner de droits en retour. Les autres sans-papiers, par dizaines de milliers (notamment les femmes) sont contraint.es au travail dissimulé (dit « au noir »), permettant à bon nombre de patrons de surexploiter ces esclaves modernes, flexibles à merci, sans verser de cotisations à l'URSSAF.

Concernant la situation des travailleurs et travailleuses sans papiers au regard de l'impôt, les injustices sont également flagrantes et insupportables : toutes et tous payent des impôts, que ce soit sur leurs revenus, car ils et elles sont une majorité à les déclarer, et sur la consommation puisqu'ils et elles payent systématiquement la TVA. Certain.es, qui cumulent plusieurs revenus sur leur déclaration préremplie car ils prêtent

² Association des travailleurs maghrébins de France; www.atmf.org

³ Le 17 juillet 2009, après un rassemblement unitaire, plusieurs centaines de personnes ont investi un local désaffecté appartenant à la CPAM, au 14 rue Baudelique, dans le XVIII^e arrondissement de Paris. Cela deviendra le « ministère de la Régularisation de tous les sans-papiers ».

⁴ Environ 300 000 hommes et 100 000 femmes.



Manifestation
à la Caisse nationale
d'assurance vieillesse,
Paris le 29 juillet 2009

[DR]

leur « identité » à d'autres, ne sont pas taxés justement au regard de leur quotient familial. En retour, alors qu'ils et elles contribuent, comme devrait d'ailleurs le faire chaque citoyen.ne français.e, en fonction de leurs possibilités, au budget de l'État, celui-ci ne leur accorde aucun droit citoyen et s'obstine à les chasser pour les reconduire à la frontière. Pire encore, dans certains cas, leur déclaration de revenus leur est renvoyée sans taxation, c'est-à-dire non prise en compte.

2000 SANS-PAPIERS MARCHENT SUR BERCY

Le 4 février 2010, 2 000 sans-papiers ont défilé, de la place d'Italie vers Bercy, à l'appel des organisations membres de la campagne « Non à l'injustice fiscale, non au racket sur les cotisations sociales » ; encore une fois, nombre d'entre eux et elles brandissaient leurs déclarations de revenus et avis d'imposition.

À l'issue de cette manifestation, et grâce à la pression mise lors de l'occupation du 12 janvier, une délégation, composée de 9 sans-papiers et de 5 militants syndicaux ou associatifs, fut reçue au ministère des Finances par la chef du service de la fiscalité, expressément mandatée par les ministres Woerth et Lagarde. Cette journée

marque une étape importante dans la lutte des travailleurs et travailleuses sans papiers pour leur régularisation. En effet, avec cette audience accordée par Bercy, donc au cœur de l'appareil d'État, avec une mobilisation exceptionnelle des collectifs de sans-papiers et de leurs soutiens pour réussir la manifestation, avec une oreille attentive du ministère, les injustices provoquées par la non-régularisation ont été portées à un niveau décisif pour les faire cesser. Pendant plus d'une heure, nous avons exposé toutes les injustices sociales et fiscales dont sont victimes les travailleurs et travailleuses sans papiers, témoignages à l'appui, et exigé une prise de position des deux ministres. Sans surprise, seul E. Woerth a répondu, en nous renvoyant vers le ministre de l'Immigration et de l'Identité nationale ; il s'est réfugié derrière les circulaires permettant aux préfets de ne régulariser au compte-gouttes que quelques personnes parmi les 400 000 surexploités.es en France. Surtout, il a ignoré la question la plus significative de notre lutte : comment le ministre du Budget et des Comptes publics peut-il accepter que le gouvernement dont il est membre, favorise le travail au noir, donc la fraude fiscale, en ne régularisant pas les travailleurs et travailleuses sans papiers qui participent acti-

Occupation de la direction
régionale des Finances
publiques, Paris
le 6 juillet 2011



[DR]

vement à l'économie dans le bâtiment, la restauration, l'intérim et l'aide à domicile notamment ?

Nous avons également interpellé son successeur, F. Baroin, dès son arrivée à Bercy et il ne nous a jamais répondu. Mais ce blocage, certes prévisible, ne résistera pas au temps ni surtout aux autres actions que nous allions mener ; une réunion technique eut bel et bien lieu le 12 juillet 2010, 6 mois jour pour jour après la première occupation d'un service des impôts. Incontestablement, la situation des travailleurs et travailleuses sans papiers, lorsqu'elle est évoquée honnêtement dans toutes ses dimensions (humaine, sociale, économique, fiscale, etc.) devant nos dirigeants, met ces derniers dans un embarras tel qu'ils préfèrent répondre par la répression et les expulsions, y compris vers des pays où la guerre sévit. Pendant ce temps, les déclarations patronales en faveur d'une régularisation « simplifiée » des travailleurs et travailleuses sans papiers se multipliaient !

Concernant les pures injustices fiscales, (déclaration 2042 non prise en compte, reprise de prime pour l'emploi, quotient familial non retenu car travailleur seul en France, déclaration préremplie avec plusieurs salaires versés à un seul nom...) que l'on a découvertes en discutant avec les sans-papiers, Bercy a refusé la tenue d'un groupe de travail spécifique « fiscalité et sans-papiers », au motif que la législation fiscale actuelle répondait aux problèmes !

En se voilant ainsi la face, l'administration contribue de nouveau à créer des injustices fiscales et n'a, en plus, aucune honte lorsqu'elle encaisse les impôts dus par ces sans-papiers qui ont des fiches de paye mais pas le moindre titre de séjour. En fait, elle préfère ignorer que s'ils et elles sont sur notre territoire, c'est pour travailler, en particulier dans les secteurs où il y a pénurie de main-d'œuvre, ce qui fait que nombre d'entre eux payent des impôts.

**ILS VIVENT ICI, ILS BOSSENT ICI,
ILS PAYENT LEURS IMPÔTS ICI, ILS RESTENT ICI !**

Les sans-papiers sont, avant tout, des gens qui ont dû fuir leur pays à contrecœur, à cause de guerres, de famines, de plans d'ajustement structurel dictés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ces institutions qui étranglent économiquement et endettent de manière exponentielle les pays du Sud. Originaires pour la plupart de nos anciennes colonies, ils et elles se réfugient naturellement en France, pays des droits de l'Homme et du citoyen, pour y travailler et y gagner de quoi faire survivre leurs proches. Suprême hypocrisie, l'argent ainsi envoyé à leurs familles représente trois fois l'aide publique au développement alloué par le gouvernement français aux pays africains...

L'OPÉRATION « LES SANS-PAPIERS DÉCLARENT LEURS REVENUS »

Après avoir réussi les deux premières actions de la campagne « Non à l'injustice fiscale », en janvier et février 2010, il fallait passer à une étape supérieure, celle qui permettrait, d'une part d'accentuer la pression sur Bercy, d'autre part de sensibiliser encore un peu plus l'opinion publique et les agents des Impôts et du Trésor. L'importance politique et pratique du dépôt, par les sans-papiers, de déclarations de revenus fut donc mise en avant, d'autant plus que la date limite de dépôt approchait (le 31 mai) et que cette période connaît toujours un certain retentissement médiatique. Le printemps a donc été mis à profit pour :

→ convaincre les travailleurs et travailleuses sans papiers qui ne le faisaient pas encore de déclarer leurs revenus à l'administration fiscale, même lorsqu'ils proviennent d'une activité dissimulée (travail au noir) ;

→ organiser des permanences fiscales militantes, les 17 et 18 mai, aux sièges des organisations membres de la campagne « Racket » Un tract intitulé « Déclarer ses revenus aux Impôts, c'est lutter pour la régularisation ! » a été réalisé et distribué massivement dans les foyers et dans les associations de soutien aux immigré.es. L'intérêt de cette opération fut tel que le GISTI et la FASTI décidèrent à cette occasion de s'associer à notre stratégie. L'élargissement du mouvement devenait une réalité. À notre grande surprise, les services de Bercy répondirent favorablement à notre demande, en nous livrant 3 000 déclarations de revenus vierges pour tenir ces permanences.

De nombreuses anomalies dans le traitement de dossiers par l'administration fiscale ont été relevées. Pour les résoudre, la régularisation (titre de séjour) est la solution idéale. Mais dans l'attente de cette décision, l'administration fiscale doit prendre des mesures pour que les injustices fiscales cessent. Après la réussite des permanences, il fallait donc trouver le moyen

d'obliger Bercy à organiser la réunion technique dont la tenue avait été refusée par E. Woerth. Ainsi, la nouvelle étape de la campagne prendra la forme d'une occupation d'un centre des Finances publiques (nouvelle appellation des Centres des impôts) le jour de la date limite de dépôt des déclarations de revenus, le 31 mai. En déclarant leurs revenus et en le faisant savoir, les travailleurs et travailleuses sans papiers ont rempli un devoir citoyen, ils et elles en acceptent les obligations et exigent en retour que leur participation active à l'économie française et à la vie sociale soit reconnue. En les aidant à remplir leurs « obligations déclaratives », les militants et militantes des organisations syndicales et associatives ont commis un délit de solidarité : obligations d'un côté, délit de l'autre, seule la régularisation peut stopper l'hypocrisie !

LE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES SANS-PAPIERS AU CENTRE DU XVI^e ARRONDISSEMENT, À PARIS

Lundi 31 mai, dans le cadre de la campagne « Non au racket sur les cotisations sociales, non à l'injustice fiscale », 200 travailleurs et travailleuses sans papiers, muni.es de leurs déclarations de revenus, se sont rendu.es au Centre des Finances publiques du XVI^e arrondissement de Paris, pour déposer leurs déclarations et exiger d'être reconnu.es comme des contribuables à part entière. Ce centre avait été choisi car il avait la particularité de rembourser énormément d'impôts aux plus aisé.es, via le système du « bouclier fiscal ». À l'issue de cette action, les manifestants et manifestantes ont rejoint les grévistes qui occupaient les marches de l'Opéra Bastille, jour et nuit, depuis jeudi 27 mai. Après deux heures de manifestation et d'occupation pacifique, Bercy a accepté de tenir, dans les jours qui suivaient, la réunion technique que nous réclamions depuis 6 mois sur la situation des travailleurs et travailleuses sans papiers au regard de la fiscalité. Près de 2 000 tracts expliquant les raisons de la mobilisation

des travailleurs et travailleuses sans papiers ont été distribués aux agents des Impôts présent.es sur place et surtout aux contribuables venant déposer leur déclaration. Nous avons ainsi pu mesurer en direct que l'opinion publique était de plus en plus sensible à la cause des travailleurs et travailleuses sans papiers et que leur régularisation est largement souhaitée. *France 3, Libération, l'Humanité, les Échos* et l'AFP ont relayé cette action du 31 mai.

BERCY, ENFIN À L'ÉCOUTE, RÉFLÉCHIT À LEUR PRISE EN CHARGE FISCALE...

Suite à cette occupation du 31 mai, une réunion technique a donc eu lieu le 12 juillet entre les services de Bercy en charge de la fiscalité (application, juridique, contrôle fiscal) et une délégation de la campagne « Racket » (Droits devant!! et Solidaires Finances publiques). Pendant deux heures, après avoir rappelé que seule la régularisation globale permettrait de mettre fin aux injustices, nous avons évoqué toutes les situations particulières rencontrées par les travailleurs et travailleuses sans papiers au regard de la fiscalité. Nous avons particulièrement insisté, documents à l'appui, sur :

→ les craintes et la peur provoquées par la réception de certains courriers administratifs (convocation avec pièce d'identité), qui conduisent les sans papiers à ne pas oser se rendre devant un fonctionnaire des Impôts et donc à ne pas obtenir d'avis d'imposition ou de non-imposition ;

→ le fait que les travailleurs et travailleuses sans papiers contrainent.es de travailler « au noir », mais qui souhaitent déposer leurs déclarations de revenus, sont obligé.es de rembourser leur éventuelle prime pour l'emploi, ou de ne pas recevoir d'avis (quand l'administration préfère les ignorer) ;

→ le manque de compréhension de l'administration quant à leurs conditions d'hébergement, donc de domiciliation fiscale (4 matelas dans 11 m², ça existe, malheureusement) ;

→ l'existence d'associations et de syndicats qui pourraient se porter garants de l'au-

thenticité des déclarations de travailleurs et travailleuses sans papiers ;

→ les méthodes douteuses de certains employeurs qui établissent de fausses fiches de paie et qui, de ce fait, mettent les sans-papiers encore plus en difficulté lorsque l'administration fiscale les examine en étant alors induite en erreur ;

→ les conséquences de la déclaration préremplie quand plusieurs travailleurs sans papiers sont déclarés sous le même nom (donc surimposés) et les difficultés qu'ils rencontrent en cas d'homonymie ou d'utilisation d'un alias.

Sur tous ces points, l'administration a eu une écoute attentive et une nouvelle rencontre était annoncée pour septembre. Pour les organisations de la campagne « Non au racket sur les cotisations sociales, Non à l'injustice fiscale », il était urgent que Bercy publie une note interne appelant l'attention des agents de la DGFIP et leur donnant des directives claires pour examiner les situations de cette population très particulière mais néanmoins soucieuse d'être traitée avec le respect et les droits qu'elle mérite.

À L'AUTOMNE 2010, LA LUTTE CONTINUE...

Après la réunion du 12 juillet à Bercy, une nouvelle séance de travail avec le ministère devait avoir lieu en septembre. De toute façon, après la réussite des permanences fiscales, nous assurons le suivi des sans-papiers qui ont déposé leur déclaration de revenus et continuons de recenser tous les problèmes auxquels ils sont confrontés (convocation avec pièce d'identité, demande de justificatifs, etc.), pour intervenir chaque fois que nécessaire auprès des services fiscaux. De plus, dans le cadre de la publication fin septembre de l'audit commandé par Besson sur le « coût des immigrés », nous avons décidé de contre attaquer dès sa sortie, de façon très offensive, sur les apports des immigré.es. Cette action aura comme support le bilan de la campagne « Racket » depuis qu'elle a été lancée. Durant les



[Tardif]

années suivantes, la campagne s'est poursuivie en augmentant le nombre de permanences fiscales chaque printemps, y compris en province (Lille, Lyon, Angers...), en occupant à plusieurs reprises des Centres des Finances publiques afin de peser sur Bercy et en améliorant notre matériel pédagogique à destination des sans-papiers.

23 DÉCEMBRE 2010, V. PÉCRESSE RECONNAÎT L'ÉGALITÉ FISCALE POUR LES SANS-PAPIERS !

Alors que ses prédécesseurs n'avaient jamais daigné nous répondre, Valérie Pécresse nous a adressé un courrier qui précise : « J'ai demandé à la DGFIP que la note adressée aux CFP en vue de la prochaine campagne de déclarations de revenus mentionne explicitement qu'il faut traiter de manière homogène les déclarations de revenus des travailleurs sans papiers. » Si cette reconnaissance officielle est une avancée non négligeable pour

notre lutte, la régularisation étant la seule solution permettant l'arrêt des injustices, elle va aussi aider les agents des Finances publiques dans leurs relations avec ces contribuables. En tous cas, une hypocrisie est tombée : à partir du moment où l'administration fiscale envoie des déclarations de revenus pré-imprimées, voire préremplies pour certaines, à des milliers de travailleurs et travailleuses sans papiers, c'est bien la moindre des choses d'affirmer qu'ils et elles doivent être traité.es de manière homogène. Mais la ministre n'a pas souhaité intervenir auprès de son collègue de l'Intérieur, comme nous le lui avons demandé, afin de lui suggérer de réviser les critères de régularisation. En effet, à partir du moment où un ministère aux missions régaliennes reconnaît l'existence des travailleurs et travailleuses sans papiers et accepte leurs impôts, la logique voudrait que tous les services de l'État, préfectures comprises, fassent de même.

MAI 2012 : LES SANS-PAPIERS REÇOIVENT LEUR DÉCLARATION DE REVENUS PRÉ-IMPRIMÉE À LEUR NOM ET ADRESSE !

Brandissant la photocopie de leur déclaration de revenus 2011, une centaine de sans-papiers (Droits devant !! et CSP XVII^e) et leurs soutiens ont manifesté devant le ministère de l'Économie et du Budget, le 31 mai 2012, date limite pour le dépôt de la déclaration. Plusieurs médias, dont l'AFP, étaient présents. Cette manifestation faisait suite aux permanences fiscales des 23 et 24 mai, qui avaient aidé 250 sans-papiers à remplir leurs obligations fiscales. Une délégation de 8 militants (Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, Droits devant !!, CSP XVII^e et RESF) a été reçue pendant une heure par la chef du service de la Fiscalité. Elle a d'abord affirmé qu'elle ferait un compte rendu précis aux nouveaux ministres, accompagné d'un rappel de nos interventions depuis 3 ans. Ensuite, après avoir rappelé l'effort de clarté de l'administration en direction des agents des Finances publiques (une instruction interne précise pourquoi et comment prendre en compte les déclarations de revenus des sans-papiers), la représentante du ministre a confirmé que

la DGFIP ne donnerait pas d'information aux services de police concernant les sans-papiers. Notre délégation a pris bonne note, rappelant néanmoins que certains sans-papiers n'avaient toujours eu aucun retour suite au dépôt de leur déclaration en 2011. Nous avons ensuite insisté pour que le nouveau ministre de l'Économie, et son délégué au Budget, interviennent auprès de leur collègue de l'Intérieur, en faveur d'une mesure de régularisation globale, seule façon d'en finir avec les injustices. À titre d'exemple, nous avons évoqué la prime pour l'emploi que ne peuvent recevoir les sans-papiers contraint.es de travailler « au noir » du fait de leur non-régularisation. Si l'administration fiscale reconnaît l'existence des sans papiers en leur envoyant une déclaration de revenus pré-imprimée à leurs noms et adresses, le gouvernement doit les régulariser ! En fin de réunion, la délégation a déclaré que le changement de gouvernement avait fait naître un fort espoir de régularisation pour les sans-papiers et que si cet espoir était déçu, les actions d'occupation reprendraient de façon plus dure.

LA MOBILISATION CONTINUE, MALGRÉ LA CIRCULAIRE VALLS...

En décembre 2012, les sans-papiers du CSP XVII^e, de Droits devant !!, du CTSP Vitry 94, des CSP 75, du 93 et leurs soutiens (associations, syndicats dont Solidaires Finances publiques) se sont à nouveau mobilisés pour exiger une loi de régularisation. La « circulaire Valls », en imposant des critères restrictifs, ne permettait nullement de régulariser les sans-papiers vivant et travaillant en France. Les critères de cette circulaire permettent encore et toujours les arrestations et les reconduites à la frontière. Ils maintiennent encore et toujours des centaines de milliers d'êtres humains dans la précarité, la misère, la peur et surtout dans une exploitation néocolonialiste. Les 42 organisations de la campagne « Stop au Racket » se sont adressées au gouverne-

ment par l'intermédiaire des ministres de Bercy, mais ce fut le silence. Face à ce mépris, les sans-papiers sont venus chercher une réponse, en occupant le Centre des Finances publiques de Paris Saint-Sulpice, le 18 décembre 2012 (date de la journée internationale des migrant.es, organisée par l'Unesco). Après deux heures d'occupation pacifique, avec distribution de tracts aux agents présents dans les étages et aux contribuables que nous laissons accéder librement aux nombreux services du site, une première réponse tombait : « La DGFIP accepte de recevoir une délégation, mais sans la présence d'un membre du cabinet des ministres. » Quel manque de courage politique ! Le gouvernement ne daignait pas nous écouter, refusait de prendre ses responsabilités et se contentait de nous renvoyer sur l'administration ! Finalement, face à la détermination des manifestants et manifestantes, qui ont aussi su ignorer les provocations policières mesquines et racistes (arrachage des drapeaux des CSP mais pas des syndicats, mise dans une poubelle de la banderole du CSP 94...), le ministre a finalement accepté qu'un membre de son cabinet reçoive début janvier une délégation de sans-papiers, reconnaissant ainsi le niveau politique et syndical de notre action et de nos revendications.

NOUVEAU MINISTRE, NOUVELLE AUDIENCE...

Une délégation (Solidaires Finances publiques, CSP XVII^e St Just, Droits devant !!, CTSP 94 Vitry, ATMF, Solidaires SUD Emploi, SUD Travail) a rencontré le conseiller social et économique des ministres Moscovici et Cahuzac, le 17 janvier 2013. Dans un premier temps, celui-ci a tenté de dédouaner ses ministres, en rejetant le sujet de la régularisation sur le seul ministre Valls, et en se retranchant derrière l'excuse de la « nécessaire gestion des flux migratoires et de la solidarité gouvernementale ». Après avoir démonté point par point ses propos et le fantasme de l'appel d'air (les migrations ont toujours existé ; les sans-papiers quittent leur pays

Autocollant de la campagne



sous la contrainte du chômage, des guerres, des famines; les barbelés aux frontières ne les arrêteront jamais...), nous lui avons rappelé que nos questions étaient adressées aux ministres de l'Économie, des Finances et du Budget car leurs contenus relevaient exclusivement de leurs domaines de compétence gouvernementale. Nous avons également déclaré que ces deux ministres avaient le devoir d'interpeller leur collègue de l'Intérieur à partir du moment où l'administration des Finances publiques reconnaissait l'existence des sans-papiers, en acceptant leurs déclarations de revenus et leurs impôts.

Un tout autre débat s'est alors engagé, sur la base de l'argumentaire de la campagne «Racket»: l'apport des sans-papiers à l'économie française est indiscutable, les patrons profitent des travailleurs et travailleuses privés de leurs droits élémentaires, l'absence de mesures de régularisation globale favorise la fraude fiscale et sociale, le montant des taxes pour l'obtention d'un titre de séjour est un racket, des sans-papiers se voient encore refuser le droit de déposer leurs déclarations de revenus... Seule la régularisation peut arrêter ces injustices. Pour appuyer nos propos, un membre de la délégation a montré un courrier de l'administration lui refusant la prise en compte de sa déclaration de revenus, au motif qu'il n'avait pas de titre de séjour: le représentant des ministres a répondu que ce courrier était illégal, ce qui a d'ailleurs aggravé son trouble, et que la DGFIP écrirait au ser-

vice concerné pour lui rappeler le droit. La suite de l'audience a été une discussion à bâtons rompus pendant laquelle il a reconnu que «nos arguments avaient une certaine portée» et que notre «éclairage était intéressant». Pendant cette audience, la pertinence et la force des arguments de la campagne «Racket» ont permis de déstabiliser le représentant des ministres et de lui ouvrir les yeux sur la gravité de la situation.

MANIFESTATION DEVANT MATIGNON

Le jeudi 30 mai 2013, les sans-papiers des CSP XVII^e et 95, de la coordination 75, de Droits devant!!, de l'ATMF et plusieurs organisations soutenant la lutte des sans-papiers pour la régularisation (Solidaires Finances publiques, SUD Travail, Solidaires SUD Emploi, Front de Gauche...) ont marché sur Matignon, à l'appel de l'Union nationale des sans-papiers et de la campagne «Stop au racket». Un «chargé de mission» du Premier ministre est venu à notre rencontre à l'issue de la manifestation. Nous lui avons remis une copie du courrier envoyé par les organisations de la campagne «Stop au racket» au ministre Moscovici (demeuré sans réponse depuis juillet 2012) et la liste des revendications de l'Union nationale des sans-papiers. Nous avons également exigé d'être reçus en délégation par le Premier ministre courant juin.

SIX MOIS PLUS TARD...

En réponse à la manifestation des sans-papiers du 14 novembre 2013 devant le ministère de l'Économie, à l'appel de la campagne «Stop au racket» et de l'Union nationale des sans-papiers, une délégation de huit camarades (CSP XVII^e, 93, 95, Droits devant!!, Solidaires Finances publiques, SUD Travail, ATMF) a été reçue par une conseillère sociale du ministre Moscovici, accompagnée de deux responsables de la Direction générale des Finances publiques. Le directeur adjoint du cabinet qui nous avait reçus le 17 janvier dernier et qui était donc

parfaitement au courant de la situation dramatique des sans-papiers, a refusé d'assister à cette audience et d'entendre leurs revendications...

À titre d'exemple, en régularisant au moins les 270 000 sans-papiers titulaires de l'Aide médicale d'État, ceux-ci pourraient exiger des contrats de travail légaux, puis verser des cotisations sociales, puis payer des impôts sur des salaires décents, et continuer de payer la TVA qui représente 48 % des rentrées budgétaires! Et l'État économiserait en plus 800 millions d'euros d'AME! Surtout, les hommes et les femmes sans papiers pourraient vivre «normalement», circuler librement comme le peuvent les marchandises et les capitaux, sans peur de la rétention, ni de l'expulsion synonyme de «retour à moins de zéro».

Affiche unitaire, pour une manifestation de soutien aux migrants et migrants



[Coll. CM]

EN 2014, L'ACTION DÉBOUCHE

SUR UNE PETITE VICTOIRE

À partir de 2014, lors de l'examen des dossiers de régularisation, les préfectures, et notamment celle de Paris, reconnaissent la fourniture de 5 avis d'imposition consécutifs comme justificatif suffisant pour prouver la fameuse présence de 5 ans sur le territoire. Cette reconnaissance, fruit de notre ténacité, est une petite victoire incontestable qui renforce aussi notre motivation à poursuivre sans relâche la campagne «Racket». Les permanences fiscales sont chaque année plus nombreuses, et les militants qui les tiennent ont désormais à leur disposition un guide technique.

AUJOURD'HUI ENCORE, LA LUTTE

DOIT CONTINUER!

Dix ans après le lancement de la campagne-racket, si le bilan est positif, si des lignes ont bougé, la politique migratoire française reste toujours aussi injuste. Seules de fortes mobilisations, seule la volonté des militants syndicaux et associatifs, et des sans-papiers, ont permis de petites avancées. Mais la loi de régularisation n'est toujours pas à l'ordre du jour. Il ne faut rien lâcher, il faut continuer de harceler le gouvernement pour stopper l'hypocrisie générale du traitement des sans-papiers. Cette cause est légitime, par ses revendications et par la solidarité qu'elle génère. C'est une cause syndicale car elle concerne des travailleurs et travailleuses victimes d'injustices inqualifiables. C'est une cause universelle, car elle touche à l'humanité toute entière.

■ Hervé Mazure

FRENCH CONFECTION

Le Sentier 1980

Nous reprenons ici un article paru dans le numéro 55 de la revue *Plein droit*, éditée par le GISTI*. Mireille Galano et Alexis Spire, sociologues, interrogeaient Marie-Noëlle Thibault, qui fut secrétaire générale de l'union départementale CFDT de Paris de 1978 à 1981. Elle revient, vingt-deux ans** après sur la lutte des sans-papiers du Sentier en 1980.

« **E**n février 1980, les travailleurs du quartier du Sentier à Paris, originaires de Turquie, ont mené une grève de la faim durant vingt-deux jours. Dès le début, la CFDT s'est impliquée dans cette action qu'elle a suivie jusqu'au bout. Ceci demeure un cas unique dans l'histoire syndicale française. Vingt-deux ans après, nous avons voulu analyser cette action avec Marie-Noëlle Thibault, responsable, à l'époque, de l'union départementale CFDT de Paris.

■ **Marie-Noëlle Thibault** – La lutte des sans-papiers du Sentier a posé la question des travailleurs immigrés dans des termes exceptionnels, qui ne furent malheureusement jamais repris par les syn-

* Groupe d'information et de soutien des immigrés ; www.gisti.org

** Le texte date de 2002.

Plein droit est une revue trimestrielle d'analyse par laquelle le GISTI cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des communautés immigrées dans la société française et plus généralement en Europe. Ici, le numéro 112 de mars 2018



1 Lionel Stoléru, secrétaire d'État chargé des immigrés et Christian Bonnet, ministre de l'intérieur dans le gouvernement de Raymond Barre, ont mené, à partir de 1980, une politique d'extrême rigueur à l'égard des immigrés.

2 À cette époque, le terme « clandestin » était communément employé malgré sa connotation considérée désormais comme péjorative.

dicats. En outre, cette lutte a été victorieuse à 100 %, alors qu'on était sous le régime des lois Barre-Bonnet-Stoléru¹. Après l'arrêt de l'immigration, en 1974, il y a eu un durcissement très fort de la politique d'immigration et, en 1980, on assistait à une véritable chasse à l'immigré clandestin².

Il y avait en gros deux types de travailleurs clandestins : ceux qui étaient entrés individuellement pour venir chercher du travail et le gros du travail clandestin organisé par le patronat. Dans cette configuration, la répression policière n'avait qu'une fonction : empêcher les gens de revendiquer sans qu'il soit question d'expulser les clandestins. Pour nous, c'était clair : nous avons considéré les clan-

destins avec lesquels nous étions en lutte, non comme des individus mais comme des travailleurs. À partir de là, nous avons refusé les critères de régularisation proposés comme la date d'arrivée en France ou la durée de présence sur le territoire ; on a posé le travail comme seul critère, dans l'objectif de faire sortir le travail de la clandestinité. Mais ça n'a jamais été repris par les syndicats... À l'époque, nous savions très bien qu'il y avait des clandestins en masse dans la confection, le bâtiment, les saisonniers... Nous pensions que si on régularisait les individus, sans régulariser le travail, dans les six mois qui suivraient, de nouveaux clandestins viendraient remplacer les régularisés. C'est ce qui s'est passé pour le Sentier où, maintenant, ce sont des Chinois. En 1981, avec l'arrivée de Mitterrand, on avait mis la question à l'ordre du jour mais les socialistes ne se sont pas donné la peine de consulter les gens qui avaient été impliqués dans la bagarre du Sentier. À l'époque, la lutte était très connue, mais la régularisation générale de 1981-1982 n'a absolument pas tenu compte de cette analyse. La lutte a changé beaucoup de choses dans le Sentier où pas mal d'ateliers ont été régularisés, mais ça n'a pas eu la portée que ça aurait pu avoir : l'idée d'une régularisation qui soit fondée sur d'autres critères que la date d'entrée n'a finalement jamais été retenue.

Mais les régularisations qui ont eu lieu dans le Sentier se sont quand même faites sur cette base ?

■ **M-NT** – Le critère de la date d'entrée a été maintenu par Stoléru jusqu'au bout mais il a été fictif. Quand on a négocié avec Stoléru, nous avons dit : « Le critère c'est le poste de travail. » On nous a répondu : « C'est impossible, puisque ces postes de travail sont clandestins. » Quand ça a démarré, personne ne connaissait le Sentier, nous pas plus que les Turcs qui ont déclenché l'affaire. C'est un milieu très hiérarchisé, avec deux mondes radicalement différents y compris au niveau des communautés « ethniques ». Il y a d'abord ceux qu'on appelle les fabricants, qui sont en fait des négociants qui choisissent des modèles, répartissent les commandes dans les ateliers et qui appartiennent le plus souvent à la communauté des juifs d'Afrique du Nord. Il y a ensuite les ateliers au sein desquels il y a les chefs d'atelier et les travailleurs clandestins. Les chefs d'ateliers ont généralement été eux-mêmes travailleurs clandestins, avant d'être régularisés. À l'époque où j'étais permanente syndicale, les chefs d'ateliers étaient souvent Yougoslaves, c'est-à-dire de la génération d'immigrés arrivés avant les Turcs, et maintenant, les chefs d'ateliers sont Turcs...

Un jour, à l'automne 79, on voit débarquer à l'union départementale (UD) de Paris trois Turcs dont un seul parlait bien le français et qui nous disent : « On représente les travailleurs turcs clandestins du Sentier, on va déclencher une grève de la faim. Est-ce que vous nous soutenez ? » C'était une aventure énorme. On a commencé par poser des questions : « Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ? » C'était des Turcs

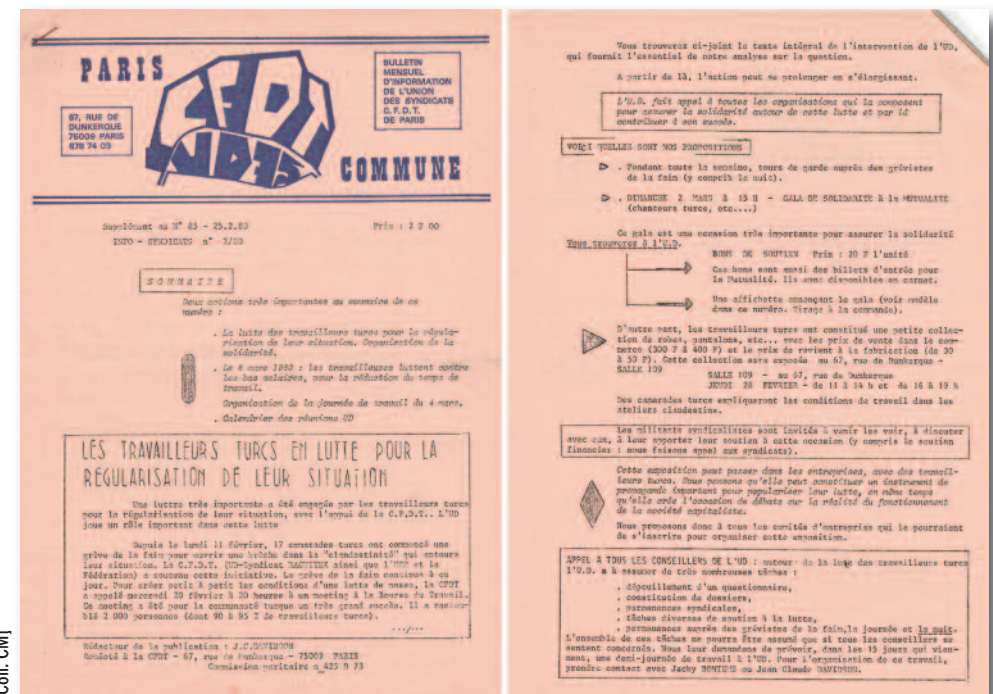
qui n'étaient pas ouvriers dans le Sentier, qui étaient plus ou moins étudiants, qui avaient émigré en France à cause de la répression politique en Turquie et qui vivaient en France en faisant des tas de petits métiers. C'était donc des militants politiques turcs d'un groupe qui s'appelaient « Dev Yol ». Ils se déclaraient proches du MIR (mouvement de la gauche révolutionnaire chilienne) qui, à l'époque, n'existait plus. Ils se disaient marxistes mais pas communistes orthodoxes et ils n'étaient par sur une ligne terroriste, ce qui était important pour nous. On a donc accepté de discuter.

Avez-vous informé la confédération ?

■ **M-NT** – Non, j'étais secrétaire de l'UD de Paris et on avait une grande tradition d'autonomie, qui est bien morte depuis... À l'époque, la CFDT était une drôle de chose. Elle ne ressemblait pas du tout à la CFDT d'aujourd'hui, elle n'était pas normalisée. Il me paraissait plus logique qu'ils aillent voir la CGT : il y avait un permanent turc à la CGT et la centrale syndicale turque, DISK, avait des liens très étroits avec la CGT. Mais la réponse de l'UD CGT a été claire : « Nous ne syndiquons pas les sans-papiers. »

Ils viennent donc à la CFDT. Et là, on leur demande : « Qu'est-ce que vous voulez faire ? Combien de travailleurs sont-ils ? » Ils disent : « Entre 20 et 40 000. » En réalité, ils étaient 10 ou 11 000, au maximum. Eux ne travaillaient pas dans le Sentier, mais ils y avaient des relations, des cousins... Ils nous ont expliqué qu'ils avaient pris contact avec

Le bulletin de l'UD CFDT 75 du 25 février 1980 annonce le début du mouvement et propose diverses formes de soutien.

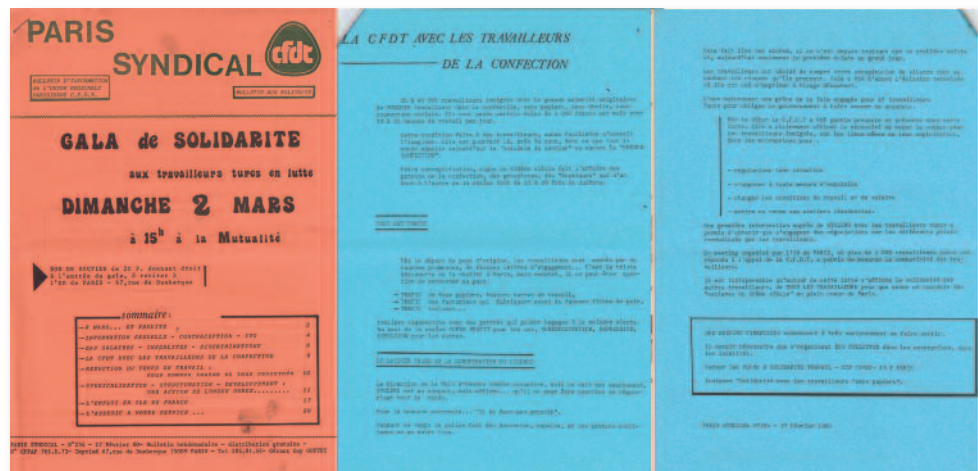


Michel Honorin, documentariste à la télévision, et lui avaient proposé de le piloter dans les ateliers du Sentier. Honorin a réalisé *French confection* et eux avaient prévu de déclencher une grève de la faim dès la sortie de ce documentaire. Ils étaient entre 20 et 30 à vouloir la faire, avec le slogan « Carte de séjour, carte de travail ». L'articulation avec la projection du documentaire *French confection* nous semblait une bonne idée, mais la grève de la faim, franchement, on n'était pas favorables, mais on n'avait pas de contre-proposition à faire. On a négocié avec eux et on leur a dit : « Grève de la faim, d'accord, mais on essaye d'en faire un mouvement collectif. Dès qu'on sent qu'un mouvement de masse démarre, la grève de la faim s'arrête. » Ils se sont engagés là-dessus. Ils étaient gonflés parce qu'ils ne contrôlaient rien du tout, et nous non plus. De plus, ils étaient très peu à parler français. On n'avait qu'un seul interprète, un étudiant. Une sacrée aventure ! Quand la grève de la faim a commencé, les Turcs du Sentier sont venus en masse pour nous soutenir. *French confection* a eu beaucoup d'impact ; ça a sidéré les gens de voir les conditions de travail dans le Sentier. Toute la presse en a parlé... On a mis immédiatement dans le coup le syndicat Hacuitex³. Les deux structures qui ont porté l'affaire ont donc été l'UD de Paris et le syndicat Hacuitex. Notre objectif n'était pas la régularisation des vingt-trois grévistes de la faim mais la régularisation de tous les Turcs du Sentier.

Le problème des autres nationalités n'était pas posé ?

■ **M-N T** – Ça s'est posé après. Nous on ne savait même pas qu'il y avait d'autres travailleurs que les Turcs. C'est Stoléro qui nous a dit : « Si je régularise les Turcs, il faut que je régularise les autres ! » (Rires). On a progressé dans la connaissance du milieu de la confection. On s'est aperçu que le Sentier ne fonctionnait pas comme on croyait. C'était la fabrique éclatée de Marx, c'est-à-dire qu'il y avait

Le 27 février,
l'union régionale CFDT élargit
l'information et le soutien.



[Coll. CM]

Un an après le démarrage
de cette lutte,
l'union départementale CFDT
publiait une brochure
de 48 pages, décrivant les
réalités du « travail clandestin »
et les manœuvres patronales.



[Coll. CM]

une très grande quantité d'ateliers ; chaque atelier, pris séparément, est extrêmement fragile – ça ouvre, ça ferme, ça bouge tout le temps – mais la branche prise dans son ensemble, est très concentrée sur le plan géographique, et ce sont les mêmes travailleurs qui passent d'un atelier à l'autre. D'où la nécessité absolue de raisonner, sur le plan de la structure syndicale, par branches et non par ateliers, car ça change tout le temps. On avait donc mis en place des formes d'organisation syndicale sur la base de la rue, avec des délégués de rue, ce qui était déjà une forme plus stable. Il faut savoir aussi que les salaires n'étaient pas bas. C'était très irrégulier mais les salaires étaient même très élevés. À l'époque, en pleine saison, les gars gagnaient plus d'une brique. Mais, du jour au lendemain, ça ferme et on n'a plus rien. Ils dormaient sur place, pour ne pas perdre de temps à se déplacer, parce qu'ils étaient tous payés à la pièce.

Une fois qu'on a bien compris le mécanisme, on s'est dit, il y a deux clés : la première, c'est d'essayer de négocier une stabilisation des salaires, ce qui ne correspond pas nécessairement à la stabilisation du travail, dans la mesure où la branche est extraordinairement flexible. La confection dépend des salons. Il y a des pointes de très forte activité et des mortes-saisons. Notre politique a été de dire : « On ne cherche pas à modifier ça, on accepte les nécessités de la branche mais on ne veut pas que ce soient les travailleurs qui en fassent les frais. Donc, on veut négocier des garanties sur l'année sans empêcher la flexibilité de la branche. »

³ Branche Habillement, cuir, textile de la CFDT.

CHRONOLOGIE DE LA LUTTE, 11 FÉVRIER – 5 MARS 1980

→ Vendredi 8 février 1980 : 20h30, FR3 présente : *French confection ou une nouvelle forme d'esclavage moderne* documentaire réalisé par Michel Honorin. Le reportage révèle les conditions de vie et de travail des sans-papiers de la confection à Paris⁴.

→ 11 février : 17 ouvriers (dont une femme) tous de Turquie et sans papiers travaillant dans la confection entament une grève de la faim à la « Maison verte du XVIII^e », un centre protestant, rue Marcadet. Mettant à profit l'effet médiatique produit par le film auquel ils ont participé, les militants de l'Association des étudiants turcs (également militants de Dev Yol) ont organisé cette grève de la faim. Un collectif de soutien (MTI, GISTI, Groupe de femmes algériennes, LCR, OCT, FASTI, PS, PSU...) appelle à une solidarité active.

→ 17 février : Lionel Stoléro, secrétaire d'État aux travailleurs immigrés, rend visite aux grévistes puis déclare : « *Leur régularisation est malheureusement impossible... Paris ne doit pas devenir Hong-Kong sur Seine.* »

→ 18 février : la Maison Verte devant accueillir des cours d'alphabétisation pour des femmes immigrées, les grévistes de la faim, avec le soutien de la CFDT, s'installent dans une salle prêtée par l'église Saint-Bruno (XVIII^e).

→ 20 février : 1000 personnes au meeting à la Bourse du travail organisé par les sans-papiers du Sentier en présence des grévistes.

→ 21 février : L. Stoléro annonce la venue devant la 31^e chambre correctionnelle de Paris du procès de plusieurs trafiquants de main-d'œuvre : le 25 février un seul inculpé se présente, un couturier yougoslave.

→ Les grévistes de la faim obtiennent la création d'un groupe de travail pour étudier leur situation. Ce groupe est composé de Lionel Stoléro, de représentants de l'Ambassade de Turquie, de responsables de l'Union des industries de l'habillement, de membres de la CFDT et de délégués des grévistes de la faim. Résultat de la première réunion tenue le 22 février : M. Stoléro est disposé à examiner chaque dossier « individuellement ». Une nouvelle réunion est prévue pour le 4 mars.

→ 23 février : le plus âgé des grévistes de la faim est hospitalisé.

→ 25 février : Ali Alkan, le « patron » turc et sans papier d'un petit atelier de confection illicite est arrêté et retenu toute la nuit dans les locaux de la police. Des séquences du film présenté le 8 février avaient été tournées chez lui, et son atelier avait accueilli une conférence de presse des grévistes. Une convocation pour le 5 mars lui servira de titre de séjour jusqu'à cette date...

→ 29 février : le meeting de solidarité à la Mutualité rassemble 3 000 personnes, les grévistes de la faim y sont présents. ■ ■ ■

⁴ Michel Honorin obtiendra de nombreux prix pour ce reportage dont le prix Albert Londres audiovisuel.



Notre deuxième objectif était d'entraîner les donneurs d'ordre dans la négociation. Dans le Sentier, il n'y avait pas que la robe à trois sous. Il y avait de très beaux vêtements de cuir, des produits de très haute qualité. Il est bien évident que le type qui fait le manteau prêt-à-porter Saint-Laurent ne gagne pas trois francs six sous. La différence entre le salaire et la vente du produit était toujours aussi forte, mais les gars étaient payés correctement.

Avez-vous pensé à mobiliser les inspecteurs du travail ?

■ M-NT – On a beaucoup discuté avec les inspecteurs du travail, mais ils savaient que s'ils mettaient le nez dans un atelier, immédiatement l'atelier serait fermé. Aucune des conditions de travail n'était respectée et ils étaient très conscients de la situation. On a donc senti qu'il se passait quelque chose et on a commencé à syndiquer immédiatement les gens qui passaient. On leur a dit : « *La CFDT ne soutient pas quelque chose d'extérieur ; vous entrez dans la CFDT et c'est notre lutte mais vous avez votre structure à vous.* » On a ouvert une permanence qui a fonctionné tous les jours. Stoléro venait de lancer une campagne sur la revalorisation du travail manuel. Les grandes journées de cette campagne avaient lieu pendant notre bagarre. Il est arrivé un dimanche matin en voulant faire le malin avec des radios, pour un entretien avec les grévistes de la faim. Il a dit qu'il était prêt à négocier. Le secrétaire général de l'union régionale parisienne a alors dit, devant les radios : « Je

■ ■ ■

→ 3 mars : manifestation de sans-papiers à Paris. Six travailleurs sont licenciés par de petits patrons du Sentier pour avoir débrayé à l'appel de la CFDT.

→ 4 mars : L. Stoléro lance la campagne en faveur de la « Semaine du dialogue français-immigrés »... Deuxième rencontre du groupe de travail, les représentants des grévistes posent leurs revendications : la régularisation doit être collective, le ministre de l'Intérieur doit suspendre les procédures de refoulement, aucune sanction ni discrimination ne doivent frapper les grévistes.

→ 5 mars : fin de la grève de la faim. Les négociations se poursuivront par l'entremise de la CFDT et des représentants des grévistes.

→ 12 mars : réunion du groupe de travail : le gouvernement est disposé à accorder la régularisation aux sans-papiers de Turquie de la confection arrivés en France avant le 1^{er} juillet 1976 et ayant une offre d'emploi « assurant des conditions d'hygiène, de logement et de rémunération dignes et conformes à la réglementation en vigueur ». Pour ceux qui ne peuvent pas présenter de contrat de travail, une autorisation provisoire de séjour de trois mois sera délivrée. Ceux entrés en France après 1976 devront justifier d'un travail. La CFDT dément avoir donné son accord et qualifie ces propositions d'« unilatérales et inacceptables ».

→ 18 mars : L'UD-CGT appelle à un meeting pour protester contre son absence aux négociations et pour dénoncer l'arbitraire des conditions de régularisation.

→ 19 mars : 1 500 travailleurs manifestent dans le Sentier. Après avoir boycotté pendant trois jours le bureau de régularisation, estimant les propositions et surtout les garanties insuffisantes, les sans-papiers commencent à retirer les dossiers à l'Office national d'immigration (ONI) qui leur permettront d'obtenir des titres de séjour et de travail. (Alors que les grévistes prônaient le boycott, le journal turc *Hurriyet* donnait l'adresse de l'ONI invitant les sans-papiers à s'y présenter...). Au 25 mars, 1500 à 2000 travailleurs de Turquie de la confection avaient fait cette démarche, estimant peu probable que des propositions plus avantageuses leur soient faites.

suis de la CFDT et nous négocions avec vous quand vous voulez. » Ils ont pris rendez-vous et la négociation a commencé comme ça, avec un représentant des Turcs et trois représentants de la CFDT, dix à quinze jours après le début de la grève de la faim. On avait des réunions très régulières, tous les soirs, avec les Turcs qui ont lancé l'affaire. Au bout d'une semaine, la salle où ils étaient

ne désemplissait pas. Il y avait de l'animation : le film d'Honorin en permanence, des expositions de robes avec les prix de revient et les prix de vente... On a alors organisé un meeting à la Bourse du travail appelé conjointement par la CFDT et les grévistes de la faim. Il y avait un tract en français d'un côté et en turc de l'autre et l'information circulait à toute vitesse.

Je me souviens très bien d'être descendue de l'union départementale à la Bourse du travail en me préparant mentalement à un échec. On rentre dans la salle : elle était comble ! Ça a été un choc incroyable ! J'ai le souvenir d'une assemblée très masculine. À un moment donné, tous se lèvent et commencent à crier quelque chose. On se dit : ça y est, on va se faire lyncher ! En fait, ils criaient : « Ci, If, Di, Ti. » À la sortie : un millier d'adhérents ! Nous étions sidérés ! À partir de ce moment-là, la rumeur a commencé à circuler dans le Sentier que la carte syndicale équivalait à une carte d'identité, ce qui n'était absolument pas vrai, si ce n'est qu'à partir du moment où les négociations ont commencé, des gars ont passé des barrages de police avec leur carte syndicale. C'était leur premier « papier d'identité français » !

Stoléro, assez vite, en voyant la mobilisation, a accepté de négocier sur les critères de régularisation. Il nous donnait comme critère l'entrée en 1976. On était à ce moment-là en mars 80. On aurait pu se mettre à négocier sur ce critère de date. Mais on a dit : « Ce qu'on veut c'est sortir le travail de la clandestinité, qu'ils soient régula-

Dessin de Jean-François Batellier, paru dans la brochure de l'UD CFDT de Paris



[Coll. CM]

LE BILAN DE LA LUTTE

Une note de l'ONI établit le nombre de régularisations de travailleurs de la confection à 9 322 à la date du 30 mai 1980. Auraient été concernés 2 991 Turcs, 2 125 Yougoslaves, 1 181 Mauriciens (cette note mentionne 34 nationalités mais les Algériens étaient exclus en vertu des accords franco-algériens). Peu à peu la mémoire collective a accrédité le nombre de 40 000 régularisés suite à la grève de la faim...

En fait, on n'a jamais su exactement combien de travailleurs du Sentier avaient été régularisés suite à la grève de la faim... mais ce ne fut pas simple. Le 8 septembre, la CFDT appelait à un rassemblement au métro Sentier pour :

- Faire accélérer la procédure.
- Diminuer les difficultés faites par l'administration.
- Obtenir que les camarades qui ont des papiers provisoires.
- Reçoivent systématiquement la convocation pour la visite médicale.
- Obtenir la régularisation de tous les travailleurs qui ont déposé un dossier à l'ONI.

Pour les « régularisés provisoires » de mai, dès la mi-août les difficultés sont apparues avec la fin des autorisations provisoires de travail de trois mois et les premières lettres de licenciement accompagnées de l'annonce de la fermeture des ateliers concernés...

risés sur la base de leur présence à un poste de travail. » Stolérou objectait : « Aucun patron ne va leur faire de contrat de travail puisqu'on n'a pas le droit de faire de contrat de travail à des clandestins. »

On a proposé de régulariser sur la base de promesses d'embauche signées par un patron qui donnait l'adresse de l'atelier et la description du poste de travail. Stolérou, dans un premier temps, a refusé et il a ouvert un bureau de régularisation à l'ONI⁵, sur ses critères à lui : la date d'arrivée en France. Nous avons lancé un boycott du bureau et personne ne s'est présenté ! Un vrai succès ! Alors, Stolérou a craqué et la négociation a commencé sur nos bases. On a dit à Stolérou : « Vous allez ouvrir un bureau de régularisation, c'est normal que ce soit l'administration qui le fasse, mais on va ouvrir, à côté de votre bureau, c'est-à-dire dans les mêmes locaux, un bureau syndical pour contrôler. » Là, il a refusé : « C'est contraire à la tradition française », ce qui est vrai. Alors on a dit : « On ouvre un bureau syndical et on fait passer le mot d'ordre dans le Sentier. » À l'époque, on avait 10 000 syndiqués et, à mon avis, il devait y avoir environ 11 000 personnes dans la confection. On gérait tous les conflits du travail, dès qu'il y avait un conflit entre un employeur et un gars, ils venaient nous voir. Tous les Turcs du Sentier étaient syndiqués à la CFDT. Comme

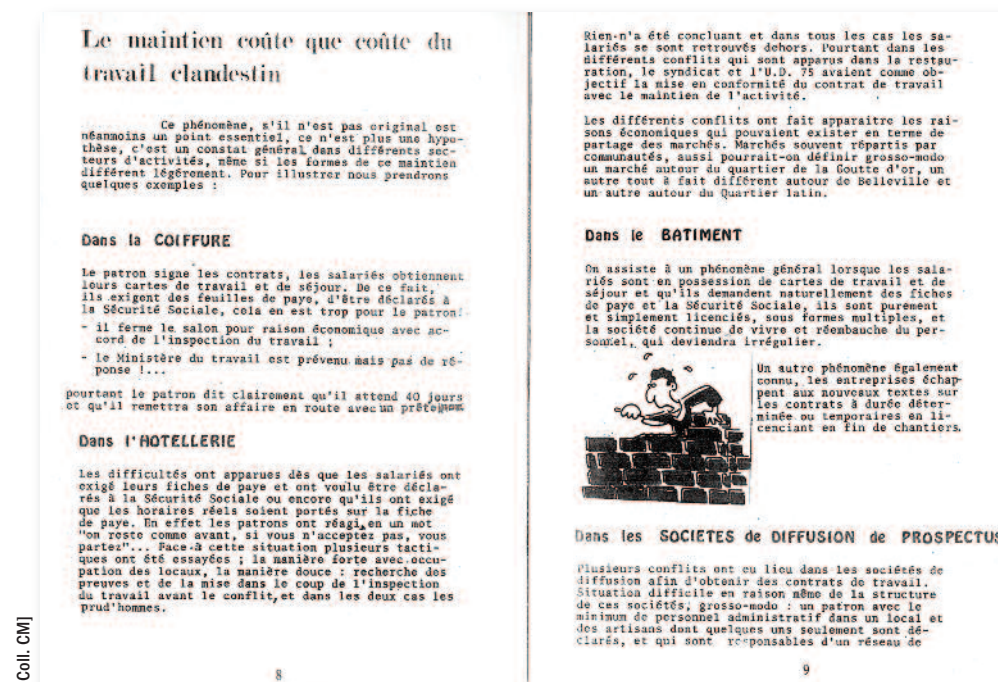
l'administration ne voulait pas qu'on soit présent, on a dit aux gars : « N'y allez pas sans garantie. » Il y avait des conditions très précises pour que le dossier soit accepté : il fallait que la promesse d'embauche soit faite dans les normes, que l'inspection du travail ait validé l'atelier et que la DASS ait validé le logement. On a fait une pression folle sur les représentants de la DASS et sur les inspecteurs du travail. Il n'y avait pas de visite de logement sans nous. Une fois la promesse d'embauche validée par ces deux administrations, la régularisation était acquise. Nous, on a dit aux gars : « Vous passez d'abord par le bureau syndical, rue de Dunkerque. » On faisait un double et quand le dossier était complet, on donnait le feu vert. Deux fois l'administration a perdu le dossier, heureusement qu'on avait un double !

Quand on a obtenu la proposition de Stolérou sur nos bases, à partir du boycott de l'ONI, on n'a pas pris seuls la décision, on a fait une AG au siège des fédérations CFDT, avec tous les délégués de rue. C'est l'AG qui a voté l'acceptation. Ensuite, la régularisation a pris plusieurs mois... »



■ Marie-Noëlle Thibault - Propos recueillis par Mireille Galano et Alexis Spire

Extrait de la brochure
de l'UD CFDT (mars 1981) :
Hôtellerie, coiffure, bâtiment ...
Une certaine continuité !



⁵ Office national d'immigration devenu Office des migrations internationales

Les grèves des et travailleurs

Ce texte reprend, en espérant ne pas les avoir déformées, de grandes parties de la contribution élaborée en 2011 par des militants et militantes de Solidaires Ile-de-France et du Comité de soutien du XX^e arrondissement de Paris, investi.es dans le mouvement de grève des sans-papiers 2009-2010 ainsi que de grévistes de différents piquets de l'acte II. Cette contribution a alors permis de faire le bilan des différents aspects de la grève des travailleurs et travailleuses sans papiers des piquets de Solidaires. Dans le cadre du congrès national Solidaires de juin 2011, il avait paru indispensable de faire une analyse de tous les aspects de cette lutte, importante par son ampleur, sa durée et ses revendications, et de susciter le débat. Si ce mouvement emblématique peut être vu comme n'ayant pas, à priori, un rapport direct avec les luttes antiracistes, il a permis de mettre en lumière le système discriminatoire mis en place depuis des décennies par le grand patronat avec la complicité active de l'État.

Sébastien Chatillon, militant SUD-Rail, était partie prenante de ce mouvement ; il participe notamment à la commission Immigration de l'Union syndicale Solidaires.

travailleuses sans papiers

Un comité de soutien organise un repas solidaire.



DE 2008 À 2010

« Tant que les lions n'auront pas leurs propres historiens, les histoires de chasse continueront de glorifier le chasseur. »
Proverbe africain

En France, il y a alors dans cette période entre 200 000 et 400 000 sans-papiers dont la majorité travaille en tant que salarié.es. Ils et elles ont recours soit à de faux papiers à leur nom, soit à de vrais papiers de tierces personnes ou alors travaillent au noir principalement dans les secteurs du BTP, de la restauration, du nettoyage et du gardiennage et, pour les femmes, dans le secteur de l'aide à la personne.

AUX ORIGINES DU MOUVEMENT

En 2007, apparaissent deux textes qui changent en profondeur l'existence des travailleurs et travailleuses sans papiers en France. Nous sommes alors dans le contexte de l'accession de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République le 16 mai 2007, après avoir siphonné de nombreuses voix au Front national et avoir créé dans la foulée le ministère de l'immigration et de l'identité nationale, accentuant ainsi une politique gouvernementale xénophobe. Le premier texte est un décret entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007, faisant obligation aux employeurs de transmettre aux préfectures, pour toute nouvelle embauche, l'autorisation de travail pour vérification. Ce texte empêche les travailleurs et travailleuses utilisant une fausse carte de travailler. Le second, est l'article L. 313-14 du Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), dit « article 40 », adopté en novembre 2007. Il permet la régularisation par le travail, pour les sans-papiers travaillant dans un métier dit « sous tension », dans la logique de « l'immigration choisie ». Avant, la régularisation était seulement possible au titre de la vie privée familiale ou pour raisons de santé.

Face au durcissement progressif institutionnel, un sous-groupe du collectif UCIJ (Unis contre l'immigration jetable), initié en janvier 2006, se met en place en juin 2007 avec pour mission un travail spécifique sur la question des travailleurs et travailleuses sans papiers. Ce groupe est constitué de collectifs de sans-papiers, d'associations et d'organisations syndicales : Solidaires (Paris, Montreuil), CGT, CNT, FSU. Il s'est d'abord penché sur la question de la défense des travailleurs et travailleuses sans papiers, décidant dans un premier temps d'éditer un document de 4 pages « sans papiers mais pas sans droits ! », qui devait être suivi d'une brochure plus complète à destination des militants et militantes syndicaux.

Entre-temps sortent les « circulaires Hortefeux », qui semblent laisser une petite fenê-

tre de régularisation par le travail dans laquelle il est alors essentiel de s'engouffrer. Le 4-pages est alors diffusé largement à plusieurs milliers d'exemplaires, début 2008 notamment dans les foyers de travailleurs africains subsahariens à Paris et en proche banlieue. Le groupe organise, en février, un meeting à la Bourse du travail de Montreuil, réunissant plus de 500 personnes, presque tous des travailleurs sans papiers.

LES DEUX PREMIÈRES VAGUES

DE GRÈVES (2008-2009)

En avril 2008, la CGT, avec Droits Devant!, prend l'initiative de lancer la première vague : une série de grèves de travailleurs sans papiers, principalement dans la restauration. Solidaires Paris ainsi que la CNT décident de se lancer à leur tour dans cette lutte en mai. En un mois, des piquets jaillissent dans tous les recoins de Paris et sur plusieurs sites en banlieue. Lorsque les organisateurs du mouvement décident brutalement de le brider, à la mi-mai, plus d'un millier de travailleurs sans papiers sont en grève et le pli est pris ; grèves et occupations se succèdent dans toute l'Île-de-France jusqu'à la fin de l'année, et au-delà en 2009. La première vague (mi-avril 2008), la seconde vague (seconde quinzaine de mai) et les grèves qui démarrent pendant l'été, notamment d'intérimaires, sont un succès. L'effet de surprise joue à plein et le gouvernement, poussé par une partie du patronat, cède, ce qui aboutit à une régularisation de 2 000 personnes.

Le 23 septembre 2009, une première réunion d'organisations syndicales et associatives (CGT – CFDT – FSU – UNSA – Solidaires – Droits Devants – RESF – Femmes égalité – Ligue des Droits de l'Homme – Cimade – Autre Monde), de ce qui s'appellera ensuite le « groupe des Onze », se tient à la confédération CGT. Le 1^{er} octobre 2009, « les Onze » adressent au Premier ministre, François Fillon, une lettre ouverte pour dénoncer l'exploitation et la situation de non droits dont les travailleurs et travailleuses sans papiers

font l'objet et exiger la publication d'une circulaire simplifiée, opposable, qui harmonise les procédures de régularisation par le travail. Jusqu'à ce moment-là, la demande d'admission exceptionnelle au séjour, pour un étranger muni d'un contrat de travail, relève du pouvoir discrétionnaire des préfets et, d'une préfecture à l'autre, son traitement peut être différencié. La rumeur court alors que la CGT prépare une large action de grève, accompagnée d'occupations des lieux de travail, toujours sur le modèle de l'action menée en 2008. La CGT et Solidaires Montreuil prennent contact pour se coordonner. Au même moment, le GISTI, fidèle à sa pratique de contestation des textes discriminatoires du gouvernement, attaque la circulaire du 7 janvier 2008. Il met alors en garde les Onze contre la revendication d'une circulaire qui n'a jamais rien fait avancer. Il obtiendra effectivement, le 29 octobre 2009, l'annulation de la circulaire du 7 janvier 2008, prétexte utilisé par le ministère de l'Immigration pour en publier une nouvelle le 24 novembre 2009.

Août 2008, manifestation
des travailleurs sans papiers
de l'agence d'intérim
MAN BTP, alors en grève
depuis deux mois

L'ACTE II : UN AN DE GRÈVE,
DIX-HUIT MOIS DE LUTTE (2010-2011)

Rapidement, le mouvement s'organise. Des cartes numérotées, sans sigle syndical, sont distribuées pour chaque futur piquet, et le 12 octobre 2010, le mouvement de grève commence. Très vite, dès le 14 octobre, on atteint plus de 2 000 grévistes, 5 000 le 11 novembre, organisés syndicalement principalement par la CGT, mais également, dans une moindre mesure, par Solidaires et la CNT Nettoyage, qui ne parviendra jamais à rejoindre les Onze, suite au veto de la CGT.

Ce qui permet de tels chiffres de mobilisation est la création de piquets pour les grévistes isolés de différents secteurs : quand plusieurs sans-papiers travaillent dans la même entreprise, ils et elles l'occupent, les autres se regroupent alors sur ces piquets. La mobilisation ne prenant qu'en région parisienne, certains travailleurs sans papiers viennent des autres régions pour rejoindre la grève. Ces gros piquets CGT, qui permettent le regroupement de centaines d'isolés, après avoir été la force de ce mouvement, en deviennent la faiblesse durant les mois qui suivent : devenant la cible des pouvoirs publics, les piquets sont peu à peu levés sous injonction judiciaire et par les forces de l'ordre. Dès lors, beaucoup de travailleurs et travailleuses sans papiers n'ont plus la possibilité de se regrouper, et la lutte sera de moins en moins visible. Les travailleuses sans papiers isolées car employées souvent dans le secteur de l'aide à la personne, se regroupent et se réunissent à la confédération CGT.

Le 24 novembre 2010, le gouvernement publie une circulaire accompagnée d'un document de « synthèse des bonnes pratiques des services instructeurs », qui ne répond en rien aux demandes des Onze et des grévistes qui continuent leur mouvement. La grève dure et une partie du patronat s'en inquiète. Sous la pression de la grève, des rencontres entre certains de ses

Grévistes de MAN BTP



[DR]

représentants (ETHIC, CGPME, Véolia, etc.) et ceux des organisations syndicales des Onze aboutissent à la rédaction d'une « approche commune », texte consensuel proposant des modalités de régularisation, « afin de permettre l'effectivité de l'égalité de traitement entre les salariés et afin de combattre les distorsions de concurrence entre les entreprises », qui doit forcer le gouvernement à rouvrir des négociations.

Le 1^{er} avril 2010 au matin, l'évacuation du dernier piquet de regroupement (FAF SAB) se transforme en sit-in toute la journée et permet de reprendre les contacts avec les ministères. Mais fin mai, la situation est toujours au point mort et c'est à l'issue de la manifestation interprofessionnelle du 27 mai, que le cortège des travailleurs et travailleuses en grève s'installe sur les marches de l'Opéra Bastille, pour exercer une ultime pression. Alors que les rencontres reprennent entre les syndicats des Onze (CFDT, UNSA, CGT, Solidaires et FSU), le ministère de l'Immigration et la Direction générale du travail (DGT), l'évacuation par la force est organisée le 2 juin. C'est un échec : malgré la quarantaine de sans-papiers interpellés (relâchés le soir même), les travailleurs et

travailleuses sans papiers ne se dispersent pas, et certain.es quittent même leurs piquets pour venir à la rescousse. La place de la Bastille se remplit de nouveau.

L'occupation se poursuivra jusqu'au 18 juin, date de la dernière rencontre avec le ministère, d'où sortira « l'addendum au guide des bonnes pratiques », ne changeant pas vraiment la donne mais améliorant certains critères. Malgré le sentiment d'échec de la plupart des grévistes et des militants et militantes, les piquets sont levés, petit à petit, et le dépôt des dossiers s'organise, après un long mois de flottement entre ministères et préfectures pour la mise en place des nouvelles procédures.

Fin septembre 2010, 1 800 dossiers sont déposés mais seuls 58 récépissés ou titres de séjour sont distribués. On voudrait faire payer leur combativité aux grévistes qu'on ne s'y prendrait pas autrement. D'autant que le ministère lui-même, reconnaît avoir régularisé plusieurs centaines de travailleurs et travailleuses sans papiers, non grévistes, sur la base de l'addendum du 18 juin. Aussi, les grévistes réclament une action spécifique : le 7 octobre, 500 d'entre elles et eux investissent la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, « pour dénoncer ces lenteurs et ces atermoiements et pour exiger le respect des engagements pris ». Les rencontres reprennent entre ministère de l'Immigration, Direction générale du travail et seulement la CGT, Solidaires et la FSU, puisque la CFDT et l'UNSA ont décidé de se retirer des négociations à présent limitées aux seul.es grévistes. Un texte spécifique aux

grévistes est rédigé le 5 novembre et confirmé par un envoi le 18, juste après le remaniement ministériel. Il permet de remonter très en arrière la période de référence de 18 ou 24 mois (au-delà de la période de grève), de compenser par le temps de présence la faiblesse des preuves de travail, la délivrance d'un récépissé « Sacko¹ » sans autorisation de travail mais autorisant la recherche d'emploi pour les non-titulaires d'un contrat de travail CERFA, celle d'un titre de séjour sur présentation d'un CERFA de 30 h/hebdo dans le secteur de l'aide à la personne, etc. Un critère n'a pas bougé : le temps de présence de 5 ans. Début décembre, ce sont environ 4 000 dossiers qui ont été déposés dans les différentes préfectures et plus de 700 récépissés avec autorisation de travail (qui ne signifient pas pour autant qu'un titre de séjour sera ensuite délivré) ou titres de séjour qui ont été délivrés, mais toujours à dose homéopathique. Le 28 janvier 2011, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration est évacuée par la police, sur demande de la direction de la Cité. Il n'y a donc alors plus de regroupement des travailleurs et travailleuses sans papiers en lutte.

LES QUATRE AXES D'INTERVENTION DE SOLIDAIRES

Avant de développer les différents aspects de l'acte II, il est important de rappeler que l'Union syndicale Solidaires est pour la régularisation de toutes et tous les Sans Papiers. De ce fait, la lutte des travailleurs et travailleuses sans papiers est un des quatre axes d'intervention de notre Union syndicale. Le second axe est celui du soutien aux collectifs de sans-papiers, basés sur l'auto-organisation. Ainsi, pour ne parler que de cette période, Solidaires Paris a participé à l'installation de la CSP 75 dans un immeuble appartenant à la CPAM, rue Baudelique, et à la création du « ministère de la Régularisation de tous les sans-papiers ». De même, quand le « ministère de la Régularisation » a effectué sa marche Paris-Nice,

débutée le 1^{er} mai 2010 pour aller à la rencontre des chefs d'États africains réunis à Nice pour un sommet France-Afrique, de nombreuses unions locales et départementales Solidaires ont participé à leur transport et/ou hébergement, avec d'autres syndicats et associations.

Troisième axe : par le biais de SUD Travail et de l'union SNUI-SUD Trésor Solidaires² notamment, notre Union syndicale fait partie des 42 organisations qui participent à campagne « Non au racket sur les cotisations sociales des travailleurs sans papiers, Non à l'injustice fiscale » initiée par Droits Devant ! en octobre 2008. En effet, la majorité des sans-papiers de France sont des travailleurs et travailleuses déclaré.es. Ils et elles paient des cotisations sociales, des taxes et des impôts, sans pouvoir bénéficier des droits et des prestations qui y sont attachés (retraite, allocation-chômage, citoyenneté...). Ce racket sur les travailleurs et travailleuses sans papiers permet à l'État d'encaisser sur leur dos environ 2 milliards d'euros par an. Quant aux autres sans-papiers, contraint.es au travail dissimulé (« au noir »), ils et elles contribuent, comme toute personne vivant en France, à la principale recette fiscale : la TVA. De plus, quand ces travailleurs et travailleuses sont expulsé.es, ils et elles se retrouvent privé.es de toute ressource dans leur pays d'origine. Cette campagne dure toujours et des permanences et des actions spécifiques sont organisées chaque année³. Enfin, notre Union fait partie du Réseau éducation sans frontières (RESF), créé en 2004 et qui organise des mobilisations de proximité et rassemble bien au-delà des courants militants traditionnels. Ce réseau large de mobilisation tisse des liens de solidarité autour des enfants scolarisé.es, des familles et des jeunes majeur.es scolarisé.es sans papiers, à partir de l'établissement scolaire. Il rassemble des enseignants et enseignantes, syndiqué.es et non-syndiqué.es, des parents d'élèves, organisés ou non dans une association spécifique.

1 Du nom d'une jurisprudence du Conseil d'État.

2 Devenue depuis Solidaires Finances publiques.

3 Voir dans ce numéro : Hervé Mazure, « Fiscalité et sans-papiers ».

L'UNION LOCALE SOLIDAIRES DE MONTREUIL

Depuis 2007, Solidaires Montreuil tient, à la Bourse du travail de cette ville, une permanence pour l'accueil et l'aide aux démarches des travailleurs et travailleuses sans papiers. Elle articule plus ou moins son action avec le Comité des sans-papiers et RESF, en renvoyant vers ces structures les personnes sans titre de séjour et sans emploi qui prennent contact. Après une première année à traiter essentiellement des demandes prud'homales, puis quelques mois à constituer des dossiers individuels de régularisation par le travail, rejetés à plus de quatre-vingt-dix pour cent, la priorité fut donnée à l'action collective.

À l'automne 2008, débute donc une nouvelle phase de travail. Il s'agit de partir en grève par entreprise, là où les salarié.es le souhaitent et où les conditions d'un rapport de forces le permettent. Ce sont les travailleurs et travailleuses sans papiers des sociétés LFE, EGDC, TPGH, Harmony, Clean Multi Services, Axium, Canal Toys... qui, de grèves en occupations, obtiennent des résultats significatifs : obtention rapide des contrats et documents fournis par les employeurs, signatures de protocoles d'accords qui facilitent le traitement par les préfectures... On voit arriver les premiers titres de séjour.

Par écho des actions menées, la permanence ne désempt pas et ce sont des groupes de travailleurs et travailleuses d'une même entreprise qui, de plus en plus fréquemment, la contactent. À la fin du printemps 2009, Solidaires Montreuil est en relation avec des salarié.es de Multipro, Selpro, ENM, Claisse Bâtiment, Centrale d'Emballage, Pizza Pino, Arpège, Étoile de David... Tous et toutes interrogent sur une possible date de démarrage d'un mouvement dans leur entreprise. Après fermeture au mois d'août, les permanences reprennent en septembre et doublent leur capacité d'accueil. Dans les derniers jours de ce mois-là, c'est la vic-

toire pour les travailleurs d'Axiom (tous obtiennent CDI et titres de séjour).

Lorsque la nouvelle leur parvient d'une proche initiative de la CGT et considérant par ailleurs qu'au niveau national Solidaires était signataire de la lettre du 1^{er} octobre à François Fillon, l'UL Montreuil conclue à l'évidence de sa participation. Le 12 octobre, c'est une centaine de grévistes et quatre militants et militantes de Solidaires Montreuil qui se lancent dans l'action. Les piquets de grèves surgissent assez rapidement et Solidaires en anime quatre de manière constante (porte des Lilas, ENM, Multipro et Pizza Pino), sachant que d'autres, comme Centrale d'Emballage, Étoile de David, MTI, Claisse Bâtiment, Arpège... auront une durée de vie plus éphémère.

PENDANT CE TEMPS-LÀ, À SOLIDAIRES PARIS...

L'action initiée par l'UL Montreuil met alors les camarades de Solidaires Paris au pied du mur. En effet, celles et ceux qui avaient participé en 2008, à l'acte I de lutte des travailleurs et travailleuses sans papiers, en organisant des permanences pour constituer des dossiers, en occupant avec la CNT les restaurants Charly Birdy et le Pastapapa, ou initiant des occupations dans la restauration et surtout le long combat pour la régularisation des intérimaires de « Man BTP » avec Droits devant!! et le comité de soutien local du X^e arrondissement, savent aussi ce qu'est une grève de travailleurs et travailleuses sans papiers. Ils et elles y ont épuisé une partie de leurs forces et ne resentaient pas trop l'envie de repartir si vite sur ce terrain.

Après de nombreux et longs débats, sur le constat que les structures n'étaient pas prêtes à apporter le soutien nécessaire, aussi bien sur les luttes que lors des permanences lancées durant l'année 2008, Solidaires Paris avait décidé, lors de son AG de mars 2009, de ne plus être à l'initiative de luttes auprès des travailleurs et travailleuses sans papiers. Malgré tout,



[Tardif]

lorsque début 2009, commence la lutte des maîtres-chien sans-papiers, initiée par le syndicat SUD-Rail Paris Saint-Lazare, Solidaires Paris la soutient. Elle permettra d'obtenir de nombreuses régularisations auprès du ministère de l'Immigration et de la préfecture de Paris.

Progressivement, la majorité des piquets se trouvant à Paris, des militants et militantes de Solidaires Paris participent à l'acte II, puis prennent en charge une grande partie du travail de coordination à partir du mois de janvier. Sans le renfort énergétique et indispensable de militants et militantes parisiennes et franciliennes, l'initiative montreuilloise se serait rapidement effondrée par manque de combattant.es... C'était le pari engagé par l'UL de Montreuil et, fort heureusement, il s'est trouvé des camarades

pour relever le défi. Certain.es sont arrivés sur le terrain de cette lutte en complète ignorance des problématiques spécifiques aux travailleurs et travailleuses sans papiers. Ils et elles se sont forgés une expérience de manière empirique et ont rapidement acquis des compétences en la matière, avec des réunions hebdomadaires qui permettaient de faire le point collectivement.

DU CÔTÉ DES PIQUETS SOLIDAIRES

Après avoir entendu parler de la grève des 88 grévistes de MAN-BTP (première régularisation d'intérimaires par le travail) animée par Solidaires, des intérimaires sans papiers ont pensé qu'ils pouvaient aussi obtenir des papiers en se mettant en grève. Ils se sont réunis au niveau de chaque entreprise avant de prendre la décision de

contacter Solidaires dans l'idée de faire une grève du type de celles de 2008. Solidaires a donc proposé aux grévistes de participer au mouvement global qui se préparait sur des bases d'auto-organisation et en évitant les attitudes paternalistes.

Durant les occupations, le problème principal a été le manque d'argent, non pas pour le quotidien du piquet où il y a toujours eu de quoi manger, mais pour chaque gréviste afin de continuer une vie plus ou moins normale (loyer, transport, charge de famille, etc.). Ces problèmes se sont accentués au fur et à mesure d'un mouvement très long, dont la durée n'avait pas été anticipée par les grévistes, ni par les onze organisations, et dont les conséquences concrètes n'avaient pas été discutées au niveau du syndicat. Malgré tout, il y a eu très peu de défection parmi les grévistes de Solidaires.

Avant le départ du mouvement, chaque piquet a désigné des délégué.es pour les représenter au niveau des Onze (réunion des piquets à la CGT), des réunions des piquets Solidaires (mais ces dernières restaient ouvertes à tous les grévistes qui le souhaitaient) et des négociations avec les patrons et avec la préfecture de Paris. De plus, chaque piquet avait un ou une référent.e français.e de Solidaires, non-gréviste, dont le poids était souvent important dans les décisions prises. Cette situation, probablement inévitable, pose la question de l'équilibre entre les représentant.es direct.es des grévistes et celui ou celle de la structure syndicale. Cependant, au niveau des négociations avec les patrons, les protocoles étaient présentés à l'ensemble des grévistes de chaque piquet et la décision finale était prise par consensus.

Malgré des réunions de l'ensemble des délégué.es de tous les piquets au siège confédéral de la CGT, les choix d'orientation de l'ensemble de la lutte de plus de 6000 grévistes étaient confisquées par une poignée de responsables CGT, ne laissant aux grévistes que le choix entre suivre l'orientation pré-décidée ou devoir partir en perdant



tout soutien de la CGT. Le 18 février 2010, lors d'une de ces réunions, les grévistes de Solidaires ont essayé de porter le débat de déposer les dossiers, en vain. Dans ce cadre d'absence de démocratie, les grévistes de Solidaires ont tenu leur propre assemblée générale, le 1^{er} avril 2010; ils et elles y ont décidé d'ouvrir les négociations avec la préfecture de Paris pour déposer leurs dossiers. Un rendez-vous fut pris pour le 22 avril.

Lors d'une violente réunion des Onze, le 19 avril 2010, un rendez-vous au ministère est annoncé ce même 22 avril. Sous la pression de l'ensemble des participants et participantes pointant cette tentative parallèle comme une défection voire une trahison, les représentants et représentantes de Solidaires ont pris la décision d'annuler le rendez-vous à la préfecture, sans consulter les grévistes. Cette remise en cause d'une décision démocratique a entamé la confiance des grévistes dans les structures syndicales et a probablement entraîné un retard important dans le dépôt des dossiers

(d'autant plus que pour ménager un temps aux négociations au niveau ministériel, les étapes du dépôt ont été ralenties).

À l'origine, le groupe des Onze a plutôt fonctionné comme un cartel d'organisations et n'a laissé qu'une place secondaire aux représentants et représentantes des grévistes, qui, s'ils et elles ont parfois participé aux réunions internes, n'ont jamais été invités aux négociations avec le ministère. Lorsque, dans un deuxième temps, Solidaires a proposé aux grévistes d'y participer, la CGT a catégoriquement refusé, alors que la Cimade, Autremonde, RESF et Droits Devant ont exprimé fortement la même demande.

La situation des grévistes qui ont participé à l'ensemble du mouvement mais n'ont pas été régularisé.es pose le problème d'une lutte qui demande de très gros sacrifices. Solidaires s'est engagée à suivre tous les grévistes jusqu'à leur régularisation (79 régularisé.es sur 96 en mai 2011 et quasiment tous et toutes depuis). Enfin, il faut souligner la permanence des fonctionnements qui nous sont propres, comme la souveraineté des assemblées générales de grévistes. Si on a pu enregistrer quelques fausses notes, en règle générale, transparence et démocratie sont restées deux réalités concrètes tout au long du mouvement. Au niveau des négociations patronales, bien que les situations aient été très diverses (certains patrons refusant toute négociation et allant même jusqu'à l'agression physique), avec le rapport de forces presque tous les grévistes de Solidaires ont obtenu les protocoles d'accord et les imprimés CERFA nécessaires à leur régularisation.

LES COMITÉS DE SOUTIEN UNITAIRES (CSU)

Systématiquement, sur les piquets de grève initiés par notre organisation syndicale, nous avons cherché à mettre en place des Comités de soutien locaux, ou nous avons participé à des comités de soutien créés lors de l'acte I. En matière de logistique, d'animation, de relations publiques, de diffusion, etc., ils ont considérablement aidé. Sans l'investissement des militants et militantes politiques, syndicaux, associatifs, riverains, sympathisant.es, etc., qui ont accompagné cette lutte avec une constance admirable dans les CSU, les responsables syndicaux n'auraient jamais pu se consacrer sereinement au travail de négociations, constitution des dossiers, collecte de documents, etc. De plus, des membres du Comité de soutien sont venu.es en renfort sur ces tâches « syndicales ». Nous ne pouvons que conclure au caractère indispensable de l'organisation de Comités de soutien, qui doivent respecter l'autonomie des piquets et leurs décisions tout en étant :

- un lieu de discussion politique sur l'état du mouvement;
- un point d'appui pour des coordinations et rencontres plus larges;
- un lieu de réflexion collective sur la tactique propre à chaque piquet, dépassant ainsi une « indépendance syndicale » cachant parfois un certain sectarisme;
- un lieu d'apprentissage pour les militants et militantes;
- un lieu de polarisation dans le cadre et hors du cadre militant;
- un lieu de discussion et d'expression pour les grévistes, à propos de tous ces sujets et initiatives.

Pour :

- populariser la lutte des piquets à travers tracts, affiches, expos, manifestations et soirées de soutien;
- contribuer à la logistique (matériel, besoins alimentaires, sacs de couchage, vêtements chauds, etc.) ;
- récolter de différentes manières de l'argent

pour les grévistes et les caisses de grève ;
 → participer aux initiatives militantes dans le cadre de la grève (manifestations, rassemblements, apéritifs, nuits blanches...) ; assurer un lien constant (et parfois conflictuel) avec les mairies d'arrondissement concernées ;

→ être à l'écoute des grévistes pendant toute la durée des grèves-occupations et apporter un soutien humain – indispensable. Les CSU ont su formuler des demandes communes, modestes mais politiques (informations, comptes-rendus, agenda), faisant ainsi pression sur les Onze, dans le sens d'une ouverture, d'une coopération et d'une transparence. Ces réunions furent un véritable acquis de cet acte II, malgré leurs limites (refus d'une réelle discussion, monopolisation de la parole, etc.). Le bilan des CSU, en particulier celui du XX^e arrondissement, où se trouvaient la majorité des grévistes de Solidaires, est très encourageant. L'ancrage local d'une lutte en lien avec les habitants et habitantes du quartier concerné est essentiel en termes de soutien, de visibilité, et surtout dans le rapport de force à construire vis-à-vis des élu.es de l'arrondissement ou de la municipalité et du gouvernement.

LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET ACTRICES

Le fonctionnement des Onze a été abordé précédemment. Les seuls syndicats des Onze à s'investir dans la grève et à avoir des piquets ont été la CGT et Solidaires. Cependant, la CNT Nettoyage a agi de son côté et a animé la grève sur ISS et d'autres entreprises. Elle a sollicité Solidaires pour porter officiellement leurs dossiers, en enregistrant les cartes de grèves des piquets CNT comme grévistes Solidaires, ce qui a été (« officiellement » là encore...) accepté par la CGT. Nous avons donc contribué à éviter l'isolement total de la CNT Nettoyage d'Ile-de-France⁴. Si la CFDT et l'UNSA étaient signataires de la lettre à Fillon, elles ont refusé de soutenir le mouvement de grève,

ce qui indique à quel point nous n'étions dès le départ pas sur la même ligne dans ce combat. La FSU occupe un champ de syndicalisation qui ne lui permettait pas, selon elle, de s'inscrire dans des actions de grève, mais des militants et militantes étaient investies dans les CSU.

Une autre divergence profonde de stratégie entre la direction de la CGT, d'une part, et la CNT et Solidaires d'autre part, a été l'attitude vis-à-vis des négociations avec les employeurs sur les sites en grève. En effet, instruits des précédents de l'acte I, tant notre Union syndicale que la CNT avions pris le pli d'entamer les négociations avec les employeurs dès la première journée d'occupation, pour ensuite progresser sans délai vers un accord de sortie de conflit. Cela permettait, d'une part le maintien du piquet pendant les négociations, d'autre part la justification devant les juridictions saisies pour illégalité de l'occupation, de revendications vis-à-vis de l'employeur et du caractère légal de la grève. Mais alors que la CGT avait justement mené l'acte I avec succès sur ce type de stratégie, elle s'en est détournée dès le départ de l'acte II, arguant qu'il n'y avait plus rien à négocier au niveau local et que tout devait se régler « en haut lieu ». Ce choix a ensuite été conduit à son extrême, lorsque la CGT a poussé aux négociations avec les sommets du patronat, alors même que les patrons concernés enchaînaient et gagnaient sur le terrain des référés d'expulsions contre les piquets CGT, en s'appuyant sur l'absence de revendication des occupants et occupantes, ou de liens entre ceux-ci et les lieux occupés.

⁴ Le syndicat est passé à la CNT-SO depuis la création de cette organisation.

Le fait de subordonner les actions sur le terrain aux négociations au sommet a entravé la capacité des équipes syndicales à négocier les occupations au mieux des intérêts des grévistes, à sécuriser des régularisations auprès des employeurs et des pouvoirs publics et à généraliser d'éventuels succès obtenus, voire à lever des piquets victorieux pour signifier l'avancement de la lutte et redéployer des militants et des militantes. Au lieu de coordonner un front de luttes autonomes autour d'objectifs communs, en exploitant, grâce à la panique initiale, les failles et les divergences de traitement entre patrons et patronat, préfectures et ministère, ainsi que les quelques jurisprudences favorables obtenues, les Onze – CGT en tête –, ont cru pouvoir arracher la victoire en acceptant l'agenda ministériel de négociations verrouillées et centralisées, pour au

final s'embourber dans des discussions toutes théoriques de critères et de priorités, pain-bénit pour les technocrates de l'Immigration en face, et qui n'avaient qu'un rapport ténu avec la réalité des piquets et leurs besoins.

Certes, Solidaires a globalement bénéficié de sa présence aux réunions du ministère, et l'équipe nationale chargée du suivi a fidèlement retransmis la teneur aux piquets de l'Union syndicale. Cela tend à valider la participation de Solidaires aux Onze, mais la question « qu'est-ce qu'on porte au ministère ? »

Grévistes d'EDRA Services (Paris XII^e), dans les locaux du syndicat SUD-Rail à la gare de Lyon, en 2008



[Coll. CW]

n'a jamais pour autant été tranchée dans la clarté, avec un mandat propre, et un projet. Pas plus, n'avons-nous pu prendre le temps de définir entre nous qui irait, ni pourquoi... Tant il est vrai que c'est la CGT, seule informée et consultée sur le calendrier des négociations, et ayant pu définir d'emblée qui ferait partie des Onze, qui a défini qui irait...

INVESTISSEMENT DES MILITANT.ES ET DES STRUCTURES

En premier lieu, il est inévitable de souligner le peu de participation des différentes structures régionales en Île-de-France et le faible nombre de militants et militantes qui se sont investis dans cette action. Si Solidaires Paris s'est effectivement engagée, l'effort a néanmoins reposé sur un très petit nombre de personnes et il n'y a pas eu d'investissement des syndicats, contrairement à 2008. Solidaires 93 a apporté un soutien financier appréciable, mais ce sont essentiellement des camarades de Montreuil qui ont représenté ce département tout au long de l'action. Solidaires 91 a pris les devants pour constituer le premier vrai Comité de soutien unitaire du département, mais confronté au manque de moyens et à l'ostracisme acharné de Raymond Chauveau de la CGT, a fini par, plus ou moins, suspendre sa participation. La brève durée de vie de l'unique piquet Solidaires du département ne lui a pas permis d'organiser un soutien conséquent. À Solidaires 94, des militants et militantes étaient localement investis dans les soutiens aux piquets de grève animés par la CGT, et également sur l'action Solidaires contre Classe Bâtiment/SICRA à Rungis. Solidaires 78 a apporté une contribution active dans la mesure de ses modestes forces et son investissement en parallèle dans la lutte dite du Centre 8 à Versailles (245 dossiers déposés), combat mené avec des militants et militantes CFDT, CGT, RESE, MRAP, mais sans mouvement de grève. Solidaires 45 s'est porté garant d'un nécessaire relais

par rapport à quelques salarié.es dépendant d'un employeur de ce département.

SUD Éducation Créteil a dégagé un temps de délégation syndicale sur la problématique des travailleurs et travailleuses sans papiers pour deux de ses militant.es. Le SNUI/SUD Trésor a su apporter aux grévistes un soutien administratif très appréciable, au regard des difficultés qu'ils et elles ont rencontrées auprès du Trésor public, pour défaut ou retard de paiement, pour remplir leurs déclarations de revenus... Étaient représentés dans le mouvement SUD CT, SUD Travail, SUD-Rail, SUD Santé Sociaux, SUD Éducation, SUD Énergie, SUD PTT, SUD Commerce et Services mais, pour chacune de ces structures, la représentation se limitait à quelques camarades. Ont contribué au soutien financier Solidaires Paris, Solidaires 93, Solidaires 94, Solidaires Montreuil, SUD Éducation, SUD PTT, SUD Énergie, SUD-Rail...

SUCCÈS ET ÉCHEC D'UN MOUVEMENT

Échec du point de vue de la pratique unitaire. L'absence de stratégie commune aux acteurs des Onze a conduit à un mouvement impulsé mais aussi dirigé par la CGT, dont la ligne, pour les dirigeant.es du mouvement, s'inscrit dans le divorce entre « lutte des travailleurs/travailleuses sans papiers » et « lutte de tous les sans-papiers », illustré par l'évacuation de la Bourse du travail de Paris⁵ et l'opposition à la « rue Baudelique ». Il n'y a pas eu de possibilité

d'impulser une alternative, y compris quand les revendications initiales s'étiolaient. Seules deux organisations sur les Onze animaient des piquets de grève : la CGT et, dans des proportions beaucoup plus modestes, Solidaires. En ce qui concerne les associations, sans retirer quoi que ce soit à l'énergie engagée par certain.es de leurs militant.es, nous n'avons pas su leur donner la place et la responsabilité qui aurait dû leur revenir. Le déficit en termes de pratiques démocratiques, au sein des Onze, s'est avéré pesant pour les militants et militantes es de terrain qui rendaient compte aux grévistes.

Un échec politique. Il y a un échec patent dans le sens où rien n'a évolué dans les processus de régularisation ouverts aux travailleurs et travailleuses sans papiers. Le principe de pouvoir discrétionnaire des préfets reste intact et le « cas par cas » reste la règle. On pourrait être tenté de penser que l'apparition des intérimaires dans la circulaire du 24 novembre 2009 est une avancée mais les critères qu'ils doivent remplir sont tels que l'application en est totalement illusoire. Il y a donc échec politique et syndical. En 2008 : on a obtenu des régularisations de moins de 5 ans de présence ce qui n'a pas été le cas dans l'acte II.

Des succès idéologiques, pratiques et organisationnels. La forte popularisation de cette lutte a, pour l'opinion publique, changé l'image des travailleurs et travailleuses sans papiers, désormais perçus.es comme des travailleurs et travailleuses exploités.es, qui cotisent et payent des impôts. Auprès d'équipes syndicales, le mouvement a légitimé leurs revendications comme relevant du combat syndical. Il est heureux que Solidaires ne se soit pas complètement aligné sur les positions de la CGT et que nous ayons travaillé sur la réalisation de dossiers sérieusement constitués ; c'est le seul garant de l'aboutissement des négociations que nous avons mené avec la préfecture de police de Paris. Enfin, des grévistes Solidaires de 2009 et 2010, consultés suite à

ces deux années de luttes (actes I et II), avaient fait part de leur volonté de continuer à militer avec le syndicat, de s'y implanter et de contribuer à le construire, ce qui laissait augurer quelques perspectives favorables en termes de formation et de construction de notre Union syndicale parmi les travailleurs et travailleuses précaires étranger.es. La participation de grévistes régularisés.es à la délégation Solidaires, au Forum social mondial de Dakar, en février 2011, a permis de se faire l'écho de cette lutte exemplaire. La constitution d'un syndicat SUD-BTP, avec à l'animation d'anciens grévistes de MAN-BTP, suite à des problèmes de fonctionnement interne a été au final un échec. Des formations ont depuis été dispensées au sein de Solidaires, pour tenter d'impulser des permanences locales au sein de certains Solidaires locaux et de faire partager l'expérience de la permanence hebdomadaire de Solidaires Paris, qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui pour aider à la régularisation par le travail et faire le suivi de dossiers. La commission immigration de Solidaires a, de fait, été renforcée par cette lutte, notamment sur la dimension sans papiers.

Un salut à toutes les camarades, tous les camarades de Solidaires, tous les soutiens, qui se sont impliqués.es. Et surtout, un grand salut admiratif pour le courage et la dignité des camarades grévistes.

■ Sébastien Chatillon

⁵ Début mai 2008, plusieurs centaines de sans papiers occupent la Bourse du travail de la rue Charlot, à Paris, pour « faire pression sur la CGT ». Ils et elles en seront expulsés.es par le service d'ordre de cette organisation, fin juin 2009.

L'esclavage républicain

La « belle » histoire officielle et commémorative de l'abolition de l'esclavage – lorsqu'elle est diffusée et enseignée – se serait donc arrêtée en 1848. Après cette date, nous sommes en face d'un siècle méconnu, mis sous le boisseau, étouffé, volontairement soustrait au triple principe de la vérité, de la connaissance historique et de la reconnaissance.

Ces textes sont issus de la brochure éditée par l'Union syndicale Solidaires, le collectif Outremer CGT, le Conseil représentatif des associations noires et le Comité d'organisation 10 mai : « De l'esclavage colonial à la colonisation esclavagiste : l'esclavage républicain. »



[DR]

La réparation...
pour les propriétaires !
Le décret de 1848 prévoit
en son article 5
que « L'Assemblée nationale
réglera la quotité
de l'indemnité qui devra être
accordée aux colons. »

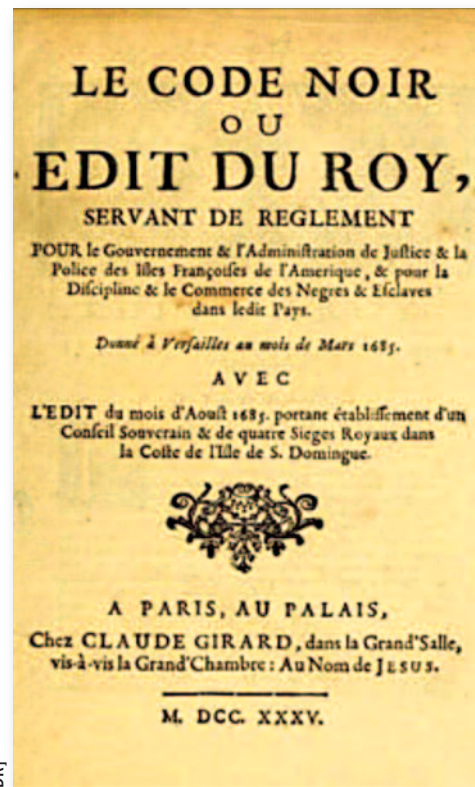
« Pour celles et ceux qui militent pour une politique de réparations liées à l'esclavage et à la traite négrière, l'histoire de France ne s'arrête pas en 1848 avec la publication d'un décret qui prévoit d'ailleurs, en son article 5, que « L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons ».

À l'esclavage « privé » des colons et propriétaires va succéder un siècle d'esclavage « public », un siècle d'esclavage républicain, organisé par l'État colonial. À la déportation massive des esclaves succède une mainmise absolue sur les populations des colonies par le travail forcé. Réquisition de force de la main-d'œuvre pour les chantiers de travaux publics et les concessions, principes de la « prestation » qui impose des jours de travail dans des conditions inhumaines, de la responsabilité et de la punition collectives, massacres, villages incendiés et razzias ont été le lot commun des colonies et de leurs populations asservies.

APRÈS UN SIÈCLE D'ESCLAVAGE RÉPUBLICAIN, LES RÉPARATIONS, UNE QUESTION CONTEMPORAINE !

Ce n'est qu'en 1946 que le travail forcé est officiellement aboli, le 11 avril précisément avec l'adoption de la loi Félix Houphouët-Boigny. Mais le travail forcé a perduré après 1946, a continué en certains lieux jusqu'au début des années 60, et n'a cessé qu'avec l'indépendance. C'est dire que la question des réparations est plus que jamais contemporaine. Nous ne parlons pas ici d'un passé si lointain (argument hypocrite, voire réactionnaire pour rejeter le principe des réparations), au point qu'il serait devenu tellement difficile de réparer. Nous évoquons un siècle qui parle encore aux populations qui ont subi ce qu'il convient d'appeler l'esclavage républicain. Nous évoquons un siècle encore présent pour ces populations, dans les mémoires individuelles et collectives, mais aussi dans les territoires concernés. Le travail forcé, a été un crime contre l'humanité. Nous demandons réparation !

Le Code noir



[DR]

LE TRAVAIL FORCÉ

On a eu tendance à identifier esclavage et travail forcé. C'est inexact, même si la nuance était faible en pratique. L'esclave est une marchandise, outil de travail. Le travail forcé oblige un individu à travailler (en principe) contre salaire (très faible) ; en dehors de ses heures de travail, il est théoriquement libre. Au XIX^e siècle, après l'abolition de l'esclavage, les chefs africains impliqués dans la traite ont dû utiliser sur place les esclaves « invendus » pour produire les nouvelles matières premières nécessaires à l'industrie occidentale (oléagineux tropicaux pour éclairer les usines et graisser les machines, bois et plantes tinctoriales pour l'industrie textile, etc.). Loin de l'abolir, la colonisation française s'est tout à fait accommodée de cet esclavage traditionnel, l'utilisant bien volontiers.

Dans les premiers temps de la colonisation (1880-1920), le recours au travail forcé fut massif. Il s'agissait de trouver la main-d'œuvre nécessaire pour les grands chantiers, ponts, ports, routes, chemins de fer, etc. Les populations furent bien souvent victimes de raz-zias, capturées parfois au lasso, et déportées dans certains cas sur des centaines, voire des milliers de kilomètres. Durant la Première Guerre mondiale, tous les produits d'exportation furent déclarés « stratégiques » ; les exigences devinrent telles que le gouverneur général de l'AOF¹, Van Vollenhoven, qui n'était pourtant pas un tendre, démissionna en 1917 : on ne pouvait à la fois recruter 200 000 soldats et exiger une production accrue. Tout cela multipliait les abus d'autorité, les violences (femmes prises en otage) et les mauvais traitements (à la chicote), avec souvent des morts en grand nombre. Cela continua par exemple pour la construction du chemin de fer Congo Océan (20 000 morts jusqu'en 1928 au moins).

Durant l'entre-deux-guerres, au coton obligatoire s'ajoutèrent le cacao et le café. On réglementa les prestations, ou travail forcé gratuit pour travaux publics d'intérêt général (10 à 15 jours par an), devenues sous le Front populaire un impôt complémentaire en argent. Fut créée la « deuxième portion du contingent », service militaire en travail (rémunéré) pour les jeunes gens qui n'étaient pas mobilisés (la majorité). Café, cacao, bananes devenant « rentables », le « travail forcé » stricto sensu commença à décliner. Mais, à partir de la Grande Dépression de 1931 qui fit s'effondrer le cours des produits tropicaux, les paysans réduits à la misère furent obligés de partir en ville en quête d'un travail salarié. Le travail forcé reprit en flèche pendant la Seconde Guerre mondiale, utilisé aussi bien par le gouvernement de Vichy en AOF que par la France libre en AEF². Élu au Parlement français en 1946, Félix Houphouët-Boigny, lui-même planteur de caféiers en Côte d'Ivoire, en fit voter en 1947 la suppression.

1 Entre 1895 et 1958, l'Afrique occidentale française regroupait les colonies françaises en Afrique de l'ouest : Mauritanie, Sénégal, Soudan français, Guinée, Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta (Burkina Faso), Togo et Dahomey (Bénin).

2 Entre 1910 et 1958, l'Afrique équatoriale française a regroupé les colonies françaises d'Afrique centrale : Gabon, Tchad, Moyen Congo (devenue en partie le Gabon, en partie République du Congo), Oubangui-Chari (République centrafricaine).

DE L'ESCLAVAGE MONARCHIQUE À L'ESCLAVAGE RÉPUBLICAIN ?

L'abolition de l'esclavage en 1848 pose à la France un grave problème : comment éviter la ruine, étant donné que le modèle économique du pays est fondé sur l'exploitation coloniale ? Comment survivre sans esclave ? Comment payer le travail des esclaves, désormais affranchis ? Dans un premier temps, la métropole songe à imposer aux anciens esclaves un système de corvées, qui ressemblent étrangement à l'esclavage d'antan. Cette formule nouvelle est aussitôt rejetée par les affranchis. Or, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour les colons, en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale, et même en Asie. Ne pouvant instituer dans ces nouveaux territoires l'esclavage, désormais illégal, ils mettent en place le travail forcé, système très différent du point juridique, mais tout à fait semblable du point de vue pratique. L'État réquisitionne des populations indigènes, et les met à disposition des compagnies ayant reçu des concessions pour les travaux publics.

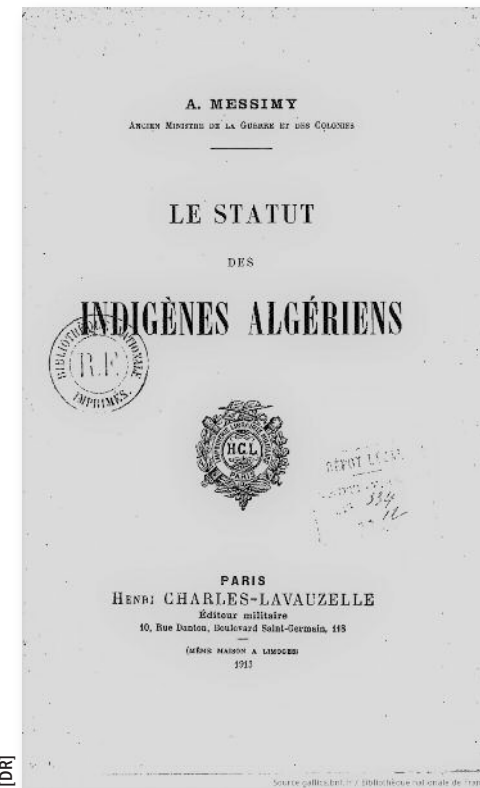
Du point de vue juridique, la différence est claire : l'esclave d'autrefois était défini comme un bien meuble par le Code noir ; l'indigène demeure officiellement libre, selon le Code de l'indigénat. L'esclave d'antan était la propriété d'une personne ou d'une compagnie, et relevait donc de la propriété privée ; le travail forcé est mis en place par l'État, au nom de l'intérêt public. Mais pour ce qui est de la réalité matérielle, les ressemblances l'emportent sur les différences : les indigènes sont capturés par les armées coloniales, parfois même au lasso. Ils sont ensuite déportés, souvent sur des milliers de kilomètres, exposés aux mauvais traitements, enfermés dans des « camps » (c'est le terme utilisé en effet à l'époque), et usés à la tâche. Dans ces conditions, ils meurent bien souvent de faim, de soif, de maladies, d'épuisement.

DE L'EXTERMINATION À LA « MISE EN VALEUR »

DES COLONIES FRANÇAISES

L'Algérie recensait 3 000 000 indigènes en 1830, en 1872 il n'en restait plus que 2 125 000 ; Tahiti recensait 80 000 habitants en 1774, en 1848 il n'en restait plus que 8 082 ; la Nouvelle-Calédonie recensait près de 70 000 Kanaks en 1853, il n'en restait plus que 23 000 en 1895.

Le Statut des indigènes algériens, 1913



LE TRAVAIL FORCÉ UN CRIME CONTRE L'HUMANITÉ ?

Le travail forcé a surtout été utilisé dans les colonies administrées par la France, la Belgique et le Portugal. Il est clair qu'il s'agit là d'un esclavage à peine déguisé. Dans la réalité, le travail forcé en Afrique et en Asie au XIX^e et au XX^e siècle se distingue fort mal de l'esclavage pratiqué dans les Amériques du XVI^e au XIX^e siècle. C'est exactement ce que veut dire Albert Londres, le grand reporter dont le nom est célébré par un prix récompensant chaque année les meilleurs journalistes. Quoique favorable à la colonisation a priori, Albert Londres revient terrifié du Congo et publie un livre intitulé : *Terre d'ébène. La Traite des Noirs*. De même, à la fin du XIX^e siècle, le pasteur George Washington Williams, et le missionnaire presbytérien William Sheppard, écrivent à Léopold II pour dénoncer les brutalités coloniales au Congo, en utilisant la formule « crime contre le genre humain ». De Mark Twain à Charles Péguy, nombreux sont les écrivains ou intellectuels qui dénoncent cette « traite négrière moderne ». Certains réclament même que les responsables soient jugés par un tribunal international pour crime contre la civilisation et les droits de la personne. Dans l'entre-deux-guerres, la Société des nations (SDN) et l'Organisation internatio-

nale du travail (OIT) ne cessent de dénoncer le travail forcé, esclavage déguisé, qui contrevient à la fois au droit français et droit international. Depuis 1998, le « Statut de Rome » qui définit les exactions pouvant être qualifiées de crime contre l'humanité en droit international évoque entre autres « la déportation ou le transfert forcé de population », « la réduction en esclavage », « l'emprisonnement ou autre forme grave de privation de liberté physique » et tous « autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ». Il est clair que le travail forcé, tel qu'il a été mis en place par la France et bien d'autres pays après l'abolition de l'esclavage, répond tout à fait à la définition du crime contre l'humanité.

LES CODES DE L'INDIGÉNAT

9 février 1875. La préfecture d'Alger rend public l'arrêté général sur les infractions de l'indigénat. Aussi appelé Code de l'indigénat, ce texte disparate se présente comme une addition de mesures répressives et de prescriptions diverses opposables aux seuls « indigènes » de ce territoire. Renforcer leur statut de « sujets français », soumis à un ordre colonial discriminatoire, inégalitaire et raciste,

L'œuvre civilisatrice...



Sous le soleil équatorial

Notre effort de pénétration par le chemin de fer se poursuit à travers l'Afrique. C'est ainsi que la ligne de Brazzaville à la mer va intensifier l'exploitation du Congo. Mais combien d'obstacles — nature du terrain, climat humide et chaud, difficultés de main-d'œuvre — les ingénieurs ne rencontrent-ils pas pour mener à bien cette œuvre civilisatrice !

[DR]

tel est l'objectif principal de ce Code. Il fut aussi une matrice à partir de laquelle des Codes similaires ont été élaborés puis appliqués dans les autres colonies au fur et à mesure de l'expansion impériale conduite par les républicains et leurs alliés politiques à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle.

Ainsi fut fait au Sénégal et en Nouvelle-Calédonie (1887), à Madagascar (1899), en Afrique occidentale française (1904), en Afrique équatoriale (1910) puis au Togo (1923). Nommé « codes matraques » par leurs détracteurs, ces codes de l'indigénat organisent « un régime spécial, exceptionnel » et « exorbitant » au regard des principes de la République, note le juriste J. Aumont-Thiéville en 1906. Et le même, qui approuve l'ensemble des dispositions adoptées, de préciser que leurs fonctions principales sont de « frapper » et de « réprimer » les « indigènes » pour « maintenir notre domination » et « assurer la sécurité des colons ». Voilà un spécialiste du droit colonial à qui on ne saurait reprocher d'utiliser des formules euphémisées pour rendre compte des fins poursuivies par les codes de l'indigénat. Atteintes multiples à la liberté de circulation, de réunion et d'expression, « asile donné (...) aux étrangers sans papiers », telles sont quelques-unes des mesures incluses dans ces codes auxquelles s'ajoutent plusieurs dispositions majeures : l'interne administratif, la responsabilité collective et le livret ouvrier. Aboli en France métropolitaine, le 2 juillet 1890, car il est jugé discriminatoire et contraire au droit commun, ce dernier réapparaît en Algérie six ans plus tard. De même dans la plupart des colonies françaises. L'ensemble de ces dispositions ont permis de soumettre les « indigènes » à des contrôles permanents et stricts afin de combattre, dit-on à l'époque, le vagabondage et de favoriser leur mise au travail, notamment dans le cadre du travail forcé. Régulièrement soumis à la Chambre des députés, souvent amendés mais jamais abrogés, pas même par le Front populaire en 1936, ces différents codes ne disparaissent qu'à la Libération après soixante-dix ans de bons et loyaux services, dans le cas de l'Algérie française.

L'AFRIQUE DÉCIMÉE

Du côté de l'Afrique, les estimations et travaux de recherche font état de 15 à 20 millions d'Africains déportés. À ce chiffre, il faut ajouter les victimes décédées sur le sol africain, celles mortes lors du transfert vers les côtes africaines ou vers l'Amérique. On estime que pour un Africain déporté, il y a eu quatre à cinq fois plus de victimes. Il y a donc eu de 60 à 90 millions de victimes de la traite tout au long de ces quatre siècles. Il faut rappeler que le continent africain compte à cette époque une cinquantaine de millions d'habitants. À l'échelle de cette période, le continent africain a été réduit à néant au moins deux fois !...

LE CHEMIN DE FER DU CONGO-OCÉAN

Alors que les apologistes sont de plus en plus nombreux à chanter les louanges de la France coloniale en raison de son « glorieux » bilan en matière d'infrastructures, notamment, il est nécessaire de rappeler quelques vérités sur les moyens employés. Parmi eux, il en est un qui a été essentiel à la construction des routes, des ports et des voies ferrées : le travail forcé imposé aux « indigènes », alors qu'ils n'ont commis ni crime ni délit. En effet, les hommes et les femmes visés ne sont pas des individus condamnés à une peine privative de liberté à laquelle viendrait s'ajouter celle des travaux forcés ; cette obligation concerne l'ensemble de la population autochtone.

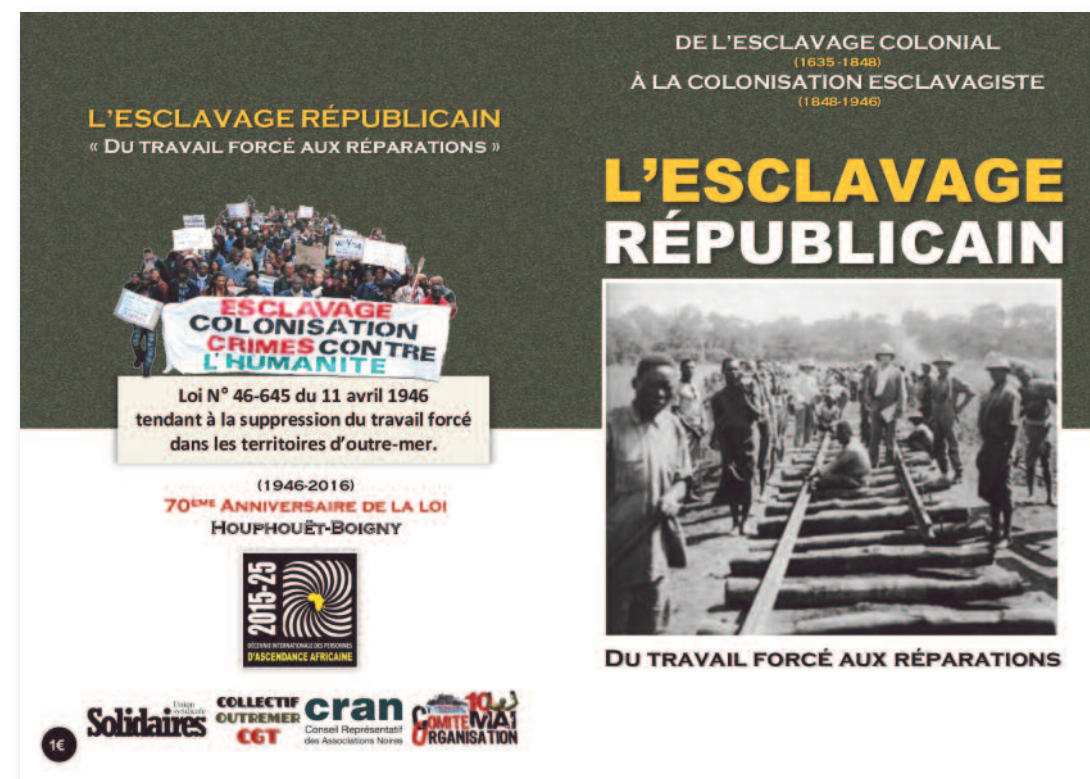
Un exemple parmi d'autres : celui du « Congo Océan ». Le 22 juillet 1922, les autorités françaises de Brazzaville signent une convention avec la Société de construction des Batignolles pour réaliser la ligne de chemin de fer destinée à relier la capitale du Congo français à Pointe-Noire, sur la côte atlantique. Le plan élaboré pour « mettre en valeur » ce territoire a pour ambition de faire de cette dernière bourgade un port majeur de l'Afrique équatoriale qui permettra d'exporter rapidement les productions de la colonie. Dans l'immédiat, les « indigènes » meurent en masse et dans des proportions stupéfiantes. Parfois raflés à des milliers de kilomètres, puis transportés dans des conditions désastreuses, ils sont enfin regroupés dans des « camps ferroviaires » qui se déplacent au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

En 1928, devant une commission ad hoc de la Chambre des députés, le ministre des Colonies, André Maginot, reconnaît que la mortalité sur ce chantier atteint 57 % des effectifs ! Au cours de la construction des 140 premiers kilomètres de cette voie ferrée, 17 000 « nègres » ont péri en raison des conditions de travail imposées et de la mauvaise organisation des « magasins de vivres », comme le reconnaît un médecin militaire. En dépit du scandale suscité en métropole par les témoignages d'André Gide et d'Albert Londres, notamment, le travail forcé dans les colonies n'a été aboli que le 11 avril 1946, suite à la proposition de loi déposée par le député Félix Houphouët-Boigny à l'Assemblée nationale constituante. Dans une interview (*Le Monde*, 21 mai 2013) l'ancien PDG de Spie-Batignolles, Jean Monville, rappelait « la fierté de ce qu'on avait fait dans le passé (...) et de notre engagement dans nos "aventures" outre-mer », vieille mythologie à laquelle doivent désormais succéder de légitimes et nécessaires réparations. C'est tout l'enjeu de l'action judiciaire lancée en février 2013 par le CRAN contre Spie, Spie Batignolles et Clayax Acquisitions, entreprises directement issues de la Société de Construction des Batignolles.

DE LA FIN DU TRAVAIL FORCÉ AUX RÉPARATIONS

Les peuples concernés n'ont jamais cessé de se battre contre le travail forcé. C'est évidemment l'une des grandes revendications de leurs porte-parole. En 1944, la question est évoquée lors de la conférence de Brazzaville, mais réunis autour du général de Gaulle, les participants estiment qu'il n'est pas possible d'abolir le travail forcé. Deux ans plus tard, cependant, le député de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouët-Boigny fait voter à l'Assemblée nationale une loi qui met un terme à ce système, du moins officiellement (car il a continué de facto en bien des lieux jusqu'au début des années 1960). Aujourd'hui, les organisations de la société civile se battent pour que cette histoire, pourtant massive et relativement récente, soit connue, que le travail forcé soit reconnu comme crime contre l'humanité, et que des réparations soient accordées aux victimes et à leurs descendants.

Couverture de la brochure
de 20 pages, éditée en 2016



RÉPARER, MAIS RÉPARER QUOI ET COMMENT ?

Évidemment, on ne peut réfléchir à la question des réparations sans mesurer, même plus d'un siècle après, l'étendue des faits et de leurs conséquences. On parle souvent de quatre siècles d'esclavagisme à l'échelle d'au moins deux continents. Quatre siècles à compter des années 1850-1880 (l'esclavage n'est aboli au Brésil qu'en 1886...) nous ramène dans les années 1450-1480.

L'événement qui marque le début de cette longue période est la « découverte » (le début de l'occupation en fait) de l'Amérique en 1492. Pour occuper ces terres d'Amérique, les colonisateurs perpétuent de véritables massacres à l'égard des Amérindiens. Aux Antilles, ces populations disparaissent presque totalement après l'occupation « institutionnelle » décrétée en 1635. Aux États-Unis, la population amérindienne passe d'environ 10 millions à la fin du XV^e siècle à 250 000 en 1890 ! La résistance de ces populations à l'occupation – et la préférence d'esclaves noirs – explique l'ampleur de ces chiffres.

Du côté de l'Afrique, les estimations et travaux de recherche font état de 15 à 20 millions d'Africains déportés. À ce chiffre, il faut ajouter les victimes décédées sur le sol africain, celles mortes lors du transfert vers les côtes africaines ou vers l'Amérique.

Ces chiffres devraient à eux seuls justifier réparation ! Mais ce qui justifie autant de parler réparation, ce sont les conditions dans

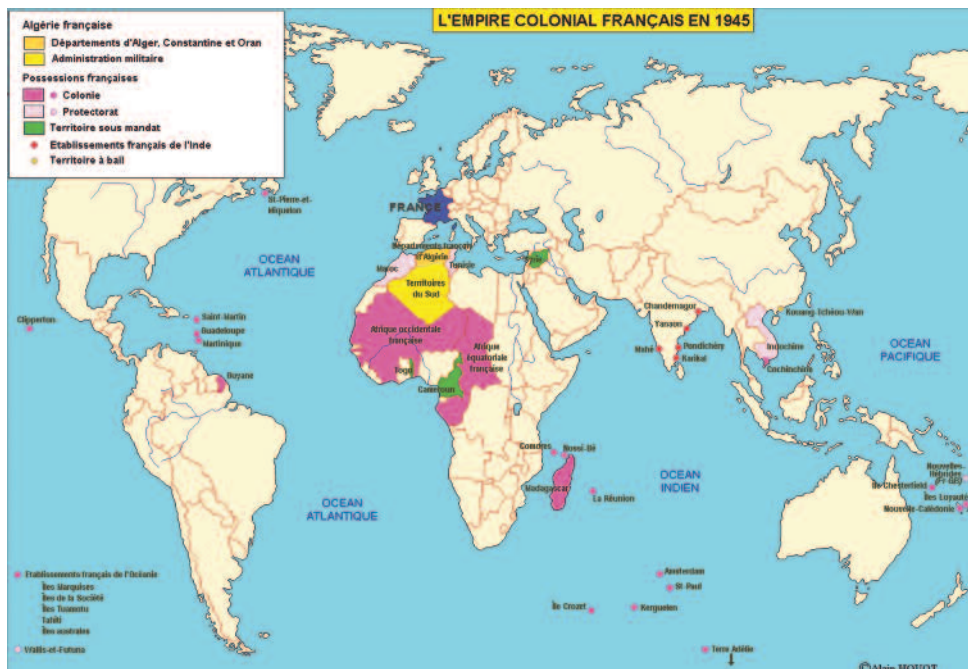
lesquelles s'est passée l'abolition car, au-delà de l'histoire « officielle », celle-ci a bien été arrachée par les esclaves. Il y a bien eu des courants abolitionnistes en Europe – souvent en résonance avec les mouvements révolutionnaires sur ce continent –, mais fondamentalement ce sont deux facteurs qui ont accéléré sans commune mesure les mesures abolitionnistes. Les luttes des esclaves au premier chef. L'indépendance d'Haïti dès 1802 a été l'accélérateur le plus puissant.

À cet immense exemple planétaire, s'ajoutent des phénomènes inhérents au capitalisme. Le plus important réside dans la décision de l'Angleterre d'interdire la traite (et donc le transfert par mer) en 1807. Le début du développement industriel trouve son substitut à la canne à sucre : la betterave, cultivable sur les terres européennes. Il s'ensuit un blocus continental, pour casser la concurrence « déloyale » de l'esclavage... De fait, par cette interdiction mais aussi par l'augmentation des « coûts » générés par les luttes des esclaves et les luttes inter États pour conserver le pouvoir sur ses colonies, la caste des propriétaires sait, dès 1807, que ce mode de production a vécu et qu'il va falloir y substituer un autre mode de production : les travaux forcés, concept appelé aussi « engagisme » puisqu'au moment de l'abolition, les esclaves vont devoir « s'engager » auprès de leur ancien propriétaire ou auprès d'un autre...

Tout ceci renforce notre conviction de la nécessité de réparations matérielles. Car comment ne pas admettre qu'une telle politique – sur une telle durée et par le nombre de populations déportées et/ou massacrées – a laissé des traces plus que visibles sur la planète, encore aujourd'hui. C'est aussi pour cette raison, que la connaissance de cette histoire est importante lorsque nous nous associons à des campagnes aussi diverses que les rapports Nord/Sud, le droit à l'autodétermination des peuples, l'abolition des dettes « historiques », la défense des immigrés... Travailler à cette question n'est donc pas faire une campagne « supplémentaire », mais intégrer cette perspective historique dans nos réflexions et nos actions. »



L'empire colonial français en 1945



[www.monatlas.fr/ - A. Houot]

Union syndicale Solidaires, Collectif Outremer CGT, Conseil représentatif des associations noires, Comité d'organisation 10 mai

ANTILLAIS.ES, GUYANAIS.ES, RÉUNIONNAIS.ES En lutte

Les textes présentés ici reproduisent des interventions prononcées lors d'un meeting de la CFDT sur les travailleurs et travailleuses antillais.es, guyanais.es, réunionnais.es (AGR) de la région parisienne, tenu le 4 avril 1979. Y prirent la parole plusieurs syndicats CFDT concernés par les revendications AGR (Sécurité sociale, Finances, Assistance publique, RATP, PTT bien sûr... et même le syndicat CFDT Police !) ainsi qu'un représentant de la confédération CFDT. Nous ne pouvions pas dans ce numéro donner à lire l'ensemble de ces interventions. Trois ont été choisies que nous avons décidé de livrer aux lectrices et lecteurs comme documents (annotés pour l'occasion).

[DR]

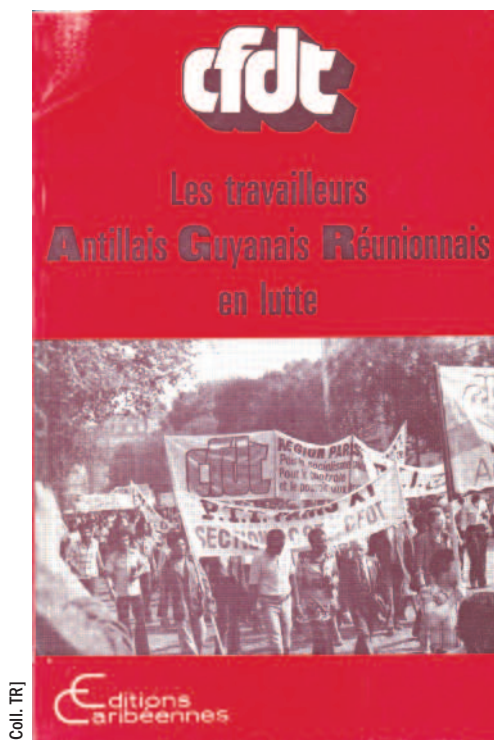


Meeting du 4 avril 1979

Les deux premières contributions, « Aspects idéologiques du colonialisme » et « Aspects des luttes AGR en France » sont celles du syndicat CFDT-PTT de l'époque : elles montrent comment et sur quelles bases les militant.es AGR de la Poste et des Télécoms articulaient syndicalisme et lutte contre le colonialisme et le racisme. Bien des questions que nous vivons aujourd'hui résonnent à la lecture de ces textes : sur les violences policières, les inégalités et injustices de salaire comme de statut, le poids quotidien des stéréotypes, l'exploitation coloniale, la « machine discriminatoire » raciste... Aux PTT, ce travail syndical a bien évidemment été continué par SUD qui continue de mobiliser autour des droits aux congés notamment, comme lors de la grève des originaires des DOM en février 2011. Cet investissement syndical est aussi à l'origine de la campagne pour les réparations du travail forcé dans les colonies portée par l'Union syndicale Solidaires, le Collectif Outremer CGT, le Conseil représentatif des associations noires, le CRAN, et le Comité d'organisation du 10 mai.

La troisième contribution, « Situation de la femme antillaise, hier et aujourd'hui », émane quant-à-elle du syndicat de l'Assistance publique CFDT. Elle est représentative des enjeux – déjà réfléchis dans des équipes syndicales à l'époque, comme on le voit ici !, – que posent les questions de croisement des oppressions, se renforçant les unes les autres. Ici, celles que subissent des femmes, travailleuses, et Antillaises, Guyanaises, Réunionnaises.

Bien sûr il faut lire ces textes en tenant compte du fait qu'ils datent de 1979. Si les chiffres indiqués ne sont évidemment plus ceux d'aujourd'hui, ils permettent de mettre en lumière les inégalités autour desquelles ces syndicalistes AGR ont bâti une action collective. Et ces inégalités, elles, n'ont pas disparu. ■ TR



Brochure de la CFDT région parisienne reprenant les interventions du meeting AGR du 4 avril 1979, Éditions Caribéennes

[Coll. TR]

ASPECTS IDÉOLOGIQUES DU COLONIALISME

Intervention de la CFDT-PTT région parisienne

Toute nation qui en opprime une autre a besoin de véhiculer une idéologie qui justifie sa domination. Pour la grande majorité des travailleurs métropolitains, que représentent la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion ? De véritables paradis terrestres, à la végétation luxuriante, où il fait bon vivre toute l'année, à l'ombre des cocotiers, sans qu'il soit besoin de travailler. Dans ces territoires, la France dispense, généreusement, sa science, sa culture, son savoir pour permettre à ces peuplades d'accéder à la « civilisation », grâce au statut de département français qui les met à égalité avec la France métropolitaine ! C'est cela qu'on apprend aux Français à l'école, que l'on peut lire dans la presse, que l'on déclare à la radio, que l'on montre à la télévision et que l'on vend dans les agences de voyages. Cela fait partie de l'aide généreuse que la France distribue aux pays en voie de développement.

Parallèlement, quelle idée de la France le colonialisme essaye-t-il d'introduire et de développer en Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion ? Il faut persuader les populations que rien ne peut se faire sans la France, que le départ de la France signifierait la ruine et la misère pour tous. Ce mythe est partout entretenu, dès l'école

où l'histoire de France est seule enseignée, et tout ce qui peut consolider l'idée de peuple possédant sa propre histoire, sa propre culture est refoulé ; la langue créole est proscrite. Finalement, le salut ne peut venir que de la Métropole ; l'émigration elle-même est présentée aux populations comme une promotion sociale !

Cet arsenal de mensonges s'écroule brutalement, lorsque l'émigré AGR est confronté aux dures réalités métropolitaines. Dans la vie professionnelle, les AGR sont relégués plus souvent dans des emplois médiocres. Cette situation conforte l'idéologie selon laquelle un peuple colonisé ne peut prétendre occuper des postes importants ou exercer des métiers de responsabilité – idéologie coloniale véhiculée depuis plus de trois cents ans en France métropolitaine. Une autre arme dans l'arsenal du colonialisme : le racisme ! Depuis longtemps, le colonialisme entretient subtilement dans l'esprit de la population française un sentiment de supériorité par rapport à « ces Antillais, Guyanais, Réunionnais ». La psychologie du travailleur métropolitain étant ainsi conditionnée, il est aisé pour le capitalisme, dans un contexte de crise et de difficultés sociales dont il est seul responsable, de développer une campagne de division des travailleurs, faisant des étrangers immigrés et des AGR les boucs émissaires des problèmes rencontrés par les travailleurs français. Cette montée de la xénophobie orchestrée par la presse, les radios, la télé, les partis de droite et les groupuscules fascistes, se solde par des exactions multiples à caractère criminel. Pour ce faire le pouvoir utilise la police, la gendarmerie à des tâches de contrôle discriminatoires à l'égard de « tout ce qui est basané », permettant ainsi à certains éléments de ces forces de l'ordre d'être à la pointe d'actions racistes graves !

Le pouvoir, aux ordres du capital, organise consciemment le développement du racisme ; la responsabilité du Gouvernement est donc pleine et entière ! Ainsi, depuis quelques années, le « délire xénophobe » trouve son meilleur soutien parmi les responsables du pouvoir :

→ par leur silence et l'absence de mesures efficaces pour enrayer le phénomène ;

→ par l'énergie et les moyens qu'ils déploient pour étouffer toutes ces affaires, allant même jusqu'à poursuivre en justice les victimes. C'est ce qui s'est passé pour Mme Mirval condamnée aux dépens alors que son fils avait été assassiné par les matons (gardiens de prison) et qu'elle avait cru un bref instant à la justice française...¹ Les discriminations raciales s'exercent dans tous les domaines de la vie sociale.

→ Travail : par des refus d'embauche ou par des comportements scandaleux des responsables de l'administration et dans les services publics : SNCF, Sécurité sociale, RATP, PTT, etc.

→ Logement : aux PTT en région parisienne, 40 % des demandes de logement sont refusées pour raisons raciales.

1 François Boullant, « 1974 : "l'affaire Mirval" », *Cultures & Conflits* n° 55, « Prison et résistances politiques », automne 2004. Collectif Cases rebelles, 100 portraits contre l'État policier, Éditions Syllepse, 2017.

L'action de la CFDT

La CFDT a toujours réagi contre cette idéologie coloniale par l'analyse, l'information, la mobilisation, l'action. La CFDT-PTT, dans la logique de sa politique anticolonialiste, a déclenché une contre-attaque à partir de cas concrets rencontrés dans le travail. À la suite d'un rapport confidentiel du directeur du centre postal de Clignancourt, dans lequel il expose « sereinement » sa conception raciste sur la présence d'AGR dans son centre, notre organisation a enclenché un mécanisme de lutte :

- par l'information des travailleurs en France et Outre-Mer ;
- par la mobilisation sur les lieux de travail ;
- par la constitution d'un dossier transmis au Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) afin qu'une plainte soit déposée en justice, suite au refus du ministère des PTT de désavouer son directeur.

Une action en justice a été entamée contre les discriminations de logements à Issy-les-Moulineaux.

À la suite de l'agression d'un préposé AGR par des policiers dans le métro, le personnel PTT de Paris 8 cesse le travail et, à l'initiative de la CFDT, décision est prise d'aller chez le receveur en délégation de masse exiger que l'administration demande des comptes à la police. Le syndicat CFDT des Services postaux de Paris est intervenu directement auprès de la direction régionale PTT pour exiger qu'elle dépose une plainte. L'action des travailleurs a forcé l'ouverture d'une enquête de l'Inspection générale des services (IGS), la police des polices. Déjà, notre organisation a mis en garde l'IGS sur la pratique habituelle consistant à étouffer ce genre d'affaire plutôt que de faire toute la lumière et retrouver les responsables.

Les 8, 9 et 10 janvier 1979, après une procédure d'enlèvement, avait lieu le procès des assassins de Lucien Mélyon, abattu le 30 octobre 1977 par les nervis fascistes du service d'ordre d'un organisateur de concerts à la porte de Pantin. L'union régionale CFDT Île-de-France appelait à un rassemblement massif au palais de Justice de Paris, pour soutenir la famille Mélyon, exiger que toutes les responsabilités soient clairement établies et entendre la condamnation des polices parallèles !

La popularisation de la lutte contre le racisme doit se poursuivre. Cette pratique doit être reprise à tous les niveaux de notre organisation. Cependant, nous souhaitons également que certaines organisations ne se contentent pas d'exploiter ce thème épisodiquement pour des besoins de propagande, mais qu'elles prennent réellement en charge ce problème en assumant la défense des intérêts moraux et matériels des victimes d'actes racistes, surtout lorsque l'État essaie d'étouffer la manifestation de la vérité.

C'est pour cela que nous souhaitons voir les organisations représentatives des travailleurs, animées des principes de lutte de classe,



[DR]

Banderole AGR dans le cortège CFDT-PTT, 1979

prendre concrètement leur place dans cette action anticolonialiste et antiraciste. Il s'agit de combattre la division des travailleurs, qu'ils soient noirs ou blancs. Dans cette lutte contre le racisme, le rapport de force se construit lentement, mais en profondeur, grâce à la participation active de toutes les organisations démocratiques de combat ! Dans l'immédiat, la CFDT appelle l'ensemble de ses militants à tout mettre en œuvre pour la mobilisation des travailleurs métropolitains, antillais, guyanais, réunionnais, afin d'opposer une riposte de masse à la manœuvre de division du pouvoir, du patronat, de ses valets constitués de groupes fascistes. Le pouvoir, le patronat, les groupes fascistes menacent, agressent, torturent, assassinent, tentent de diviser les travailleurs. Avec la CFDT, travaillons pour la mobilisation qui permettra de barrer ensemble la route au fascisme ! »

ASPECTS DES LUTTES AGR EN FRANCE

Intervention de la CFDT-PTT région parisienne

« 1959 ! Les luttes de libération des peuples vietnamien et algérien ont mis le colonialisme français aux abois ! L'impérialisme français renforce sa présence aux Antilles, en Guyane, à la Réunion :

- des contingents de troupes françaises stationnent en permanence aux Antilles (Légion) ;
- les effectifs de la gendarmerie mobile sont multipliés ;

→ l'activité politique est surveillée de très près : les organisations nationalistes sont démantelées, leurs militants poursuivis, emprisonnés. Avec de Gaulle, la bourgeoisie française a trouvé le moyen idéal de mieux intégrer ses anciennes colonies dans son marché économique. En effet, en laissant entre les mains des bourgeoisies locales, favorables au pouvoir colonial, la prise en charge de la production, l'impérialisme français récupérait ce qui lui était nécessaire et se réservait un marché où il pouvait librement écouler son surplus de produits métropolitains. Au lieu de développer l'économie des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, le pouvoir colonial organisera méthodiquement la destruction de l'appareil productif de nos pays, créant délibérément, chômage, misère et déportation !

L'émigration

Le principal instrument de cette politique de négriers c'est le BUMI-DOM². C'est un organisme créé par le généreux Michel Debré, le député « la fraude » comme l'appelle nos camarades réunionnais. Michel Debré³, l'homme pour une France aux 100 millions de Français qui, tout en s'opposant avec la dernière énergie à la contra-

ception en Métropole, prêche à la Réunion tout le contraire ; distribuant les pilules contraceptives comme du pain aux pauvres, il va jusqu'à favoriser l'avortement gratuit⁴.

Depuis plusieurs années déjà, notre organisation dénonce cette politique de déportation et mène un combat énergique et sans complaisance contre la politique de déracinement organisée par le pouvoir colonial, d'expatriation des forces vives des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

Cette lutte revêt plusieurs formes avec des temps forts, et garde toujours la même orientation :

→ dans l'immédiat, faire payer au patronat notre présence en France le plus cher possible ;

→ à terme, permettre aux AGR de vivre et travailler au pays !

L'action

Depuis la mobilisation massive des AGR pendant la grande grève des PTT de 1974⁵ et la table ronde convoquée à l'initiative de la CFDT-PTT, un certain nombre de nos revendications ont abouti :

→ mutations outre-mer réservées en priorité aux originaires ;

→ allongement des délais de route ;

→ création de centres de chèques postaux outre-mer ;

→ droits à congés exceptionnels pour événements familiaux (3 jours + 4 jours de délai de route, mais sans voyage payé) ;

→ droit d'effectuer des demandes de mutation pour dérogation de santé et rapprochement d'époux ;

→ voyage gratuit lors d'une mutation et attribution de l'indemnité de déménagement ;

→ amélioration de l'accueil en métropole.

Cette avancée n'a été rendue possible que par une mobilisation massive de tous les AGR imposant la prise en charge de leurs revendications spécifiques.

Le 8 avril 1976, la première manifestation AGR infligeait un sérieux avertissement au gouvernement par la présence de milliers d'AGR dans la rue.

Le 6 juillet 1977, la première grève et la manifestation AGR PTT ont marqué un pas décisif vers l'efficacité de la lutte des AGR en Métropole, sur la base de revendications qui leur sont propres.

Le 23 février 1978, par la puissance de leur grève et de leur manifestation, les AGR démontraient avec éclat, par leur lutte, leur volonté de voir aboutir leurs revendications légitimes.

Le 20 mars 1978, contraint et forcé, le gouvernement promulguait un décret de loi ramenant le cycle de congés de 5 à 3 ans.

Ce résultat est le fruit de nombreuses années de lutte au cours desquelles la CFDT a joué un rôle dynamique, moteur et unitaire. Un résultat positif pour tous les secteurs de la fonction publique, puisque le décret a pris un caractère interministériel. C'est pourquoi, dès le départ, la CFDT a porté une analyse critique sur son contenu en précisant :

Guadeloupe, les amarreuses



La Guadeloupe. Récolte de la canne à sucre.

2 Bureau pour les migrations intéressant les départements d'outre-mer.

3 Michel Debré est l'homme qui a planifié et organisé, de 1963 à 1982, le « déplacement » d'enfants réunionnais (orphelins ou pas) dans le but de repeupler des territoires ruraux de Métropole, comme le département de la Creuse. Certains ont été littéralement réduits en esclavage, la plupart de ces enfants ont été exploités économiquement et maltraités.

4 En 1970, ce sont des milliers de femmes qui ont été avortées et stérilisées sans leur consentement à la Réunion. Voir Françoise Vergès, *Le Ventre des femmes*, Albin Michel, 2017.

5 Lancée le 17 octobre 1974 au centre de tri de gare de Lyon, la « grande grève des PTT » va s'étendre jusqu'au 2 décembre. Les principales revendications sont la titularisation massive des auxiliaires et l'augmentation des salaires. Il faut y ajouter la contestation latente, héritée de Mai 68, de l'ordre hiérarchique aux PTT.

- que nous sommes loin de la plate-forme CFDT⁶;
- qu'il y a volonté d'assimilation des originaires des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, par la suppression du droit au cumul et l'obligation de prendre des congés en Métropole les deux premières années du cycle;
- qu'il y a suppression des délais de route; exclusion des non-titulaires du bénéfice du congé bonifié avec voyage payé; exclusion d'autres secteurs professionnels tels que la RATP, Assistance publique, Hôpitaux publics, SNCF.

Notre tâche immédiate est donc bien de combattre les aspects restrictifs de ce décret, en engageant la lutte dans les secteurs professionnels qui n'en bénéficient pas. C'est ce qui a déjà été fait par nos camarades de la ville de Paris. Continuons le combat dans les autres secteurs! Il nous faut saluer au passage le travail de coordination et d'impulsion entrepris depuis plusieurs années par l'union départementale (UD) CFDT de Paris. Cette action continue de l'UD de Paris a permis d'articuler une pratique interprofessionnelle de la CFDT sur les problèmes AGR. Notre présence à tous ici ce soir est bien un des premiers résultats de cette orientation dynamique, pour une prise en charge du fait AGR.

Les revendications AGR

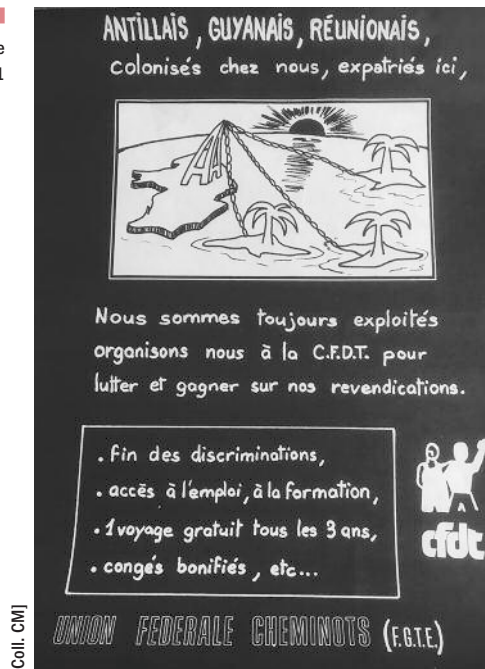
Plus que les revendications traditionnelles, exigeons la justice face à l'arbitraire colonial. Les revendications des AGR ont été élaborées à partir des réalités matérielles, sociales, morales, qui conditionnent la vie d'un travailleur antillais, guyanais, réunionnais en Métropole. Ces conditions d'existence sont la conséquence directe de la politique d'émigration massive orchestrée par le pouvoir depuis de nombreuses années; c'est pourquoi nous pensons qu'il faut une analyse sérieuse, expliquant les causes réelles de la situation des Antillais, Guyanais et Réunionnais. Analyse à partir de laquelle les revendications élaborées prennent tout leur caractère offensif. Plus que jamais, le combat doit continuer sur la base de la plate-forme revendicative des AGR en Métropole:

- lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination;
- congé avec voyage payé tous les deux ans pour l'agent et sa famille (titulaires et non-titulaires);
- voyage payé pour congés exceptionnels, événements familiaux (mariages, naissances, décès, etc.);
- droit immédiat au logement décent pour l'agent et sa famille à leur arrivée en Métropole;
- retour au pays payé par l'État et le patronat pour les AGR prenant leur retraite;
- création massive d'emplois dans les départements d'outre-mer (DOM).

La revendication du congé avec voyage payé tous les deux ans nous permet d'affirmer notre identité par le refus de l'assimilation, par la volonté de renouer les liens avec le pays, le plus souvent possible!

⁶ Il s'agit de la plate-forme publiée par la CFDT en juin 1977 fixant les « repères revendicatifs » de la centrale.

Affiche éditée
par la CFDT Cheminots, 1981



[Coll. CM]

La satisfaction des revendications spécifiques des AGR doit permettre de casser la machine discriminatoire et de faire éclater les contradictions d'une politique colonialiste qui ne dit pas son nom, en faisant des AGR les propres acteurs de leur lutte et de leur émancipation! C'est pourquoi la prise en charge du problème AGR réalisée dans la lutte des postiers AGR, coordonnée et impulsée par l'UD de Paris, doit s'étendre à la région CFDT d'Île-de-France. Cette prise en charge doit se faire sur les bases des revendications spécifiques des AGR en Métropole mais également sur la plateforme des revendications spécifiques au pays.

- développement des industries et de l'agriculture au profit de la population et de l'économie locale. Arrêt du pillage des richesses par la transformation des produits sur place.
- création massive d'emplois avec formation professionnelle correspondante, et priorité d'embauche et de mutation pour les originaires des pays d'Outre-mer;
- développement de l'enseignement et de la formation permanente, dans le respect des cultures locales et sous le contrôle des travailleurs et de leurs organisations syndicales;
- reconnaissance des droits des travailleurs en matière de salaire, de couverture sociale et de droits syndicaux;
- exercice sans restriction de tous les droits politiques et des libertés: notamment le droit à l'autodétermination;
- suppression des organismes patronaux et gouvernementaux qui orchestrent la déportation et l'exploitation des travailleurs AGR.



La CFDT Cheminots publiait un « journal de l'émigration ouvrière ».

[Coll. CM]

Si nous voulons organiser une riposte massive à l'œuvre de destruction entreprise par le pouvoir colonial, nous devons poursuivre inlassablement le développement de notre analyse sur la situation des Antilles, de la Guyane et de la Réunion et la diffuser auprès des travailleurs AGR et avec insistance auprès des camarades métropolitains ! En effet, depuis que le terme département d'Outre-Mer a remplacé, en 1946, celui de colonie française aux Antilles, en Guyane et à la Réunion, la Gauche française ne s'est-elle pas donnée bonne conscience en considérant que la France avait abandonné sa politique coloniale⁷ ?

Or, camarades, le colonialisme français est toujours florissant à la Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, à la Réunion, car il y a maintenant des rapports de peuple dominant à peuple dominé. La persistance de discrimination entre Métropolitains exerçant dans les DOM et AGR travaillant en Métropole en est la meilleure preuve ! Ceci ne devrait plus tromper personne sur l'artifice juridique de la départementalisation. Mais c'est depuis l'intensification de la politique d'émigration du pouvoir que les contradictions de la société française sur les problèmes des départements d'Outre-Mer sont devenus insoutenables.

Pour nous, les 350 000 Antillais, Guyanais, Réunionnais vivant en Métropole, l'accueil, l'inadaptation au climat, l'alimentation différente, les habitudes de vie révèlent la réalité d'une culture, d'une identité spécifique à nos peuples. Nous assistons au choc de deux

cultures : l'une, française, possède le pouvoir politique et économique et l'autre, bafouée, reniée, ridiculisée, folklorisée, étouffée sous le poids de quatre siècles de colonialisme !

Dans ce contexte, nous affirmons notre identité par le refus de l'émigration obligatoire, le refus de l'assimilation colonialiste ; par la volonté de créer dans nos luttes un rapport de force permettant de faire payer le plus cher possible notre force de travail d'exploité dans le système capitaliste et dans le contexte de travailleur colonisé ! Mais notre combat doit porter plus loin et permettre d'arracher la création massive d'emplois outre-mer, imposant un développement cohérent de l'économie des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, pour que les AGR puissent enfin vivre, travailler et décider au pays !

SITUATION DE LA FEMME ANTILLAISE, HIER ET AUJOURD'HUI

Intervention du syndicat de l'Assistance publique CFDT

Camarades,

Les problèmes de la femme antillaise dans les colonies françaises ne datent pas d'aujourd'hui et remontent aux origines de la colonisation. Pour mieux les saisir, il est nécessaire de faire référence à l'histoire, à la période esclavagiste. Déjà sur les vaisseaux négriers, tristement célèbres, les femmes étaient violées collectivement par les marins. Outre l'aspect « marchandise » qu'elles représentent, puisqu'achetées comme les hommes sur les côtes d'Afrique, les femmes-esclaves sont considérées comme des objets sexuels. Dans les colonies, les femmes-esclaves sont violées fréquemment, non seulement par les colons, mais aussi par les esclaves-hommes. Celles qui osent se refuser aux colons sont sévèrement punies. Vous voyez donc que les problèmes de la femme travailleuse antillaise ont des aspects différents de ceux des autres femmes travailleuses. Il faut comprendre que nous vivons ces problèmes non seulement en tant que travailleuses mais aussi en tant que colonisées.

Pendant la période esclavagiste, la séparation des tâches entre l'homme et la femme existe. Les hommes sont employés aux travaux spécialisés, les femmes-esclaves occupées aux travaux les moins techniques. Amarreuses⁸ dans les champs de cannes, elles le sont toujours actuellement. Or, l'on constate qu'aux champs et à l'atelier elles accomplissent autant de travail que les hommes. Elles sont soumises aux mêmes obligations, aux mêmes sévices, et ce quelle que soient leur condition ; même enceintes, elles ne sont pas épargnées. Elles travaillent sur les « habitations » jusqu'à la veille de leur accouchement et souvent y accouchent. Ainsi, les rapports d'assujettissement de la femme antillaise sont déjà mis en place dans la société esclavagiste.

Au centre du dispositif de reproduction, la femme a pour fonction de donner de nouveaux esclaves aux maîtres. Dans le contexte de la société esclavagiste, il était impossible de constituer des familles stables car les esclaves étaient revendus et dispersés d'une habi-

7 Et l'un des éléments de cette politique est le recours aux massacres coloniaux et à la répression des indépendantistes. Voir Christian Mahieux, « Guadeloupe, Mai... 67 », Les Utopiques n° 7, printemps 2018.

8 L'amarreuse intervient après la coupe dans les champs de canne pour ficeler les tas avant leur transport.

tation à l'autre selon le bon vouloir des maîtres. La quasi-totalité des fonctions domestiques est exercée par la femme qui, en outre, prend en charge l'éducation de ses enfants, responsabilités devant lesquelles l'homme fuit. La femme est considérée comme un objet de plaisir, un objet sexuel.

Mais si les femmes ont constitué un maillon important de la société esclavagiste, par leur participation active au mouvement abolitionniste, elles ont aussi puissamment contribué au renversement de l'ordre esclavagiste. Rappelons-nous de :

- l'usage qu'elles faisaient des poisons pour tenter d'éliminer les maîtres ;
- leur solidarité avec les nègres marrons⁹, quand elles leur rapportaient les propos des maîtres ;
- leur participation aux luttes sur les « habitations » ;
- le grand rôle de Solitude¹⁰, femme-esclave guadeloupéenne, aux côtés de Delgrès.

Mais l'abolition de l'esclavage n'a pas supprimé toutes les formes d'oppression. Aujourd'hui encore, les rapports de la femme à l'homme demeurent des rapports de subordination. Dans le nouveau système économique et social mis en place (système dominé par les maîtres du capital), les femmes antillaises, guyanaises, réunionnaises, constituent une couche de la population particulièrement surexploitée.

Voilà, pour beaucoup, le profil que doit avoir la femme antillaise : femme vaillante, soumise, chaude, bonne ménagère, bonne cuisinière, bonne mère ; apte à tous les besoins de l'homme, elle doit être responsable dans la cellule familiale des problèmes matériels et moraux. Pour maintenir la femme dans cette double forme d'exploitation, l'éducation, l'église, les mass-médias jouent un rôle éminent. L'absence totale d'équipements sociaux fait que les femmes de nos pays accomplissent réellement la double journée de travail.

Nous sommes sous-formées. Les statistiques montrent qu'un pourcentage moins important de femmes que d'hommes accède aux diplômes. Quand on ne nous retrouve pas bonnes à tout faire, ouvrières agricoles, et encore si nous parvenons à travailler deux à trois jours par semaine, nous gonflons les rangs de ce qu'on appelle les OS¹¹ du tertiaire (employées de commerce, services bancaires, etc.) ; et en contrepartie, nous ne recevons que des salaires de misère. Nous sommes les dernières à être employées. Une enquête de l'INSEE de 1972 faite sur l'emploi en Martinique, établit que les femmes constituent, avec les jeunes, les catégories sociales les plus touchées par le chômage : 31,1 % pour 15,1 % pour les hommes. Disons tout de suite que ce taux de 31,1 % sous-estime la proportion de femmes touchées par le chômage dans la mesure où beaucoup ne se font pas recenser en tant que demandeuses d'emploi. Observons que la misère et le chômage expliquent aussi le développement de la prostitution. Déjà colonisées, nous, femmes

9 Nègres marrons est le nom donné aux esclaves fugitifs qui arrivent parfois à former des communautés clandestines.

10 Solitude est vraisemblablement née vers 1772. Sa mère, esclave africaine déportée, a été violée par un marin. Lors de la première abolition de l'esclavage, en 1794, Solitude rejoint une communauté de nègres-marrons. Avec le rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe en 1802 par Napoléon, Solitude va faire le choix de la résistance armée avec Louis Delgrès, militaire abolitionniste. Faite prisonnière la même année alors qu'elle était enceinte, elle ne sera exécutée par pendaison que le lendemain de son accouchement et son enfant sera vendu comme esclave.

11 Ouvrier.es spécialisé.es, qui occupent des postes sans qualification requise dans l'industrie.

exploitées, aliénées, infantilisées, seules responsables du foyer, sommes victimes en outre de discrimination en matière d'allocations familiales puisque vous savez que le taux des allocations familiales est moins élevé dans les DOM et dégressif, contrairement à ce qui se passe en France. Le prétexte allégué : freiner la démographie galopante !

Telle est la dose de mépris que nous porte le gouvernement français. Victimes d'agressions sexistes, victimes de l'oppression coloniale et de l'exploitation capitaliste, nous sommes de plus en plus contraintes à venir massivement nous faire embaucher en France. C'est cette déportation qui touche le plus durement les forces vitales des peuples antillais, guyanais, réunionnais. Le gouvernement prétend dans sa propagande colonialiste que l'émigration est une promotion. Qu'en est-il en ce qui nous concerne nous, femmes ? Si on lit attentivement le bilan d'activité du BUMIDOM pour l'année 1971, on constate que la plupart des immigrées originaires des « DOM » sont sans réelle qualification (OS, manutentionnaires, agents hospitaliers, agents des collectivités), en fait plus de 75 % de l'ensemble. Un faible pourcentage de jeunes filles, 7 % globalement, aboutissent à des professions qualifiées. Ces chiffres datent, mais la situation de crise que connaît la France n'a certainement pas arrangé les choses.

En tant que travailleuses, nous nous heurtons aux mêmes problèmes que ceux des travailleuses françaises : inflation, austérité, chômage ; mais nous avons en plus à subir des difficultés particulières créées par notre propre situation d'émigrées : déracinement, isolement culturel, matraquage assimilationniste, dont les effets se conjuguent pour nous faire renier notre identité culturelle et oublier le racisme dont nous sommes de plus en plus victimes dans cette période de crise.

Camarades, comme le montre l'expérience de la situation de la femme de par le monde, et pour reprendre une image de Karl Marx, l'émancipation des travailleuses sera d'abord l'œuvre des travailleuses elles-mêmes. Nous devons lutter contre la domination coloniale et patronale, nous battre pour que de plus en plus de femmes AGR rejoignent les syndicats. Nous devons prendre en charge et défendre nos propres revendications dans les différentes commissions femmes qui existent. Par ailleurs, nous devons en tant que femmes colonisées, appartenant à une minorité nationale opprimée, vivant sur le sol de la Métropole impérialiste, œuvrer au regroupement des originaires des DOM eu sein d'organisations de masse anticolonialistes, qui nous permettent d'affirmer notre identité nationale et culturelle en France. ■

LES VIOLENCES POLICIÈRES judiciaires

Le 25 mars 2018 se tenait à la Bourse du travail de Saint-Denis une journée de rencontres et des débats autour de la justice, sobrement intitulée « Farce doit rester à la justice - La violence quotidienne d'une institution ». L'Union syndicale Solidaires était partie prenante de cette initiative. Farid El Yamni est le frère de Wissam, mort le 1^{er} janvier 2012 dans un commissariat de Clermont-Ferrand. Nous reproduisons son intervention.

ET LEURS TRAITEMENTS



Marche des solidarités 2018

« **M**on intervention traitera de la question des violences policières et tout particulièrement de la question de ses traitements judiciaires. Ce sujet arrive dans un contexte particulier où un gendarme vient de perdre la vie dans une attaque terroriste. Ce sujet arrive dans un contexte de chantage : sous prétexte que des vies humaines seraient injustement tuées, d'autres devraient être tuées. Nous ne cautionnerons jamais le chantage que l'on nous fait subir. Sous prétexte que l'on pourrait nous rendre service, sous prétexte que des injustices touchent des forces de l'ordre, on devrait accepter l'atteinte de nos droits les plus inaliénables. Nous ne cautionnerons jamais les raccourcis que l'on nous fait subir. Sous prétexte qu'on aurait la haine de l'injustice, on aurait la haine tout court. Nous ne cautionnerons jamais que l'on nous essentialise, que l'on nous catégorise, et que l'on nous rende responsable de ce que l'on n'est pas en fonction de la catégorie dans laquelle on nous a placés.



Notre histoire, ce n'est pas l'histoire officielle, celle des privilèges, de l'injuste, et du fantasme. L'histoire officielle n'est pas réaliste. Notre histoire, c'est l'histoire réelle d'individus sincères qui prennent le monde dans sa complexité au sérieux, qui prennent note et qui ont décidé de résister au-delà du temps judiciaire, jusqu'à la dernière seconde de leurs vies, pour le respect de leur honneur et de leur dignité. Nous résisterons par devoir, jusqu'à ce que l'on nous accorde une place juste et équitable. Nous résistons, nous résistons et nous résisterons, peu importe le prix. Résister c'est d'abord comprendre le monde dans lequel on vit, comprendre le processus qui naît à partir d'une violence policière et qui se termine par la fabrique du non-lieu, de l'acquittement ou du sursis et ce qu'il dit du monde dans lequel on habite.

Je vous parlerai des différents intervenants de ce processus, des flux circulaires qui sont en jeu, des dysfonctionnements qui sont récurrents, des garde-fous qui peuvent les éviter. Tout cela nous amènera à nous interroger sur les possibilités d'amélioration ou d'innovation. Et si aujourd'hui je vous parle de tout cela, c'est que mon vécu m'a amené à vous en parler.

Le 1^{er} janvier 2012 à Clermont-Ferrand dans un couloir du commissariat mon frère Wissam El Yamni a été tabassé à mort, par des policiers qui jouissaient de ses cris et de sa souffrance. Aujourd'hui

encore, les témoins de cette mise à mort dans le commissariat sont écartés, ils n'ont toujours pas été entendus par la juge d'instruction, d'autres témoins, eux inoffensifs, l'étaient pour faire diversion. Aujourd'hui encore, la vérité, la vérité médicale, notamment, nous est refusée. Comme on a refusé le visionnage des images de vidéosurveillance dans la mort d'Ali Ziri ou dans l'éborgnement de Casti. En six ans, je n'ai jamais vu une seule affaire de violences policières où il n'y avait pas à un moment donné un dysfonctionnement ou une injustice dans l'instruction ou dans le jugement.

L'ANORMALITÉ EST LA NORMALITÉ

C'est la raison pour laquelle le prestigieux *New York Times* parlera de culture d'impunité de la police française. C'est la raison pour laquelle le prestigieux *Guardian* parlera de système judiciaire détraqué. C'est la raison pour laquelle la très institutionnelle Cour européenne des Droits de l'Homme et la très institutionnelle ONU pointent chaque année la France. C'est la raison pour laquelle *Mediapart* titrait en avril dernier sur le traitement judiciaire de la mort de mon frère que c'était l'« Histoire d'un fiasco judiciaire et d'une police intouchable. »

Comme dans l'affaire d'Adama Traoré où un procureur ira mentir devant les médias, le procureur Pierre Sennes ira dans notre affaire fièrement affirmer que mon frère était sous l'emprise d'un cocktail de drogues et qu'il en est mort, devant la presse qui le relayera aveuglément. Lorsque l'on est allé demander l'avis des plus grands scientifiques en toxicologie du monde sur le sujet, ils étaient catégoriques, c'est impossible scientifiquement. Wissam était en effet en dessous de la limite de mortalité, en dessous de la limite de toxicité, il n'avait plus de principes actifs dans le sang, mon frère n'aurait même pas été positif à un contrôle routier s'il avait été contrôlé au moment de son arrestation. Nous avons apporté les éléments scientifiques à la justice mais la version d'une mort par overdose était arrangeante et la vérité dérangeante.

On cherche à scénariser le doux rêve que beaucoup ont choisi de croire. On cherche à marteler le mensonge, comme si un mensonge répété devenait une vérité. Aujourd'hui, lorsque vous tapez le nom de mon frère sur internet, vous trouvez la version erronée du procureur. À l'injustice de la mort, à l'injustice de ne pas faire la vérité, à l'injustice de ne pas rendre justice, il y a l'injustice de se faire injustement déshonorer par l'institution judiciaire.

Au début, comme toutes les personnes qui sont passées par là, je pensais que la justice s'était égarée et je passais mon temps à lui montrer qu'elle se trompait, cherchant à l'amener de manière innocente à la raison. Aujourd'hui, je constate que l'instruction n'a été ouverte dans l'affaire de mon frère que pour détruire tout doute insupportable pour des esprits suprémacistes quant à la culpabilité de ses bourreaux. Ce n'était pas une enquête, c'est une inquisition faite par des enquêteurs dont je m'apercevrai rapide-

ment d'affaire en affaire, qu'ils sont habitués à mentir et à s'arranger avec la vérité quotidiennement pour satisfaire ce qui les anime. Et qu'est-ce qui les anime ? Classer des affaires. L'exécutif sait avant le juge la réalité des faits sur les questions de violences policières. Lorsqu'il y a une volonté politique de rendre publique la vérité on donne les moyens aux enquêteurs de le faire. Lorsqu'il y a une volonté politique de ne pas rendre publique la vérité, on ne donne pas de moyens au juge d'instruction. On l'a rendu en réalité volontairement impuissant. On l'a relégué à être un « entérineur ». Le juge n'est que l'architecte dans une enquête, le maître d'ouvrage. On lui a confisqué ses moyens propres. Désormais, il dit ce qu'il faut faire, ce qu'il faut voir et l'exécutif lui apporte ce qu'il veut. Et parfois même, l'exécutif le lui apporte sans qu'il n'ait rien demandé. Le juge même lorsqu'il est honnête, il n'a pas d'autre choix que d'accorder une confiance aveugle à des gens qui n'ont pas de scrupules à mentir.

Et parmi ces maîtres d'œuvre, il y a la police des polices. Les enquêtes internes sont faites par la police des polices, les enquêtes judiciaires par le juge d'instruction qui demande à la police des polices et celui du défenseur des droits par le défenseur des droits qui demande à la juge de demander à la police des polices des éléments. C'est important de le rappeler à l'heure où l'on nous parle de police la plus contrôlée au monde. Lorsqu'il s'agit de violences policières, la police des polices n'a pas intérêt à reconnaître la vérité. Elle a intérêt à reconnaître la vérité lorsqu'elle est à l'origine de la révélation publique. Et si de temps en temps elle lâche du lest sur une affaire dont elle n'est pas la source de la révélation publique, c'est pour mieux en enterrer 100 autres moins acceptables pour l'image de l'institution dont elle s'estime garante.

Chaque année, la directrice de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) fait un rapport annuel où tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Tout va bien, puisque l'on nous dit que le nombre de mauvais traitements doit être rapporté au nombre d'arrestations beaucoup plus important et donc c'est acceptable. C'est comme si EDF nous disait, si une centrale nucléaire explosait, que c'est acceptable rapporté au nombre de centrales nucléaires qui fonctionnent normalement. C'est comme si Airbus nous disait qu'un modèle d'avion explose quelquefois, mais ça serait acceptable au nombre de modèles similaires qui fonctionnent normalement. C'est minable n'est-ce pas ? Et pourtant ça passe. On laisse entendre que ça serait pire ailleurs, pire avant, pire autrement, donc ça serait ici plus acceptable. On est gouverné par le pire plutôt que par le meilleur. Cette pensée est majoritaire dans la société. Le système ne serait pas parfait mais il serait acceptable. C'est une autre forme de chantage. C'est vicieux. C'est cette notion de seuil qui maintient des injustices structurelles ici et maintenant, au lieu de les supprimer définitivement. C'est elle qui nous donne l'injonction de rester à notre injuste place : invisible,

impuissant, sans défense. C'est cette tactique qui épuise notre stratégie de libération. Une injustice perdurera tant que l'on s'entendra sur une notion de seuil. Plutôt que de penser en termes de seuils, nous devons plutôt réfléchir en termes de mécanique. Faire l'effort de penser en termes de qualitatif plutôt que de quantitatif. Et se poser la question : qu'est-ce qui est automatique et immanent, qu'est ce qui ne l'est pas ? Quand une personne est victime de violences policières et d'une injustice en général, est-ce que de façon automatique nos droits sont respectés ? Aujourd'hui nos droits ne sont pas automatiques et des droits qui ne s'exercent pas de façon automatique sont des droits qui, au fond, n'existent pas. Je ne peux pas vous parler des violences policières et de la farce judiciaire sans vous parler de la question des expertises et des figures d'autorité.

Sénèque rappelait qu'il est facile de débattre lorsqu'on a une autorité à ses côtés que tout le monde respecte. Aujourd'hui, on respecte naïvement les experts en tous genres sur les plateaux de télé et jusque devant les tribunaux. On les pense objectifs, sincères et sérieux. Certains le sont et font honneur à leurs métiers mais d'autres ne le sont pas et sont hypocrites, vicieux, gouvernés par leurs intérêts. La question des experts est un joker, que l'on nous sort quand on ne sait plus comment forcer une

Manifestation
à Clermont-Ferrand,
janvier 2012



injustice propagandiste, ce réflexe me fait le même effet aujourd'hui qu'un tour de magie dont je connais les ficelles. Maintenant vous les connaissez vous aussi. En 2018, il n'existe pas de conseils des sages qui valident et vérifient la véracité scientifique des expertises. L'expert peut être tenté de s'autocensurer : plus il ira dans le sens pour lequel il sera missionné plus on l'appellera, mieux il pourra financer ses investissements et plus il côtoiera et partagera le paradigme de nos bourreaux. Ce paradigme qui leur dit qu'il est juste d'être injuste avec nous et que l'on peut s'accommoder avec la réalité. Dans notre affaire, l'expert cardiologue, missionné par la justice, n'exerçait pas en cardiologie mais en gériatrie et selon un vrai expert cardiologue, qui exerçait en tant que chef de cardiologie, le charlatan ne savait pas lire un électrocardiogramme.

En 2018, il existe des standards pour allumer la lumière, pour changer un meuble mais il n'existe pas de standards pour faire une expertise. Un expert peut écrire ce qu'il veut, de la manière qu'il veut, avec les moyens qu'il veut. L'expert est nommé par des magistrats incompetents dans le domaine d'expertise, il peut les enfumer si le magistrat est honnête, ou les accompagner dans leur malhonnêteté si les magistrats sont malhonnêtes, lâches ou carriéristes. Mais ce n'est pas étonnant puisque l'important pour la justice, en réalité, c'est la conclusion qui est écrite en amont du développement de l'enquête. À l'air de la bfmatisation de l'information où l'on n'a plus le temps de suivre un raisonnement, l'important c'est la conclusion. On s'est laissé déposséder. L'important c'est la conclusion parce que les gens ne liront pas l'expertise de toutes façons, ils n'ont plus le temps, ils sont habitués à n'entendre qu'une phrase qui résume un sujet complexe, ils gèreront seulement dans les médias, que « selon une expertise », ou sa variante « selon des experts », la version officielle est validée. Et lorsque vous vous apercevrez de cette entourloupe, comme pour l'histoire de la drogue pour mon frère, ça sera trop tard, le mal sera fait. La criminalisation, la diffamation ont opéré, on a maintenu les gens dans l'opium du doux rêve et on ne se solidariserait pas avec les caricatures qu'ils ont faites de nous, vous êtes désormais indéfendables, vus comme des capricieux, des ingrats, lorsque vous oseriez hausser la voix.

Dans l'affaire Théo, la justice via le procureur a cherché à réfuter le mot viol, qui était offensant pour l'image de la police, en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'un viol parce que c'était involontaire. Involontaire ou pas, il s'est fait vite rappeler qu'une pénétration non consentie est un viol au sens légal. Alors, on nous a sorti des experts travaillant avec le ministère de l'Intérieur – comme c'est l'accoutumé quand la police des polices a décidé de couvrir – qui ont certifié que les gestes étaient réglementaires et qu'il faut supprimer le mot viol parce que la pénétration n'est pas assez profonde. À l'heure où je vous parle, Théo vit toujours avec

une poche externe. À l'heure où je vous parle, Geoffrey Tidjani qui a reçu une munition de flash ball dans le visage, il y a plusieurs années de cela, a sa vie sociale détruite, handicapé par des douleurs journalières à la tête.

La police ne peut pas arrêter, la justice ne peut pas prononcer un châtement si ces institutions font preuve d'empathie. On ne développe pas l'empathie dans ces groupes, on apprend à la taire, à la détester comme une faiblesse. Faire preuve d'empathie est incompatible avec les fonctions coercitives. Il s'agit plutôt de se sentir puissant, et se sentir puissant c'est dominer ceux qui ne se laissent pas dominer et regarder des vies détruites comme un tableau de chasse. Il s'agit pour les forces coercitives de dominer sa propre sensibilité, de ne pas perdre la face. Il s'agit de valoir quelque chose individuellement par le groupe ou valoir quelque chose parce que l'autre, le barbare, ne vaut rien. Alors il s'agit de défendre l'orgueil des institutions et je parle bien d'orgueil et pas d'honneur, l'orgueil reposant sur le mensonge, l'honneur sur la vérité. En cherchant à défendre l'orgueil des institutions qu'elles appellent honneur, les institutions se déshonorent en réalité aux yeux de l'histoire. Mais l'illusion du pouvoir enivre cette réalité. C'est comme si on nous disait : « On a le pouvoir et on vous emmerde. »





[DR]

Nous sommes les seuls à vouloir défendre l'honneur de la justice face à elle-même, contre-elle même et à voir dans l'idée de Justice une notion plus élevée que ce dont une institution a décidé de s'accaparer le nom. Parce que nous sommes les seuls à faire notre devoir, parce que nous sommes les seuls à être dans la vérité objective et dans une vision inclusive. Le processus que je décris n'a pas de boucles de retour, il est donc forcément normalement chaotique et mènera tôt ou tard, s'il ne se réforme pas, comme tout système chaotique, à son autodestruction.

Comme disait Césaire : « Une civilisation qui s'avère incapable de résoudre les problèmes que suscite son fonctionnement est une civilisation décadente. Une civilisation qui choisit de fermer les yeux à ses problèmes les

plus cruciaux est une civilisation atteinte. Une civilisation qui ruse avec ses principes est une civilisation moribonde. » La question est donc la suivante : est-ce que le système est capable de se réformer ? Un policier est condamné pour une balle dans le dos dans l'affaire Amine Bentounsi ; ok, on profite du terrorisme et de la peur pour imposer une loi qui rend légal de tuer sans être en état de légitime défense. On entend déjà parler de procès-verbal anonyme dans les affaires de violences policières. La question n'est pas si cette loi passera mais quel événement la fera passer. Demain, parce qu'un enquêteur sera victime de vengeance, on rendra les procès-verbaux des policiers anonymes, et il sera impossible de prouver un mensonge parce que la source sera inconnue. On nous dira que la source à la manière des experts, est fiable, c'est ainsi et il faut l'accepter. Là, on parle de donner une confiance absolue à des groupes d'individus habitués à mentir sous serment, à avoir un comportement amoral. En plus d'être sans défense, on veut nous supprimer nos voix, nos écrits, comme on s'est habitué, depuis l'arrivée de Manuel Valls au pouvoir, à des interdictions de manifestations. Le préfet Jacques Billant nous a interdit récemment la liberté de réunion pour la plantation d'un arbre parce que des policiers ont menacé de faire une contre-manifestation violente.

On demande la caméra pour filmer les policiers, pour être témoin des violences policières ; ok, mais elle est actionnée par le policier quand il l'entend pour mieux les justifier. On critique des techniques d'immobilisation mortelles mais qui ne sont pas interdites... Ok, elles sont utilisées comme alibi pour dissimuler des actes de torture. Voici où on en est, les amis. Voici ce qu'ils ont fait du pays des droits de l'Homme. Le système se réforme dans le mauvais sens, on apprend des condamnations pour mieux éviter de condamner la prochaine fois, au lieu d'apprendre des injustices pour éviter de mieux les reproduire. On assiste malheureusement à une tendance à rendre l'illégitime légal, au lieu de rendre l'illégitime illégal ou le légitime légal, comme ça devrait être le cas dans une société idéale. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas continuer à chercher à l'améliorer. La réalité est aussi sensible, nous ne sommes pas des machines, si on peut éviter des drames et permettre à des personnes de cicatriser des blessures de l'âme, il faut aussi agir dans ce sens. Comme il nous faut pousser le système jusqu'à ses derniers retranchements afin que l'invisible devienne visible, que les gens voient que les garde-fous sont dévoyés et que les solutions – simplistes, linéaires – que nos gouvernants apportent sont, en réalité, les problèmes circulaires des problèmes linéaires que l'on nous présente et qu'en ce sens ils manquent de hauteur et ne sont pas dignes de notre confiance et de leurs responsabilités. »

Circulez ! Y A RIEN À VOIR

Le déni est absolu, circulez, y a rien à voir. 40 ans de politique de la ville, et cette année comme toutes celles qui précèdent, rien n'est dit ni même suggéré sur les violences policières. Sauf peut-être dans le sous-titre du rapport Borloo : « Pour une réconciliation nationale ». On pourrait y voir une prise de conscience des tensions entre les habitant.es des quartiers dits « prioritaires » et les institutions, voire la police. Il n'en est rien, ne nous trompons pas. Il s'agit, une nouvelle fois, de construire un peu plus encore, une partie de la population comme un ennemi de l'intérieur.

Omar Slaouti, militant antiraciste, est membre du collectif Justice et Vérité pour Ali Ziri*.

* <http://collectif-ali-ziri.over-blog.com/>



Le président des « riches », qui était venu à Tourcoing vanter les bienfaits de la théorie du ruissellement pour les habitants et habitantes des quartiers populaires, sucre 46,5 millions d'euros du budget de la politique de la ville, gèle des contrats aidés, annule 184,9 millions d'euros de crédits pour le logement social, et baisse les Aides personnalisées au logement (APL) pour pas moins de 5,5 millions des personnes les plus paupérisées. À aucun moment, Macron n'envisage de redonner simplement ce qui relève du droit commun à ces municipalités qui fonctionnent avec un budget de moins de 30 % que les autres. Mais tout va bien ! Pour ce qu'il nomme « la reconquête républicaine », il envisage d'envoyer plus de policiers dans une soixantaine de quartiers. Peu importe que le chômage des moins de 30 ans y soit en moyenne de 35 %, que dans certains quartiers ce soit même 50 %, peu importe que la précarité y soit endémique. Peu importe, car ce qui compte c'est l'assèchement de nos revenus, la liquidation de nos services publics, y compris dans les quartiers paupérisés où ils sont le plus nécessaires, pour arroser davantage les plus fortunés. Mais évidemment, le risque est grand que ces mêmes quartiers se révoltent ; il leur faut donc assumer une gestion ordo-libérale. Pour nous, la misère et la répression. Le racisme institutionnel, c'est précisément cette gestion de sous-dotation par l'État de zones ségréguées qui concentrent des populations noires, arabes et des femmes de familles monoparentales. Le racisme institutionnel, c'est précisément d'y envoyer plus de flics.

Dans nos quartiers, la police mutile, viole et tue. Le risque est chaque jour plus grand de porter le deuil. Les commémorations de ceux morts dans les mains de la police se succèdent dans notre agenda militant. On se doit d'y ajouter les victimes de la police que sont ceux et celles qui sont totalement invisibilisé.es, parce que migrants et migrantes. Ils nous font la guerre en tenue de char d'assaut pour ce que nous sommes. Et pour chaque arabe et noir assassiné au printemps de sa vie, s'organise une première marche blanche. S'ensuivent des révoltes, dont certains ne veulent voir que les fumées noires ; d'autres y verront la lumière des flammes sur un quotidien qui n'en peut plus des stigmatisations racistes. À l'emploi, au logement, à l'école, tout dysfonctionne, tout ramène à un statut d'infériorité, et ce racisme structurel prend toute son ampleur avec la police. Lamine Dieng, dont on s'apprête à commémorer la mort, avait 25 ans, Adama Traoré devait fêter le jour de son assassinat ses 24 ans, Amine Bentounsi, tué d'une balle dans le dos, avait 28 ans. La liste est longue et s'allonge beaucoup plus vite ces derniers temps. Depuis le vote à l'Assemblée nationale, il y a un peu plus d'un an et avec une écrasante majorité, de la loi de « présomption de légitime défense » pour les policiers, le bilan de l'année 2017 est accablant. Le chiffre sera rendu public prochainement dans le rapport établi par le collectif « Urgence notre police assassine », mais le nombre de tués par balle a été au moins multiplié par deux par rapport aux autres années.



Le quotidien des jeunes des quartiers reste un harcèlement physique et moral continu de la part de la police. Alors même que l'État français a été condamné à deux reprises pour contrôle aux faciès, cette cérémonie de dégradation s'amplifie avec des violences qui portent atteinte à l'intégrité des victimes. À Argenteuil, comme le montre une vidéo de témoignages de jeunes et de parents de quartiers populaires¹, une femme explique qu'un policier ayant craché au sol a exigé que son enfant de 15 ans se mette à quatre pattes pour essuyer ce crachat avec sa main. Dans le XII^e arrondissement de Paris, plusieurs jeunes ont décidé de présenter une plainte collective rassemblant 44 griefs contre les policiers d'une brigade appartenant à un groupe de sécurité de proximité, surnommée la brigade des tigres. Yassine M. explique que ce sont trois à quatre contrôles policiers par semaine en moyenne qu'il subit. Parfois, ces contrôles sont accompagnés de coups et d'insultes, après ou avant une virée au poste, et de palpations et de fouilles pudiquement qualifiées d'humiliantes quand il s'agit, selon le récit du plaignant, de doigts dans les fesses. Ces palpations que l'un des policiers appelle « le rituel de vérification », s'accompagnent de propos du type : « Ça te fait quoi quand je

1 <https://youtu.be/AIHNfcsZmHY>

te passe un doigt dans le cul ? » À ce jour, plusieurs collectifs contre les violences policières se sont constitués ; ils ont récemment appelé à une nouvelle marche de la Dignité. Beaucoup, dans les quartiers, savent qu'ils ne peuvent pas compter sur la justice tant l'impunité policière est flagrante. La France a d'ailleurs été interpellée par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies à Genève sur la question de « l'impunité des forces de l'ordre », à la suite des affaires François Bayiga, Adama Traoré et Théo Luhaka.

Pour l'essentiel, les affaires sont classées, dans le cas où en amont les policiers ont accepté d'enregistrer la plainte. Les rares condamnations à l'encontre des policiers se traduisent, pour la majorité, par des amendes de 724 euros en moyenne. Ne cherchez pas de la prison ferme, même lors d'assassinats : les seuls cas, très rares, enregistrés sur trente ans ne touchent que des policiers hors service. La seule stratégie de défense des victimes de ces violences policières racistes, reste de filmer la police en amont. La circulaire numéro 2008-8433-D du 23 décembre 2008 nous autorise légalement à le faire. Mais cela n'empêche pas que des policiers volent les portables et les cassent.

On pourrait croire que la lutte pour la dignité est perdue devant un tel rapport social de domination systémique et structurel ; il n'en est rien. Les collectifs contre ces violences se battent, et l'envoi récent de l'armée en treillis à Beaumont-sur-Oise, face à des enfants noirs et arabes qui se

sont retrouvés pour quelques activités sportives en hommage à Adama Traoré, n'intimide ni sa sœur Assa qui dénonce cette gestion coloniale des quartiers, ni l'ensemble du collectif qui exige la libération des frères d'Adama et la fin du harcèlement sur leur famille.

En réalité, ce chemin de lutte c'est le chemin de dignité, et si parfois les victimes du racisme sont invitées à parler, à visibiliser leurs luttes, le plus souvent, y compris dans les organisations de transformation sociale, elles sont ignorées ; ou alors, on estime que leur combat est un combat secondaire. Alors parfois, sans être invitées, elles entrent par effraction dans le paysage des mobilisations et imposent leurs luttes, leurs stratégies. Le motif est simple : les premières et les plus grandes victimes du néolibéralisme, sont aussi les premières victimes des violences policières.

■ Omar Slaouti



La laïcité en question

Depuis quelques années, la gauche, qu'elle soit politique, sociale ou associative, est profondément divisée sur la question de la laïcité alors même que la droite, longtemps rétive, et l'extrême-droite qui en vomissait l'idée, semblent en être devenues les défenseurs intransigeants. Cette situation s'explique par deux séries de facteurs. Le premier renvoie à des débats tranchés, non sans mal, avec la loi de 1905 mais qui reviennent aujourd'hui en force à propos, second facteur, de la place de l'islam en France. L'apparition de l'islam sur le territoire national, aujourd'hui deuxième religion du pays, a revivifié et remodelé des débats anciens qui trouvent aujourd'hui une seconde jeunesse. Il s'agit donc de les reprendre, tout en n'oubliant pas cependant que cette question sert souvent de paravent pour justifier des comportements qui renvoient simplement à du racisme.

Agents des PTT en retraite, Annick Coupé et Pierre Khalfa ont participé à la création de SUD PTT et ont été secrétaires nationaux de l'Union syndicale Solidaires. Annick Coupé est secrétaire générale d'ATTAC-France, Pierre Khalfa était président de la Fondation Copernic.



[DR]

Affirmer que la laïcité, c'est, comme on l'entend parfois, la séparation du public et du privé, c'est confondre foi et religion. Si la foi est une affaire individuelle privée, la religion est, par définition même, une affaire collective. On sait que le mot « religion » trouve son origine dans le mot latin *religare* signifiant « relier ». Une religion relie les individus entre eux sur la base d'un dogme qui se traduit par des pratiques collectives et individuelles, ce qui pose la question de sa présence dans l'espace public.

LA LAÏCITÉ, SÉPARATION DU PUBLIC ET DU PRIVÉ OU SÉPARATION DU POLITIQUE ET DU RELIGIEUX ?

Le débat sur la neutralité de l'espace public a été tranché en 1905, lorsqu'un amendement portant sur l'interdiction du port de la soustane dans l'espace public avait été rejeté. S'affirmait ainsi le fait que l'espace public n'est pas neutre. C'est un espace de liberté dans lequel les individus peuvent manifester, dans le respect des

lois en vigueur¹, leur appartenance religieuse ou leurs convictions, qu'elles soient philosophiques, politiques ou syndicales. Ainsi, la loi de 1905 permet que les processions et les manifestations religieuses soient autorisées, si elles ne créent pas de trouble à l'ordre public, et les lieux de culte peuvent être apparents. Les convictions peuvent s'exercer dans l'espace public, mais sans exercer d'emprise sur celui-ci. Un homme juif peut, s'il le désire, porter la kippa dans la rue, de même qu'un musulman le qamis, un moine bouddhiste une robe safran et une femme musulmane ou juive orthodoxe un voile.

L'interdiction récente faite aux députés d'arborer des signes religieux et politiques à l'Assemblée nationale est donc une atteinte aux libertés individuelles². Rap-

pelons que seuls les fonctionnaires, en tant que mandataires de la puissance publique, sont astreints à un devoir de neutralité mais évidemment pas les élus. Concernant les signes religieux, rappelons aussi que, députés, l'abbé Pierre et le chanoine Kir venaient habillés en soutane à l'Assemblée, sans que cela ne provoque alors la moindre polémique.

Au-delà de la question religieuse, nous ne pouvons pas être par principe favorables à une séparation du public et du privé. Ainsi par exemple, nous sommes pour que le contrat de travail, contrat entre deux personnes privées, soit encadré par des réglementations publiques (le code du travail) comme nous sommes favorables à ce que les relations entre des acteurs économiques privés soient encadrées par la puissance pu-

blique. De même, les féministes se sont battues pour que ce qui relève des relations de couple ne soit pas traité simplement comme des affaires privées mais puissent être soumis à une intervention publique, comme dans le cas de violences.

L'Observatoire de la laïcité³, organisme rattaché au premier ministre, résume ainsi ce qu'est la laïcité d'après la loi de 1905 : « La laïcité repose sur trois principes et valeurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité suppose la séparation de l'État et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l'État – qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte – ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités territoriales et des services publics, non de ses usagers.

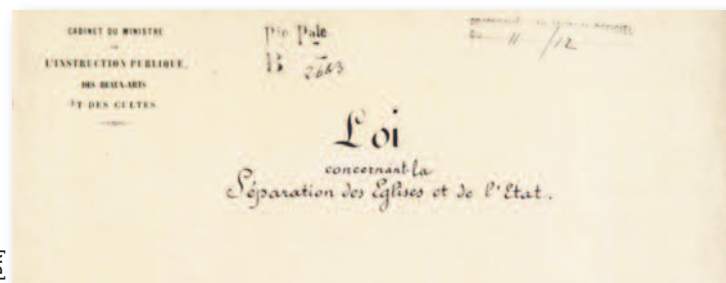
La République laïque assure ainsi l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. »

PETIT RETOUR SUR L'HISTOIRE

En 1905, le débat principal porte sur la définition même de la laïcité. Si les positions défendues par les uns et les autres ont pu évoluer lors des débats, on peut néanmoins distinguer deux grands blocs qui, sans être homogènes, sont porteurs d'une vision très différente de la laïcité.

On trouve d'un côté un bloc formé par les partisans d'une laïcité antireligieuse et par ceux d'un contrôle étroit sur l'Église. Pour les premiers, laïcité et athéisme se confondent et, face aux religions, l'État ne saurait être neutre. Son rôle est de les combattre au nom de l'émancipation humaine. Reprenant le mot d'ordre de Voltaire, « écrasons l'infâme », ils érigent la laïcité en moyen de lutte contre les religions. Les seconds, dont le représentant le plus connu est à l'époque Émile Combes, se situent dans la tradition gallicane qui a dominé les rapports de l'Église et de l'État en France. Le gallicanisme, dont au XVII^e siècle l'évêque Bossuet a été un des théoriciens, combine deux éléments : d'une part, l'État a le droit d'intervenir dans les affaires religieuses, d'autre part, il doit promouvoir le développement d'une Église nationale autonome par rapport à la papauté. Ainsi, sous des formes diverses, c'est le gouvernement qui nommait en fait les évêques jusqu'à la loi de séparation de 1905. Après la Révolution française, le gallicanisme s'est incarné dans le régime du Concordat mis en place en 1801 par Bonaparte, régime dont Combes demande la prorogation.

Ces positions sont battues en 1905 par un bloc animé par Aristide Briand, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès. Ce qui s'impose, c'est l'idée d'une laïcité séparatiste. La loi de 1905, dans laquelle d'ailleurs le mot « laïcité » ne figure pas, correspond à une double rupture : rupture d'une part avec la volonté des Églises d'exercer un magistère sur le politique ; rupture d'autre part avec la tradition gallicane et concordataire, l'État n'ayant plus son mot à dire ni sur l'organi-



Les différents types de laïcité présents lors des débats sur la loi de 1905, selon Jean Baubérot, *Les sept laïcités françaises*, éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 2015



¹ Nous laissons de côté la discussion sur le rapport entre la légalité et la légitimité qui est à la source de la désobéissance civile.

² Voir le communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme

³ <http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>.

sation interne du culte, ni sur les questions relatives au dogme.

La loi de 1905 promet donc une double indépendance, celle du politique par rapport au religieux, mais aussi des Églises par rapport à l'État. L'État laïque, qui se distingue d'un État athée, traite toutes les convictions de façon égale, il n'en privilégie aucune. Les convictions philosophiques comme la foi religieuse relèvent du choix individuel. L'État laïque respecte donc la liberté de conscience (art. 1 de la loi de 1905). La laïcité admet l'existence des religions, mais en les cantonnant strictement à leur objet, le religieux. La loi de 1905 traite donc, en théorie, toutes les religions de façon égalitaire. La religion catholique perd ainsi son statut particulier de « religion de la grande majorité des Français » que le Concordat lui avait attribué.

UN ÉQUILIBRE INSTABLE

La séparation est un équilibre instable. Le débat en 1905 se focalise sur la question de l'organisation des cultes et sur la rédaction de l'article 4 de la loi qui crée les associations cultuelles devant se voir attribuer les établissements de culte. Ces dernières devront « se conformer aux conditions générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice ». C'est, sans l'écrire explicitement, indiquer que les associations cultuelles catholiques seront placées sous l'autorité de

l'Église⁴. Mais les associations cultuelles sont refusées par l'Église, et il faudra attendre en 1924 un accord entre le Saint-Siège et l'État français portant sur la création d'associations diocésaines présidées obligatoirement par les évêques pour que le conflit s'apaise. Alors que la loi de 1905 ne fait aucune distinction entre les religions, la religion catholique obtient donc, de fait, un statut à part, statut confirmé par le fait que des fêtes religieuses chrétiennes deviennent des jours fériés.

De plus, la loi ne s'appliquera pas en Alsace-Moselle où le régime concordataire allemand perdurera pour l'essentiel. Si la République « ne subventionne aucun culte » (article 2), cela n'empêche pas l'État de financer les aumôneries et de permettre l'entretien sur fonds publics des lieux de culte mis gratuitement à disposition (articles 12 et 13 complétés par la loi de 1908). Le refus de financement des cultes sur fonds publics connaît donc des exceptions notables.

Par la suite, les affrontements vont se polariser sur l'école, terrain où le camp laïque subira défaite sur défaite, que ce soit en 1959 avec la loi Debré, ou en 1984 avec l'échec de la loi Savary⁵. Mais, surtout, l'Église catholique n'a pas renoncé à édicter des lois morales qu'elle juge supérieures aux lois séculières. Elle s'oppose ainsi au nom de la « loi naturelle » à la loi sur le divorce et à celle sur l'IVG. Lors de la loi sur le mariage pour tous, on a pu voir que les religions, à l'exception notable de la Fédération protestante de France, n'avaient pas renoncé à leur comportement dominant en voulant imposer leur conception de la famille à la société.

L'ISLAM IMPENSÉ

La loi de 1905 n'a jamais été appliquée dans les colonies françaises, et notamment en Algérie, et ce malgré la demande des responsables musulmans. Les autorités coloniales préféraient en effet maintenir un contrôle étroit sur tous ceux et toutes celles

⁴ Cette position fait éclater le camp « séparatiste » dont une partie, avec Ferdinand Buisson, refuse de voir l'autorité hiérarchique de l'Église confortée par la loi.

⁵ La loi Debré instaure, sous diverses formes, un régime de subventions publiques des écoles privées. Elle provoqua le lancement, par le Comité national d'action laïque (CNAL) d'une pétition qui recueillit plusieurs millions de signatures. La loi Savary visait à créer un service public unifié de l'éducation regroupant public et privé. Elle fut retirée devant les imposantes mobilisations impulsées par l'Église catholique.



[DR]

qui étaient soumis au code de l'indigénat, à tel point que le terme « musulman » a pris à l'époque une connotation ethnique, détachée de son caractère religieux. La Cour d'appel d'Alger a statué en 1903 que ce terme « n'a pas un sens purement confessionnel, mais qu'il désigne au contraire l'ensemble des individus d'origine musulmane qui, n'ayant point été admis au droit de cité, ont nécessairement conservé leur statut personnel musulman, sans qu'il y ait lieu de distinguer s'ils appartiennent ou non au culte mahométan ». Et la Cour de parler d'« indigènes musulmans chrétiens » (sic).

Le refus d'appliquer les lois de la République aux musulmans a été une constante et, hélas, l'empreinte du colonialisme n'a pas disparu, puisque l'État continue à vou-

loir avoir son mot à dire sur la religion musulmane, comme le montrent les tentatives régulières de la part des gouvernements de faire surgir un « islam de France » dans la plus pure tradition gallicane. Il s'agit en fait, pour les autorités, de créer un organisme qui puisse parler au nom de tous les musulmans. Or, la loi de 1905 ne connaît que des associations cultuelles, pas les cultes en tant que tels. Son article 2 postule que la République ne reconnaît aucun culte. La volonté de créer de toutes pièces un organisme représentant les musulmans en France relève d'une vision concordataire dans laquelle l'État reconnaît et prétend organiser les cultes. L'État participe ainsi à la création d'une communauté musulmane à laquelle sont, de fait, assignés tous les

Affiche de La Libre pensée

individus supposés musulmans. C'est d'ailleurs ce qui s'était passé lors du Concordat de 1801 avec le judaïsme. La loi de 1905 a justement voulu rompre avec cette conception, même si actuellement le Conseil représentatif des institutions juives (CRIF) prolonge l'esprit concordataire avec les dérives communautaristes qui en sont issues.

Il est indéniable que des idées intégristes sont développées dans certains lieux de culte musulman et plus globalement que les fondamentalismes religieux chrétien, juif ou musulman semblent marquer des points. Mais, dans un État de droit, qui plus est laïque, chaque individu a le droit de pratiquer et de prêcher le dogme religieux qu'il désire, dans le respect des limites mises à la liberté d'expression⁶. En tant que citoyens et citoyennes, nous pouvons critiquer tel ou tel aspect des religions chrétienne, juive ou musulmane, ou même considérer, si l'on est athée, que toute religion est obscurantiste. Nous pouvons, nous devons, en tant que citoyens et citoyennes, combattre le fondamentalisme religieux ; mais la puissance publique doit être garante du libre exercice du culte et de la possibilité pour chacune et chacun de faire valoir ses opinions à condition de ne pas violer la loi. L'équilibre instable de la loi de 1905 se retrouve ici dans des circonstances radicalement différentes.

Les idées portées par l'intégrisme religieux, quel qu'il soit, sont effectivement contraires à toute perspective d'émancipation, plus particulièrement encore celle des femmes, et à l'existence même d'une société démocratique. Comment les affronter et empêcher leur développement ? La force de l'intégrisme religieux tient à sa capacité à



donner un sens global à la vie des individus qui embrassent la foi. Le combattre suppose de faire vivre concrètement un autre imaginaire social. Dans une société où la concurrence entre individus est promue comme valeur suprême, où la compétitivité devient l'objectif majeur de la vie sociale et où la devise louis-philipparde « enrichissez-vous » semble le seul horizon, c'est en promouvant pratiquement dans la réalité sociale les valeurs de solidarité,

⁶ La liberté d'expression ne permet pas d'appeler publiquement à la mort d'autrui, ni de faire l'apologie de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, ni d'appeler à la haine contre un groupe ethnique ou national donné. On ne peut pas non plus user de la liberté d'expression pour appeler à la haine ou à la violence envers un sexe, une orientation sexuelle ou un handicap.

⁷ Propos tenus le 28 novembre 2015.

⁸ Propos tenus le 7 février 2015.

d'égalité et de justice sociale, c'est par l'éducation quotidienne à l'égalité entre les femmes et les hommes que sera asséché le terreau de l'intégrisme et que ses adeptes seront marginalisés.

La loi de 1905 est une loi de séparation qui implique que l'État doit renoncer à réglementer les cultes. Un État laïque n'a rien à dire sur ce que doit être le dogme religieux. Il n'a pas à intervenir sur la façon dont les croyants et croyantes vivent leur foi à condition que ceux-ci et celles-ci respectent les lois en vigueur. Imagine-t-on un gouvernement légiférer sur la messe en latin ou sur le port d'une perruque pour les femmes juives orthodoxes ? Par contre, une partie de l'opinion ne semble pas choquée que la puissance publique puisse dire ce qui est ou pas acceptable dans l'islam. De plus, l'égalité de traitement entre les religions n'est pas aujourd'hui assurée puisque la religion musulmane, qui n'était pas présente en France en 1905, n'a pu bénéficier de la mise à disposition gratuite des lieux de culte et de leur entretien par la puissance publique.

En fait, c'est la question de la place des musulmans et de l'islam, devenu deuxième religion du pays, qui se pose aujourd'hui avec en arrière-fond le débat sur « l'identité française ». Pour Marine Le Pen « pour mériter la nationalité française, il faut parler français, manger français, vivre français⁷ ». Nicolas Sarkozy n'est pas en reste : « On ne peut pas continuer à utiliser le mot "intégration", il faut utiliser le mot "assimilation" (...) L'intégration, c'est je viens comme je suis, je ne change rien à ce que je suis. L'assimilation, c'est "on vous accueille tel que vous êtes mais vous adoptez la langue, la culture, l'histoire, le mode de vie du pays qui vous accueille"⁸ ».

Derrière une remarque apparemment de bon sens – pour vivre en France, il vaut mieux parler français –, c'est une conception d'une société homogène, dont les racines seraient chrétiennes ou, pour certains, judéo-chrétiennes, oubliant opportunément ainsi que la chrétienté a persécuté

les juifs pendant des siècles. L'Autre est accepté à condition de nier la part musulmane de son identité et d'être semblable à une vision mythifiée de ce qu'est un citoyen français. À l'inverse de la nécessité de faire vivre l'unité du corps social dans sa diversité, l'exigence de l'assimilation – un mot issu du vocabulaire colonial –, tournée aujourd'hui essentiellement vers les musulmans, implique de leur demander de ne plus revendiquer leur appartenance religieuse, d'être invisibles dans la société. Cette exigence se couvre, dans de nombreux cas, de la parure de la laïcité avec notamment la revendication d'une neutralité de l'espace public alors même, on l'a vu, que cette exigence est contraire à la loi de 1905.

EN FINIR AVEC LA DIVERSION QUE CONSTITUE LA QUESTION RELIGIEUSE...

Plus de cent ans après la loi de séparation de l'Église et de l'État, la laïcité reste une question sensible. Parce que la question de la place des écoles religieuses privées n'est pas réglée et que les régimes d'exception continuent d'exister. Parce que le traitement égalitaire des religions, au fondement de la loi de 1905, n'est pas aujourd'hui respecté. Parce que la laïcité tend à être assimilée à une conception identitaire niant la diversité et la pluralité des composantes de la société française. Parce que l'écart grandissant entre les idéaux de la République et la république réelle, minée par la souffrance sociale, les discriminations multiples et les politiques sécuritaires, ne pourra pas être résolu par le recours incantatoire à la laïcité. Il est donc temps, comme le disait Jaurès, d'en finir avec la diversion que constitue la question religieuse, pour que « la démocratie puisse se donner tout entière à l'œuvre immense et difficile de réforme sociale » (La Dépêche du Midi, 15 août 1904).

■ Annick Coupé, Pierre Khalfa

LAÏCITÉ, PROGRÈS SOCIAL

Le mouvement syndical est traversé, au même titre que les organisations politiques ou associatives, par de vifs débats sur la question de la laïcité. Le clivage s'est accentué ces derniers temps quand une partie du mouvement antiraciste a repris la thèse du relativisme culturel, a fait des alliances contre nature et dangereuses et a fantasmé l'existence de groupes religieux ou ethniques homogènes au détriment de l'analyse de classe marxiste. Relents identitaires, nouvelles interprétations de la laïcité, communautarisme à l'anglo-saxonne, toutes ces dérives – dans un contexte où les intégrismes religieux et l'extrême-droite progressent – ont conduit à l'écriture de ce texte. Mais il était également temps pour nous d'avoir une démarche « de terrain », éloignée des débats qui sont souvent cantonnés à la théorie et qui sont de fait déconnectés des pratiques syndicales.

* www.ussi.fr

** Il est l'un des initiateurs de l'appel « Combat laïque, combat social, fédérer le peuple » : www.combatlaïquecombatsocial.net

*** Il est mandaté depuis 2017 pour animer le secteur « laïcité et lutte contre les discriminations » au sein de SUD Industrie qui traite actuellement la question des « signes religieux dans l'entreprise ».

**** Il a été coordinateur de la branche caoutchouc pour SUD-Solidaires entre 2013 et 2017 et l'un des initiateurs du travail au sein de la convention collective nationale (avec l'ensemble des organisations syndicales hors FOJ) sur la laïcité, en lien avec la LICRA.

Julien Gonthier est co-secrétaire de l'union syndicale SUD Industrie* depuis 2012. Il a également été membre du secrétariat national de Solidaires de 2014 à 2017 et a animé plusieurs revues juridiques et syndicales liées aux instances représentatives du personnel. Francky Poiriez est membre du collectif d'animation de SUD Industrie et ancien secrétaire de SUD Industrie Francilien***. Jérôme Lorton est membre du collectif d'animation de SUD Industrie depuis 2015 et délégué syndical central SUD-Michelin****.**

ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



« **R**assembler ce qui est éparé », tel est l'objectif du syndicalisme, notamment de classe et de masse, en permettant de donner une base commune aux travailleurs et travailleuses, quelle que soit leur origine, conviction religieuse, philosophique ou politique. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le 13 octobre 1906, au terme d'un long débat consacré aux « rapports devant exister entre les organisations économiques et politiques du prolétariat », le IX^e congrès de la CGT permit d'aboutir à la Charte d'Amiens, conjuguant revendications immédiates et transformation radicale de la société.

L'UNITÉ DE LA CLASSE OUVRIÈRE

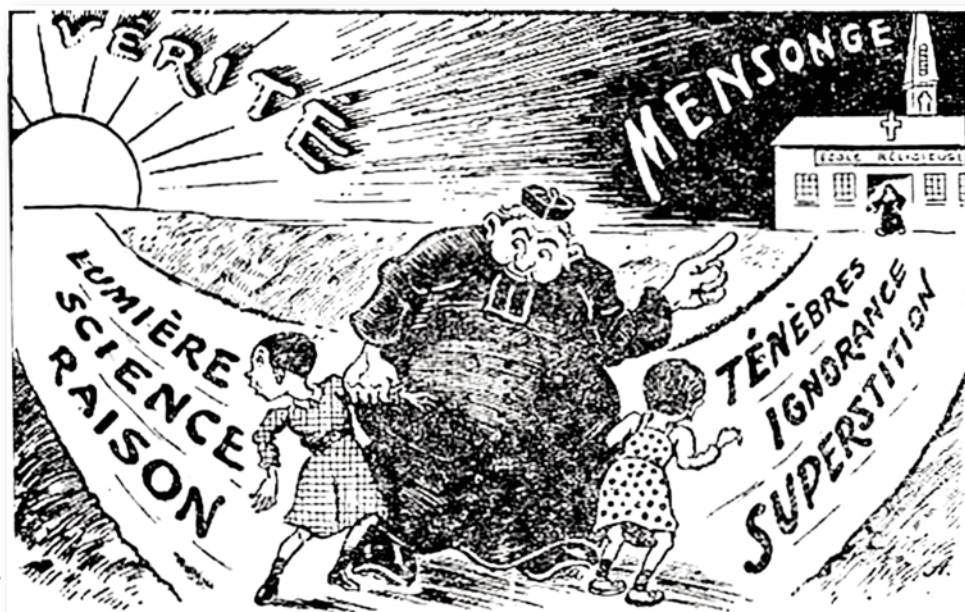
Donnant un rôle majeur aux travailleurs, sans déléguer leur action et sans les diviser entre courants politiques et religieux, cette charte a permis de poser les bases du syndicalisme révolutionnaire : « Le

congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale. » Le contexte est favorable, car en plus d'orienter le syndicalisme vers la construction de la grève générale, cette année voit aussi l'application de nombreuses dispositions découlant de la loi de 1905 qui luttent contre le pouvoir du clergé et ses richesses accaparées au fil des siècles. La loi dite de « séparation des Églises et de l'État », adoptée le 9 décembre, est une loi de « compromis » qui remplace alors le régime de concordat de 1801, hors Alsace-Moselle malheureusement. Elle sera complétée notamment par les circulaires de Jean Zay en 1936¹ (reprises dans la loi du 15 mars 2004 encadrant « le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées

publics ») afin de lutter contre la présence des crucifix, symboles de la résistance du religieux dans la période.

Mais revenons quelques instants sur la loi de 1905 : l'article premier indique que : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » Si la question des biens de l'Église n'a pas été traitée totalement à ce moment-là, l'article 2 de la loi pose des fondations solides : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » Là encore, le législateur, bien que courageux et mettant en place une loi progressiste et d'égalité, n'ira malheureusement pas assez loin. En effet, le processus de sécularisation, bien que vérifiable et réel, est encore loin de faire l'unanimité. Rappelons à toutes fins utiles (car c'est bien le domaine du travail

Dessin paru dans *La calotte*,
hebdomadaire anticlérical
publié de 1906 à 1912



IL FAUT CHOISIR : LAICITE OU CLERICALISME !

[La Libre pensée]

qui nous intéresse) que lors de la naissance officielle de la CFTC en 1919 (elle existait en fait déjà via d'autres biais et réseaux depuis plusieurs années auparavant), le patronat a adopté deux attitudes : opposé à la fois fortement au syndicalisme et à l'organisation des travailleurs et travailleuses, il a aussi tout de suite compris que religion, clergé et syndicalisme permettaient ici l'existence d'un syndicalisme « chrétien », géré par lui-même, selon des principes interclassistes, avec un mot d'ordre : « la paix sociale ». La gestion des « œuvres sociales », avant qu'elles ne soient renommées activités sociales et culturelles en 1982, traduit aussi le choix à opérer entre charité patronale et solidarité de classe via la redistribution des richesses pour s'émanciper individuellement et collectivement. Le syndicalisme révolutionnaire, de transformation sociale, s'est lui, dès le début, fortement opposé aux religions et à ses relais dans la société, puisqu'ils étaient au service de la bourgeoisie : les « luttes contre le catholicisme » n'ont pas commencé dans le contexte de la loi de 1905. On fait souvent référence aux périodes des Lumières, de la Révolution française et de la Commune (et de son écrasement par la bourgeoisie et l'Église qui a construit le Sacré-Cœur comme nouvel ordre moral) mais celles et ceux qui ont lutté aux quatre coins du monde pour une autre société ont constamment dû faire face au poids de la religion, du clergé, et d'un ordre moral fort. Les quelques contre-exemples ont vite montré leurs conséquences quand les contestations étaient encouragées par n'importe quelle église ou courant religieux, c'est le cas par exemple de la Pologne.

Aujourd'hui, certains aimeraient donner plusieurs sens ou interprétations à la laïcité, en faire une exception française, acceptant ainsi l'idée que certains droits ne pour-

raient pas être internationaux ou simplement humains, mais resteraient confinés à un seul pays ; d'autres utilisent la laïcité en la détournant pour s'en prendre à des citoyens et citoyennes en fonction de leurs origines ou croyances supposées. Autant dire que beaucoup ont oublié de faire preuve de vigilance sur la défense de ce principe et ont manqué de persévérance, oubliant ainsi que rien n'est jamais acquis définitivement. Parce que ce qu'il permet de vivre ensemble et surtout de faire société – et pas n'importe quelle société –, parce qu'il donne la primauté à la conscience de classe sur la religion, le concept de laïcité a permis d'éviter des batailles internes dans la classe ouvrière révolutionnaire.

La dernière affaire en date, une représentante de l'UNEF Paris 4 voilée de manière traditionaliste, apporte un éclairage intéressant et ce, à trois égards : d'abord, il y a celles et ceux qui sont choqués par le voile (car il fait écho à la présence de la religion musulmane et/ou l'un de ses courants les moins progressistes...) sans être choqués. Ensuite, il y a ceux et celles qui trouvent, au contraire, génial d'avoir une représentante syndicale qui ne craint pas le mélange des genres ; ils et elles manifestent ainsi leur naïveté sur la volonté de faire de la politique des religieux ou pire, ils et elles pensent qu'une religion est devenue le nouveau porte-parole de la classe ouvrière, et se tirent alors définitivement une balle dans le pied. En réalité, un signe ou symbole a également un sens pour celles et ceux qui le voient, sans qu'il soit forcément le même que pour celui ou celle qui le porte. Enfin, un troisième camp, qui s'exprime sûrement moins sur les réseaux sociaux ou ailleurs, se questionne : comment avons-nous pu en arriver là ? Comment une représentante syndicale peut parler au nom de tous en exhibant des signes religieux, de surcroît traditionalistes, et oublier, non pas de ranger au vestiaire ses convictions, mais de les

¹ Circulaires des 1^{er} juillet 1936, 31 décembre 1936 et 15 mai 1937.

garder pour elle ? Serions-nous face à une nouvelle guerre de religions, alors que, pour s'unir, la classe ouvrière doit justement avoir comme principe de reléguer la religion et les questions religieuses loin des questions politiques, syndicales et simplement d'organisation ? Le mélange des genres et le message derrière doivent nous interroger : que chacun et chacune prenne ses responsabilités et que la religion ne vienne pas à nouveau polluer le syndicalisme et les mouvements sociaux ; et libre à chacun et chacune, en dehors, de faire ce qu'il ou elle souhaite. Il faut souligner la différence entre le fait d'avoir des convictions et opinions et le fait de les mettre en avant dans le syndicat ou quand on s'exprime au nom de ce dernier. Il faut rappeler que des tentatives d'instrumentalisation du syndicalisme par les courants réactionnaires existent, qui s'opèrent par la création ou la prise de plusieurs syndicats : il reste du travail, dans la société et dans le syndicalisme, pour poser les fondations solides.

COMBAT LAÏQUE, COMBAT SOCIAL

Le congrès de l'Union syndicale SUD Industrie qui s'est déroulé fin septembre 2017 à Paris a longuement débattu au sujet des positions sur la laïcité et la lutte contre les discriminations pour notre organisation. Nous étions d'ailleurs demandeurs pour le congrès de Solidaires en 2017 d'une table ronde sur le sujet, malheureusement vite enterrée. Si seule la vérité est révolutionnaire, l'intelligence collective aurait mérité de pouvoir aborder sereinement le sujet, non pas pour « prendre une position et fracturer l'organisation », mais justement pour comprendre les divergences et échanger sur nos travaux internes, pour continuer de construire ensemble, dans le souci d'éviter une irrémédiable dérive qui ferait éclater n'importe quelle organisation. Pour ce qui est de SUD Industrie, nos résolutions de congrès sont le résultat de plusieurs réunions de travail datant des années précédentes, et de formations avec plusieurs

intervenant.es extérieur.es pour enrichir nos réflexions et confronter nos points de vue. Beaucoup d'entre nous ont été marqué.es par Charlie et la lutte inflexible à mener contre les « intégrismes qu'ils soient religieux ou politiques ». Mais les engagements individuels et collectifs sont inscrits dans l'ADN d'un syndicalisme de transformation sociale et ce dernier n'a pas attendu les débats médiatisés pour porter ces combats (dont il faudrait peut-être rappeler les enjeux pour le service public d'éducation, car des sommes folles et autres subventions déguisées sont versées aux écoles privées, souvent confessionnelles). C'est aussi la richesse et les parcours des camarades de SUD Industrie qui ont permis de mener à bien ces débats : grâce à leur engagement au quotidien, leur cheminement spirituel, leurs origines, leurs histoires et celles de leurs parents – qui ont pour certain.es lutté sans répit contre l'intégrisme religieux, qu'il soit musulman, juif ou catholique – et tout simplement grâce à leur volonté de lier le combat laïque et le combat social.

En effet, l'erreur souvent commise est de considérer que la laïcité serait liée à la République bourgeoise : les acquis et conquies, pour une grande partie, sont souvent arrachés dans le cadre d'un rapport de force reconnu par le législateur, et non l'inverse. Il ne peut y avoir de société basée sur l'égalité sociale et économique sans laïcité pour assurer l'unité et le traitement égal (qui n'est pas seulement celui d'une neutralité étatique pour ceux et celles qui ont comme unique boussole l'État dans les rapports sociaux), donc mener à la fois le combat laïque et le combat social est une nécessité. C'est le but de l'appel, dont de nombreux animateurs et animatrices de SUD Industrie, ainsi que plusieurs camarades à l'animation de divers collectifs dans Solidaires, mais aussi plus largement des personnes actives dans la sphère politique, associative et culturelle, sont signataires. Quand la laïcité progresse, les luttes sociales également, et réciproquement :



[P. Le Masson]

Manifestation à Paris,
le 11 janvier 2015

« Car la crise économique et écologique que nous traversons nous entraîne de plus en plus vers des conflits sociaux et politiques. Dans cette situation, les visées communautaristes contribuent à diviser le peuple afin de le neutraliser et d'imposer des objectifs antirépublicains et essentialistes. De puissants facteurs de désintégration se conjuguent : montée des revendications particularistes, des intégrismes religieux, pression incessante du lobby catholique pour le financement public de ses édifices et de ses écoles privées. Le réseau confessionnel concurrentiel destructeur de la mixité sociale sert de point d'appui à l'activisme de l'extrême-droite de type "Manif pour tous". L'odieux terrorisme islamiste porte le mouvement séparateur à sa dimension sanglante et guerrière. Nous sommes dans une conjoncture particulière caractérisée par la régression sociale, politique et culturelle comme dispositif de pouvoir. Pour y résister, le combat social et le combat laïque doivent former un seul et même bloc. Combattre sur le front social sans lutter sur le

front laïque, et vice versa, est voué à l'échec. La laïcité est notre outil pour fédérer les luttes sociales et lutter pour la justice sociale, la citoyenneté et la véritable égalité qui caractérisent la République sociale. Car les communautarismes se servent de l'appauvrissement des quartiers populaires et des discriminations qui y sont subies pour alimenter le fait politico-religieux, notamment islamiste, et détourner les citoyens du combat social, laïque et donc citoyen. En même temps, la laïcité doit aller de pair avec un antiracisme radical, ainsi qu'avec une lutte sans faiblesse contre l'antisémitisme. Enfin, le combat laïque doit également être un fer de lance contre le patriarcat soutenu, entre autres, par les communautaristes religieux, et de ce fait participer de façon centrale au combat féministe. »

LES MOTS ONT UN SENS, LES SIGNES ET SYMBOLES ÉGALEMENT

La liberté de conscience est la pierre angulaire de la laïcité : elle permet de croire, de ne pas croire et de jouir de toutes les libertés qui en découlent, comme celle des cultes, du droit à la caricature (ce qui sup-

pose de ne pas reconnaître le blasphème) mais aussi l'interdiction de toutes discriminations. Qu'il est courageux alors, dans cette situation, d'avoir une approche à la fois syndicale, juridique, politique, spirituelle et/ou philosophique pour déterminer ce qui est légal ou pas, ce qui est légitime ou non, et les liens qui s'entremêlent ! Dans son ouvrage *Dieu et l'entreprise, comprendre et gérer les cultures religieuses*², Patrick Banon, qui reste l'une des références pour la tentative de définition des signes et symboles, s'interroge longuement sur la différenciation à opérer. Il est en effet important de bien en saisir le sens, ainsi que les enjeux, dans un monde où les mots sont utilisés à tort et à travers (voir l'utilisation des expressions « partenaires sociaux », « collaborateurs » : il en va de même pour les questions complexes de religion, reli-

giosité, etc.) En effet, s'entêter à vouloir raisonner d'un point de vue uniquement juridique – comme pour la définition de la laïcité – sans comprendre le sens et l'esprit de 1905 et le projet de société basé sur la raison et le progrès humain au profit de tous, ne donnerait pas grand-chose. Est-ce que l'on respecte le Code du travail à la lettre en demandant de sanctionner les piquets de grèves bloquant ou au contraire est-ce que l'on en fait un outil au service de notre action syndicale dans ce qu'il a de positif pour lutter ? Une religion n'a pas le monopole ni la propriété exclusive des signes et des symboles, à l'image du voile utilisé par toutes les religions (qui reste d'ailleurs, avant d'être un signe religieux, un signe instaurant une inégalité entre femmes et hommes, comme le rappelle le collectif des femmes sans voiles d'Aubervilliers). Patrick Banon pose ainsi un principe de méthode pour mieux comprendre les liens entre religions et individus : « Il convient donc dans un premier temps d'opérer une distinction entre

signe et symbole : le symbole religieux (croix, étoile, poisson, perle ou main) est arbitraire. Autrement dit, il ne relève pas d'une essence divine créatrice de sainteté, mais il est l'expression d'une préoccupation humaine. Le symbole religieux signale donc une appartenance à une communauté de pensée. » C'est-à-dire : un symbole est inoffensif quand il n'est pas porteur lui-même d'une volonté d'exclusion de l'autre, ce qui reviendrait à être discriminatoire. Alors que « le signe religieux, par contre, est par essence issu d'une volonté divine. Circoncision, barbe, voile, loi alimentaire, le signe trouve sa source dans la parole de dieu et souvent dans les textes saints. Il ne se contente pas de signaler une fidélité de foi ou l'appartenance à une communauté de pensée, il est, par sa nature même, fondateur d'un monde nouveau. Si le symbole se limite à exprimer l'appartenance à un système de pensée ou à indiquer un espace sacralisé, le signe religieux a vocation à transformer le monde qui l'entoure. Il veut organiser le chaos du monde et dans le respect le plus strict des lois religieuses, permettre la venue d'une ère d'absolu ». Si le signe religieux exige donc que « le monde tourne autour de lui », ses significations ainsi que les différentes interprétations données par l'Homme évoluent, ce qui brouille parfois les grilles de lecture. Mais, en y regardant de plus près, en France ou même en Europe, bien que la religiosité soit davantage mise en avant, le nombre de croyant.es et de pratiquant.es, toutes religions confondues, ne cesse de baisser. Il serait donc inopportun, naïf et même dangereux de considérer que la défense des signes religieux au travail serait une position dite « antiraciste » – la religion et l'origine n'ont rien à voir ensemble : cela ferait le jeu de tous les intégristes, qui savent ce qu'ils font, en souhaitant marquer le territoire, organiser la vie sociale et opérer une discrimination voyante entre

celles et ceux qui croient ou ne croient pas, et surtout entre ceux et celles qui assument ou non leur religiosité. Là encore, la foi, le rapport à quelque chose de supérieur pour la personne, la transcendance, la notion de Dieu ou autres, bref qu'importe, tout cela est une notion personnelle et privée et n'a pas à entraver le fonctionnement collectif et public de la vie en société... cela ne nous regarde pas.

Il n'en va cependant pas de même quand un employeur ou un.e collègue discrimine une personne en fonction de son origine, de sa religion réelle ou supposée : chacun et chacune est libre d'avoir ses croyances, ses opinions et de jouir des droits humains naturels, partout où il et elle vit. Mais nous devons aussi nous interroger sur la question des droits individuels en lieu et place des droits collectifs : faut-il davantage défendre « la liberté » vestimentaire (qui est dans certains cas une liberté religieuse mais politisée, dans d'autres cas simplement la volonté de s'habiller plus confortablement comme le port du short, mais les deux ne sont pas comparables) par rapport aux droits collectifs du personnel ? En tout état de cause, prenons un exemple un peu provocateur et caricatural : outre le fait de considérer que certains signes religieux ou certains dogmes religieux sont aliénants et se doivent d'être combattus car tout est politique, si demain un salarié souhaite travailler avec une croix énorme, lui interdire serait-il du racisme ? Serait-ce de la « cathophobie » ? Une attaque en règle contre lui en tant que personne ? Bien sûr que non, comme l'ont rappelé la jurisprudence en la matière et la vision que nous défendons. C'est sur cette notion que nous souhaitons insister, sur le mélange entre l'origine et la religion, qui empêche toutes les critiques religieuses et remet en cause la liberté de conscience. C'est aussi l'avis de Jean-Claude Garret, animateur de SUD-Chimie : « Il ne faut pas cautionner ces notions, comme celle d'islamophobie très à la mode en ce moment. Cette notion suppose une oppression spécifique des

1979, campagne d'affichage contre les lois anti-immigrés



² Patrick Banon, *Dieu et l'entreprise, comprendre et gérer les cultures religieuses*, 2005, Éditions d'Organisation.

musulmans liée à la pratique de leur religion. Regardons les choses en face : les musulmans, et de manière générale tous ceux supposés l'être en fonction de leur origine, sont victime de racisme ordinaire... qu'ils soient croyants ou non. On ne désigne jamais un Européen comme un "chrétien". Le climat délétère qui règne dans le pays suite aux attentats accentue sans aucun doute les manifestations de racisme mais nous ne devons pas en faire une spécificité contre une religion. Car cette notion même d'islamophobie nous contraint, du moins de manière inconsciente, à ne pas nous attaquer aux manifestations réactionnaires des religions avec la même vigueur. Assumons notre anticléricalisme, quelle que soit la religion.»

DES OBSTACLES MULTIPLES À DÉPASSER

Dans Solidaires, et plus largement au sein du syndicalisme progressiste, la lutte contre l'extrême-droite, les discriminations, les racismes, l'homophobie... fait consensus. Qui viendrait en effet dire le contraire, alors que ces positions sont partagées par tous nos militant.es et adhérent.es ? Mais elles se heurtent malheureusement au principe de réalité. Partir du réel pour aller à l'idéal, comme le disait Jaurès, exige de regarder en quoi le mouvement syndical est parfois pris dans un étau. Le premier obstacle, ce sont les élections professionnelles. Avoir de belles idées généreuses, porter des valeurs sans concession, ce n'est jamais évident quand le pragmatisme vient bousculer, parfois avec fracas, ce que nous défendons. Quand obtenir 10 % aux élections professionnelles conditionne les moyens et la représentativité dans l'entreprise, certains syndicats font alors le choix de plaire au plus grand monde ou adoptent des attitudes clientélistes, comme de ne pas lutter contre le Front national (notamment dans certains endroits, où ce dernier fait un score important), etc. C'est une erreur qui se paie à moyen terme et il convient de réfléchir sur comment peser aux élections, mais aussi remporter des adhésions, et en même temps ne pas abandonner des valeurs inflexibles. En effet,

lutter contre les discriminations nécessite de lutter contre les idéologies qui les encouragent et de ne pas accepter de s'accommoder de situations où la réalité de terrain électoral ferait abandonner certains combats. Il est plus facile de l'écrire que de le faire, mais il n'est pas acceptable de renoncer à lutter contre le Front national et tous les courants d'extrême droite, tout comme de renoncer à s'élever contre toutes les discriminations subies dans l'entreprise, trop souvent mises de côté quand elles sont le fruit d'un groupe majoritaire à l'encontre d'autres collègues, situation intolérable et qui doit être prise en charge sans concession par les syndicats.

Le deuxième obstacle se présente quand les croyances s'opposent aux positions défendues. Nous avons connu ce cas dans deux syndicats lors du Mariage pour tous. Autant la religiosité varie d'un courant religieux à un autre, autant les dogmes religieux ont tous leur intégrisme. Les orthodoxes juifs, les mouvements pentecôtistes néo-protestants, les catholiques traditionnels (on peut citer les branches politisées comme CIVITAS) et les islamistes ne sont pas simplement des courants de religions monothéistes qui se sont imposés au fil des siècles par la force et grâce à la quête spirituelle de l'Humanité, ils sont aussi dans une stratégie de pouvoir se rendre visibles, de cliver ; leur travail de prosélytisme prend différentes formes, en souhaitant imposer au sein des communautés religieuses, artificiellement construites par leurs soins, des positionnements importants. Tous les catholiques n'étaient pas contre le mariage pour tous, et tous les musulmans n'étaient pas contre non plus : mais dans ces mouvements religieux, y compris des camarades plus « progressistes », ont pris position individuellement dans le syndicat pour ne pas cautionner le mariage pour tous. Qu'il est difficile de faire la part entre ses croyances et l'action syndicale ou politique ! Il a fallu sur ce point, faire preuve de patience pour convaincre et emporter l'adhésion majori-



taire pour l'égalité de toutes et tous. Mais ce qui est rassurant, c'est que le clivage ne s'est pas fait entre religieux.ses et non-religieux.ses, croyant.es et pratiquant.es, athé.es et agnostiques : cette ligne de lecture serait trop simple (mais il faut souligner qu'il y a du travail à faire pour que la religion et les convictions spirituelles restent dans le domaine du privé, car ce qui est sacré pour certain.es ne le sera jamais pour l'action syndicale).

Le troisième obstacle, enfin, c'est lorsque certaines organisations avec lesquelles nous retrouvons sur l'essentiel et partageons les mêmes combats, portent des positions totalement contraires sur la laïcité. Comment fédérer les salarié.es, créer un sentiment d'unité fort, quand des communautarismes et relativismes culturels prennent comme terrain de jeux des organisations syndicales ou politiques pour faire

progresser des idées minoritaires, sans réel débat démocratique par ailleurs ? Et nous entraînent parfois dans des réunions unitaires les plus larges possibles... avec des organisations qui n'ont rien à voir, justement, avec les valeurs que nous défendons. Ce fut le cas, malheureusement, lors du stage « syndical » de SUD Éducation 93, qui pensait lutter contre les discriminations... en organisant des stages discriminants, en instaurant un nouveau concept sociologique venu tout droit des États-Unis et qui ne fait pas consensus (les « racisés ») et par l'organisation « d'ateliers en non-mixité raciale ». Des intervenant.es infréquentables comme des militant.es du Collectif de lutte contre l'islamophobie étaient présent.es. Il faut aussi se rappeler de cette affreuse affiche des ex-indigènes de la République, devenu.es PIR, qui reprenait le vocable et l'iconographie d'extrême-droite avec un nouveau racisme : « Rebeus, Renois, tous solidaires et vous ? », illustrée par deux hommes identifiés au slogan et une femme voilée. L'explication de ces termes utilisés par l'un des animateurs du PIR, Youssef Boussoumah, se termine par un « que Dieu aide tous les résistants ». Cette affiche faisait suite à une première version : « Arabes, noirs, musulmans », mélangeant droits civiques des noirs américains et origines-couleurs-religions d'une identité « musulmane », ce qui s'apparente de fait à la même construction que celle de l'extrême-droite. Cette affiche s'inscrit dans une recomposition globale d'une partie de la gauche teintée et tentée par le communautarisme, par les alliances avec l'extrême-droite et qui se caractérise par un nouvel antisémitisme, comme le fanzine de référence du mouvement antifasciste radical, *Barricata*, le proclamait dans un dossier en 2005, republié dans *Les Utopiques*³.

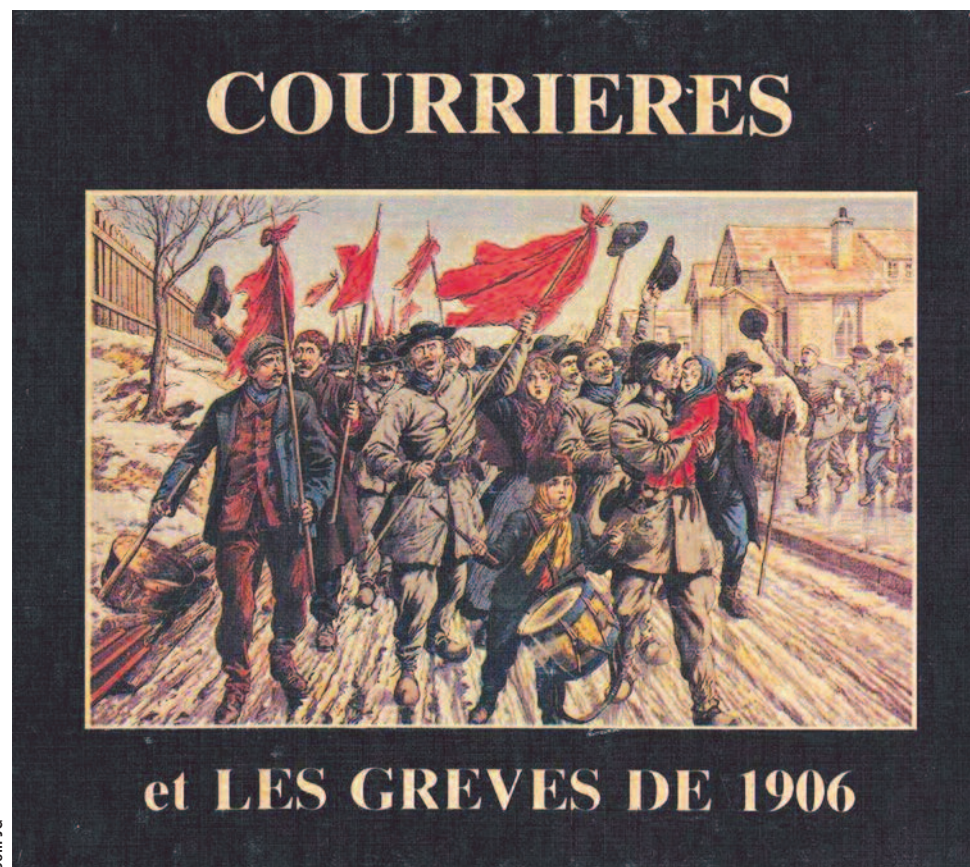
Mais les questions et difficultés peuvent également surgir lorsque la gestion d'un comité d'entreprise implique certains sujets devenus parfois complexes, non pas parce qu'ils le sont en eux-mêmes, mais parce

³ « Les nouveaux antisémites », *Les Utopiques* n° 1, mai 2015.

qu'ils le deviennent à cause des trois points cités plus haut. En effet, quelles solutions – semblables parfois dans la gestion des collectivités territoriales vis-à-vis des usagers – pour la restauration, pour les voyages, sorties et diverses activités ? Comment trouver le bon équilibre entre libertés individuelles et projet collectif ? Cette question ne se pose pas uniquement d'un point de vue de la laïcité – le CE n'a pas à financer

des actions ou associations culturelles ou autres produits qui financent le clergé et doit avoir une vision universaliste et collective –, mais concerne toutes les actions du CE : faut-il financer tout et n'importe quoi sous prétexte que des salarié.es veulent ; en d'autres termes, sommes-nous des gestionnaires ou bien sommes-nous porteurs et porteuses de projets politiques, parfois cliquants parce qu'ils défendent des valeurs, en essayant de toujours faire preuve de pédagogie et de ramener les gens vers nos positions ? Nous ne nions pas les difficultés mais le syndicat n'a pas à porter simplement « ce que les salarié.es aimeraient », si ce n'est à considérer que tous les syndicats finalement auraient le même projet et la même utilité....

1906, c'est aussi l'explosion dans les mines de la compagnie Courrières, dans le Pas-de-Calais, qui fait 1 099 morts.



L'EXPÉRIENCE DE TERRAIN DOIT CONDUIRE À CHANGER NOS PRATIQUES

Loin des grandes théories dogmatiques, en tant que syndicalistes de terrain, élu.es et mandaté.es dans les instances représentatives du personnel, lors des nombreuses formations animées auprès des équipes aux quatre coins de la France, nous avons pu forger un certain nombre de convictions à partir de ce que nous avons constaté. Nous avons un but double : construire notre outil syndical pour faire adhérer massivement les travailleurs et travailleuses, et engager la bataille contre le patronat. Les visions para-syndicales qui ont comme conséquences le transfert de certaines activités à des associations, la sous-traitance de nos analyses ou nos revendications, celles dans lesquelles on fait du sociétal en oubliant d'y inclure les travailleurs et travailleuses qui deviennent ainsi des sujets de discussions, de fait déconnectés de notre activité syndicale, ne nous intéressent pas. Pour parler de travail et de syndicalisme, rien de mieux que des syndicalistes qui ont été confronté.es à ces expériences de terrain et ont vu les dégâts. Certes, certaines associations font un travail intéressant et elles sont souvent utiles, mais elles reflètent aussi l'absence de travail ou de prise en charge par le syndicat. Une double question doit être posée : pourquoi des travailleurs et travailleuses préfèrent porter ces revendications ailleurs que dans le syndicat – en affaiblissant de fait le syndicalisme –, et pourquoi dans le syndicat y a-t-il des blocages sur ces questions ? Ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit d'un partenariat qui place le syndicat dans un rôle majeur et primordial, mais ce n'est malheureusement que rarement le cas. Après ce rappel – important à nos yeux car trop souvent oublié (il explique pourtant en partie la dépossession du syndicalisme pour les premiers concerné.es), nous souhaitons nous pencher sur des questions concrètes que nous avons rencontrées. Nous avons fait le choix, pour les schématiser, d'en choisir trois.

La première, c'est celle des revendications liées aux horaires et à l'aménagement du temps de travail. Pendant le carême ou le ramadan se pose la question des congés et des jours fériés. Les cas sont assez nombreux, et si la Fonction publique a édicté un certain nombre de règles, pas toujours respectées et contraires pour certaines à la neutralité totale de l'État vis-à-vis des fonctionnaires, dans le secteur privé c'est radicalement différent. Les fausses bonnes idées (y compris portées par le mouvement macroniste qui s'est attaqué à la laïcité à plusieurs reprises depuis le début de la mandature, comme il l'a fait avec le Code du travail) poussent souvent à questionner le calendrier et les jours fériés.

La deuxième, c'est celle des signes religieux. Comme dit plus haut, le syndicat n'a pas à mesurer la taille de la robe, du pantalon ou de la longueur de la barbe : comment différencier un hipster d'un salafiste ? Jusqu'à présent, les entreprises se sont basées avant tout sur des impératifs liés à la sécurité ou au contact avec la clientèle, et ont adapté avec plus ou moins d'hypocrisie le Code du travail et la jurisprudence. L'affaire Baby-Loup, où les cours d'appel avaient contraint la haute juridiction à prendre une position plus courageuse, a été symptomatique de l'incompréhension de ce qui se jouait, mais aussi de contresens juridiques et politiques : travailler avec de jeunes enfants impose de prendre en compte la mission éducative, et doit nous obliger à faire un pas de côté pour comprendre l'enjeu et le combat laïque qu'il y a derrière, plus globalement, dans l'ensemble du monde du travail. Une grève dans une entreprise peut-être isolée, plusieurs grèves en même temps font une grève sectorielle, voire un rapport de force interprofessionnel : il en est de même avec la laïcité.

La troisième, c'est la question de l'égalité hommes-femmes. Tout le monde hoche de la tête en disant que « bien sûr, on ne peut pas tolérer les inégalités hommes-femmes ». D'autres disent aussi que la question des discri-

minations entre les hommes et les femmes n'a pas attendu la question religieuse pour exister, puisque l'ensemble des dominations depuis le début de l'humanité est bien le fruit de l'Homme et d'idéologies plus ou moins élaborées, dont la religion fait partie. Pour autant, si un comportement sexiste n'est pas acceptable, une discrimination salariale non plus.

Face à ces trois situations, qui, bien que différentes, sont représentatives de débats parmi les salarié.es, les organisations syndicales sont trop souvent dépourvues d'outils, de réflexions et même de recul. Il suffit par exemple d'interroger de nombreux syndicalistes sur la question du travail du dimanche (ou du moins son absence de travail, bien que dans de nombreux secteurs la tendance soit à sa progression, malgré les résistances fortes des salarié.es) : beaucoup répondront qu'il s'agit du jour « du Seigneur », donc une tradition catholique. Si le christianisme a une présence et une incidence encore forte aujourd'hui – il faut le reconnaître, et les combats restent encore nombreux, de la crèche de Noël en passant par des associations dites familiales, etc. – certains raccourcis font justement oublier ce que la laïcité a permis d'obtenir. À titre d'exemple, la Révolution française qui a souhaité renverser le régime de catholicité et son contrôle de la vie quotidienne, a supprimé le repos du dimanche. Si ce dernier sera remis en place par Napoléon, c'est bien le combat de la République qui permettra l'annulation du repos dominical avec la loi du 12 juillet 1880. À la suite de la catastrophe de Courrières le 10 mars 1906 dans le bassin minier, les républicains ont accepté de répondre à la revendication de la classe ouvrière, celle d'avoir un repos hebdomadaire. Si le dimanche est choisi (et s'étendra ensuite au samedi), le geste politique d'apaisement envers les catholiques est néanmoins tout sauf une reconnaissance de la religiosité du jour. Pour autant, il est indéniable que le calendrier actuel serait à revoir, et ce, non pour instaurer des fêtes reli-

gieuses supplémentaires, mais pour les supprimer toutes, et par exemple, trouver des jours fériés qui rassemblaient tout le monde autour de moments progressistes. Il revient ensuite aux salarié.es de choisir parmi leurs congés payés pour leurs propres cultes, ce qui comporte comme limite le fait qu'il n'est pas possible à tous les salarié.es de partir le même jour. La société, comme le travail, n'est pas régie par un calendrier religieux, et c'est à chacun.e aussi de l'accepter. Que ferions-nous demain si une nouvelle religion souhaitait obtenir trois jours de repos par semaine supplémentaires au nom de rites et fêtes propres ?

Donner des réponses toutes faites serait pourtant dangereux : il n'y a pas de solution magique, mais il faut éviter également les solutions fragmentées, entreprise par entreprise. Nous appelons de nos vœux, et nous y participerons, à ce que les revendications soient davantage travaillées. Pour y parvenir, nous pensons qu'elles doivent s'articuler autour de cinq principes : le premier, c'est le refus d'inversion de la hiérarchie des normes, avec un Code du travail totalement différent d'une entreprise à une autre ; le deuxième, c'est un principe d'égalité de tous les salarié.es, croyant.es ou non ; le troisième, c'est l'universalité des droits, qui doit permettre à tous et toutes d'en bénéficier ; le quatrième, c'est de faire en sorte que la lutte contre les discriminations n'aboutisse pas à d'autres discriminations indirectes, et que la création de nouveaux droits profite à tous ; enfin le cinquième principe, c'est d'avoir des pistes concrètes et sérieuses, au niveau national interprofessionnel, pour la mise en place de ces modalités dans les entreprises. Prenons un exemple pour terminer notre démonstration, celui de l'organisation du temps de travail. La réduction du temps de travail à 32 heures ne peut pas se faire pour une partie des salarié.es et non pour une autre, elle ne peut pas être motivée par des convictions religieuses, mais par l'idée que chacun et chacune puisse faire ce que bon lui



[DR]

La lutte contre la fermeture de PSA Aulnay, 2013



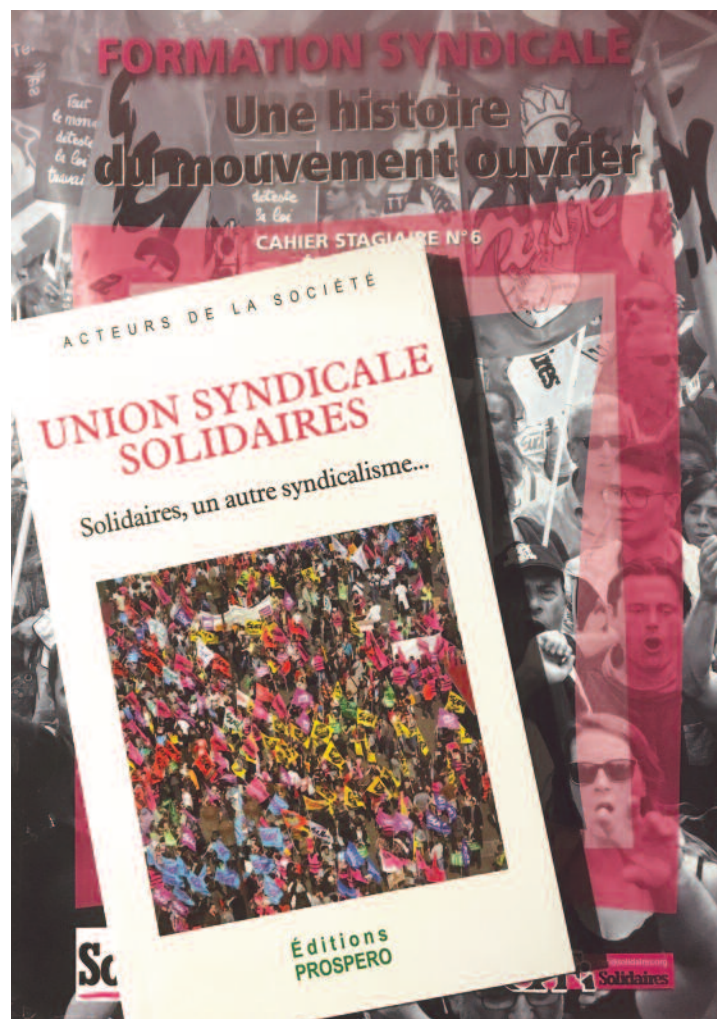
semble de son temps libre, afin de construire une société qui permet une émancipation collective et individuelle.

L'INDIVIDUALISME TRIOMPHANT

OU LA CASSE DU COLLECTIF DE TRAVAIL

Considérer qu'il y aurait « un » secteur automobile homogène en France serait reproduire la même erreur que considérer qu'il y a des communautés de croyant.es homogènes – en plus de les assigner à une identité qui les regardent. De Renault à PSA, en passant par les entreprises sous-traitantes (du secteur automobile ou des secteurs qui subissent sous-traitance en cascade, comme le nettoyage ou la sécurité par exemple, avec des conventions collectives différentes), il reste néanmoins un secteur spécifique et un bastion syndical important en France, avec une histoire particulière, ponctuée par des grèves importantes et marquée

par une immigration organisée par le patronat. Mais de Renault à PSA, la sociologie des travailleurs et travailleuses n'était pas la même et il existait au sein de ces mêmes entreprises des traditions syndicales et des catégories de salarié.es bien distinctes. Par esprit de provocation, mais pas que, que pouvait donc réunir un ouvrier qualifié en 1970 de Renault et un ouvrier spécialisé de PSA d'origine immigrée ? Ils avaient en effet des conditions de vie bien différentes, des salaires également dissemblables, il existait de plus des lois souvent discriminantes à l'égard des seconds, enfin les conditions de travail étaient incomparables. La violence étatique, le racisme alors d'État et celui manifesté par de nombreux citoyen.nes, la surexploitation des travailleurs et travailleuses immigré.es et les plus grandes difficultés à se défendre et à faire valoir leurs droits, n'ont jamais été le fruit du hasard, mais bel et bien le résultat de politiques assumées par le pouvoir en place, politique et patronal. Quoi de mieux que de diviser ? L'antiracisme s'articule donc à la fois autour d'un refus de l'essentialisation, d'une lutte sans compromis contre les discriminations, et de la création d'un projet de société par-



La formation syndicale :
un rôle essentiel !

tagé qui bénéficie à toutes et tous. Le dernier point, qui est en même temps l'un des moyens et le but recherché, peut être illustré par la grève de 1982 à PSA. Objet de mystification, elle est tantôt décrite comme une grève « islamisante », tantôt comme une grève de dignité. Les deux visions comportent une part de vérité et d'erreur. Si la religion est le « lien culturel », les revendications sont plus complexes à décrypter, comme le proclame la banderole à Poissy : « 400 francs pour tous, 5^e semaine accolée aux

congés, 30 minutes pour le Ramadan ; nous voulons être respectés ! » En effet, une minorité des ouvriers appartenait à l'islamisme, la grande majorité souhaitait surtout une reconnaissance sociale dans un pays d'accueil qui les avait traités en esclaves jusqu'à là. Faut-il pour autant, en tant que syndicalistes, avec le recul actuel, considérer que la lutte avec des revendications religieuses peut être menée ? Pour nous, il est très clairement impossible de faire l'amalgame entre les deux et nous sommes opposés.

aux salles de prières et autres avantages liés à toutes les religions ou croyances. Mais le syndicalisme c'est aussi ça : créer du lien, partir de l'existant, et faire en sorte que les individus puissent aussi prendre place dans un collectif syndical et laïque, un apprentissage valable pour n'importe quel salarié.e qui commence à militer. À l'époque, la direction de PSA, affolée, pour garder sous contrôle toute contestation, a préféré la mise en œuvre de relais religieux dans l'atelier. Mais n'oublions pas que cette grève était avant toute sociale et qu'il ne faut certes pas l'idéaliser, mais comprendre pourquoi les revendications syndicales et religieuses se sont mélangées. Dans les déserts syndicaux, comme ailleurs, la nature a horreur du vide, et l'action sociale, de solidarité... est récupérée par d'autres collectifs. Le patronat l'a tout à fait compris, en cassant fortement les métiers, les conventions collectives, les prestataires de services et en créant tout simplement des entreprises ou secteurs communautarisés. Interroger la lutte contre les discriminations, le rapport au religieux ne peut pas se faire sans une compréhension des mutations profondes du monde du travail. L'ouvrage *Quand la religion s'invite dans l'entreprise*⁴ le décrit très bien dans ce qu'il appelle le passage de « l'âge marxiste à l'âge hégélien ». En quelques dizaines d'années, l'individualisme a pris le pas, et c'est aussi valable pour les méthodes managériales. Si Malraux considérait que le XXI^e siècle serait religieux ou spirituel, c'est aussi parce que la religion apporte à la fois une utopie, un cadre de vie réglé avec des repères importants structurants et une idéologie internationalisée. Elle a donc pris le pas sur les rêves de révolution, et si les passerelles entre éthique religieuse et engagement existent (pour le pire comme pour le meilleur), chez les plus

jeunes, la quête d'un autre monde passe de mois en moins par le syndicalisme ou l'engagement « politique ». Les raisons sont multiples, mais elles doivent aussi nous interpeller sur nos propres concessions face aux idéologies qui vont à l'encontre de ce que nous construisons, et nous interroger sur ce que nous proposons comme cadre de militantisme, de projets et au sujet des attaques importantes à notre rencontre des différents pouvoirs.

Certain.es voudraient, et voudront, nous proposer comme summum de la vie sociale et économique, le communautarisme anglo-saxon, où les travailleurs et travailleuses s'identifieraient davantage à un groupe, une identité ou une communauté... avec les lois et usages de ce même groupe qui passeraient avant tout. Pour vivre ensemble, il faudrait donc une juxtaposition de communautés qui restent chacune dans leur coin, ont leurs propres codes et au nom d'un renversement de la notion de « tolérance », il faudrait accepter et comprendre, en raison de la tradition ou pire, de la culture, certains comportements. D'un autre côté, en France, les solutions apportées semblent tout aussi « fragiles » : un règlement intérieur qui permet désormais à chaque entreprise d'ériger la laïcité comme principe : pourquoi pas, mais cela revient à redonner une légitimité forte à l'entreprise (en fait aux patrons des entreprises)... et surtout à considérer que d'une entreprise à l'autre, les règles seront bien différentes. Charles Arambourou, dans une série d'articles consacrée à la laïcité et au droit du travail⁵, a souligné à plusieurs reprises les particularités et conséquences de la jurisprudence européenne, mais aussi de la « neutralité religieuse » posée par la loi travail et son fameux RI : « On vient à l'entreprise pour travailler, non pour prier ni témoigner de sa foi ! En érigeant la liberté de religion en principe surplombant tous les autres, les juridictions européennes font fi de la liberté de conscience des autres salariés, et des "droits et libertés d'autrui" (en particulier des incroyants ou partisans de la neutralité religieuse), de plus

⁴ Denis Maillard, *Quand les religions s'invitent dans l'entreprise*, 2017, Éditions Fayard.

⁵ Voir sur le site de l'Union des familles laïques : www.ufal.org

en plus mis en cause par la présence contrainte et organisée de tenues et pratiques religieuses (ou présentées comme telles) dans l'espace de travail. » Rappelant par la même occasion que l'article 225-1 du Code pénal sur les discriminations devait intégrer le principe constitutionnel de liberté de conscience... en permettant une reprise correcte dans le Code du travail. Sans donner de solutions magiques, nous pensons qu'il faut, dans un premier temps, mener des campagnes de syndicalisation massive pour que le syndicat soit une force, afin qu'il puisse ensuite être efficace dans son action dans le futur comité social et économique (comme pour les délégués du personnel, pour les cas de discrimination, les procédures d'embauche et d'évolution pour la vie économique de l'entreprise). Enfin, il ne faut pas qu'il hésite à faire en sorte de convaincre, qu'il prenne position, sans jamais reculer sur des principes forts.

Finalement, la question de laïcité est souvent source de crispations car elle sert de cache-sexe à de nombreux débats : immigration, intégration, banlieues, chômage, identité(s), culture(s)... et tout simplement, croyances, spiritualité, mais surtout religions et religieux. Si nos parents ou grands-parents ont souvent connu le poids de la religion dans la société, à différents degrés et de manières différentes, de façon plus ou moins explicite, beaucoup d'entre nous ont échappé au poids de la religion catholique, qui reste pourtant bien présente partout dans la cité. Le patronat, lui, a bien compris l'intérêt qu'il pouvait tirer d'une situation aussi contrastée. Une partie a décidé d'en tirer profit de manière cynique : équipes ou brigades fondées sur la religion ou l'origine, volonté de contrôle social via la religion, opposition des travailleurs et travailleuses dans leurs différences comme identités fondamentales, discriminations... Une autre partie du patronat, préfère se cacher et ne pas voir le problème. L'impératif économique est prioritaire, le reste, qu'importe ! C'est donc bien à nous de recréer du collec-

tif, d'être efficaces pour que la religion – au même titre que la passion pour le football, les animaux, bref des loisirs et convictions philosophiques – relève du domaine privé et que le syndicat joue son rôle d'action collective dans le respect de nos statuts et notre idéal humain partagé.

ALORS, MAINTENANT ON FAIT QUOI ?

Nous terminons ce texte par cinq propositions. Nous savons que ce texte est incomplet, que certaines thématiques auraient mérité d'être davantage traitées, qu'il aurait fallu mettre en exergue le rôle de certaines organisations politiques ouvrières vis-à-vis du contexte international à certaines périodes historiques ou bien encore laisser plus de place aux expériences de terrain qui peuvent être exemplaires car « bien pensées et bien faites ». Répondre à la question « que faire ? » est ambitieux, mais tracer des pistes de réflexions et tenter d'ouvrir des perspectives nous semblent important. Et surtout, nous voulons le faire en dehors d'un raisonnement qui se voudrait uniquement « juridique », pour éviter des choix politiques et collectifs. Il n'est pas sain de se cacher derrière l'outil ; au contraire, il faut l'utiliser pour construire ce qui a été préalablement décidé : le juridique reste au service de l'action syndicale, pour la laïcité et la lutte contre les discriminations également.

La première proposition, c'est de considérer que chaque militant et militante a une responsabilité importante pour mener à bien – dans ses mandats et son quotidien, au sein et en dehors de l'entreprise –, une lutte sans merci contre l'intégrisme religieux et politique et doit ne faire aucun compromis sur ce terrain.

La deuxième, c'est celle de la responsabilité dans nos organisations, quelles qu'elles soient : il est temps de ne plus accepter certaines alliances, mêmes indirectes, avec des organisations qui pensent représenter et parler au nom de telle ou telle « communauté religieuse », en pensant que nous touchons les classes populaires. Les cama-

rades, de toutes origines, qui viennent de la classe ouvrière sont représentés par le syndicat dans lequel ils et elles choisissent de militer, et non par l'église du coin.

La troisième, c'est de travailler sans relâche pour former nos militants et militantes mais aussi plus largement les salarié.es : ceci par des actions de sensibilisations, de débats, de formations sur le terrain et la mise en place de chartes ou de champs de négociations qui permettent d'avoir une prise en charge collective des questions de laïcité et de lutte contre les discriminations. Ne rien faire, serait laisser au patronat le choix de décider seul de ces sujets, au nom de son pouvoir disciplinaire, que nous contestons car basé sur la propriété privée des moyens de production.

La quatrième proposition, pour éviter une simple discussion menée entreprise par entreprise, c'est de porter un cahier revendicatif clair sur le sujet et d'avoir un débat majeur dans les organisations. Cette question, clivante, ne doit pas nous diviser mais nous ne pouvons pas faire l'économie d'un débat majeur. L'extrême-centre qui mélangerait consensus mou et compromis intelligent ne tient pas dans cette situation. Les salarié.es ont besoin de clarté de la part des organisations qui les représentent et dans lesquelles ils voudraient militer. Il suffit de regarder certaines organisations politiques, à « gauche de la gauche » qui veulent avoir deux lignes sur le sujet en même temps, pour voir que cela ne fonctionne pas. Comprendre le retour du religieux ou la visibilité plus forte de la religiosité, doit également nous questionner d'un point de vue philosophique sur la recherche de la vérité individuelle et collective, et ce que le syndicalisme développe comme sens de l'éthique : est-ce que le cadre militant, l'outil syndical, le projet de société offrent aux salarié.es la possibilité de construire une société avec les moyens s'y rapportant. En d'autres termes, l'utopie du socialisme autogestionnaire est-il efficace avec les cadres militants actuels qui ne doivent pas

se limiter aux beaux discours, mais aussi aux actes et pratiques du quotidien ?

Enfin, la cinquième proposition, dans laquelle nous pouvons nous investir à titre individuel, c'est celle de travailler à une nouvelle revue autour des questions de laïcité pour continuer d'interroger des textes de référence à nos yeux, pour dégager des pratiques syndicales en adéquation avec le projet de société que nous voulons et des propositions concrètes et solides pour les équipes afin de savoir comment agir. Que l'on pense à Soad Baba Aïssa, Mimouna Hadjam, Bernard Teper, Henri Pena-Ruiz, Catherine Kintzler, Jean-Paul Scott, Mourad Tazgout, Nedjin Sidi Moussa, Abdenour Bidar, la richesse et la qualité de leurs textes donne de l'espoir. Nous ne partageons pas toujours tout le contenu mais nous voyons une lumière qui nous guide et nous donne la force de continuer à porter ces valeurs universalistes et antiracistes au-delà des frontières.

Nous savons aussi l'importance de faire entendre cette voix dans le mouvement social, que nous pensons majoritaire, et qui construit quotidiennement le progrès social pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses. En guise de conclusion, nous reprenons les mots contenus dans le dernier rapport d'activité de SUD Industrie pour le congrès de septembre 2017 : « Que vive un syndicalisme qui nous ressemble : alternatif, de transformation sociale, pour une République sociale, révolutionnaire, autogestionnaire, bref, qui nous rassemble sous la même bannière pour construire un monde radicalement différent, qui passe avant tout par une remise à plat de l'organisation du travail et de ce qui en découlera ensuite, par nous-mêmes ! » Laïque, internationaliste et égalitaire, dans la richesse des individus, cela va sans dire !

■ Julien Gonthier, Francky Poiriez, Jérôme Lorton

RACISME, RELIGIONS émancipation sociale

Antiracisme, islamophobie, laïcité, sexisme et anti-sexisme, poids des religions... Et si tout cela n'était pas aussi compliqué que cela semble l'être parfois ? Tentative de mettre en avant quelques principes pour le mouvement syndical, ouvrier, populaire, avec comme boussole l'émancipation...

Cheminot retraité, Christian Mahieux est membre de SUD-Rail et de l'union interprofessionnelle Solidaires Val-de-Marne.



[DR]

Les tontons flingueurs,
Georges Lautner, 1963

Le racisme est incompatible avec le progrès social. Évidence ? En ces temps de troubles idéologiques savamment orchestrés par certains courants hyperactifs sur Internet, il est utile de le préciser. D'autant que l'accompagnement des campagnes racistes et discriminatoires est parfois involontaire, faute d'analyser – au-delà des faits immédiats et des principes intangibles – le contexte, les rapports de dominations ou encore les rapports de force sociaux et politiques du moment ; autant d'éléments qui doivent déterminer où placer le curseur de nos réponses. Parfois involontaire mais faute de... le premier terme ne saurait annuler le second. Mais à l'inverse, au sein du mouvement social pour l'émancipation des femmes et des hommes, qui est divers, ne tombons pas dans un des pièges que tendent les ennemis de la liberté : celui des invectives et ruptures motivées par des désaccords quant aux expressions des uns, des unes et des autres, alors même que sur le fond l'accord demeure.

DU BURKINI À UN STAGE ANTIRACISTE

On se rappelle de « l'affaire du burkini » lors de l'été 2016 : en réalité, un fait divers repris, déformé, amplifié par les médias. C'était, avant tout, un nouvel épisode d'une campagne raciste et discriminatoire. Dire cela, c'est définir à quoi nous devons répondre en priorité. Les droits des femmes, le rapport entre religions, réaction, évolution et

révolution, ou encore la pertinence des initiatives visant à rassembler une minorité sur la base des discriminations qu'elle subit et veut combattre : voilà autant de sujets extrêmement importants mais qui, dans ce contexte, ne devaient pas être traités en passant sous silence le fait principal. Il en est de même lorsqu'un ministre prétend décider le contenu et la forme d'un stage syndical : ceux-ci peuvent être source de débat entre nous (en prenant garde à ce qu'ils soient fondés sur la réalité, pas sur ce qui se raconte ici ou là), il n'en reste pas moins que la réponse immédiate doit être de faire front face aux inacceptables ingérences.

DES QUESTIONS PAS SI NOUVELLES QUE ÇA !

Dans ce type de situations, il en est de même à chaque fois ; à écouter et lire certaines prises de position, il semblerait que chacun et chacune soient sommés de choisir entre seulement deux alternatives : soit réagir à la campagne raciste et dans ce cas passer sous silence les remises en cause des droits des femmes ou les méfaits des religions, soit rappeler ces situations en gommant le danger des attaques racistes en cours. Parmi bien d'autres, voilà quelques exemples qui devraient nous suggérer fortement qu'une autre voie est possible. Au début du XX^e siècle, fallait-il considérer les campagnes antijuives comme de peu d'importance, au nom de la lutte antireligieuse ? Au cours de ce même siècle, devait-on se désintéresser des mouvements anticolonialistes au prétexte qu'ils risquaient de déboucher sur des régimes politiques différents de ceux auxquels nous aspirons ? Ou encore : au nom du combat commun qui nous rassemble, est-il juste de refuser à certains et certaines de s'auto-organiser sur la base de groupes spécifiques, dès lors qu'il s'agit ainsi de contribuer à la lutte d'ensemble tout en prenant en compte des oppressions, et donc des nécessités d'émancipation, particulières ? Toujours cette même grille d'analyse : les positions de fond, le contexte, les rapports de forces, les interac-

tions entre différentes prises de décision au sein du mouvement social...

Les arrêtés anti-burkini, comme bien d'autres faits et déclarations, sont scandaleux car ils visent à renforcer la stigmatisation de ce qui est défini comme « la population musulmane ». Passons sur l'immense hypocrisie des politiciens et politiciennes qui mettent en avant des « valeurs » qu'ils et elles prétendent défendre du fond de leur cœur, alors qu'ils et elles les piétinent allègrement à travers leurs agissements quotidiens. Puisqu'il est question de « population musulmane », il faut donc comprendre que cette « République laïque », qu'ils et elles disent protéger, se définit à travers un découpage entre « populations musulmane, catholique, juive, bouddhiste, protestante... » ? Et qu'accessoirement, il y aura donc des arrêtés pour interdire les plages aux cornettes ou aux kippas ? Dans les deux cas, à l'évidence, non.

Union syndicale Solidaires,
janvier 2015



[DR]

Du moins, pas dans cette période. Ce qui est aujourd'hui recherché, c'est l'assimilation entre « population musulmane » et « terroristes » (plus précisément « assassins », car le qualificatif de terroriste est sujet à fluctuation au fil de l'Histoire : encore le contexte, les rapports de force, etc.). Le pouvoir et ses alliés accentuent ainsi les fractures et le racisme au sein de la société ; il fait le jeu des sectes criminelles qui recrutent sur fond de haine nourrie par un sentiment de rejet. Quel est le rapport entre une femme voilée et les massacres perpétrés par des djihadistes ? Fallait-il interdire les soutanes et les rassemblements pour communier quand l'Église catholique était alliée aux assassins de masse comme Franco, Pinochet et autre Videla, ou que le pape condamnait à mort des millions de personnes par ses propos insensés sur le sida ? La campagne actuellement menée se traduit par

Affiche de la Marche pour
l'égalité et contre le racisme,
novembre-décembre 1983



[Coll. CM]

des actes de violence et des politiques racistes ; une partie de la population est spécifiquement visée. C'est un constat fondamental qui doit guider nos réponses.

QUI CONNAISSAIT LE BURKINI

AVANT LA TEMPÊTE MÉDIATIQUE ?

À l'origine, il y a une initiative privée à Marseille et une bagarre en Corse dont il s'est vite avéré qu'elle n'avait aucun rapport avec ce sujet ; et sans doute quelques femmes en burkini, si nombreuses et menaçantes que personne ne s'en était aperçu jusqu'à la mi-août 2016 ! De là, nous sommes arrivés à des arrêtés pris par les maires de plusieurs villes et à une avalanche de déclarations de « responsables » politiques de tout bord, Premier ministre de l'époque en tête. Le déferlement médiatique déforme la réalité. La publicité faite autour de ce vêtement a sans aucun doute contribué à son développement ; mais cela reste totalement marginal. C'est donc sur un problème qui, en réalité, ne se pose pas que toute la société est amenée à se positionner ! Porter ou pas un burkini sur les plages françaises est une affaire individuelle. Affirmer cela n'empêche pas de rappeler et soutenir le combat des femmes d'Iran, d'Arabie saoudite et d'autres régions du monde qui se battent, et sont féroce-ment réprimées, parce qu'elles veulent s'habiller comme elles l'entendent, être libres d'avoir leurs cheveux au vent. À ce propos, on se souvient de la servilité de Ségolène Royal, religieusement voilée lors de sa visite de représentante de commerce de l'État français à Téhéran ; contraste saisissant avec les hôtesses d'Air France qui avaient refusé cette contrainte quelques mois auparavant, et avec les femmes iraniennes qui ne se plient pas à ce diktat et sont victimes de la répression. Par ailleurs, redire le droit de chaque femme à se vêtir comme elle le veut, n'est pas incompatible avec le rappel et la dénonciation du fait qu'en France aussi des femmes sont victimes d'une oppression de nature religieuse.

LES RELIGIONS, TOUTES, FREINENT L'ÉMANCIPATION SOCIALE

Il ne s'agit pas de nier l'apport de certains courants religieux à des moments donnés, dans des luttes et des évolutions sociales et politiques; ni, à l'inverse, de limiter l'analyse à la liste des massacres commis au nom de diverses religions dans l'histoire de l'humanité. « *La religion est l'opium du peuple* » a écrit Karl Marx; sans doute y en a-t-il bien d'autres, mais le constat est juste. Par leurs formes hiérarchiques, leurs discours dogmatiques, leurs règles normatives et le renvoi à un monde meilleur après la mort, les institutions religieuses sont de puissants facteurs d'aliénation. Toutes ont été inventées, développées et dirigées par des hommes et elles perpétuent activement la domination patriarcale, les inégalités de genre. Il n'est pas inutile de rappeler aussi qu'elles sont souvent à la pointe de combats réactionnaires en matière de liberté sexuelle. Tout ceci ne signifie nullement qu'il faille interdire ces croyances et les pratiques rituelles qui y sont attachées. D'ailleurs, comment pourrait-on interdire des croyances! Pour autant, le mouvement social a la responsabilité d'en dire les dangers vis-à-vis des luttes émancipatrices. On peut combattre politiquement les religions, dont la musulmane, et dénoncer les campagnes haineuses et discriminantes lancées en partie sous ce prétexte. C'est une erreur de laisser ce légitime et indispensable combat antiraciste aux seuls défenseurs de la religion; c'en est une autre, d'abandonner la critique de la religion pour cause d'antiracisme. Il n'est pas acceptable que des personnes soient discriminées en raison de leur religion (supposée ou réelle); dénoncer les actes et les messages antisémites ou antimusulmans ne signifie pas défendre le judaïsme ou l'islam. De même, pourquoi nier que du racisme « anti-arabe » on a glissé vers un racisme « antimusulman »? C'est bien cette catégorie, réelle ou supposée, qui est dénoncée comme globalement incompati-

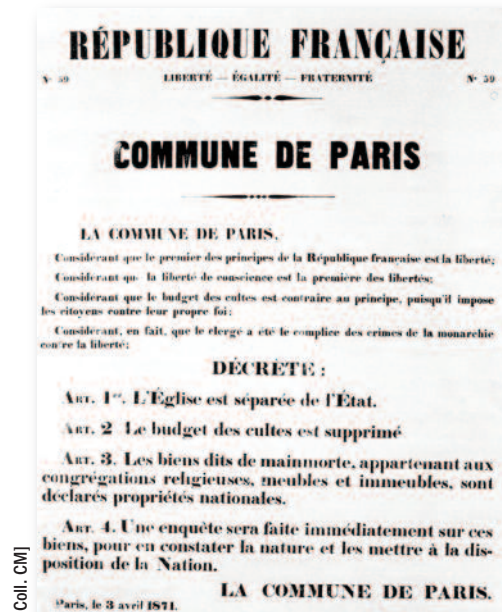
ble avec « l'identité nationale », « la république », le « vivre ensemble » (les termes changent, mais ils demeurent dans la même logique et la même hypocrisie). Mais là encore, ne simplifions pas à l'excès: prenons garde à ne pas taire, voire interdire, la critique antireligieuse au nom de l'antiracisme, à ne pas voir dans tout acte raciste un acte antireligieux, bref à ne pas enfermer une partie de la population dans une catégorie religieuse (qui plus est, souvent supposée sans être connue avec certitude).

NOTRE CORPS NOUS APPARTIENT! (SLOGAN, ET VÉRITÉ, DES MOUVEMENTS FÉMINISTES)

Ce n'est certes pas le caractère premier de la campagne anti-burkini, mais il faut relever son indéniable aspect sexiste. De la lutte contre les seins nus à la fin du siècle dernier à l'actuelle dénonciation de la couverture du corps, ce sont toujours les femmes qui sont attaquées, les femmes à qui les hommes dictent ce qu'elles doivent porter, enlever, remettre, ... acheter.

LA LAÏCITÉ NE FAIT PAS DE MIRACLES

La laïcité est un simple compromis pour résoudre les tensions que créent dans la société les institutions religieuses. Les bases de ce compromis sont: la séparation des Églises et de l'État; le droit pour toutes et tous de changer de croyance ou ne pas « croire »; l'absence de droits et de devoirs pour tous et toutes liés à une croyance religieuse; l'absence d'institution officielle spécifique liée à la religion, par exemple en matière de justice ou d'enseignement. La laïcité n'est donc pas une valeur universelle, simplement un compromis, qui n'est d'ailleurs pas appliqué intégralement. Nous sommes toutefois confrontés, de plus en plus souvent, à une offensive raciste qui se pare de laïcité: Quand le FN, la droite ou la gauche prétendent défendre la laïcité en stigmatisant les musulmans, il ne s'agit pas de s'en prendre à une religion qui imposerait son pouvoir sur la société, mais seulement d'utiliser les sentiments racistes et



Décret de la Commune
de Paris, 3 avril 1871

xénophobes latents, pour détourner la colère populaire des véritables responsables de la crise. Nous devons être solidaires de celles et ceux qui sont confrontés à l'islam instrument de domination de classe et de genre; cela n'implique pas de s'en prendre à celles et ceux pour qui la religion est le marqueur d'une minorité opprimée. L'islamophobie qui sévit actuellement en France est une survivance de la politique de domination de l'État postcolonial, qui vise à stigmatiser l'ensemble des populations issues d'Afrique du nord et d'Afrique noire. L'extrême-droite française, de plus en plus souvent relayée par la droite et la gauche « républicaines », est à l'offensive sur ces questions et distille dans la société un sentiment de peur permanente qui désigne le paria sous les traits imprécis du « musulman ». Le combat contre l'islamophobie, au même titre que celui contre l'antisémitisme, fait partie intégrante de notre combat. Il n'annule pas celui contre l'obscurantisme religieux.

RESSERRER LES RANGS... MAIS QUELS RANGS?

Pendant qu'on parle du burkini, on ne cause pas du chômage, des guerres, de l'exploitation de ceux et celles qui travaillent par ceux et celles qui les dirigent, de la répression des mouvements sociaux, des inégalités que génère le capitalisme, etc. Lutter contre le racisme et les discriminations passe aussi par la relance des mouvements sociaux permettant de parler des vrais problèmes! Face aux massacres commis sur le territoire français (d'autres horreurs, ailleurs dans le monde, nous préoccupent moins!), on nous appelle régulièrement à « l'unité nationale », même si c'est sous des vocables différents. Sur ce sujet, plutôt que de paraphraser, on peut se reporter à ce qu'écrivait l'Union syndicale Solidaires au lendemain des meurtres commis à Charlie Hebdo, le 7 janvier 2015: « [...] Nous combattons les fanatismes religieux. Les assassins ont clamé agir au nom d'un Dieu. L'Union syndicale Solidaires respecte le droit de croire ou non de chacun et chacune, mais nous savons aussi qu'à travers l'histoire, nombre de massacres ont été perpétrés au nom de diverses religions. Le fondamentalisme religieux est un danger pour l'humanité. Nous agissons contre les discriminations. Ces assassinats font le jeu de tous les ennemis de la liberté dont la volonté est de stigmatiser des individus et groupes, en fonction de leur origine, de leur culture, de leur religion. L'Union syndicale Solidaires refuse ces amalgames honteux et dangereux. Elle ne participera pas à une « union nationale » qui désignerait un ennemi bouc émissaire incarné par telle ou telle « communauté ». Nous refusons toutes les politiques réactionnaires. Ces assassinats font le jeu de toutes les forces réactionnaires et des politiques impérialistes, qui l'utilisent pour construire une société toujours plus policière et prônent une unité nationale qui rassemblerait exploiters et exploités. L'Union syndicale Solidaires ne combattra pas pour la liberté et l'égalité aux côtés des ennemis de la liberté et de l'égalité [...] »

SE FORMER POUR DÉVELOPPER UNE PRATIQUE SYNDICALE ANTIRACISTE

Ces dernières années, la parole raciste sur les lieux de travail, dans l'espace public, dans les médias ou à travers les déclarations des hommes et femmes politiques n'a cessé de se libérer sur ce qui était encore tabou il y a une vingtaine d'années. Une formation syndicale a été mise en place de façon conjointe par Solidaires et la FASTI*. Elle contribue à répondre de façon méthodique à l'urgence créée par cette situation.

Fernanda Marucelli et Lola Chevallier sont coordinatrices de la FASTI. Sébastien Chatillon, cheminot en Ile-de-France, est militant SUD-Rail ; Verveine Angeli est membre du secrétariat national de l'Union syndicale Solidaires. Tous les quatre sont à l'origine des formations antiracistes ici décrites.

* Fédération des associations de soutien avec tou-te-s les immigré-e-s ; www.fasti.org

LOPPER UNE PRATIQUE



[Coll. CM]

Le racisme, combattu vigoureusement par les organisations syndicales dans les années 70 au nom de la solidarité de classe français-immigrés dans les entreprises, a reculé dans les faits. C'était le temps où les immigré.es (des hommes pour l'essentiel) étaient vécu.es comme étant de passage. Grand changement donc dans la compréhension de la société française quand ceux et celles-ci se sont installé.es¹ et que leurs enfants sont devenu.es français.es.

LE RACISME ET LES SYNDICATS, D'UNE ÉPOQUE À L'AUTRE

Changements économiques avec la crise, changements aussi avec la question de l'immigration devenue question politique : c'est le temps des mouvements revendicatifs dans l'automobile (années 80), dénoncés par la gauche au pouvoir comme mouvements islamistes, puis la crise et la guerre civile algérienne dans les années 90. Par ailleurs, la question sociale des quartiers populaires et les violences policières se sont installées dans le paysage, depuis la marche de 1983 pour l'égalité et contre le racisme, dite « marche des beurs ».

¹ Cela s'est passé des décennies auparavant, par exemple pour des populations venues de Belgique, d'Italie, de Pologne... donc, dans ces périodes-là de pays européens.

OBJECTIFS DE LA FORMATION FASTI-SOLIDAIRES

- déconstruire les clichés et les préjugés racistes, en travaillant sur nos propres représentations, avec des moyens participatifs ;
- donner des éléments de compréhension politiques, économiques, historiques, sociologiques, qui expliquent la situation faite aux personnes victimes de racisme ;
- élaborer des ripostes syndicales, à partir de situations concrètes et en connaissance de moyens syndicaux légaux à utiliser.



[DR]

Depuis, la situation n'a cessé de se dégrader dans la société et donc aussi dans les entreprises : nous ne pouvons pas ignorer que les collègues de travail sont aussi électeur·trices, habitant·es... Solidaires a participé, avec la FSU et la CGT, à la mise en place de VISA² en 1996. Ce réseau, centré sur l'argumentation face au Front national, réalise des formations et de l'information, en partie en intersyndicale. Autre sujet d'intérêt et d'action de nos militants et militantes, le travail de solidarité auprès des sans-papiers, mais dans la plupart des cas, il s'agissait d'actions en dehors des lieux de travail.

La mise en place de la formation antiracisme correspondait à un autre souci, complémentaire. Il s'agissait d'abord de donner les moyens aux militants et militantes d'agir, parfois de réagir, face aux situations de racisme vécues dans les entreprises, les administrations ou les services. Et aussi, d'aller fouiller dans le magma de la gestion

des ressources humaines, pour combattre les discriminations, dont des rapports nombreux et officiels décrivent la réalité en chiffres et la presse en expériences douloureuses : caractère massif des discriminations à l'embauche, jeunes racisé·es choisissant l'émigration après des tentatives infructueuses de trouver du travail à leur niveau de qualification, discrimination dans les carrières et dans la vie quotidienne...

SEXISME ET RACISME

Pour cela, nous nous sommes appuyé·es sur l'expérience de la formation contre les stéréotypes de genre mise en place dans Sud PTT, puis Solidaires, depuis une quinzaine d'années, et qui a contribué à armer de très nombreuses et nombreux camarades pour lutter contre les inégalités de genre, partout et d'abord sur les lieux de travail. L'idée est de travailler sur les représentations de chacun et chacune, de faire toucher du doigt au plus près la situation des personnes racisées, celle de nos camarades, nos collègues, et enfin de réfléchir ensemble à la mise en œuvre des outils qui peuvent nous permettre d'agir sur les lieux de travail. Les femmes, les personnes racisées, sont victimes de préjugés, vivent des situations d'infériorisation, dont nos syndicats ont

souvent du mal à prendre la mesure. Tout ceci constitue des freins à l'action syndicale, parce que ces différences divisent, parce que les situations spécifiques n'étant pas prises en compte, les revendications ne peuvent pas l'être... Il s'agit donc, comme syndicaliste, d'apprendre à voir avec les yeux d'un ou une collègue victime du racisme comme nous apprenons à voir avec des yeux de femmes.

La parole des premiers et premières concerné·es est décisive, même si elle s'exprime dans nos formations de façon moins massive que dans les formations anti-sexistes... tout simplement parce que, jusqu'à aujourd'hui, nos formations antiracistes ne regroupent pas principalement ces premiers et premières concerné·es ; signe de faiblesse, encore, de notre syndi-

calisme ! Il n'empêche que le lieu se prête à la libération de la parole et permet à tous et toutes de comprendre et prendre en compte la réalité du vécu du racisme et de cette discrimination.

DES OUTILS D'ACTION QU'IL FAUT SAVOIR MOBILISER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les outils pour la mobilisation existent. Mais comme ceux qui concernent la lutte contre les discriminations à l'encontre des femmes, ou des travailleurs et travailleuses en situation de handicap, ils sont encore peu utilisés par les syndicats. Ceux-ci agissent contre les discriminations, par leur action dans les entreprises et en justice principalement, quasi exclusivement sur la discrimination syndicale, et peu sur les autres discriminations pourtant bien plus répandues. Dépasser ce stade un peu auto-centré et qui montre une certaine incapacité à voir le reste du monde, est un véritable enjeu. Se greffe à cette situation une difficulté : la discrimination pour des motifs liés à l'origine ou à la religion réelle ou supposée, est interdite dans l'entreprise comme ailleurs, mais les moyens mis en œuvre le sont sous le vocable flou de la « diversité ». Cette « diversité » s'est construite comme réponse néolibérale face aux politiques « d'action positive », de quotas... Il est vrai qu'en France les variables ethniques ne sont pas prévues dans les statistiques des entreprises, ce qui rend la mise en lumière des discriminations difficile à réaliser. Il n'empêche que des moyens existent. Aujourd'hui les testing sont utilisés de façon très officielle ; dans la fonction publique, dans les ministères, nombreux sont les rapports qui établissent la discrimination liée à l'origine, à partir du lieu de naissance, du nom, du prénom, du lieu d'habitation, de la nationalité des parents... Facilement constatable à l'embauche, la discrimination existe aussi sur les déroulements de carrière. Celles et ceux qui en sont victimes la ressentent, des rapports la décrivent : à nous de la voir et de savoir la combattre.

Manifestation du 17 mars 2018



[FASTI]

² Vigilance initiatives syndicales antifascistes ; www.visa-isa.org

DE L'ACTION DIRECTE ET VIA LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL CONTRE LE RACISME

Sur le racisme, là aussi le travail est à construire : lors de chaque formation, les personnes concernées expriment pour la première fois un vécu de victime du racisme sur le lieu de travail, devant ceux et celles qui sont pourtant des camarades du syndicat. L'enjeu est de renvoyer le signe que les choses ne peuvent plus se passer comme avant, qu'il faut dire, réagir... Le racisme est

un délit contre lequel on peut porter plainte, les paroles racistes que les chefs ou les patrons cherchent en général à minimiser sont interdites. Il faut jouer notre rôle de syndicat pour défendre tous ceux et toutes celles qui en sont victimes et trouver leur confiance pour changer la situation. Nous devons les reconnaître comme victimes et les défendre comme telles ; les moyens existent, même si le gouvernement les a réduits dans les entreprises et s'appête à le faire dans les administrations.

Affiche de 1987.
31 ans plus tard, il n'y a plus
d'élections prud'homales,
mais les travailleurs
et travailleuses de nationalité
étrangère ne peuvent
toujours pas être
conseiller.es prud'homal.es.



[FASTI]

DÉFENSEUR DES DROITS, ACTIONS DE GROUPE

Ces dernières années, les évolutions législatives ont été nombreuses. Notre organisation syndicale, comme tous ceux qui se battent contre les projets successifs des gouvernements, a parfois du mal à trouver, parmi les nouvelles dispositions, des éléments positifs ou du moins utilisables. Pourtant, les mesures liées à la lutte contre les discriminations et à l'action de groupe ont progressé ces dernières années. Le Défenseur des droits, tout Toubon qu'il soit, est une institution qui publie des rapports tout à fait essentiels dans la description des discriminations actuelles, qui mène des enquêtes et qui peut être saisi par les personnes discriminées, agir sur les auteur.es, voire saisir la justice. Depuis maintenant deux ans, l'action de groupe à l'initiative des associations est possible pour agir contre les discriminations à l'embauche. Les syndicats peuvent aussi agir sur les discriminations pendant la carrière. Se saisir de ces outils n'implique pas de verser dans une judiciarisation de l'action syndicale. Il est tout à fait possible de mener de front des actions mobilisatrices et d'utiliser ces moyens, car ils permettent aussi de faire avancer la lutte contre les discriminations au plan de la société entière. Il suffit de voir comment le long combat juridique des chibanis de la SNCF met en lumière ces questions aujourd'hui. C'est aussi un champ supplémentaire d'action commune pour les syndicats et les associations, à faire émerger. Ce sera utile aussi car les associations dont l'objet est la lutte contre les discriminations ont plus de sensibilité, et ont accumulé plus de matière sur ces questions.

DE L'INTÉRÊT DE CROISER LES REGARDS ET LES EXPÉRIENCES

La formation a été mise en place de façon pragmatique par des animateurs et animatrices de Solidaires et de la FASTI. Cette organisation, qui vient de fêter ses cinquante ans, a une bonne expérience de travail anti-

raciste en direction de toutes sortes de publics et met en œuvre des outils d'éducation populaire pour le réaliser. Elle a, de plus, de très sérieuses connaissances de la législation sur les personnes étrangères, de ses évolutions et applications actuelles. Cette collaboration a été très bénéfique pour permettre de mettre sur pied une formation qui s'attaque aux fondements du racisme dans nos sociétés, à la façon dont il s'insinue dans les rapports sociaux, au travail mais aussi via les stéréotypes sociaux de races dans les représentations de chacun et chacune d'entre nous, militant.es aguerri.es y compris. Ce travail permet ainsi de sortir outillé.es de diverses manières, ce qui correspond à des préoccupations différentes parmi les militants et militantes : utilisation des instances représentatives du personnel, réponses du tac-au-tac, argumentations... L'ambition est maintenant de démultiplier la formation, au niveau local, avec une équipe plus étoffée de formateurs et formatrices, sachant que la demande commence à être importante.

REPRENDRE NOTRE PLACE DANS LA LUTTE ANTIRACISTE

Sur ce sujet, comme il y a des années s'agissant la lutte féministe, les syndicats bougeront parce que les personnes racisées se seront organisées. Elles le font aujourd'hui dans des organisations diverses, tant dans la forme que dans les objectifs qu'elles se fixent. Il y a un enjeu pour le syndicalisme, et pour Solidaires, à faire que le combat antiraciste ne se mène pas principalement de l'extérieur des entreprises. Il s'agit, en nous formant tous et toutes au combat antiraciste, de nous mettre en situation de défendre les travailleuses et les travailleurs tel.les qu'ils et elles sont, et de permettre ainsi que tous et toutes puissent trouver leur place dans le syndicat parce que celui-ci assumera ce combat comme un élément décisif de la lutte syndicale.

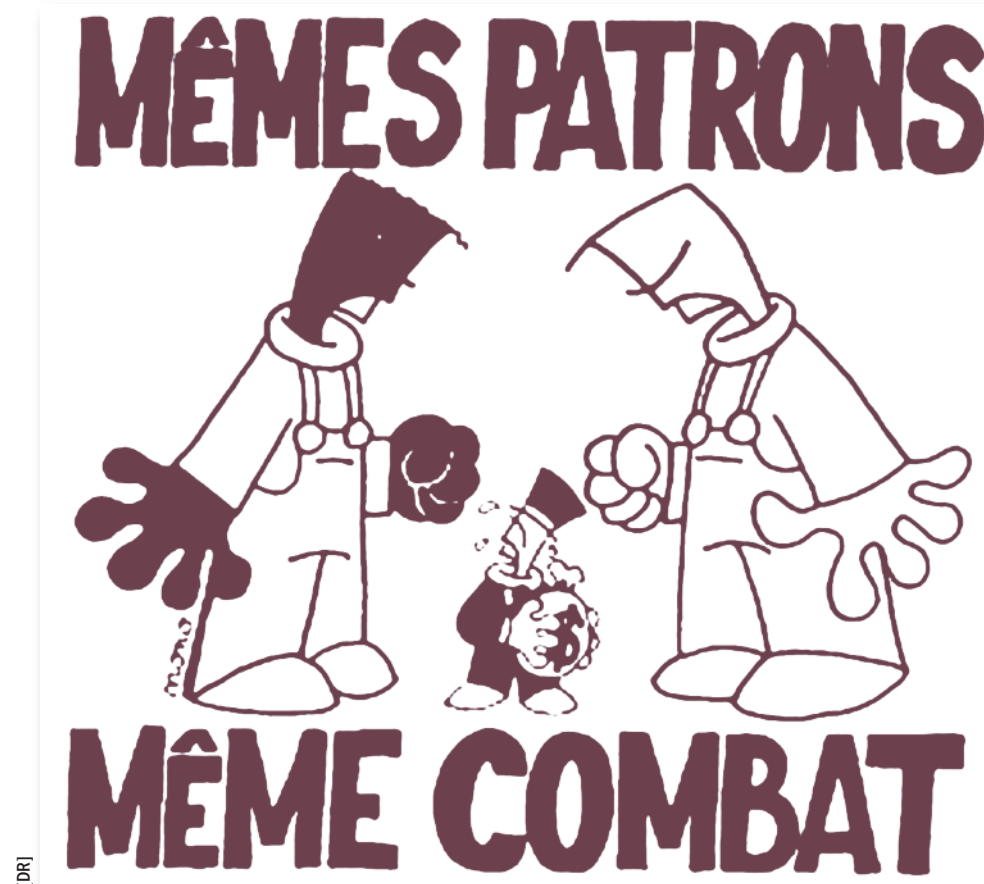
■ Fernanda Marucelli, Lola Chevallier,
Sébastien Chatillon, Verveine Angeli

DES OUTILS JURIDIQUES contre LES DISCRIMINATIONS

La dimension européenne, ou internationale, est un point d'appui à ne pas négliger dans la lutte contre les discriminations. La spécificité française en matière de discriminations raciales/religieuses apparaît plus nettement sous l'éclairage international : que ce soit celui apporté par le droit européen, par les conventions internationales, par les accords sociaux internationaux (accords-cadres internationaux) ou par la simple pratique des firmes multinationales. Cette dimension internationale peut fournir des outils juridiques, conventionnels, ou parfois même strictement managériaux, pour lutter contre les discriminations raciales et religieuses.

* Ouvrages collectifs : *La résistible ascension du FN, petit manuel à l'usage de ceux qui résistent au fascisme ordinaire*, (collectif Ras l'front), Éditions Syllepse, 1996; *Culture et antifascisme*, Éditions Le temps des cerises 1998; *Fascismes d'hier et aujourd'hui*, Éditions de l'atelier, 1998; *Petit manuel de combat contre le Front national*, (collectif Ras l'front), Éditions Flammarion, 2004; *Extrême droite et national populisme en Europe de l'Ouest*, Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP), Bruxelles, 2004. Il est aussi l'auteur, par exemple, de : *Les voleurs d'avenir : pourquoi l'extrême droite peut avoir de beaux jours devant elle*, Éditions Textuel, 2004.

Journaliste, René Monzat a participé à la rédaction de nombreux ouvrages* et a été un des fondateurs et animateurs de Ras l'Front.



Le champ de la lutte contre les discriminations en entreprise s'est élargi, il a profondément muté lors de sa courte histoire. Le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946 a toujours « valeur constitutionnelle ». Il affirme que « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». C'est néanmoins, en pratique, un champ relativement neuf; les pouvoirs publics, et plus largement la société française n'ont commencé à reconnaître l'existence de discriminations liées à l'origine et souvent qualifiées de « raciales »¹, qu'à la fin des années 1990. Il a connu une mutation, passant de la lutte contre les discriminations au discours managérial de la diversité. Cette mutation peut aller de pair avec la mise en avant d'une égalité de chances (au départ) en évitant de poser la question de l'égalité des situations. Le fait que cette thématique entre en résonance avec des thématiques libérales patronales est une donnée qu'il faut intégrer. De ce fait, la lutte contre les discriminations est apparemment consensuelle : les organisations syndicales peuvent donc s'appuyer sur cette situation.

¹ Didier Fassin, « L'invention française de la discrimination » *Revue française de Sciences politiques*, 2002/4 (Vol 52).

Des outils juridiques
pour l'action syndicale...
Un des numéros
de la revue du GISTI.

LE CHAMP DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN ENTREPRISE S'EST ÉLARGI

Il s'est produit une multiplication des motifs prohibés de discrimination, dont la formulation n'est pas identique selon le système national, européen ou international. Le cadre de la lutte contre les discriminations s'est internationalisé suivant deux modes :

→ Internationalisation juridique : la responsabilité internationale des multinationales françaises sur ce qui se passe dans leurs filiales et chez leurs sous-traitants est juridiquement incorporée à la loi du 27 mars 2017 « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ». Elles doivent élaborer un plan qui « comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle [...], directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs [...] ».

→ Internationalisation conventionnelle : celle-ci passe notamment par les accords-cadres internationaux (depuis 1988), parfois des accords mondiaux d'entreprise. Ainsi l'accord-cadre sur le Qatar², « concerne les droits de l'homme sur le lieu de travail, le logement, l'équité des conditions de recrutement et les droits des travailleurs. Il s'applique à tous les travailleurs de QDVC au Qatar et prévoit une pro-



cédure de due diligence pour les sous-traitants. »

Une clarification importante s'impose : les discriminations peuvent être directes ou indirectes : directes, c'est-à-dire en vertu d'un motif interdit ; indirectes, c'est-à-dire qu'une disposition, un critère ou une pratique en apparence neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour un groupe en raison d'un critère prohibé par rapport à d'autres personnes. Cette dernière existe même en l'absence de toute intention discriminatoire. Le harcèlement est une forme de discrimination, le texte de la directive est limpide : « Le harcèlement est considéré comme une forme de discrimination au sens du paragraphe 1 lorsqu'un comportement indésirable lié à l'un des motifs visés à l'article 1^{er} se manifeste, qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » Ces notions juridiques simples ne sont pas vraiment acquises par les protagonistes des polémiques publiques en France.

L'INTRICATION/MULTIPLICATION DES MOTIFS PROHIBÉS DE DISCRIMINATION

La multiplication des critères de discrimination les rend moins lisibles, la majorité d'entre eux découle de textes internationaux, une partie est spécifique à la législation française. Leur nombre lui-même n'est pas évident à déterminer ; par exemple, on pourrait y adjoindre la protection des salariés qui font grève ou qui dénoncent des situations de discrimination, de harcèlement ou d'autres cas que le Défenseur des droits qualifie de « situations spécifiques assimilées à des discriminations par le législateur ». Leur regroupement est toujours contestable car les motifs se recouvrent. Le tableau ci-dessous en repère vingt-cinq, signale les thématiques qui peuvent se rattacher à des négociations syndicales ou de branches ou info-consultations des Instances représentatives du personnel (IRP), mentionnent si ces motifs de discrimination figurent dans des textes internationaux ou bien sont spécifiques à la législation française (la source sur ce point est le Défenseur des droits). Il est également indiqué, le cas échéant, quel type de documentation permet de quantifier les situations de populations à risques et de trouver des indices objectifs de discrimination (voir tableau p. 178).

UN EXEMPLE DE DISCRIMINATIONS INTERSECTIONNELLES : RACE /RELIGION

Les discriminations simultanées, multiples, combinées ou intersectionnelles peuvent être directes ou indirectes. Aujourd'hui, au regard de la lutte contre les discriminations, le motif « racial », « ethnique », « nation », « patronyme », « capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français » (créoles), forment un bloc, fusionnant dans le motif « origine ». De fait l'expression « d'origine musulmane » a fait florès et est capable d'aspirer aussi le motif religieux (islamophobie). Par ailleurs l'islamophobie est bien, souvent, en partie aussi du racisme, issu de

En matière de discrimination le droit français est enchâssé dans un système juridique international. Les textes français sont parfois des adaptations ou transpositions de textes européens. Les jurisprudences françaises « acclimatent » notamment les jurisprudences de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Le système juridique français a développé, en propre et précocement, certains acquis ; il en est ainsi de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 : l'interdiction de la discrimination religieuse en matière d'emploi, (sans le mot discrimination) y figure.

Article 31³ : « Sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte. » La discrimination religieuse en matière d'emploi est strictement interdite par la loi instaurant la laïcité, le texte valable en 2018 est (sauf le montant de l'amende), exactement similaire au texte voté en 1905. Les peines de prison ne sont plus prononcées en cas de simple contravention, l'amende de 1500 € maxi n'est plus très dissuasive. La lutte contre les discriminations religieuses en entreprise est une lutte pour faire respecter le principe de laïcité ainsi que la lettre de la loi de 1905.

² Accord-cadre entre QDVC-Vinci-IBB, signé le 27 novembre 2017.

³ Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Cas	Négociations (entreprises, branches), information- consultation (IRP)	Textes internationaux ou législation française	Documentation
A - Origine		Diversité	
Origine.		International	Inexistante par définition, interdite.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie.		International	Inexistante par définition, interdite.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une nation.		International	Fichier du personnel.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une race.		International	Inexistante par définition, interdite.
Patronyme.		France	Fichier du personnel.
Domiciliation bancaire.		France	Système Info paye.
Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.		France	
B - Femmes/Genre		Egalité professionnelle	
Sexe.		International	Rapport de situation comparée - Base de données unique.
Grossesse.		International	Rapport de situation comparée - Base de données unique (motifs des absences).
Situation de famille.		France	Fichier du personnel.
C - Sexualité			
Mœurs.		France	Inexistante par définition.
Orientation sexuelle.		International	Inexistante par définition, interdite.
Identité de genre.		International	Inexistante par définition.
D - Biologie		Qualité de vie au travail	
Age.	Seniors.	International	Fichier du personnel.
Caractéristiques génétiques.		International	Interdite.
Apparence physique.		France	Interdite/trombinoscope.
Etat de santé.		International	Données absences.
Handicap.	Accord handicap.	International	Fichier personnel.
E - Convic/actions		Droits	
Opinions politiques.	Vigilance.	International	Interdite/augmentations et promotions.
Opinions philosophiques.	Vigilance.	International	Interdite/augmentations et promotions.
Activités syndicales ou mutualistes.	Accords syndicaux/vigilance.	International	Dates augmentations et promotions.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée.	Règlement intérieur/vigilance.	International	Interdite.
F - Vulnérabilités			
Particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur.		France	
Lieu de résidence.		France	Fichier du personnel.
Perte d'autonomie.		France	Statistiques d'incapacité.

l'euphémisation des critères du racisme. Se développe alors un discours dangereux, qui oppose les discriminations : d'un côté celles reposant sur des critères auxquels les intéressés ne peuvent rien (par exemple, la couleur de peau) qui seraient particulièrement inacceptables ; de l'autre, celles fondées sur des motifs auxquels les victimes peuvent quelque chose (religion par exemple). Or, la discrimination fondée sur des

croyances, des convictions, une action politique et/ou religieuse est tout aussi inacceptable et dénoncée par les lois européennes et les conventions internationales. De ce fait, dans le combat social et juridique contre les discriminations visant des populations (donc, de fait, aussi un racisme), le motif religieux est un terrain juridiquement solide. On a aussi le droit d'être moralement conservateur et politiquement réac : vous

êtes musulman ? Soyez « musulman modéré » Vous êtes syndiqué à Solidaires ? Adhérez plutôt à la CFDT ! Vous êtes de gauche ? Quittez la gauche radicale pour les radicaux de gauche !

La thématique de la laïcité, de la lutte anti-religieuse a déjà été utilisée en France contre les femmes, contre l'exercice de leurs droits politiques, contre le droit de vote des femmes (catholiques) « soumises à leur curé ». Elle sert à nouveau aujourd'hui contre le droit à l'emploi, à l'activité et à l'accès aux responsabilités associatives, culturelles, sociales et politiques d'une partie des femmes musulmanes avec des arguments parfaitement identique, sous prétexte de leur supposée soumission aux hommes de leur religion, leur supposé conservatisme moral ou politique. Ces prétextes sont aussi progressistes que le refus d'adhésion qui fut opposé, par certains syndicats américains, aux travailleurs noirs au prétexte qu'ils auraient été des briseurs de grève.

LA JURISPRUDENCE DE LA CJUE, UN JEU A PLUSIEURS ACTEURS ENTRE PARIS ET BRUXELLES

Acte I, été 2016 : la notion de liberté religieuse est supprimée de la loi Travail, sans vote. La commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a supprimé mardi 28 juin 2016 de l'article premier de « la loi sur la réforme du Code du travail » la liste des « principes essentiels du droit du travail », dont un relatif à la liberté religieuse dans l'entreprise, tels que les avait définis Robert Badinter dans son rapport et qu'avait repris le projet de loi présenté par la ministre du Travail Myriam El Khomri. Le principe supprimé prévoyait que « la liberté du salarié de manifester ses convictions, y

compris religieuses » ne pouvait être restreinte que « par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché ». Plusieurs dirigeants politiques, de Jean-François Copé (LR) à Marine Le Pen, présidente du Front national, en passant par le radical de gauche Roger-Gérard Schwartzberg estimaient que ce principe sur les libertés religieuses allait ouvrir la porte du communautarisme dans les entreprises. Le premier ministre de l'époque, Manuel Valls, interrogé sur ce sujet, avait déclaré que ces principes « pouvaient poser des problèmes en termes d'application de la jurisprudence ». Les sénateurs ont proposé d'inscrire le principe de neutralité dans le règlement intérieur, avec l'avis favorable du gouvernement. D'où l'insertion d'un nouvel article⁴ : « Le règlement intérieur peut contenir des dispositions inscrivant le principe de neutralité et restreignant la manifestation des convictions des salariés si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché. »

Acte II : les questions à la CJUE (mars 2017), concernant l'interprétation de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail⁵.

Question préjudicielle : L'article 2, [...] doit-il être interprété en ce sens que l'interdiction de porter un foulard en tant que musulmane sur le lieu de travail ne constitue pas une discrimination directe lorsque la règle en vigueur chez l'employeur interdit à tous les travailleurs de porter sur le lieu de travail des signes extérieurs de convictions politiques, philosophiques ou religieuses ?

Question préjudicielle : Les dispositions [...] doivent-elles être interprétées en ce sens que constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante, en raison de la nature d'une activité professionnelle ou des

4 Art. L. 1321-2-1.

5 Les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 mars 2017 : CJUE, 14.03.17, C-157/15, Aff G4S Secure Solutions NV (Belgique) et C-188/15, Aff. Micropole SA (France). Les décisions (arrêts), conclusions et demandes sont accessibles sur le site de la CJUE

conditions de son exercice, le souhait d'un client d'une société de conseils informatiques de ne plus voir les prestations de service informatiques de cette société assurées par une salariée, ingénieur d'études, portant un foulard islamique ?

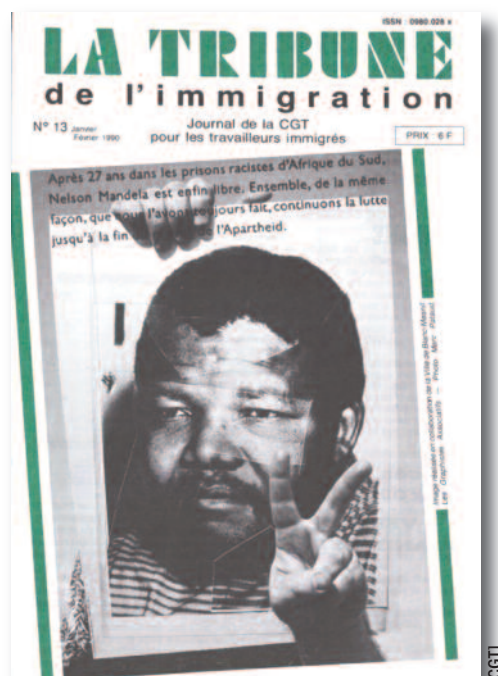
Acte III, scène I, la CJUE affirme, concernant la première question :

« L'article 2 [...] doit être interprété en ce sens que l'interdiction de porter un foulard islamique, qui découle d'une règle interne d'une entreprise privée interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail, ne constitue pas une discrimination directe fondée sur la religion ou sur les convictions au sens de cette directive. »

« En revanche, une telle règle interne d'une entreprise privée est susceptible de constituer une discrimination indirecte au sens [...] de la directive 2000/78 s'il est établi que l'obligation en apparence neutre qu'elle prévoit entraîne, en fait, un désavantage particulier pour les personnes adhérant à une religion ou à des convictions données, à moins qu'elle ne soit objectivement justifiée par un objectif légitime, tel que la poursuite par l'employeur, dans ses relations avec ses clients, d'une politique de neutralité politique, philosophique ainsi que religieuse, et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires, ce qu'il appartient à la juridiction de renvoi de vérifier. »

Acte III, scène II, deuxième réponse de la CJUE : « L'article [...] de la directive du 27 novembre 2000, [...] doit être interprété en ce sens que la volonté d'un employeur de tenir compte des souhaits d'un client de ne plus voir les services dudit employeur assurés par une travailleuse portant un foulard islamique ne saurait être considérée comme une exigence professionnelle essentielle et déterminante au sens de cette disposition. »

Acte IV : le 22 novembre 2017, la Cour de cassation « acclimate » dans la jurisprudence française les décisions de la CJUE. La Cour de Cassation précise que le licenciement d'une femme portant foulard ne serait légitime qu'à plusieurs conditions cumulatives :



Un journal CGT pour les travailleurs immigrés : *La Tribune* (1970/1979), puis *La tribune de l'immigration* (1981/2000). Ici, le numéro 13, paru en janvier 1990

→ Existence d'une clause expresse du règlement intérieur : « ... dans le règlement intérieur de l'entreprise ou dans une note de service soumise aux mêmes dispositions que le règlement intérieur ».

→ Ne peut concerner que des salariées en contact avec la clientèle : « ... clause de neutralité interdisant le port visible de tout signe politique, philosophique ou religieux sur le lieu de travail, dès lors que cette clause générale et indifférenciée n'est appliquée qu'aux salariées se trouvant en contact avec les clients ».

→ Doit être strictement proportionnée : « justifiée par la nature de la tâche à effectuer et proportionnée au but recherché ».

6 par le numéro d'affaire : C-157/15 et C-188/15 www.curia.europa.eu

Et si les trois premières conditions sont réunies, il faut, de surcroît, qu'aucun autre poste de remplacement n'existe dans l'entreprise : « Il appartient à l'employeur de rechercher si, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à l'entreprise et sans que celle-ci ait à subir une charge supplémentaire, il lui est possible de proposer à la salariée un poste de travail n'impliquant pas de contact visuel avec ces clients, plutôt que de procéder à son licenciement. »

La Cour de cassation définit ce qui est rédhibitoire.

→ La discrimination indirecte : « une telle règle interne d'une entreprise privée est susceptible de constituer une discrimination indirecte [...] s'il est établi que l'obligation en apparence neutre qu'elle prévoit entraîne, en fait, un désavantage particulier pour les personnes adhérant à une religion ou à des convictions données ».

→ Les exigences de clients : « la volonté d'un employeur de tenir compte des souhaits d'un

client de ne plus voir les services dudit employeur assurés par une salariée portant un foulard islamique ne saurait être considérée comme une exigence professionnelle essentielle et déterminante ».

→ L'irrégularité (même de forme ou de la procédure d'adoption) du règlement intérieur : « Dès lors qu'il s'agit d'une mesure relevant de la discipline dans l'entreprise et qui apporte une restriction aux droits fondamentaux, les dispositions précitées exigent que soient respectées les garanties qui résultent de la communication du règlement intérieur à l'inspecteur du travail et au contrôle de celui-ci sur les clauses le cas échéant illicites, sous l'autorité, en cas de recours pour excès de pouvoir, des juridictions administratives et, en dernier lieu, du Conseil d'État, ainsi que de la consultation obligatoire du comité d'entreprise et dans certains cas du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. », « faute de quoi les clauses du règlement intérieur sont inopposables au salarié », précise la Cour dans sa « Note explicative ».

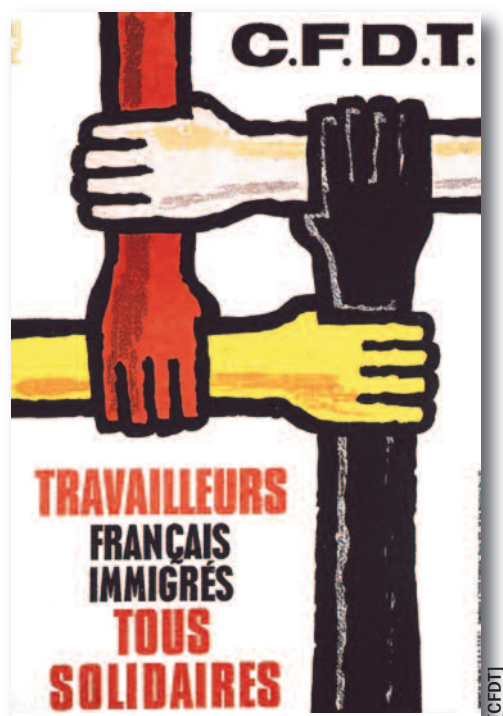
La Cour de cassation apparente « accommodements raisonnables » et « principe de proportionnalité » : dans sa « Note explicative », la Cour de cassation souligne que l'entreprise a obligation « de lui proposer un poste de travail n'impliquant pas de contact visuel avec les clients ». « Cette dernière obligation, qui s'apparente à une obligation de recherche de reclassement ou d'accommodements raisonnables, notion plus familière aux pays de Common Law, n'est qu'une application du principe de proportionnalité, s'agissant de déroger à une liberté fondamentale consacrée par l'article 9 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et par l'article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. »

La jurisprudence de Cour de cassation⁶ ne met pas en cause la confusion française de neutralité des actions de l'agent public avec la manière qu'il ou elle a de se vêtir. Elle accompagne de fait la tendance à l'extension de la notion de « collaborateur (occasionnel) du service public ». Elle ne semble pas percevoir qu'elle contribue ainsi à étendre le champ d'une discrimination organi-

Affiche de Mai 68, reprise par l'Union syndicale Solidaires.



Une des nombreuses affiches
CFDT affirmant la solidarité
« français-immigrés », dans les
années 1970



sée par l'État. Néanmoins, pour ce qui concerne le secteur privé, elle pose certains garde-fous, qui, pour trouver leur pleine efficacité, nécessitent la vigilance des institutions représentatives du personnel. Les tentatives ultérieures de prohibition du voile dans l'espace public, les universités, les entreprises se heurteraient à une jurisprudence appuyée sur des décisions européennes et fondées sur des principes juridiques forts et des libertés fondamentales. Acte V : à nous de jouer ! Le droit européen analyse clairement les discriminations indirectes qui se combattent mieux par l'action collective. Le droit européen, les références internationales, ont souligné les deux modalités des discriminations : directes et indirectes. Or en entreprise, les discriminations indirectes, détectables et en tout cas démontrables statistiquement, peuvent mieux être combattues par des acteurs collectifs (les syndicats) que par les salarié.es individuellement. Les jurisprudences de la CJUE donnent un rôle essentiel aux Instances représentatives du personnel, face aux discriminations religieuses en entreprise qui ne peuvent exister que si elles figurent dans un règlement intérieur, lequel doit être soumis au Comité social et économique. Il est donc vital que les élu.es transmettent systématiquement à la DIRECCTE⁷ une interrogation sur les contenus de toutes les clauses « neutralité » ou « laïcité » de règlements intérieurs et contactent sur ce

point leur fédération ou union interprofessionnelle. Le droit est clair : aucun des règlements intérieurs liberticides, d'entreprise ou d'université qui sont aujourd'hui en vigueur⁸ n'aurait pu passer. Les class action, d'origine américaine, peuvent contribuer à l'action de classe, car elles sont bien adaptées à la mise en œuvre d'une action collective portant sur des discriminations mises statistiquement en évidence.

PRATIQUE ET CONTENU

DES ACCORDS-CADRES INTERNATIONAUX

Les accords-cadres internationaux peuvent aborder le sujet des discriminations. C'est un accord cadre international (comprenant « la liberté des pratiques culturelles ») qui a défini un minimum de protection pour les travailleurs étrangers au Qatar, sur les chantiers de la Coupe du monde de football. Le devoir de vigilance, introduit par la loi de 2017, étend la responsabilité des multinationales française à leurs fournisseurs et à

leurs sous-traitants (même en cas de sous-traitance en cascade). Dans les deux cas, ces négociations échappent en bonne partie aux organisations syndicales de l'entreprise en question ; les directions négocient avec les fédérations syndicales internationales, et avec des Organisations non gouvernementales. Ces instruments étendent géographiquement le champ des responsabilités des directions, mais aussi des organisations syndicales.

Les multinationales exploitent les salarié.es et font travailler leurs managers sans se soucier prioritairement de la couleur, des langues, de la culture. La soumission aux normes du travail pour les salarié.es, la maîtrise du langage et de la pratique du management pour les cadres et dirigeants sont essentielles, et n'ont ni patrie, ni couleur de peau. Ainsi, les discriminations utilisant la thématique de la « laïcité » sont vues dans nombre de firmes multinationales (y compris de nationalité française) comme des bizarreries hexagonales plus ou moins nuisibles au retour sur investissement. Les enquêtes internes, menées par des cabinets internationaux (comme *Great Place to Work*) posent les questions de « l'équité » interne, homme/femme, religieuse ou « ethnique ». Ces instruments peuvent ainsi refléter ou quantifier des situations de ressentis discriminatoires. Il ne faut pas sous-estimer la sensibilité d'entreprises (même géantes) à la dénonciation argumentée et juridiquement solides de situation de discrimination (qui peuvent être documentées seulement localement), car les dommages en termes d'image peuvent être importants.

■ René Monzat

POUR ALLER PLUS LOIN,

COMPRENDRE ET AGIR

→ Michel Miné, *Droit des discriminations dans l'emploi et le travail*, 2016, Éditions Larcier, Bruxelles. « La » référence sur l'état du droit applicable en France, préfacé par le prési-

dent de la chambre sociale de la Cour de cassation et postface par le défenseur des droits. Michel Miné est prof au CNAM (Arts et Métiers) et ancien inspecteur du travail.

→ *Handbook on European non-discrimination law*, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2018. La référence sur l'état du droit européen. Disponible pour l'instant seulement en anglais, une exposition très claire (très pédagogie eu égard à la technicité du sujet) et à jour du droit européen éclairé par les jurisprudences essentielles.

→ *Le coût économique des discriminations*, France Stratégie, Bruxelles, 2015. À peine l'encre de ce rapport était-elle sèche que son maître d'œuvre, Jean Pisani-Ferry, directeur de France Stratégie (ancien commissariat général au plan), est devenu responsable de la stratégie présidentielle au sein de l'équipe d'Emmanuel Macron. Il est donc tentant d'y voir le fondement de la doctrine macronienne sur les discriminations : celles-ci en privant les entreprises d'un vivier de recrutement qualifié font monter le coût du travail.

→ Réjane Senac-Slawinski, *L'invention de la diversité*, Editions PUF, coll. « Le lien social », 2012. Un travail très rigoureux, démontrant notamment que les discriminations sont à combattre car elles sont injustes, et pas car elles limitent le profit (ce que sous-entend la doctrine libéral/macronienne).

→ Milena Doytcheva, *Politiques de la diversité. Sociologie des discriminations et des politiques antidiscriminatoires au travail*, Editions P.I.E Peter Lang, 2015. Permet de décoder les discours de la « diversité » qui est une prise en charge/affaiblissement des luttes contre les discriminations

→ « Diversité et lutte contre les discriminations au travail. Catégorisations et usages du droit », *Les cahiers de la LCD*⁹ n°6, L'Harmattan, 2018. Des contributions sur les pratiques juridiques en entreprise, sur les conséquences de la multiplication des critères de discrimination. ■

7 L'arrêt du 22 novembre 2017 et la note explicative sont disponibles sur le site de la Cour de cassation : www.courdecassation.fr

8 À l'exemple de ceux de PAPREC ou de l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne.

9 Lutte contre les discriminations.

LES VERTUS de l'échec

L'intérêt des échecs est de pousser à en analyser les causes. Or depuis plus de trente ans, nous sommes arc-bouté.es sur la défense des acquis ou de ce que l'on appelle le « modèle social français » pour ne cesser d'aller de reculs en reculs.

Christian Mahieux, Pierre Zarka : l'un est syndicaliste, l'autre après un long parcours au sein du PCF milite à Ensemble : leurs parcours respectifs les conduisent à se rencontrer sur la question du social et du politique, et de l'autogestion. Cette contribution s'appuie sur des analyses partagées ; elle est élaborée à partir de pratiques, en partie communes, en partie spécifiques à l'un ou à l'autre compte tenu de leurs activités militantes respectives.



[Coll. CM]

Premier congrès
de l'Association internationale
des travailleurs, Genève, 1866

Si nous ne voulons pas être conduit.es au renoncement peut-être faut-il déconstruire ce qui est trop souvent présenté comme allant de soi pour le mouvement ouvrier et ouvrir d'autres pistes inédites à explorer. Il ne s'agit pas de la pierre philosophale mais d'exploration et de tâtonnements. La normalité est notamment caractérisée par deux dimensions proposées conjointement : des luttes qui dressent le bilan de ce qui ne va pas et confient la réalisation des solutions à un autre espace, déterminé de manière étanche : le politique et l'attente d'un arbitrage de l'État. Outre l'aspect confiscatoire des partis vis-à-vis du mouvement social, cela induit grandement le type d'alternatives imaginées en mettant le corps social en extériorité vis-à-vis du politique.

SOCIAL ET POLITIQUE SONT DANS UN BATEAU... OU L'AUTONOMIE DU MOUVEMENT OUVRIER

La culture militante dominante reste très marquée par cette répartition des rôles : aux syndicats et aux associations la protestation et les réclamations ; aux partis et aux élu.es les décisions politiques. Des expressions sont d'ailleurs très éloquentes. On dit : « Les luttes revendicatives doivent trouver un débouché politique. » Mais

Rue de la Grange-aux-Belles,
1913



[DR]

est-il dans la nature des choses que le syndicat ou l'association, comme dans une course de relais, passe le témoin aux politiques pour les décisions qui touchent à l'organisation de la vie en société ?

Dans cette stratégie, l'objectif est de déléguer la prise du pouvoir d'État aux partis pour que ces derniers « satisfassent les demandes des intéressés » et « restituent, ensuite, le pouvoir au peuple ». On sait ce qu'il en est. Cette conception délégataire des luttes induit un rapport de subordination entre élus et citoyens. Il verrouille de fait l'accès de celles-ci et ceux-ci à l'exercice des décisions politiques, au profit des partis et des élus qui tendent à devenir des professionnels de la politique. La transformation sociale est rendue illusoire, dans la mesure où les intéressés ont un rôle marginal de soutien à des acteurs et actrices spécialisés. Cette espèce de division des tâches empêche le syndicalisme d'être un syndicalisme de transformation sociale. De ce point de vue, un contresens de la lecture de la charte d'Amiens est domageablement partagé. Lorsque le congrès de 1906 insiste sur l'indépendance syndicale vis-à-vis des partis c'est parce que la

social-démocratie est engluée dans le parlementarisme et c'est pour pouvoir mieux combattre « l'exploitation capitaliste » combat explicitement cité. Notre conception de l'autonomie des mouvements est aux antipodes de l'apolitisme, ils inscrivent le politique dans les luttes sociales et sociétales. Il est vrai que des acquis ont été obtenus avec la démarche évoquée plus haut. Mais cela s'est fait au prix d'un malentendu. Jusque dans le milieu des années 70 du siècle dernier, le capitalisme indexait ses profits sur le travail et pouvait faire certaines concessions au mouvement ouvrier sous la pression des luttes. Mais on en a tiré la conclusion que le capitalisme était aménageable et que le mouvement pouvait obtenir des acquis sans remettre en cause le système et sans envisager des choix de société alternatifs. **En fait, on peut se demander si la démarche délégataire et la démarche d'aménagement du capitalisme ne sont pas les deux faces historiques d'une même pièce.**

La mutation du capitalisme rend illusoires aujourd'hui les compromis du type programme du Conseil national de la résistance (CNR). Associations, organisations

syndicales et mouvements politiques sont donc obligés de choisir entre accompagnement et transformation. Il n'y a plus guère d'espace pour un entre-deux ; chacune à leur manière le Brésil, la Grèce ou la Finlande nous en fournissent la démonstration. Rarement l'antagonisme entre exploités et exploités n'a été si irréductible. Toute réforme, surtout structurelle comme la Sécurité sociale professionnelle, le salaire à vie, la pérennité et la généralisation des coopératives, etc., implique d'empêcher le surproduit du travail de partir dans les poches des actionnaires et des banques et de le rendre à la société sous forme de services publics, d'investissements utiles, de protection sociale, de réduction du temps de travail... Pour cela, il faut maîtriser les flux financiers et la manière de produire. La question de pouvoir faire est au cœur de tous les enjeux. Nous avons donc un anticapitalisme à usage immédiat à concevoir.

Les luttes sociales n'ont pas pour enjeu seulement la réponse à des besoins urgents, Elles contribuent à une certaine redéfinition du réel : la sécu, les congés maternité, les congés payés apparaissent aujourd'hui comme normaux à tout le monde, quelle que soit sa couleur politique. Leur création a pourtant été une plongée vers ce qui n'existait pas, le fruit de luttes sociales, des acquis sociaux arrachés à un patronat pour qui « ce n'était pas possible ».

Le mouvement ouvrier n'a pas toujours suivi une conception délégataire entraînant la dissociation du social et du politique. Il a obtenu ses grandes victoires structurelles dans les moments où il n'a pas délégué l'action politique aux partis, aux élus et au patronat et qu'il leur a disputé en actes l'exercice du pouvoir.

Nous en avons un bel exemple avec la création de la Sécurité sociale et des services publics. Quand on parle du programme du CNR, on oublie la démarche qui l'a rendu possible. Pendant la guerre, les « élites » sont discréditées et le mouvement populaire se

substitue aux institutions qui collaborent. De fait, le peuple prend le pouvoir et imagine une autre société. Il vise la destruction de l'appareil d'État en place et s'y substitue, Il prend aussi la place de l'armée, il fournit un travail de portée législative. Dans ce contexte, la CGT, et même la CFTC, quand elles contribuent à l'élaboration du programme du CNR, ne se posent pas la question de savoir si elles font du syndicalisme ou de la politique. À ce moment-là, la « répartition des rôles » n'existe pas. Le syndicalisme, l'associatif, les partis et mouvements sont autant de portes d'entrée spécifiques pour contribuer à une construction politique à l'échelle de la société. À ce titre, la Résistance n'est pas seulement la lutte victorieuse contre l'occupant nazi, mais un grand moment d'exercice du pouvoir et de transformation de la société par et pour le peuple rassemblé. Et le « retour à la normale », auquel une grande partie du mouvement ouvrier a d'ailleurs largement contribué à l'époque, sonne la fin des avancées.

Cette division des tâches n'existait pas non plus lors de la Première Internationale dans laquelle se retrouvaient côte à côte et à égalité, des syndicalistes, des associatifs et des politiques...et même une fanfare. Mais cette dimension « autogestionnaire » a été occultée par l'Histoire officielle et cette « omission » contribue à nous maintenir dans l'idée que les exploités ne peuvent que déléguer leur pouvoir aux spécialistes de la politique. L'écrasement de la Commune a été confondu avec un échec qui lui aurait été intrinsèque et son héritage abandonné.

ORGANISER NOTRE CLASSE SOCIALE

Le syndicalisme est politique. Il rassemble celles et ceux qui décident de s'organiser ensemble sur la seule base de l'appartenance à la même classe sociale. Ensemble, ils et elles agissent alors pour défendre leurs revendications immédiates et travailler à une transformation radicale de la société. Les uns dépendent de l'autre et

participent de la préfiguration de ce que doit devenir la société.

Depuis des dizaines d'années, un grand nombre d'associations jouent un rôle considérable dans le mouvement social. Quasiement toutes se sont construites parce que le syndicalisme a abandonné des champs de lutte ou les a ignorés et, de fait, elles font « du syndicalisme » tel que défini ici : associations de chômeurs et chômeuses, pour le droit au logement, de défense des sans-

papiers, coordination de travailleurs et travailleuses précaires, etc. D'autres interviennent sur des sujets qui sont pleinement dans le champ syndical : elles sont féministes, antiracistes, écologistes, antifascistes, antisexistes, etc. Se pose aussi la question du lien avec les travailleurs et travailleuses de la terre. Il y a aussi les mouvements anticolonialistes, revendiquant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, antimilitaristes, pacifistes, etc. Tout cela

concerne les intérêts et l'avenir de notre classe sociale et c'est de ce point de vue qu'il faut les traiter.

Si nous mettons en avant les mouvements sociaux, c'est parce que ce sont eux qui organisent les luttes, l'action directe des travailleurs et des travailleuses. Parmi ces mouvements, le syndicalisme a une particularité essentielle : comme dit précédemment, il rassemble sur la seule base de l'appartenance à la même classe sociale. C'est fondamental. Un syndicalisme de lutte bien sûr, mais aussi un syndicalisme qui ose des ruptures avec l'existant pour mieux avancer. La question de l'unité, voire de l'unification, est importante. Nous y revenons plus loin. Il s'agit aussi de redéfinir les contours de l'organisation syndicale. La notion de « centrale syndicale et populaire » n'est pas sans attrait¹.

Une organisation « syndicale et populaire » qui rassemble tous ces secteurs sur une base de classe et sans les caporaliser, doit être possible. Il n'est évidemment pas question de fixer le cadre préalablement. Mais il nous apparaît urgent de s'orienter concrètement vers un projet de ce type : parce qu'il nous paraît répondre efficacement aux besoins de la lutte des classes et parce que c'est un moyen de recréer de l'envie, de l'engouement, de l'utopie. Dans la suite de ce texte, lorsque nous parlons de « syndicalisme », de « mouvement syndical », etc., c'est à une construction collective de ce type que nous faisons référence ; pas à la vision restrictive correspondant à la réalité actuelle.

1 Par exemple, au Brésil, la « Central Sindical y Popular » CSP Conlutas regroupe en sein, à la fois des organisations syndicales au sens traditionnel du terme et ce que nous appelons « mouvements sociaux » : Movimento Mulheres em Luta (Femmes en lutte), Movimento Terra, Trabalho e Liberdade (Terre, travail et liberté), Movimento Urbano dos Sem-Teto (Mouvement urbain des Sans-Toit), Movimento Quilombo Raça e Classe (Quilombo, race et classe), etc.

2 La banque coopérative du Crédit au travail fonctionne dès 1863 et jusqu'en 1868 ; mais le mouvement s'élargit rapidement à d'autres coopératives de consommation et de production, sous l'impulsion de militants « internationalistes » ; elles seront anéanties avec la Commune, en 1871.

Est-ce que cela veut dire que pour nous, le politique n'aurait pas sa spécificité ? Bien au contraire, cela veut dire que toute action a besoin, pour réussir, d'impliquer comment avoir la puissance d'imposer, d'interroger si la capacité à « instituer » c'est-à-dire à faire loi commune plutôt que de déléguer ce rôle à des spécialistes, auxquels, une fois élus, il ne reste qu'à obéir. Cela veut dire qu'aucune démarche ne doit s'automatiser. Démarches syndicale, associative, politique sont autant de portes d'accès aux pouvoirs qu'impliquent la transformation de la société.

LE PROJET AUTOGESTIONNAIRE

À FAIRE REVIVRE

L'autogestion, le contrôle ouvrier, l'économie des travailleurs et travailleuses pour les travailleurs et travailleuses, ne sont pas des thèmes neufs pour le mouvement ouvrier français. On en trouve trace dès l'origine puisqu'au sein de l'Association internationale des travailleurs, et notamment de sa section française, le « travail coopératif » est un sujet abordé dès 1866, avec des mises en œuvre concrètes sous forme de coopératives². Si les termes que nous utilisons aujourd'hui n'étaient pas ceux d'alors, le concept était, de fait, présent à travers les pratiques, les débats et les orientations du syndicalisme révolutionnaire du début du siècle passé. La Charte d'Amiens, adoptée lors du congrès de la Confédération générale du travail en 1906, n'est certes pas un texte sacré mais elle est emblématique de ce type de syndicalisme. Dans le cadre de la « double besogne » du syndicalisme, outre « l'œuvre revendicative quotidienne », celui-ci a aussi une autre tâche : « Il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale. » Bien sûr, il convient aujourd'hui d'intégrer des éléments, à commencer par

La Révolution prolétarienne, fondée sous l'impulsion de Pierre Monatte en 1925, porte en sous-titre « Revue syndicaliste communiste » jusqu'en 1930, où elle devient « Revue syndicaliste révolutionnaire »



[LP]

nombre d'expériences historiques, qui n'étaient pas connus, à l'époque, par les rédacteurs de cette Charte. Mais il n'en reste pas moins que « l'expropriation capitaliste » et le syndicat devenant « groupement de production et de répartition », renvoient très directement vers l'autogestion.

ORGANISONS L'AUTO-ORGANISATION !

Faire le choix de défendre et promouvoir l'auto-organisation des travailleurs et des travailleuses n'élimine pas le rôle des organisations. Il le transforme. Il ne s'agit plus de faire pour les travailleurs et travailleuses mais de leur fournir les informations et les initiatives qui favorisent leur maîtrise des luttes et du politique. Cela suppose aussi d'intégrer que les intéressés ne sont pas des ignorants et apportent aux mouvements et qu'ainsi la conduite de ceux-ci comme celle de l'élaboration de solutions sont largement partagées. En termes de fonctionnement interne, cela renvoie à tous les aspects de la **lutte contre la bureaucratization** (laquelle prend des formes très diverses et ne concerne pas que les échelons nationaux d'une organisation syndicale) : formation syndicale du maximum de membres, informations syndicales complètes et régulières diffusées aux travailleurs et travailleuses, processus de décision permettant aux structures de base de s'approprier les débats, périodicité, heures et lieux de réunions permettant une participation maximale des adhérents et adhérentes, limitation dans le temps des déga-

gements complets de la production (les permanents et permanentes), contrôle des mandats, etc. Dans les luttes, cela passe par l'organisation d'**assemblées générales décisionnaires, dans des périmètres qui permettent à chacun et chacune de s'exprimer et de décider** ; ces AG « de base » pouvant bien entendu se coordonner à différents échelons, selon les circonstances.

Cela entraîne de ne pas réduire la politique aux élections. Ou plus exactement faire de ces dernières un moment d'investissement du champ institutionnel par les actions. Dès lors, la vocation de tout type d'organisations change. Si cela pose des questions au mouvement syndical, cela en pose aux partis. Aujourd'hui, ils sont conçus pour être tendus vers « la prise du pouvoir d'État », concept fondé sur la dépossession du « simple » citoyen au profit d'une élite spécialisée et autoproclamée. La démocratie, c'est-à-dire l'exercice complet du pouvoir par tous les citoyens et citoyennes renvoie à ce que l'on désigne, faute de mieux, l'autogestion.

« UNITÉ », « UNIFICATION », ...

PLUS QUE DES SLOGANS, UNE RÉALITÉ

À INVENTER ET CONSTRUIRE³ !

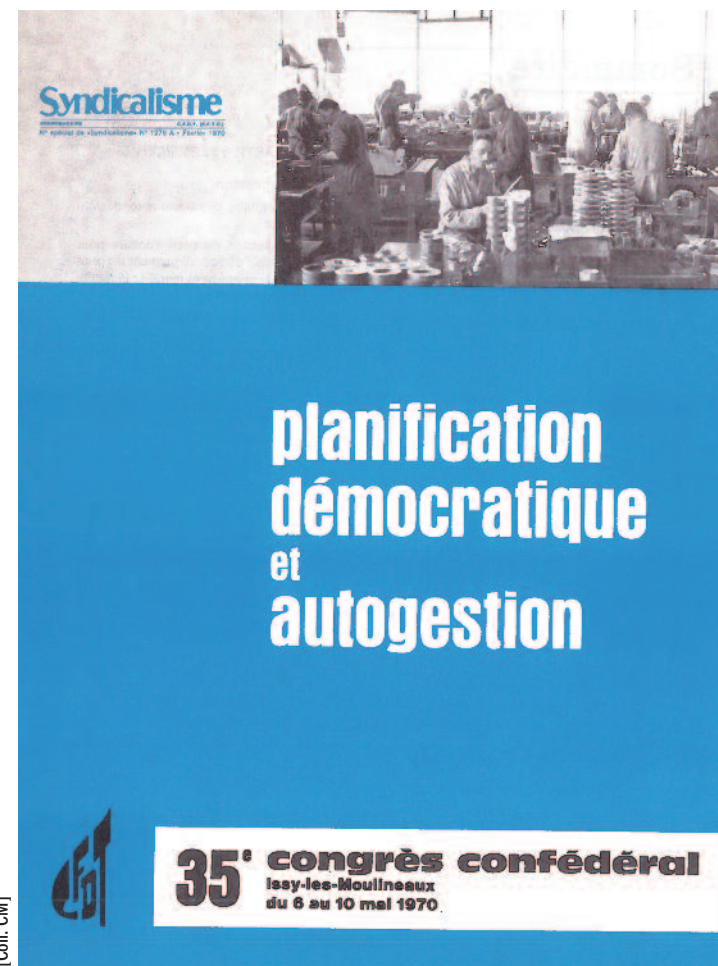
Le processus d'unification/réunification du mouvement syndical ne se décrètera pas au plan national pour être appliqué ensuite localement. À l'inverse, ça ne fonctionnera pas sans coordination et impulsion nationale. Mais de viser partout aux rassemblements les plus citoyens possibles, c'est-à-dire les plus composites et menés sous l'égide des participants ensemble ne peut que contribuer à modifier profondément les termes dans lesquels l'unité syndicale se pose. Il est certain qu'une telle démarche nécessiterait un aggiornamento stratégique dans un grand nombre de structures syndicales et du mouvement social et des structures politiques. Il ne faut pas sous-estimer du coup ce qu'un tel projet d'unification, mis en débat largement, créerait comme émulation parmi des centaines, des milliers de collectifs militants. Et ce que cela

pourrait dire en termes de regain de combativité, d'inventivité dans la lutte, d'imagination de nouvelles formes et moyens de contestation.

DU PASSÉ, AVANT DE FAIRE TABLE RASE, TIRONS LES ENSEIGNEMENTS !

Le débat sur le pouvoir, et en fait sur l'autogestion, a traversé le mouvement ouvrier dans tous les pays et dans des périodes bien différentes. On sait ce qu'il advint de la révolution russe de 1917 et ce que furent les régimes autoritaires des pays dits « communistes ». **Mais, en Russie, de 1917 au début des années 20, la remise en cause du pou-**

voir des conseils ouvriers (les soviets) a été contestée y compris au sein du parti bolchevique. Paradoxalement, c'est en 1922 qu'est officiellement créée l'Union des républiques socialistes soviétiques, à un moment où le pouvoir qu'exerçaient directement les travailleurs et les travailleuses dans les usines, à travers les soviets, a été définitivement confisqué par le parti bolchévique, à travers les institutions qui y sont inféodés (dont les syndicats). En fait, le mouvement ouvrier du XX^e siècle se constitue à partir du traumatisme qui découle de l'écrasement de la Commune de Paris. Contrairement à Marx, ce qui est retenu de la Commune n'est pas



Une des résolutions du congrès confédéral CFDT en 1970

³ Le texte de ce paragraphe est repris de l'article « Invoquer l'unité, oui... La faire c'est mieux » [Théo Roumier, Christian Mahieux], Cahiers Les Utopiques n° 4.

Un label syndical



[DR]

sa créativité mais son échec. La question de la prise de l'État devient de manière dominante le verrou de l'avenir. Les partis socialistes en concluent l'impossibilité de toute posture subversive et sombrent dans le parlementarisme. Les révolutionnaires se tournent vers la seule révolution réussie : celle de 1789, – l'irruption populaire faisant oublier le caractère de classe de la conception de la politique qui en est issue. Point commun aux uns et aux autres : le système représentatif incontournable, le Parti qui doit assurer la prise du pouvoir d'État. Devant une adversité sanguinaire, la question démocratique cède le pas à ce qui semble être l'efficacité.

SOCIALISATION, AUTOGESTION : UNE AUTRE VOIE POSSIBLE

Les questions que nous devons poser sont celles de la maîtrise des leviers de l'économie, de l'utilisation des fruits des richesses produites et de l'organisation de la production (ce qui implique celles sur son contenu, son utilité sociale, ses implications écologiques, etc.). Les nationalisations de tel ou tel secteur, où seule la forme juridique de la propriété change en devenant étatique,

ne bouleversent pas la logique du système dans son ensemble. À certains moments, elles ont pu permettre de sauvegarder les intérêts des salarié.es ; mais à l'expérience, on mesure que l'éloignement de ces dernier.es de la maîtrise des outils facilite les processus de privatisation. Une véritable transformation sociale du système suppose la socialisation de l'ensemble des moyens de production et d'échange, donc la remise en cause de la propriété privée, et l'exercice du pouvoir par les travailleurs et travailleuses, au sein des entreprises mais aussi plus largement pour « l'administration de la société ». Cela implique également un cadre national de coordination des besoins sociaux énoncés, des ressources allouées pour les satisfaire, en tenant compte des impératifs écologiques. L'articulation de ces orientations, à l'échelle nationale et internationale, avec les besoins locaux, ceux des entreprises et des branches, pose la question de l'ensemble de la « chaîne démocratique » pour assurer des choix cohérents au profit de la collectivité globalement.

Au-delà des mots différents (autogestion, collectivisation, socialisation,...), ce que pose la notion d'autogestion c'est que les

classes sociales qui produisent la richesse collective⁴, aujourd'hui sans pouvoir, peuvent gérer l'économie (donc les entreprises, les services, etc.) et plus généralement la société. Ceci suppose l'appropriation collective directe des outils de production et des moyens d'échanges.

Mais nous ne sommes plus dans les années 1970 où nous étions face à un capitalisme encore largement patrimonial, familial, avec un pouvoir de décision unique et identifié. L'internationalisation du capital, les centres de pouvoir opaques et insaisissables, l'interdépendance économique à l'échelle planétaire, la domination des multinationales sur l'ensemble des filières, des PME (petites et moyennes entreprises), et du marché des matières premières, impliquent de redéfinir le contenu des réponses alternatives et les stratégies syndicales et politiques. La perspective de socialisation des secteurs clés de l'économie, et leur autogestion par les salarié.es, suppose d'anticiper la chaîne de conditions économiques de production et de la repenser au-delà des murs d'une seule entreprise. En d'autres termes, l'autogestion n'est pas concevable en l'organisant uniquement entreprise par entreprise, sans prendre en compte les interactions entre de nombreuses entités tout au long de la production d'un produit ou d'un service. Cela ne veut pas dire que des espaces d'expériences autogestionnaires sont impossibles, comme les SCOP (sociétés coopératives et participatives, la

dénomination officielle jusqu'en 2010 était « société coopérative ouvrière de production ») en France, ou plus abouties et plus nombreuses comme les entreprises « récupérées » en Argentine ; mais dans tous les cas ce sont dans des secteurs et des créneaux restreints. Ces expériences sont souvent issues de conflits sociaux importants, notamment pour sauvegarder l'outil de travail face à des multinationales qui décident de fermer une entreprise car considérée comme « non-rentable » : c'est notamment le cas des Fralib/SCOP TI (à Gemenos, Bouches-du-Rhône) où après une lutte de 1336 jours, l'entreprise a redémarré en 2015 en coopérative, avec un autre fonctionnement (hiérarchie des salaires en particulier) mais aussi une recherche d'une autre type de production (produits locaux, bio...). Le mode d'organisation en SCOP permet des ruptures importantes avec le schéma dominant dans l'économie capitaliste : sur la propriété, la hiérarchie, la répartition des tâches, etc. Dans un autre registre, mais avec la même aspiration, le développement des AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) pose les questions des circuits courts entre paysan.nes et consommateurs.trices, de l'inutilité des grands groupes prédateurs de la distribution mais aussi la qualité de la nourriture produite et du soutien à une agriculture non productiviste. Mais la plasticité avec laquelle le système capitaliste est capable d'absorber de telles expérimentations pose la question de la mise en cohérence au niveau de toute la société.

TRAVAILLEURS.EUSES, USAGER.ES, CONSOMMATEURS.RICES...

De ce fait, un défi est posé au syndicalisme et à l'action politique : celui de la conception du sujet social, acteur ou actrice de cette perspective de transformation sociale : ne sommes-nous pas arrivés au stade où les forces sociales les plus diverses qui ne sont pas liées au capital se retrouvent frappées par la même prédation ? Cela ne dimi-

4 C'est-à-dire celles et ceux qui vivent de leur travail et non de l'exploitation de celui d'autrui. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, nous ne traitons pas ici de la question paysanne.

nue en rien le rôle des exploités, bien au contraire cela leur confère le fait que c'est à eux et à elles de concevoir la société. La cohérence des choix économiques, des finalités de production de biens communs, nécessite une vision globale qui dépasse les intérêts d'une seule communauté de production ou de service. **Transformer l'ensemble des rapports sociaux suppose d'aller au-delà de la question de l'appropriation sociale des moyens de production et de développer une réflexion sur les sujets de la démocratie sociale, la citoyenneté et l'égalité pour sortir de la figure unique du producteur émancipé.**

L'ÉMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.SES SERA L'ŒUVRE DES CITOYEN.NES EUX-MÊMES

La transformation de la société, le centre de gravité du rassemblement à construire ne sont plus d'abord dans les institutions, ni dans l'État mais dans la recherche d'autonomie et de pouvoir par le mouvement populaire lui-même. Dans cette construction : syndicalistes, associatifs, politiques, sont amenés à redéfinir leur positionnement par rapport aux citoyen.nes, aux institutions et à la société, ainsi que la nature des rapports des différentes organisations entre elles : si tous doivent devenir les acteurs et actrices principales de leur propre émancipation, c'est vrai quels que soient les parcours qui les y conduisent. Le syndicat et l'association sont producteurs de politique au même titre que les partis. Mais ils le font à partir de leur porte d'entrée spécifique. Le syndicalisme, le politique, l'associatif, le culturel sont autant de chemins différents qui convergent vers une même réalité : comment le mouvement populaire, composite et rassemblé se transforme en lieu de pouvoir.

Cela suppose que la conception des luttes change : Elles peuvent, dans leur contenu et leur forme, montrer que les citoyennes et les citoyens sont capables de gouverner les entreprises et la société. Elles peuvent donc, tout à la fois, s'attaquer plus directe-

ment aux outils d'exploitation et de domination et porter l'imaginaire d'une autre société. Les grandes victoires ont eu lieu lorsque le projet de société imaginé par la classe ouvrière a réussi à devenir celui du peuple tout entier.

Au-delà, la mondialité des enjeux, la globalisation du capitalisme pose la question de savoir si de telles transformations sociales et politiques, qui impliquent la disparition du système capitaliste et de toute exploitation, peut subvenir dans un seul pays, sans au moins de fortes convergences

OÙ ON REPARLE DE L'HÉGÉMONIE CULTURELLE...

On le voit, cela suppose de revoir les rapports sociaux et de s'affranchir de l'influence idéologique du capital. Cela aborde, dans un même mouvement, pratiques et pensées. Quand on est « demandeur d'emploi », on se voit comme dépendant de « l'offreur » : le rapport social de dépendance est **établi comme allant de soi. Il y a une bataille essentielle à mener, celle de l'hégémonie culturelle car nous sommes défaits sur ce terrain depuis de nombreuses années; peut-être faut-il prendre cela à bras-le-corps dans nos organisations et reconstruire; ce qui signifie faire une priorité de cela.**

Lors du mouvement de 2016 contre la loi Travail 1, des possibilités de lancer une grève reconductible interprofessionnelle auraient pu exister autour de quelques secteurs professionnels : raffineries, SNCF, ports et docks, routiers,... Mais, soit le moment de ces grèves ne correspondait pas à une possibilité d'élargissement inter-



[DR]

professionnel, soit il n'y avait aucune volonté d'élargir de la part de la majorité des animateurs et animatrices de ces mouvements ; les deux explications pouvant par ailleurs se cumuler. Mais d'autres questions se posent : y-a-il vraiment besoin d'un secteur professionnel moteur ? Quelle est la marge entre cette demande de « locomotive » du mouvement et les grèves par procuration dont on parle tant depuis 20 ans ? Qu'y a-t-il de commun à un ouvrier métallurgiste, une enseignante et un « auto- » entrepreneur « ? Ni la revendication salariale, ni les conditions de travail, ni souvent les revendications d'ordre culturelles... C'est dans le combat contre la prédation du capital et dans la quête d'une société fondée sur la reconnaissance du rôle de chacun et chacune, qu'ils et elles peuvent se rencontrer.

S'APPUYER SUR L'EXPÉRIENCE COLLECTIVE, ÊTRE DISPONIBLES À L'INATTENDU

Ne plus se concevoir comme un simple contre-pouvoir, mais se poser comme une force porteuse d'un projet de société face au capitalisme est une des conditions pour inverser le rapport de forces et rendre à nouveau possible l'avènement d'un autre monde. L'internationalisme est partie intégrante de ce processus. Si personne ne peut prétendre avoir un modèle clé en main d'un processus de transformation sociale, ni des formes achevées d'une organisation sociale autogestionnaire, commencer à se poser quelques questions fondamentales c'est tenter d'y répondre. Et surtout, **l'histoire nous enseigne que les mouvements sociaux produisent eux-mêmes les outils nouveaux de la transformation sociale.** Être attentifs aux nouvelles formes d'organisation collectives et disponibles à l'inattendu, c'est être fidèle au combat de l'émancipation sociale.

■ Christian Mahieux, Pierre Zarka

Le 1^{er} mai 1988

Désunion syndicale, montée du Front national, oppositions à la politique confédérale CFDT... Quel rôle a joué l'appel unitaire à manifester le 1^{er} mai 1988 dans l'exclusion des militants et militantes CFDT du secteur de la santé et des PTT, fin 88 ?

Militante de la CFDT Santé Sociaux en région parisienne, de 1973 à 1988, Élisabeth Claude participe à la création du syndicat CRC Santé Sociaux (futur SUD Santé Sociaux). En 1991, elle entre à l'AFPA où elle milite à la CGT ; en 1999, elle est parmi les fondatrices et fondateurs de SUD FPA. Aujourd'hui retraitée, elle est toujours active au sein de la commission Femmes et de l'union interprofessionnelle Solidaires 93.

Le 1^{er} mai « barré »
de la CFDT, remplacé
par un gala le 30 avril



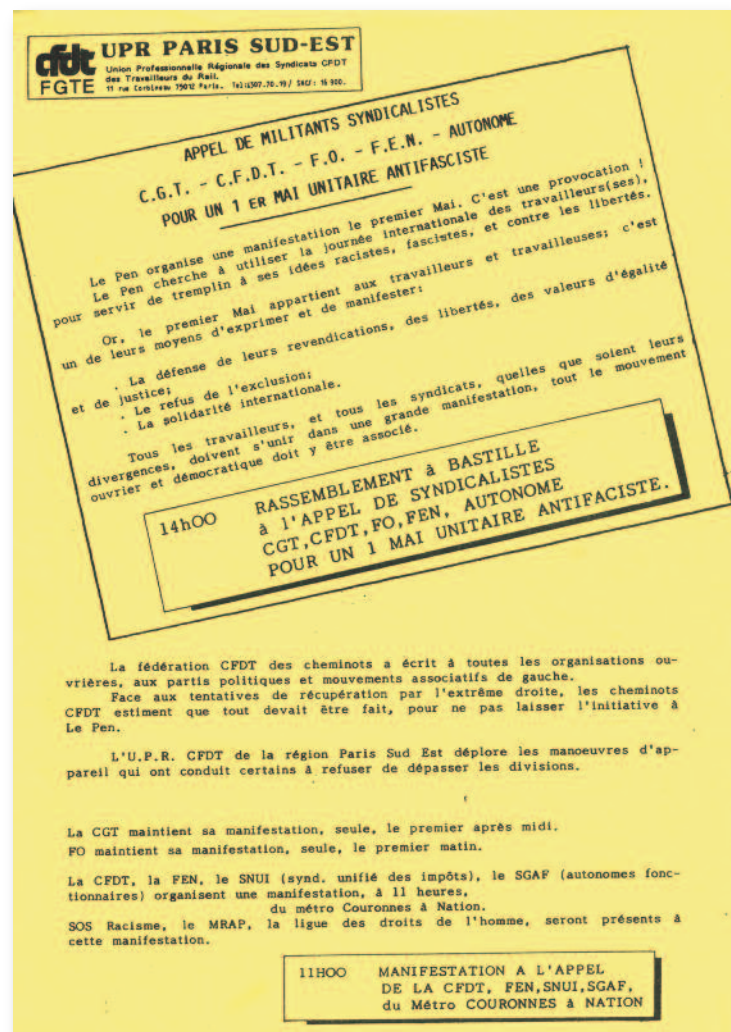
[Coll. EC]

Dès février 1988, suite à l'annonce faite par Jean-Marie Le Pen que le Front national et l'extrême-droite allaient occuper la rue le 1^{er} mai (contrairement aux années précédentes où ils manifestaient le 8 mai, jour de la fête de Jeanne d'Arc), des responsables syndicaux de la CGT, de la CFDT, de FO, de la FEN et de structures autonomes décidaient de lancer un appel commun pour qu'une initiative unitaire soit prise ce 1^{er} mai. Ils y affirment que « le choix de la division ou de l'inaction aujourd'hui est non seulement un choix de faiblesse, mais c'est surtout un choix dangereux pour notre avenir ».

RAPPEL DU CONTEXTE

Ce 1^{er} mai, qui est un dimanche, a lieu entre les deux tours des élections présidentielles. Depuis la victoire de l'opposition parlementaire RPR-UDF aux élections législatives de mars 1986, la France

L'appel est diffusé aux travailleurs et travailleuses par de nombreux syndicats; ici, le syndicat CFDT Cheminots de Paris Sud Est et ci-contre l'autocollant unitaire du 1^{er} mai 1988



[Coll. CM]

connaît sa première expérience de cohabitation : un Président de gauche, François Mitterrand, et un Premier ministre de droite, Jacques Chirac qui, de plus, sont tous les deux candidats et vont s'affronter après avoir gouverné deux ans ensemble. Ils ont comme concurrents : Raymond Barre, Premier ministre de 1976 à 1981, soutenu par l'UDF ; Jean-Marie Le Pen dont le parti, le Front national, fait depuis 1984 une percée électorale significative (9,8 % des voix en 1986) ; André Lajoinie pour le PCF ; Antoine Waechter pour Les verts. L'extrême-gauche est représentée par Pierre Juquin, Arlette

Laguiller, Pierre Boussel. Si François Mitterrand se déclare très tard, le 22 mars, la campagne électorale entre les deux principaux candidats a en fait débuté au lendemain des élections législatives de 1986. Au 1^{er} tour, le 24 avril, il y a 81,4 % de votants et 79,7 % de suffrages exprimés ; François Mitterrand est en tête, avec 34,1 % des suffrages exprimés, suivi par Jacques Chirac (19,9 %) ; J-M Le Pen est 4^e avec 14,4 % des voix. Au 2^e tour, le 8 mai 1988, il y aura 84,1 % de votants et 84 % suffrages exprimés ; François Mitterrand l'emportera avec 54 % des suffrages exprimés.

unité

- contre Le Pen
- contre les exclusions
- pour les revendications
- pour la mobilisation

[Coll. EC]

LES ACTIONS DU COLLECTIF D'INITIATIVE POUR UN 1^{ER} MAI UNITAIRE

Une pétition est lancée, ainsi qu'une souscription pour financer un encart dans un quotidien. Une conférence de presse est organisée début avril. Le 15 avril, le collectif affiche 220 signatures de syndicalistes et interpelle les responsables des confédérations : « Au-delà des divergences que nous pouvons avoir entre nous, ou entre nos confédérations, il nous est apparu impossible de ne pas réagir face à une situation exceptionnelle. En effet, la décision du Front national d'occuper la rue le 1^{er} Mai, sa volonté de s'approprier le 1^{er} Mai des travailleurs autour de ses thèmes racistes et fascistes, oblige tout syndicaliste à riposter. » La pétition recueillera plus de 10 000 signatures en moins de trois semaines. Le collectif rencontre SOS Racisme et la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi que des associations de travailleurs immigrés. L'appel paraît dans *Libération*, les 22 et 26 avril 1988.

Plusieurs initiatives en direction des confédérations se heurtent à une fin de non-recevoir. Avant l'existence de cet appel, seule la CGT appelait à manifester à Paris (15 h à République). La CFDT avait « barré » le 1^{er} mai, pour le remplacer par un « gala des libertés » le 30 avril au Cirque d'hiver, ce qui a choqué nombre de militants et militantes, bien au-delà du cercle habituel des opposant.es à la direction confédérale. Le lundi 25 avril, le collectif décide d'appeler à un rassemblement unitaire, à 15 h à Bastille, pour converger ensuite vers le cortège CGT. Au vu des résultats du 1^{er} tour de l'élection présidentielle et des 14,4 % de voix obtenues par Jean-Marie Le Pen, le mardi 26 avril, la CFDT, la FEN, la FGAF, le SNUI¹ et l'UNEF-ID annoncent qu'ils manifesteront de Couronnes à Nation, avec un rendez-vous à 11 h ; la CFDT demande une rencontre au collectif unitaire. Le mercredi 27 avril au soir, la CGT décide d'avancer son point de départ à Bastille, toujours à 15 h et accepte une rencontre avec le collectif unitaire. Face à cette situation, le collectif unitaire propose une rencontre avec toutes les confédérations. Ce qui sera à nouveau refusé. Seule décision possible pour le collectif : « Participer à la manifestation de la CFDT et de la FEN du matin, poursuivre le parcours de Nation à Bastille pour rejoindre le rassemblement unitaire appelé à 14 h et participer ensuite à la manifestation appelée par la CGT. »

LE 1^{ER} MAI

Le jour du 1^{er} mai, malgré le mauvais temps, plus de la moitié du cortège du matin participe au rassemblement de Nation, au cours duquel ont lieu de nombreuses prises de paroles (en particulier sur les luttes en cours : SNECMA, Michelin, SNCF, institutrices et instituteurs, infirmières et infirmiers). Puis le cortège poursuit sa marche vers République, pour rejoindre la CGT et se diriger vers Opéra. Tout au long du parcours, l'autocollant réalisé par le Collectif rencontre un franc succès !

¹ Fédération de l'Éducation nationale, Fédération générale autonome des fonctionnaires, Syndicat national unifié des impôts (ce dernier deviendra, années plus tard, Solidaires Finances publiques).

La Une du numéro 2
de Collectif



[Coll. CW]

Les mots d'ordre anti-Le Pen et antifascistes ont été largement repris par les personnes dans le cortège et ont été applaudis par les badauds. « Le lien, l'élan qui nous a poussés dans la rue, qui nous a redonné espoir et qui a fait de ce 1^{er} mai, un 1^{er} mai exceptionnel, c'est bien la lutte contre les exclusions, une fraternité, une solidarité retrouvées. En province, également, de nombreuses manifestations unitaires ont eu lieu, et quand les syndicats réussirent à se mettre d'accord, il y eut mobilisation massive. »

LE BILAN DU COLLECTIF

« Ce 1^{er} mai, nous avons prouvé qu'une véritable aspiration unitaire, nationale, capable de s'organiser, existait et qu'elle avait pesé dans les décisions de nos confédérations, dans la mobilisation, qu'elle avait permis de rompre avec la démoralisation. (...) Cela nous montre la nécessité d'une double riposte : riposte sociale (...) et riposte antifasciste (...). » Une réunion est convoquée dès le 1^{er} juin, à la Bourse du travail de Paris, pour « réfléchir, continuer, débattre ».

L'ANALYSE D'UNE MILITANTE

La participation de nombreux militant.es et structures CFDT au collectif d'initiative pour un 1^{er} mai unitaire a été forte, tant dans la diffusion des informations, que par l'interpellation des structures confédérales. Et encore plus, par la présence des militant.es, adhérents.es et sympathisants.es aux différents cortèges. Les prises de paroles à Bastille, la place du service d'ordre CFDT dans le cortège du matin, comme dans le rassemblement unitaire et le cortège de l'après-midi ont montré notre capacité collective à mobiliser !

² La revue Collectif y consacre le dossier de son numéro 2, à l'été 1987. Sur Collectif (et d'autres publications), voire l'article de Michel Desmars : « Quand la gauche syndicale se dotait d'outils pour avancer », Les utopiques n° 4, février 2017.

³ Terme utilisé par Edmond Maire, secrétaire général de la CFDT, lors du congrès confédéral : « [il faut] exclure les moutons noirs de la contestation dont certains se réclament abusivement de la CFDT ! »

Les informations erronées et/ou partiales publiées par la CFDT ont été dénoncées : Non, l'initiative n'est pas un soutien au candidat Juquin ! Non, la motivation n'est pas de « nature fractionnelle » ! C'est une contribution à l'avancée de la prise de conscience et de la mobilisation du monde du travail, en particulier contre le racisme et contre le fascisme. Les désaccords entre l'appareil de la CFDT et les militant.es ne sont pas nouveaux : par exemple, sur le sujet d'une recomposition syndicale, à l'œuvre depuis 1986². Les mois qui suivent ce 1^{er} mai verront les divergences entre plusieurs structures CFDT et la Confédération s'accroître et aboutir à une scission – rarement nommée comme telle. Ce qui se caractérise notamment par :

→ Les actions grévistes des camions jaunes aux PTT, soutenues par la région CFDT PTT.

→ Les grèves dans le secteur hospitalier, et en particulier la force de la Coordination des infirmières à l'automne 88, le soutien apporté par le Comité régional de coordination des syndicats CFDT Santé Sociaux d'Île-de-France à la grève et à la Coordination, la dénonciation de la signature des accords Durieux par la fédération Santé CFDT.

→ La montée de l'opposition au sein de la CFDT, qui se situe entre 40 % et 45 % au congrès de Strasbourg fin novembre. À ce sujet, on peut lire, par exemple, l'appréciation du congrès confédéral par l'union régionale interprofessionnelle de Basse-Normandie, dans son bulletin *Pratiques CFDT Basse Normandie* de mars 1989.

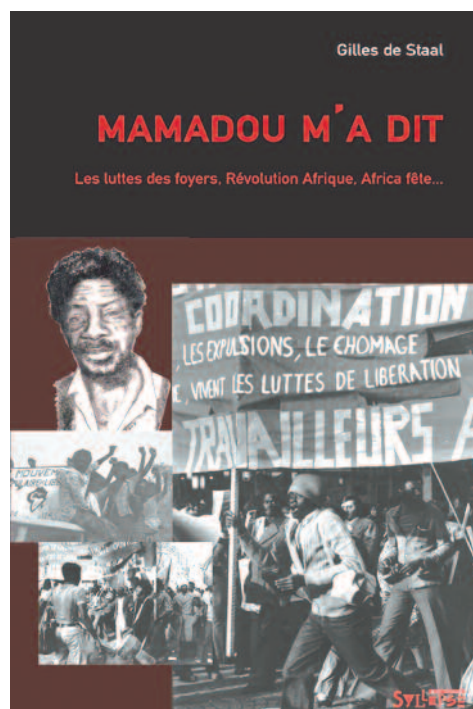
La coupe était pleine pour la bureaucratie cfdtiste. Il fallait se débarrasser des « moutons noirs³ » ! Ce sera fait dans la foulée du congrès confédéral : dès le 1^{er} décembre 1988, c'est la mise sous tutelle des syndicats Santé Sociaux et l'exclusion des syndicats PTT d'Île de France... Mais il ne faut pas oublier la réussite de l'initiative collective autour d'un 1^{er} mai unitaire dans ce processus de scission !

■ Élisabeth Claude

SYLLEPSE ÉDITIONS

Une syllepse est une forme grammaticale qui privilégie les accords fondés sur le sens plutôt que sur la règle. Syllepse ! Ce nom n'est ni un hasard, ni un vain mot. Il suffit de regarder notre catalogue* qui se veut Babel. Ce qui ne signifie pas cacophonie ! En effet, si les langues sont multiples, elles débouchent, pas à pas, nous l'espérons, nous y travaillons, vers des compréhensions communes, vers une langue partagée, vers un sens commun, vers des « tous ensemble » de la pensée et de l'action.

*www.syllepse.net



MAMADOU M'A DIT
Les luttes des foyers, Révolution Afrique, Africa fête...
Gilles de Staal

Mamadou Konté est mort à l'âge de 59 ans le 20 juin 2007. Il était « le Mamadou » de la fameuse chanson de François Béranger « Mamadou m'a dit ». Il a été l'organisateur, dès les années 1980, de concerts connus en France, en Afrique et aux États-Unis sous le nom d'Africa Fête, dont l'engouement tient autant à la musique qu'au sens politique que Mamadou a toujours revendiqué. Très peu de gens connaissent cependant son engagement, sous le pseudonyme de Matthieu, dans les luttes des ouvriers immigrés de la France des années 1970. C'est ce parcours méconnu de Mamadou et de ses camarades, au travers de la longue expérience collective du groupe



**LE RACISME EUROPÉEN
HIER ET AUJOURD'HUI**
Pietro Basso

Dans la représentation dominante, le racisme est une croyance qui part du bas et va vers le haut, une impulsion, un sentiment irrationnel qui naît de l'ignorance des incultes, de la peur qu'ils ont des « autres ». La thèse soutenue dans l'ouvrage est une critique des fondements de cette représentation inversée de la réalité. Elle met en lumière le cœur, qui malheureusement bat encore fort, du racisme doctrinaire et ses rapports avec le néocolonialisme, l'exploitation de classe, le sexisme. Dans ce livre, le racisme est présenté comme une idéologie qui part du haut et va vers le bas, du « haut » des États, des gouvernements, des parlements, des pouvoirs forts de l'industrie et de la finance, qui dominant la vie de la société. C'est donc un racisme qui part des classes sociales cultivées – celles qui ont produit la doctrine raciste multiforme – et descend vers les couches sociales subalternes et moins instruites. Et il s'agit d'une arme rationnelle, utilisée par la classe capitaliste dominante pour diviser profondément la classe des salariés et maintenir l'ordre établi.

Pages : 222
Format : 130 x 210
ISBN : 978-2-84950-179-5

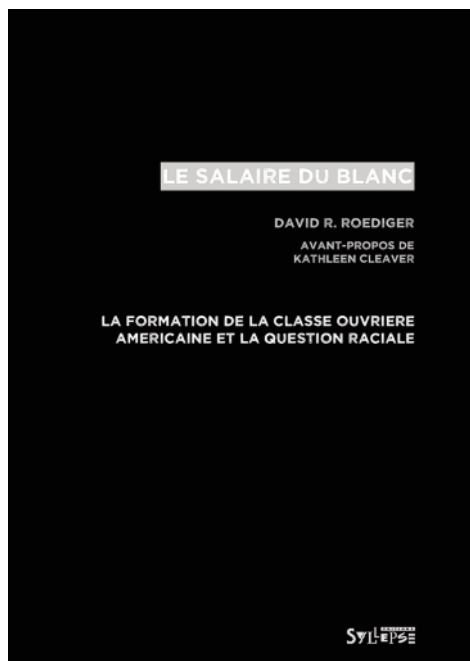
Pages : 316
Format : 150 x 210
ISBN : 978-2-84950-477-2

LE SALAIRE DU BLANC

La formation de la classe ouvrière américaine et la question raciale
David R. Roediger

Si, comme le soutient l'auteur, la jeune classe ouvrière américaine du 19^e siècle a revendiqué une identité blanche, la blanchité, en réponse aux peurs générées par la discipline capitaliste, la résurgence du suprématisme blanc qui saisit les États-Unis d'aujourd'hui n'est-il pas le produit des peurs nées de la spirale infernale de la mondialisation, du déclasserement et de l'immigration économique ? Pour l'auteur, la force de cette idéologie raciale est d'attacher les Blancs pauvres au chariot du système d'exploitation. Quoi qu'il puisse leur arriver – déclasserement social, chômage... –, ils ne perdront jamais un avantage : la blanchité. Sur les pas de Jean Genet, de Frantz Fanon ou d'Aimé Césaire, David R. Roediger mêle culture de masse, langage et politique, pour éclairer les voies spécifiques par lesquelles ce marqueur racial s'est socialement et historiquement construit. Le « salaire de la blanchité », à la fois système de privilèges réels et illusion dont s'approprient les Blancs pauvres, entretenu par les classes dominantes, continue de structurer la domination raciale et économique aux États-Unis. L'auteur propose de reconceptualiser la notion de classe afin de prendre en compte la part de la race dans la conscience de classe.

Pages : 240
Format : 150 x 210
ISBN : 978-2-84950-650-9



PERMIS DE TUER

Chronique de l'impunité policière
Collectif

En France, la peine de mort a été abolie en 1981, mais le permis de tuer existe toujours. Les violences policières et les crimes policiers rythment la vie des bidonvilles et des quartiers populaires depuis des dizaines d'années. Donner un chiffre exact s'avère difficile, mais nous savons que plusieurs centaines de morts ont été recensées au cours des trente dernières années. Six histoires de luttes récentes pour établir la vérité et obtenir justice racontées directement par les proches de personnes mortes entre les mains de la police républicaine.

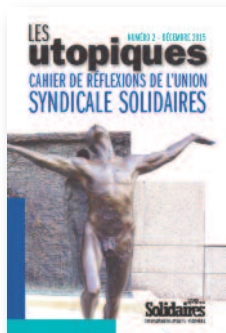


Par ces parents, ces frères et sœurs, ces amis, confrontés au mur de silence étatique et à la souffrance, qui ont la force de s'exprimer et le courage de se mobiliser.

Les auteurs : Collectif Angles Morts, Samir Baaloudj avec Nordine Iznasni, Comité vérité et justice pour Lamine Dieng, Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi avec Mogniss H. Abdallah, Farid El-Yamni, Marwan Brahmiya et Celik Ilter, Amal Bentounsi, Comité Justice pour Lahoucine Aït Omghar, Mathieu Rigouste.

Pages : 192
Format : 115 x 190
ISBN : 978-2-84950-427-7

POUR COMPLÉTER LA COLLECTION



LES UTOPIQUES NUMÉRO 2 - DÉCEMBRE 2015

Des ambitions particulières

Catherine Lebrun

Syndicalisme de transformation sociale

Gérard Gourguechon

Football populaire VS football business

Nicolas Guez

Pour un football militant et de transformation sociale

Martial Chappet

Love football

Maud Valegeas

Une interview d'un membre du groupe « les Bunkaneros » de Madrid

Aurélien Boudon

De l'internationalisation à la transnationalisation.

Alain Bihr

Écologie : sous la transition, la dé-privatisation

Jade Lindgaard

Défense des hors-statut et défense du statut : un rapport dialectique ; l'exemple du secteur ferroviaire

Christian Mahieux

La journée de la chemise !

Pierre « Buenaventura » Contesenne et Léon « Davidovitch » Crémieux

Une compagnie internationaliste

Jolie Môme

CLIC-P, l'intersyndicale qui fait peur aux patrons

Laurent Degoussée

Face à la crise globale du capitalisme global, la décroissance est-elle une voie soutenable ?

Jean-Marie Harribey

La protection des fonctionnaires de la poste dans l'exercice de leurs mandats de représentation

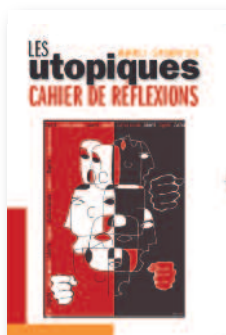
Thierry Renard

Retour vers le futur

Jérémie Berthuin, Niko Sallaberry, Thomas Sattucci et Bernard Vire.

Du passé, ne faisons pas toujours table rase...

Pierre Monatte



LES UTOPIQUES NUMÉRO 3 - SEPTEMBRE 2016

Le temps de travail, un marqueur du rapport de force entre capital et travail

Bernard Gibert

Les complémentaires santé, chevaux de Troie des attaques contre l'assurance maladie ... ?

Commission protection sociale de l'Union syndicale Solidaires

La protection sociale à l'épreuve de l'égalité entre les femmes et les hommes

Christiane Marty

Un toit c'est un droit !

Jean-Baptiste Eyraud, Jean-François Tribillon, Annie Pourre

L'Union syndicale Solidaires : une expérimentation sociale ?

Jean-Michel Denis

1986-2016, les grèves des cheminots et cheminotes

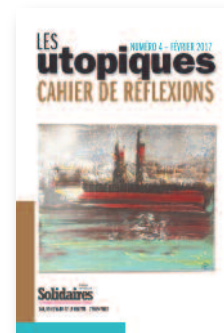
Jacques Hais, Christian Mahieux, Mathieu Borie, Frédéric Michel et Julien Troccaz

Le désir de vacances et de voyages reste intact

Gilles Caire

Mai-juin 1936, les Fronts populaires...

Jacques Kergoat



LES UTOPIQUES NUMÉRO 4 - FÉVRIER 2017

Éclairer la politique antisociale du FN, pour mieux combattre l'extrême droite

Sébastien

Invoquer l'unité, oui... la faire c'est mieux !

Théo Roumier et Christian Mahieux

CGT-CFDT, heurs et malheurs de l'unité dans les années 68

Théo Roumier

La démocratie ouvrière, garante de l'unité [extraits]

Frédo Krumnow

Quand la gauche syndicale se dotait d'outils pour avancer...

Michel Desmars

CGT : un retour sur l'histoire pour penser l'avenir

Maryse Dumas

Quand le « syndicalisme rassemblé » divise la CGT

Jean-Yves Lesage et Guillaume Goutte

20 ans d'Intersyndicales Femmes

Gaëlle Differ

Allemagne : le syndicat unique ?

Willy Hajek

Le sexe du cerveau : au-delà des préjugés

Catherine Vidal

La violence structurelle du travail et la violence contre l'autogestion des travailleurs

Philippe Arnaud

UBER pour les enfants de prolos, les grandes écoles pour les mômes de la bourgeoisie

Philippe Barre

De l'histoire de la construction des unions interprofessionnelles locales (UIL) dans le Pas-de-Calais

Guy Lesniewski et Fabrice Obaton

Développement et place des unions locales : l'exemple de Saint-Denis

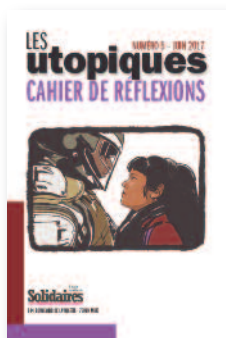
Simon Duteil

Recourir aux tribunaux pour s'attaquer aux droits des syndicats, c'est critiquable. Utiliser n'importe quel argument, c'est dangereux

Christian Mahieux

L'armée française en Afrique

Association Survie



LES UTOPIQUES NUMÉRO 5 - JUIN 2017

Assigné-es à résistance

Théo Roumier

L'état d'urgence, seconde nature de l'État

Jean-Jacques Gandini

Ce que tout révolutionnaire devrait savoir sur l'antiterrorisme

Des inculpés dans l'affaire de Tarnac

L'Éthiopie, miroir de notre temps ?

Malika Danoy

Contester dans l'armée

Théo Roumier

Les faucheurs volontaires

Jean-Luc Juthier

Désobéissances sur le rail

Christian Mahieux

Désobéissance à l'usine : la perruque ouvrière

Robert Kosmann

Résister à la domination dans le nettoyage

François Reyssat

1921/1936 : de la scission à la réunification

Gérard Coste

L'intersyndicale des retraité-es

Gérard Gourguechon, Patrice Perret, Jean Piot

Les mouvements de chômeurs et chômeuses

Philippe Villechalane

L'unité syndicale aux « impôts »

François-Xavier Ferrucci

Un Collectif syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde

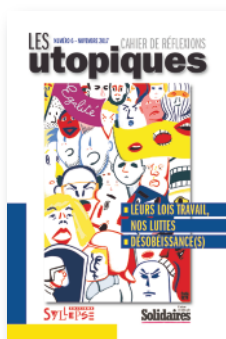
Jean-Luc Dupriez

L'intolérable révisionnisme sur le colonialisme

Pierre Stambul

À propos de la représentativité syndicale

Union syndicale Solidaires



LES UTOPIQUES NUMÉRO 6 - NOVEMBRE 2017

Leurs lois travail, nos luttes / Un mouvement social, et après ?

éric Beynel

Leurs lois travail, nos luttes / référendum d'entreprise : l'avenir d'une illusion

Laurent Dégousée

Leurs lois travail, nos luttes / retour sur «on bloque tout»

Théo Roumier

Leurs lois travail, nos luttes /Le havre, une intersyndicale

Roselyne Mabilie, Magali Marion, Reynald Kubecki et Stéphanie Rio

Leurs lois travail, nos luttes /Nos Nuits debout en Avignon

Solidaires Vaucluse

Leurs lois travail, nos luttes / Saint-Denis à bout, Saint-Denis debout

Amel Dahmani

Leurs lois travail, nos luttes / Nuit debout Nîmes : toujours là

Roland Veuillet

Leurs lois travail, nos luttes / réforme du travail en Belgique : entre espoirs et impasses

Gerald Renier

Leurs lois travail, nos luttes / les lois travail dans leur monde

Christian Mahieux

Désobéissance(s) / à bas les chefs, petite histoire de la coordination contre le statut de maître directeur

Clotilde Maillard

Désobéissance(s) / les lycéens des années 68

Robi Morder

Désobéissance(s) / contester l'armée

Christian Mahieux

Désobéissance(s) / la désobéissance civile pour faire avancer les revendications altermondialistes

Raphaël Pradeau

Désobéissance(s) / délinquants solidaires

Ibtissam Bouchaara

Le bulletin de paie, le premier outil syndical

François Boissarie, Julien Gonthier

Ce que révèle la parole des salarié-es

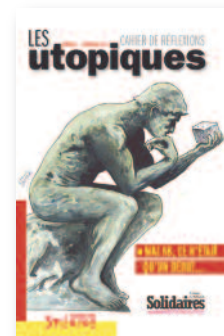
Nicolas Latteur

Enjeux syndicaux et politiques de la souffrance au travail

Jean-René Delépine et Philippe Mühlstein

La cause kurde : enfin la reconnaissance ?

Anouk Colombani



LES UTOPIQUES NUMÉRO 7 - PRINTEMPS 2018

Sous la plage, la grève

Jacques Kergoat

Aux Chèques postaux : et Mai 68 survint !

Gisèle Moulié

À Caen, Mai 68 dès janvier

Guy Robert

Mai 68 à Tours, souvenirs, souvenirs...

Michel Desmars

Les cheminots et leurs fédérations à l'épreuve de Mai 68

Georges Ribeill

Jeunesse dans la grève- mai-juin 1968 aux usines Renault

Robert Kosmann

Quatre métallurgistes dans Mai 68, une jeunesse ordinaire

Alain Martinez

Quatre métallurgiste dans Mai 68, fusion de désirs de révolte

Henri Benoist

Quatre métallurgistes dans Mai 68, petits souvenirs...

Jean-Pierre Guéguen

Quatre métallurgistes dans Mai 68, à Billancourt et dans le XVIII°...

Daniel Mothé

Mai 68 chez Lip à Besançon

Charles Piaget

Ouvrière-établie à Flins

Fabienne Lauret ; propos recueillis par Robert Kosmann

68, vu de... la Marine nationale

Daniel Guerrier

Mai 68 dans le monde

Gus Massiah

Allemagne(s) 68, avant et après

Willi Hajék

Les Acratas de Madrid

Joan Zambrana

Le Mai rampant italien, logique de mouvement et logique de guerre

Cosimo Scarinzi

Mai 68 au Sénégal

Christian Mahieux, Momar Sall

Uruguay, Histoire du futur... 1968, hier et... aujourd' hui ?

Ana María Araújo

Le 5 janvier, 1968 commence à Prague

Robi Morder

25 août 1968, les 8 de la place Rouge

Christian Mahieux

Japon, les années 68-69

Machù Cal

Guadeloupe, Mai... 67

Christian Mahieux

Remettre en mouvement les images de 68

Christophe Cordier , propos recueillis par Théo Roumier

Mai 68, se révolter, filmer !

Jean-Pierre Thorn

À propos de l'UNEF : de l'AGE à l'AG

Jacques Sauvageot

De la critique de l'université à la critique de la société

Jean-Pierre Duteuil

1968-2018 universités, de l'ouverture à la fermeture

Anouk Colombani, Thomas Martin

Mai 68 du côté des paysan.nes

Marie-Paule Lambert

Le bel Après Mai du féminisme

Françoise Picq

Mai 68 ou la preuve (que la démocratie est possible)

Christine Delphy

Mai 68 et le Front homosexuel d'action révolutionnaire

Patrick Rummier

Mieux vaut 68-art que jamais !

Gérard Paris-Clavel

Mai 68, de la CGT

Maryse Dumas

Retour sur Mai 68

Pierre Khalfa

68 un enjeu bien actuel

Pierre Zarka

Quelque chose de 68

Théo Roumier